

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 26 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN

I. — **Loi de finances pour 1979 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6751).

Travail et santé (suite) (p. 6751).

II. — **TRAVAIL ET PARTICIPATION.** — **FORMATION PROFESSIONNELLE**

FORMATION PROFESSIONNELLE

(Suite.)

M. Derosier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les travailleurs immigrés.

M. Boulin, ministre du travail et de la participation.

MM. Andrieux,

Noir,

Evin,

Jean-Pierre Abelin,

M^{me} Florence d'Harcourt,

M^{me} Barbera, M. le ministre,

MM. Gissinger,

Bèche,

Clément,

M^{me} Leblanc,

MM. Fontaine,

Laborde,

Madelin,

Le Meur.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 6771).

3. — **Dépôt d'un rapport** (p. 6772).

4. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 6772).

5. — **Ordre du jour** (p. 6772).

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n^{os} 560, 570).

TRAVAIL ET SANTE (suite).

II. — **Travail et participation.** — **Formation professionnelle.**
 (Suite.)

Mme le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère du travail et de la participation et des crédits concernant la formation professionnelle.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Derosier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les travailleurs immigrés.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre du travail et de la participation, mes chers collègues, la présence de plus de quatre millions d'étrangers sur notre territoire ne peut nous laisser indifférents compte tenu des nombreux problèmes économiques, culturels et sociaux auxquels sont confrontés ces hommes et ces femmes.

De plus, parler des travailleurs immigrés ne doit pas nous faire oublier de réfléchir à un mal jamais disparu, une véritable lèpre : le racisme.

Le contexte économique, la situation de l'emploi en France tendent à amplifier les réactions racistes. Des faits divers récents l'ont d'ailleurs démontré. Malgré les déclarations d'intention, l'homme est raciste dans la mesure où il admet difficilement la différence, qu'il s'agisse de la couleur de la peau, du langage ou de la culture.

Le droit à la différence est un droit fondamental de l'homme. Or ce droit n'est pas respecté, monsieur le ministre, dans les mesures budgétaires que vous nous proposez.

Deux méthodes de présentation de ce rapport étaient possibles : soit en comparant les politiques de l'immigration en Europe occidentale, celle de la France étant considérée comme la

meilleure, soit en présentant un tableau réaliste de la situation, au risque de se voir reprocher une présentation exclusivement critique, comme ce fut le cas en commission. Votre rapporteur a tenté d'établir une synthèse de ces deux méthodes.

Le rapport qui vous a été distribué apporte un certain nombre d'éléments d'information sur la situation des travailleurs immigrés en France et dans les pays d'Europe occidentale. Dans cet exposé, je présenterai une analyse réaliste et objective de la situation des travailleurs immigrés dans notre pays.

La commission ne nous a pas suivis dans nos conclusions, mais elle a approuvé sept observations que je demande à l'Assemblée de faire siennes.

Les crédits inscrits dans ce projet de budget s'élèvent à 259 046 592 francs, dont 59 046 592 francs pour les interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers. Le solde — deux cents millions de francs — est réservé au financement de l'aide au retour, ce qui représente la remise d'un pécule de 10 000 francs à 20 000 travailleurs immigrés sur les 2 millions qui vivent sur le territoire national. Ce projet de budget est donc nettement insuffisant, monsieur le ministre, mais il a au moins le mérite d'illustrer parfaitement la politique du Gouvernement en ce domaine.

L'analyse de ces crédits montre que ceux qui sont affectés à l'action en faveur des immigrés — 59 millions de francs — sont en nette régression pour la deuxième année consécutive : moins 17,19 p. 100 l'année dernière, et moins 7,34 p. 100 cette année.

Les 200 millions restants, près des trois quarts du total du projet de budget, sont destinés à favoriser un retour au pays dont tout le monde sait qu'il est souvent problématique et qu'il ne résout en rien les problèmes économiques et sociaux de la France.

Voilà le projet de budget dérisoire que vous nous proposez, monsieur le ministre ! Voilà comment le Gouvernement de la France cherche à s'acquitter de la dette contractée envers la population immigrée !

Il faut avoir le courage d'affirmer que notre dette envers eux est énorme. N'ayons pas peur de déclarer que la France a économisé des milliards de francs grâce à la présence des travailleurs immigrés sur son territoire.

Et maintenant, monsieur le ministre, votre politique tend à les mettre dehors ! Plus grave encore, vous essayez, dans le même temps, de tromper l'opinion publique en faisant des travailleurs immigrés les boucs émissaires de votre politique économique.

La démonstration est simple : il y a pratiquement autant de chômeurs que de travailleurs immigrés, alors renvoyons-les chez eux.

« Lier le chômage à la présence des immigrés est une réaction primaire. » Ces propos ne sont pas de moi, mais de votre ancien Premier ministre, M. Jacques Chirac.

Pour simple qu'elle soit, votre démonstration n'en est pas moins fautive.

La commission tient à appeler votre attention sur le fait suivant : il résulte des conclusions des différentes études entreprises que les possibilités de substitution de la main-d'œuvre nationale à la main-d'œuvre immigrée — c'est notamment le cas de l'étude RCB effectuée en 1976 — sont extrêmement réduites. C'est le moins que l'on puisse dire. Pourquoi ? Tout simplement parce que cela supposerait un effort considérable de la part du patronat français, tant en ce qui concerne les conditions de travail que le niveau des rémunérations. Et rien n'indique qu'il y soit prêt.

Dans l'état actuel des choses, renvoyer brutalement les immigrés ne résoudrait absolument rien. Aussi, la commission a-t-elle adopté deux observations sur ce sujet pour que le Gouvernement développe une information sur la contribution apportée par les travailleurs immigrés à l'économie nationale et les conséquences qui résulteraient de leur départ massif, et elle propose que tout départ massif soit subordonné à de véritables mesures de substitution.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui puisque vous vous contentez purement et simplement d'inscrire 200 millions de francs au titre de l'aide au retour. A ce propos, si la commission se félicite que, cette année, les principes du droit budgétaire soient respectés avec l'inscription de ce crédit dans la loi de finances initiale, elle souhaite cependant que les conditions d'utilisation de ce crédit soient précisées.

En fait, monsieur le ministre, par ce biais, vous exportez notre chômage. Croyez-vous sérieusement que la France remplisse

sa mission de formation des travailleurs immigrés en mettant dans leurs valises un malheureux ticket d'avion et un petit pécule dit de retour ?

Vous allez me répondre par la formation retour, mais vous savez qu'elle en est toujours au stade expérimental. Seulement 485 stagiaires cette année ! Aussi, la commission souhaite-t-elle que la formation retour, qui devrait être un élément important de notre politique de coopération, soit largement développée et que le Gouvernement poursuive son effort diplomatique de manière à conclure les accords bilatéraux qui permettront de donner à cette politique toute son ampleur.

Il s'agit donc d'un budget de misère, alors que les besoins de cette population de plus de quatre millions d'individus sont considérables.

En matière de logement, trois ans de conflit aigu — celui de la SONACOTRA — ont été nécessaires pour que le Gouvernement, après avoir préféré la répression, se décide à proposer des solutions de conciliation par la mise en place de la commission Delmon dont nous attendons les conclusions.

En matière de formation, le stade expérimental doit être dépassé. Il y a la formation retour mais il y a aussi la formation professionnelle continue ou la formation permanente, sans oublier la formation initiale des enfants des travailleurs immigrés qui représentent une population de près de 600 000 personnes.

Tout le monde a encore présente à l'esprit la dissolution de l'association pour l'enseignement des étrangers. Interrogé en commission sur ce point, M. Stoléro avait répondu que les préfets avaient reçu pour instruction de favoriser l'organisation d'autres structures d'accueil. Or nous lisons dans la presse, hier, qu'une association nouvellement constituée avait reçu une fin de non-recevoir du préfet de Paris. Monsieur le ministre, celui-ci n'avait certainement pas lu ces instructions !

En matière culturelle, la commission souhaite notamment développer les actions de soutien linguistique au profit des enfants et celles permettant de renforcer et d'enrichir les liens entre les étrangers résidant en France et leur culture d'origine.

Je n'ai guère le temps de faire état de l'ampleur des besoins ressentis. Il faut savoir que nous entrons dans une période dite « de sédentarisation de l'immigration » et que ces besoins ne feront que croître, notamment ceux de la seconde génération — de ces 600 000 jeunes auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. A cette fin, il convient de dégager des moyens financiers nouveaux.

L'idée n'est pas nouvelle si l'on se réfère aux déclarations de M. Dijoud qui avait annoncé, en 1976, la disparition de l'analphabétisme dans les dix années à venir et aux termes du rapport Méridien, qui avait déjà conclu en ce sens en proposant notamment d'aller vers une plus grande budgétisation.

Les optimistes proposeraient de multiplier par vingt les moyens actuels. Ce n'est visiblement pas la voie que vous avez choisie, monsieur le ministre. Au contraire, là aussi, vous avez fait le choix de l'austérité.

En définitive, la situation des immigrés au regard des problèmes de l'emploi, du logement, de la santé n'est pas fondamentalement différente de celle faite aux travailleurs français. Mais elle est singulièrement aggravée par la qualité d'étranger, notamment en ce qui concerne les libertés.

Dans quelques jours, M. Stoléro organise une semaine de rencontres afin de favoriser le rapprochement entre Français et immigrés. Un gadget de plus que nous ne cautionnerons pas !

En effet, vous ne pouvez à la fois tendre une main et dans l'autre tenir les instruments de la répression.

Dialogue ou répression, il faut choisir. Et, en de maintes occasions, vous avez déjà montré le caractère répressif de votre politique.

Le jour où vous accorderez aux immigrés les droits dont ils doivent pouvoir jouir, le dialogue pourra s'engager d'égal à égal. Pas avant.

Mes chers collègues, il faudra bien que le Gouvernement se décide, à un moment ou à un autre, à aborder le problème des immigrés avec sérieux, dans un souci d'équité et de dignité. Tel n'est pas encore le cas à l'occasion de l'examen de ce projet de budget.

Pour toutes les raisons que je viens de résumer, hélas ! trop rapidement, et compte tenu des différentes observations adoptées, j'avais proposé à la commission de rejeter les crédits concernant les travailleurs immigrés. Mais la majorité de la commission ne m'a pas suivi et a donné un avis favorable à leur adoption.

Mes chers collègues, avant de vous prononcer, je vous invite cependant à bien être conscients que le Tiers monde n'est pas seulement à nos portes : il est dans nos murs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Madame le président, mesdames et messieurs les députés, dans cette intervention de caractère général, je me propose de vous exposer la politique du Gouvernement ; à l'issue de la discussion, je répondrai plus particulièrement aux rapporteurs et aux différents orateurs.

A plusieurs reprises, j'ai exposé devant vous les problèmes que pose la crise économique, sa durée probable, ses effets sur l'emploi ; je n'y reviendrai donc pas, non plus que sur la guerre économique qui impose ses dures contraintes à notre société.

La France doit lutter sur trois fronts : emploi, inflation, équilibre extérieur.

Aucune politique sociale ne peut s'affranchir de ces impératifs, comme en font d'ailleurs l'expérience, pour ne citer qu'eux, l'ensemble de nos partenaires de la Communauté économique européenne qui sont confrontés — je le constate dans les réunions internationales — aux mêmes problèmes que nous.

Mais à l'évidence, nous ne devons pas, comme certains, succomber à la tentation de croire que les lois sociales protectrices des intérêts des salariés sont un fardeau aujourd'hui trop lourd pour notre économie : il serait dangereux et injuste, alors que, précisément, les travailleurs sont les premiers frappés par la crise, de vouloir revenir sur certaines garanties sociales accordées en période de croissance.

Bien au contraire, la crise économique doit nécessairement être la source de progrès sociaux importants. Le paradoxe n'est qu'apparent : sous Roosevelt, la crise a été, avec le *New Deal*, l'occasion d'un renouvellement du système des droits sociaux.

En rendant plus nécessaire la solidarité du corps social, en mettant à nu certaines injustices ou certains abus, la crise peut et doit faire apparaître de nouvelles garanties sociales. Au lieu de provoquer une régression de notre droit du travail, elle doit en encourager le progrès. C'est ainsi qu'elle appelle et doit permettre une nouvelle philosophie de l'organisation sociale où, comme l'a dit le général de Gaulle, « chacun soit dignement associé à ce qui se passe à son propre sujet ».

Vous avez compris — et vous avez raison de le souligner, monsieur Delalande — qu'à mon sens la participation n'a pas de domaine réservé. Cette idée doit inspirer toutes nos réflexions, toutes nos initiatives dans tous les secteurs de l'activité de mon département.

Aussi bien, dans mon action depuis six mois, j'ai tenu à mener deux politiques parallèles, conjointes et complémentaires :

L'une, pour répondre aux urgences : lutter contre le chômage, définir une nouvelle politique de l'emploi ;

L'autre, à plus long terme, au-delà des réactions à l'événement : poser de nouveaux jalons en matière sociale, mettre en route des réformes à longue échéance.

M. Jacques Sourdilhe. Très bien !

M. le ministre du travail et de la participation. Ces deux politiques, je dois le souligner nettement, ont un trait commun : le ministre du travail ne peut tout faire, ni tout seul.

Aujourd'hui, dans une société de plus en plus complexe et divisée, où l'intérêt général n'apparaît pas toujours distinctement, l'Etat n'agit plus directement : il incite les partenaires sociaux à débattre entre eux de leurs propres intérêts et à prendre leur part dans l'élaboration de la politique sociale de la nation.

Ce rôle est capital. Volontairement, le Gouvernement a confié certains problèmes aux partenaires sociaux, par exemple la réforme de l'indemnisation du chômage, l'aménagement du temps de travail. Ce sont là des négociations assurément longues, difficiles, épineuses même, mais il est essentiel, à mes yeux, qu'elles aboutissent et qu'elles aboutissent rapidement.

Paradoxalement, la crise nous donne l'occasion privilégiée de définir une nouvelle politique contractuelle, et c'est bien là — sur des projets majeurs pour les partenaires sociaux, et au niveau le plus élevé de décision — une des formes de cette participation à laquelle je suis très attaché.

En matière d'emploi, toute politique a nécessairement un double visage : il faut lutter dans l'immédiat contre le chômage, mais aussi définir des réformes structurelles créatrices d'emplois. Vous connaissez, dans leurs grandes lignes, les actions entreprises par le Gouvernement.

Contre le chômage, les efforts sont multiples : pacte *bis* pour l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes, dont l'efficacité est certaine, contrairement à ce qu'affirme M. Frelaut, malgré une enveloppe financière plus limitée ; développement de la formation professionnelle et meilleure insertion des jeunes, problème qu'a traité de manière fort intéressante M. Dehaine, à qui j'aurai l'occasion de répondre tout à l'heure ; définition d'une nouvelle politique de l'immigration. M. Derosier a évoqué ce dernier point, et un effort sérieux de réflexion est en cours sur les problèmes de l'immigration car la croissance des années 1960-1975 a provoqué l'introduction d'une main-d'œuvre étrangère à bas prix, facilité qui, aujourd'hui, pèse sur l'emploi.

Je ne veux pas polémiquer avec M. Frelaut, mais je lui répondrai ultérieurement ; car on continue à parler des « chiffres de l'emploi selon les normes du Bureau international du travail ». Je vous lirai la lettre du BIT qui m'a été adressée et qui met en pièces les affirmations de M. Frelaut sur ce point.

Mais j'ai voulu aussi définir des mesures structurelles susceptibles d'améliorer la situation en profondeur. Certes, chacune, en elle-même, ne peut avoir que des effets limités, mais c'est la multiplicité de ces programmes d'action qui permettra peut-être d'avoir une certaine influence sur l'emploi d'ici à 1980. Je les énumère brièvement :

Réforme de l'indemnisation du chômage dans un sens plus protecteur pour ceux qui sont frappés, mais aussi dans un sens incitatif à la reprise de l'emploi ; la question est confiée actuellement aux partenaires sociaux, mais il importe que ces discussions aboutissent à bref délai. Je rencontrerai les intéressés le moment venu.

Réforme de l'Agence nationale pour l'emploi, des méthodes de placement et de gestion des demandeurs d'emploi : le rapport qui vient d'être déposé par M. Farge donne un diagnostic sur l'Agence. Il me faut maintenant consulter les partenaires sociaux.

Un certain nombre de mesures structurelles que j'ai proposées au Gouvernement devraient avoir un effet immédiat :

Création d'emplois d'utilité collective. Je signale que, dans la correspondance que j'ai reçue, plus de deux mille emplois m'ont été proposés.

Création d'une demi-équipe supplémentaire pour le travail posté, notamment dans la sidérurgie, en insérant cette mesure dans le nouveau plan social mis en place pour cette branche et qu'il faudra reconduire.

Travail à temps partiel ; un groupe de travail, avec la participation des partenaires sociaux, doit définir un statut du temps partiel.

Recrutement de cadres âgés dans le secteur public et privé.

Diversification des emplois féminins ; Mme Pasquier, secrétaire d'Etat à l'emploi féminin, vous expliquera l'importance de cette mesure.

Pour les « équivalences », une réduction d'une heure a été décidée, mais il ne s'agit que d'un premier pas.

Enfin, en matière de formation des jeunes, en accord avec M. Beullac, les règles de la formation en alternance doivent être définies dans un projet de loi, ainsi que vous l'exposera M. Legendre, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Tous ces efforts doivent aboutir à des textes législatifs ou réglementaires, à des actions menées d'urgence. Cela suppose un renforcement des moyens administratifs, un remodelage des services extérieurs de mon ministère ; ainsi à la suite du rapport de M. Vimont sur les aspects régionaux de l'emploi, j'ai décidé de placer en 1979, dans tous les départements, des directeurs départementaux adjoints.

Ces actions en faveur de l'emploi doivent se doubler également d'efforts de réflexion afin d'adapter l'administration à la situation de crise. J'ai chargé des hauts fonctionnaires et des universitaires de me remettre des rapports, notamment sur l'activité des services extérieurs sur le renforcement de l'appareil statistique, sur l'adaptation de la théorie économique de l'emploi, sur les aspects psychologiques du chômage, sur les attitudes des jeunes devant le travail, sur la prospective de l'emploi d'ici à 1985, sur les liens du temps de travail et du temps de loisir, problèmes qui sont à nos portes.

Ces rapports devront servir à une réflexion prospective sur le travail et la vie professionnelle future, réflexion indispensable à la préparation du VIII^e plan.

Parallèlement à cette politique qui s'inscrit directement dans la conjoncture mon ministère doit mener d'autres actions, par nature étrangères à la crise — mais qui sont stimulées par elle et prennent appui sur elle — tout en tenant compte des nécessités économiques. Il s'agit cette fois, de réformes sociales en profondeur : les unes visent à étendre les droits et garanties des salariés ; les autres tendent à accroître la participation au sein de l'entreprise.

La première, que vous connaissez bien, est la réforme des conseils de prud'hommes qu'on attendait impatiemment depuis 1907 ! D'ici à quelques années, la totalité des salariés seront concernés par cette réforme, alors qu'aujourd'hui 60 p. 100 seulement d'entre eux relèvent de cette juridiction.

La deuxième réforme concerne la négociation collective : le plus large effort de réflexion et de concertation est entrepris actuellement, au sein de la Commission supérieure des conventions collectives, avec les partenaires sociaux, sur les modifications qui doivent être apportées à la loi de 1950, ainsi qu'aux procédures de conciliation et de médiation. C'est là un sujet capital, qui engage à terme presque tout notre droit du travail, dans la mesure où, vous le savez, il fait la plus large place aux sources conventionnelles.

La troisième réforme concerne le règlement intérieur. Le professeur Rivero m'a remis un pré-rapport en forme de constat, d'ailleurs assez critique. Il a accepté de présider une commission qui doit me faire des suggestions pour répondre aux préoccupations que fait naître ce constat.

C'est un problème difficile, mais fondamental : vous savez en effet que le règlement intérieur est le droit quotidien du salarié ; il définit les règles du vécu du travailleur dans l'atelier. La réforme de ce règlement intérieur constitue donc à mes yeux une des formes essentielles de la politique de participation.

Le quatrième effort entrepris porte sur la sécurité du travail et sur la sécurité des travailleurs qu'a évoquées en termes particulièrement judicieux M. Sourdille.

J'ai installé le Conseil supérieur des risques professionnels, auquel actuellement sont soumis de nombreux textes réglementaires pris en application de la loi du 6 décembre 1976. De plus, un décret sur les contrôles médicaux, qui devrait permettre de remédier à certains abus, à certaines injustices en ce domaine, fait depuis trois mois l'objet de mes consultations les plus délicates avec les partenaires sociaux.

Voilà les principales orientations que j'ai prises et qui devraient aboutir rapidement à divers projets de loi, notamment sur les conventions collectives.

Enfin, il y a la participation.

Je vous ai dit tout à l'heure que je la conservais comme une philosophie d'organisation sociale susceptible de répondre à l'anxiété de nos contemporains.

Concrètement, cette philosophie doit se traduire par une série d'initiatives diversifiées. Dans les mois qui viennent, notre effort va se porter sur trois actions principales :

D'abord, et conformément à la volonté exprimée par le Président de la République, un projet de loi sur la distribution gratuite d'actions aux salariés doit être déposé sur le bureau de votre assemblée au cours de cette session. C'est là une innovation capitale et — j'espère avoir l'occasion de vous le démontrer — un pas en avant de la même ampleur que les ordonnances de 1967.

Ensuite, il est nécessaire d'accroître la responsabilité des cadres au sein des entreprises. A cet effet, un projet de loi est déposé devant l'Assemblée nationale.

Enfin, c'est au niveau de l'atelier que la participation peut jouer un rôle essentiel, lors de la prise de décisions à l'intérieur de petites équipes. Outre l'effort de réflexion sur une refonte des règlements intérieurs, un projet très important de participation aux décisions à l'intérieur de l'atelier est actuellement élaboré par M. Stoleru, secrétaire d'Etat aux travailleurs manuels et immigrés.

Voilà donc les prochaines étapes, qui seront suivies de nombreuses autres, dans la direction que je me suis fixée.

Etre ministre du travail et de la participation, ce n'est pas cumuler deux fonctions distinctes. Je ne l'ai jamais imaginé ainsi.

Etre ministre de la participation en même temps que ministre du travail, c'est, pour moi, tenter de faire passer dans les faits une idée en définitive très simple : rien d'important, rien de durable ne peut se faire dans ce pays qui ne repose sur un accroissement des responsabilités des salariés. Je m'emploierai à réaliser cet objectif.

Lutte contre le chômage, réformes sociales, participation ; voilà des actions multiples, massives dont l'influence est indubitable sur les relations sociales et dont certaines auront des effets à longue échéance.

Toutes ces réformes, je le répète, sont faites en concertation avec les partenaires sociaux, ce qui suppose souvent de longues — mais utiles — négociations. Mais cela explique aussi que le budget que je vous présente ne reflète que très imparfaitement, très partiellement, les actions de mon ministère. A la vérité, ce qui est essentiel dans les actions entreprises depuis six mois ne figure pas directement dans ce budget : ainsi, le pacte bis pour l'emploi des jeunes, la réforme des conseils de prud'hommes, les réformes structurelles de l'emploi qui doivent figurer dans le collectif budgétaire de 1978 dont vous aurez à connaître d'ici à quelques semaines, comme d'ailleurs du fonds d'adaptation industrielle et de la distribution des actions au titre de la participation, qui portera, ainsi que vous le constatez, sur des sommes importantes.

Le budget du ministère du travail et de la participation a nécessairement un caractère partiel ; sa croissance a également un caractère automatique ; et le fonds national du chômage, malheureusement, croît conjointement avec le nombre de chômeurs. Il est donc certain que les moyens des services sont insuffisants pour assurer un contrôle exact de l'emploi de sommes si importantes distribuées au titre des aides à l'emploi et au chômage, ainsi que l'a souligné un rapport récent de M. Bloch-Lainé.

C'est là un sujet d'inquiétude permanent, et j'ai l'intention — à la suite de ce rapport — de confier à M. Bloch-Lainé la présidence d'une commission des comptes de l'emploi, afin d'entreprendre une nécessaire clarification dans le domaine des aides.

Enfin, je ne voudrais pas oublier une autre responsabilité qui incombe à mon ministère : celle de la politique démographique, et je suis heureux du rapport spécial sur la population fait par M. Fonteneau. C'est là un de mes soucis, car notre situation démographique, déjà préoccupante, risque de s'aggraver si la France rejoint, ce qui n'est pas impossible, le taux de fécondité de la République fédérale d'Allemagne — 1,4 enfant par femme depuis 1973. D'après une simulation établie par l'institut national d'études démographiques sur cette base, la France, en l'an 2100, ne compterait plus que dix-sept millions d'habitants. Dans ces conditions, j'ai décidé de reconstituer le haut comité de la population, qui doit être installé en novembre. Par ailleurs, un groupe de travail interministériel, présidé par le directeur de l'INED, M. Calot, doit présenter d'ici à quatre mois un rapport au Gouvernement sur les perspectives démographiques des dix prochaines années.

Il est un point sur lequel je voudrais insister en terminant : je vous ai dit qu'une des limites essentielles de l'action propre à mon ministère est la nécessité d'une concertation avec les partenaires sociaux au niveau même de l'élaboration des décisions.

Une autre limite est tout aussi importante : il faut avoir nettement conscience qu'aujourd'hui, on ne peut réfléchir — ni décider — sur la durée du travail, l'amélioration des conditions du travail, le travail posté, la formation professionnelle, l'immigration, sans se préoccuper de la dimension européenne des problèmes, sans examiner ce que nos partenaires européens qui sont complémentaires ou concurrents, veulent ou ne veulent pas faire.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du travail et de la participation. A cet égard, j'ai noté avec intérêt la proposition de M. Sourdille d'un livre blanc sur les conditions de travail. Il faut donc — et j'ai déjà commencé à propos du travail posté et de la durée du travail — demander à la commission européenne et à nos partenaires de réfléchir sur ces problèmes difficiles et, par ailleurs, reprendre les discussions sur une harmonisation communautaire des différentes formes de participation.

M. Jacques Sourdille. Absolument !

M. le ministre du travail et de la participation. Au cours du premier trimestre 1979, époque où il revient à la France d'assurer, à son tour, la présidence de la Communauté — j'occuperai ce poste de président — je m'efforcerai de provoquer cette nécessaire concertation européenne en matière d'emploi, de travail et de participation.

Telles sont, mesdames et messieurs, les réflexions d'ordre général que je voulais faire, me réservant de répondre tout à l'heure aux différents intervenants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. Dans la discussion, la parole est à M. Maurice Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le ministre, est-ce prudence ou modestie ? En présentant votre budget à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous avez déclaré que les problèmes dont vous aviez à connaître dépassaient largement le cadre de votre département par leur ampleur et leurs dimensions et qu'ils concernaient l'ensemble du Gouvernement.

Il est bien vrai que, sous la haute autorité de M. le Président de la République, chacun des membres du Gouvernement — et chacun, même, des parlementaires de la majorité — est solidairement responsable de la plus grande braderie en énergie humaine, en intelligence, en savoir-faire que notre pays ait connue.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Maurice Andrieux. Plus d'un million et demi de demandeurs d'emploi, pas une région qui ne soit frappée, pas un secteur d'activité nationale qui ne soit atteint par votre politique.

On n'en finirait pas de décrire les situations que vous avez créées : déserts régionaux, coupes claires dans les grandes branches industrielles, saccage des activités humaines.

Il est évident que pour obtenir un tel résultat, l'activité d'un ministre ne saurait suffire, que c'est toute une équipe, que dis-je ? toute une classe, celle des chercheurs de profits, qui doit s'y employer.

Comment, alors s'étonner que, face à ce désastre organisé, un mouvement d'une grande ampleur, un courant profond fait de protestation, de colère, d'exaspération aussi, d'amertume et parfois de désespoir, n'apparaisse et se développe ?

Dans cette levée en masse des victimes d'aujourd'hui et de demain, le pouvoir feint de ne voir qu'épisodiques manifestations, aussi bruyantes que passagères, que discourtis cortèges aux cris désobligeants et aux calicots incongrus.

C'est se cacher — ou plutôt vouloir cacher — l'ampleur du phénomène de rejet d'une politique dont toutes les faces s'opposent aux intérêts des travailleurs, de notre jeunesse, de notre devenir et de notre indépendance nationale.

Quant à nous, communistes, nous n'attisons pas d'une main incendiaire quelques feux de paille.

Nous sommes au premier rang dans cette action d'intérêt national, avec tous les sacrifiés aux intérêts du grand mercantilisme. Nous ne nous contentons pas de saluer ou de féliciter pour leur lutté les sidérurgistes et les mineurs, les postiers et les enseignants, les marins et les dockers, les ouvrières licenciées, les jeunes qui agissent pour une formation et un emploi. Nous menons, à leurs côtés, le combat indispensable pour faire reculer votre entreprise, ouvrir des perspectives nouvelles et empêcher les méfaits à venir.

Ainsi, alors que vos promesses, mille fois répétées, ne rencontrent plus qu'incrédulité, que vos fausses raisons et vos théories distinguées s'effilochent au vent des faits, nous nous sommes fixé la tâche de transformer l'amertume en ferment d'action, le désespoir en raison d'espérer et la colère en calme détermination. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Notre ambition — et elle n'est pas démesurée — est de rassembler, de mobiliser l'ensemble des Français, victimes réelles ou potentielles de votre politique, sur des objectifs clairs, précis, aboutissant à faire reculer le chômage et à donner aux travailleurs ce dont vous les privez : les moyens de s'épanouir, le droit de décider, en un mot leur dignité d'homme et de citoyen.

Ces propositions de notre parti que vous déclarez, monsieur le ministre, irréalistes, sinon irréelles, sont, malgré l'épais silence dont on les entoure, semées sur un terrain que des millions d'expériences individuelles et collectives ont rendu fertile.

Parce que les travailleurs de tout rang et de toutes catégories sont de plus en plus nombreux à les faire leurs, qu'ils en discernent les orientations et en mesurent les effets escomptés, elles deviennent peu à peu des propositions-forces contre lesquelles se briseront les accessoires, même enrubannés, même portés par les serviteurs les plus adroits, qui accompagnent votre jeu et le masquent.

Il n'est pas inutile à nos yeux de rappeler à cette tribune ces propositions.

Elles tiennent en trois grandes parties qui sont trois grands choix délibérés : une nouvelle et autre croissance de l'activité économique...

M. le ministre du travail et de la participation. C'est le programme commun ? Mais il est forcé !

M. Maurice Andrieux. C'est le programme que la délégation vous a soumis, monsieur le ministre.

...une amélioration des conditions de travail et une extension de la concertation et de la démocratie.

Une croissance plus rapide, mieux liée à la satisfaction des besoins sociaux et nationaux de l'activité économique, ne rendrait malades, monsieur le ministre, que ceux qui fondent leurs espoirs de superprofits sur le redéploiement, c'est-à-dire sur une redistribution, étrangère aux intérêts des nations et des peuples, du racket international.

Mais elle permettrait la modernisation et la compétitivité de l'industrie française, la relance du bâtiment et des travaux publics.

Elle signifierait plus de logements pour les ménages, plus de navires, des transports plus modernes, plus d'activités pour les petites et moyennes entreprises dégagées de l'étranglement financier, plus de travaux d'équipement pour les collectivités locales.

A la création d'emploi dans la fonction publique, s'ajouteraient des dotations suffisantes pour les entreprises nationales et les services publics, dotations qui permettraient l'embauche des personnels qui font actuellement défaut.

Le développement des industries du bois et de l'industrie agro-alimentaire favoriserait l'emploi dans les zones rurales tandis que l'indispensable relèvement du revenu des exploitants familiaux ainsi que la relance de la consommation populaire par le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles, aboutiraient, non aux abominables calamités que vous brandissez en dénonçant notre thèse comme hérétique et impie, mais à l'éloignement progressif des deux compagnons inséparables, l'inflation et le chômage, qui accompagnent vos pas.

M. le ministre du travail et de la participation. Vous n'en croyez pas un mot !

M. Maurice Andrieux. L'amélioration des conditions de travail, la réduction de la durée de celui-ci à quarante et trente-cinq heures selon les conditions, la cinquième équipe, l'abaissement à soixante et cinquante-cinq ans de l'âge ouvrant droit à la retraite complète et revalorisée, la diminution des cadences et l'amélioration de la sécurité, la généralisation de la cinquième semaine de congés, toutes mesures appliquées avec le maintien des rémunérations antérieures à la charge de l'entreprise, n'aboutiraient pas, là non plus, au désastre et à la déconfiture.

A la condition bien entendu, que l'on s'attaque parallèlement aux profits abusifs, au gâchis matériel et humain perpétré par le capital.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Maurice Andrieux. A la condition, aussi, que nous puissions, nous parlementaires, contrôler les énormes mouvements de capitaux des sociétés multinationales, que soit interdite une exportation des capitaux mettant en question le potentiel économique et industriel national ainsi que l'emploi.

Car, il faut le répéter sans cesse, dans la démonstration cartes sur table que le pouvoir exécute si souvent en tous lieux et de préférence à la télévision, certaines de ces cartes ne sont, en réalité, jamais retournées ; elles s'appellent : chiffres d'affaires des compagnies pétrolières, bilan vérité des grandes sociétés, hautes fortunes, capitaux propres des banques.

Elles s'appellent encore : avoir fiscal, privilèges divers, voie royale pour multinationales, cadeaux de taille et fraude fiscale.

De belles cartes, monsieur le ministre, mais avec lesquelles vous ne jouez jamais. Et pour cause !

Le troisième train de propositions concerne la concertation et la démocratie pour le maintien et le développement de l'emploi, c'est-à-dire la fin de l'absolutisme dans les entreprises, la fin de la décision brutale, arbitraire et inhumaine venue d'en haut et qui plonge à la fois des femmes et des hommes dans ce monde angoissé des « sans-emplois », et des régions dans le marasme le plus dramatique.

Qu'il ne soit plus possible, par exemple, que ces jeunes travailleurs qualifiés d'une ville de mon département, employés dans une usine toute neuve pourvue d'un carnet de commandes garni, se retrouvent du jour au lendemain à la rue sans qu'ils aient eu, ni eux ni leurs élus, à en connaître.

Que les comités d'entreprise, que des comités locaux de l'emploi obtiennent les droits et les moyens réels non seulement de faire suspendre toute décision unilatérale de licenciements, mais aussi de défendre et de développer l'emploi.

Que toutes les mesures discriminatoires qui visent à interdire aux travailleurs — y compris par l'emploi de la force publique — la possibilité de défendre leur emploi et leur outil de travail soient supprimées.

D'une façon générale, il convient que les travailleurs ne soient plus considérés comme des exécutants soumis à l'ordre impératif, contraints au travail dangereux, parfois, contrôlés par le patronat sous tous les angles : état physique, psychique, syndical, politique. En un mot, que la démocratie et la concertation aient droit de cité à l'entreprise.

Votre ministère, allez-vous me dire, est aussi celui de la participation.

A ce sujet, je rappelle, pour l'anecdote, l'embarras du rapporteur pour cet avis de la commission des affaires culturelles familiales et sociales, devant la misérable, l'imprudente ligne budgétaire qui consacre, avec quelle évidence !, l'existence de cet appendice dont le ministère est désormais affublé.

J'ai aussi eu la curiosité de lire, à propos de la participation bien comprise, les débats qui se déroulèrent sur ce même thème au cours de la séance du 22 février 1917.

Il faut croire que nos prédécesseurs avaient moins de goût qu'on n'en a aujourd'hui pour l'allusion et la litote ; les choses y sont dites tout net. Mais l'objectif est resté le même. Je voudrais vous faire partager quelques moments de ces débats.

M. Charles Deloncle, rapporteur, exposait le problème en ces termes : « Que les salariés, que les ouvriers aient obtenu par la grève des améliorations de leur situation, cela n'est pas douteux. Mais l'industrie pourra-t-elle indéfiniment céder devant cette formule qui consiste à demander des augmentations de salaires en même temps que des diminutions d'heures de travail ? »

Et il donnait le remède, la panacée à ce problème : la participation, en précisant : « Ainsi, à l'idée de la lutte de classe il faut substituer celle de l'union du capital et du travail. »

Ces propos ressemblent curieusement à ceux que j'ai entendus en fin d'après-midi ! Et dans un bel élan, M. Deloncle ajoutait :

« Il faut que, grandissant sur les ruines du marxisme, elle inspire — la participation — tous les programmes d'action, détermine toutes les réformes pratiques, préside à toutes les entreprises. »

Après avoir fait état des bonnes dispositions d'un syndicaliste « uniquement préoccupé d'assurer l'avenir économique de demain par la paix sociale », il s'écriait : « c'est l'union sacrée dans le cadre social ! ».

Est-ce tout ? Non ! Il surenchérisait : « On doit faire confiance aux chefs d'entreprise. Les conditions mêmes d'une concurrence commerciale intensifiée rendent chaque jour plus évident l'avantage qu'ils trouveraient à ce que les ouvriers soient incités à donner à leur travail son maximum en quantité et en qualité ». Cette participation avait déjà des objectifs psychologiques audacieux.

Ne croit-on pas entendre M. Barre quand le rapporteur de 1917 déclare : « La participation permettra à la classe ouvrière de se rendre compte de ce fait que les difficultés économiques sont quelquefois très difficiles à résoudre, que si leurs revendications prolétariennes ne sont pas accueillies, c'est qu'il y a des objections et des impossibilités telles qu'il ne faut pas en faire retomber la responsabilité sur le mauvais vouloir du patronat. »

Enfin, un industriel consulté et enthousiaste avait sur la question le mot de la fin. Ce M. Ceyrac de l'époque apportant son adhésion, avouait : « Je ne sais pas si je fais une bonne action. Je sais en tout cas que je fais une bonne affaire ».

M. Jean-Pierre Delalande. La participation, il faut qu'elle vous ennuie beaucoup pour en parler si longtemps !

M. Maurice Andrieux. De cette participation-là, vous êtes effectivement le tuteur, comme vous êtes le ministre de l'accompagnement du chômage. Votre projet de budget le prouve, ainsi que l'ont démontré mes amis Frelaut, Jans, Boulay et Zarka.

Mais votre rôle, monsieur le ministre, est plus important encore. Votre tâche principale est d'utiliser ce qui est pour vous un phénomène économique classique afin de poursuivre la politique définie par le Gouvernement.

A cette fin — et vous venez de le répéter — vous pratiquez une triple concertation.

D'abord, avec le patronat, afin d'adapter le système aux exigences de l'heure, notamment en ce qui concerne l'absentéisme, la législation sur le licenciement, les horaires, l'indemnisation du chômage, le fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi.

Concertation avec vos collègues ensuite, notamment votre prédécesseur, M. Beullac, devenu logiquement ministre de l'éducation, afin de faire épouser à l'enseignement et à la formation les contours très précis des exigences de l'économie capitaliste en crise.

Concertation, enfin, avec vos homologues de la Communauté pour tenter une harmonisation dont je suis sûr qu'elle ne se fera pas par le haut : elle porte déjà, vous nous l'avez indiqué, sur le temps de travail et sur la mobilité. Verra-t-on se multiplier, par exemple, les agences de travail intérimaire à l'échelle européenne ?

Et demain, cette dernière concertation ne portera-t-elle pas sur d'autres sujets, par exemple l'incompatibilité au niveau de la Communauté entre l'état de fonctionnaire et l'appartenance au parti communiste, comme l'a souhaité votre collègue secrétaire d'Etat allemand en réponse à une question d'actualité posée à Strasbourg par mon ami Gérard Bordu ?

Monsieur le ministre, est-il utile que je termine en affirmant une nouvelle fois que les travailleurs de notre pays s'opposent résolument, non seulement aux conséquences de cette politique, mais aussi à ses causes ? Car, vous le savez, avec notre soutien multiforme, ils mèneront les actions unies nécessaires contre sa poursuite et son aggravation.

En tout cas, ce n'est pas l'attaque en règle du conseil des ministres contre « les perturbateurs de l'économie nationale » — attaque dont nous avons connu et dont nous verrons encore les manifestations ici et là sous diverses formes, y compris la provocation — qui y changera quelque chose.

Cette façon qu'a le Gouvernement de reconnaître l'ampleur du mouvement ne pourra pas davantage aboutir à la division des Français et des travailleurs, qui prennent de plus en plus conscience qu'aucun d'entre eux n'est à l'abri des conséquences de votre politique.

Même si vous n'en êtes pas convaincu, ne faites pas comme M. le Premier ministre et tendez l'oreille, car jamais, monsieur le ministre, la réflexion du poète n'a été aussi juste que pour le pouvoir actuel. Il faut la méditer : « Il est plus tard que tu ne penses. » (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, madame et messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, dès le débat sur le collectif de 1978, le groupe du rassemblement pour la République, par la voix de son porte-parole, Jean Falala, vous manifestait si très vive inquiétude face à l'accroissement du chômage.

Au nom de ce même groupe, lors de la discussion sur le pacte national pour l'emploi des jeunes, le 7 juin dernier, je vous signalais que l'emploi risquait de constituer, dans les prochains mois, un détonateur qui, s'il ne faisait pas l'objet d'une attention toute spéciale, de la part du Gouvernement, risquait de mettre le feu aux poudres sur le champ social.

Or, depuis le mois de juin dernier, la situation s'est encore partiellement détériorée, ce qui explique la gravité du débat de ce soir et l'importance des textes que vous préparez.

Dès lors, si l'appui que je vous apporte au nom du groupe du rassemblement pour la République est logique, il n'en comporte pas moins, pour le Gouvernement, l'obligation de mieux s'expliquer et de mieux écouter.

La période que nous vivons est caractérisée par des changements profonds de l'économie française, comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, et, surtout, nous assistons à une prise de conscience très significative du fait que le chômage et l'emploi ne peuvent plus recevoir de réponse grâce à la seule politique conduite actuellement. Ces problèmes exigent une politique plus volontariste, reposant sur de nouvelles bases, au fond une politique telle que celle que vous nous avez décrite.

Plutôt que d'apporter des commentaires sur les diverses dotations, c'est sur ces deux aspects de la politique nécessaire que j'insisterai en vous exprimant, à cet égard, les sentiments du groupe du rassemblement pour la République.

D'abord, le chômage et l'emploi ne peuvent plus trouver réponse dans la seule politique menée actuellement, ai-je déclaré.

A cet égard, dire la vérité aux Français, comme le RPR le souhaite, et comme vous l'expliquez aux Français depuis quelques semaines, monsieur le ministre, consiste en premier lieu à répondre à une question clé : la France s'installe-t-elle définitivement dans une situation où le taux de chômage représenterait de 5 à 6 p. 100 de sa population active ?

Dire la vérité consiste également à se demander si notre façon de régler le chômage n'est pas devenue en partie inadaptée.

Jusqu'en 1964 la France a été le seul pays développé à n'avoir jamais connu un taux de chômage supérieur à 1 p. 100 de sa population active. Est-elle aujourd'hui condamnée à subir un taux de 5 à 6 p. 100 ?

D'après la politique économique qu'il poursuit, il semble que le Gouvernement réponde par l'affirmative.

Et de fait, l'obligation d'équilibrer notre balance du commerce extérieur conduit, compte tenu de la sensibilité des importations aux variations de la production intérieure brute, à limiter le taux de croissance interne.

Cela est d'autant plus présent dans la politique du Gouvernement que celui-ci admet deux postulats : l'emploi ne serait plus sensible à l'augmentation de la production intérieure brute alors que l'inflation lui serait directement proportionnelle.

Nous pouvons accepter ces postulats d'économiste dans la mesure où ils se vérifient pour la période de 1972 à 1976, mais d'autres causes, il faut bien le reconnaître, plus structurelles celles-là, semblent conduire à un taux de chômage élevé.

Pour notre part, le chômage dépend principalement de deux causes structurelles.

D'abord, la lourdeur des charges sociales des entreprises et la rigidité à laquelle elles sont contraintes en ce qui concerne la variation de leurs effectifs les conduisent à rechercher une meilleure productivité dans un type d'investissement peu employeur de main-d'œuvre.

Aussi s'enferme-t-on dans un premier cercle vicieux. Toute augmentation de ce type d'investissement devient inflationniste dans la mesure où elle accroît le volume de la main-d'œuvre inemployée en faveur de laquelle, de toute façon, la collectivité doit mobiliser des ressources.

La seconde cause structurelle tient à la nature du système d'assistance aux travailleurs privés d'emploi. Celui-ci repose sur l'aide à l'emploi inoccupé plutôt qu'à l'emploi occupé. Ce fait comporte en lui-même une conséquence sociologique majeure pour ce qui a trait à l'attitude de la société par rapport au travail.

L'assistance incite le travailleur, et surtout le jeune travailleur, à réfléchir sur un choix à deux termes : « travail » ou « non-travail ». Elle conduit, en outre, au développement d'une sorte d'économie souterraine que nous appelons « travail noir », dont l'ampleur au sein de notre économie — il est estimé à près de 5 p. 100 — constitue un phénomène préoccupant, d'autant plus qu'il procure des revenus qui ne supportent pas de charges sociales. Il fait fi de la solidarité nationale.

Cette brève analyse de la nature profonde du chômage éclaire sous un jour nouveau la politique de lutte pour l'emploi.

Notre mode de réponse au chômage n'est-il pas en partie devenu inadapté ? C'est sur ce deuxième point que je veux insister. Il comporte trois aspects.

D'abord, je crois que nous avons atteint la limite de notre capacité financière d'indemnisation. « Pomper » sur les ressources nationales 25 à 30 milliards de francs est à peine supportable. La situation financière de l'UNEDIC l'atteste.

En outre, aider l'emploi inoccupé et non l'emploi occupé constitue vraiment une atteinte à la dignité humaine. Que pense le salarié qui travaille quand son voisin chômeur touche 90 p. 100 de son ancien salaire, sans compter parfois, divers revenus annexes ?

Enfin, les sommes que nous mobilisons sont, en majeure partie, insuffisamment reliées à la politique de réadaptation et de redéploiement de l'appareil économique français.

Est-il normal de ne pas connecter notre effort aux secteurs économiques appelés à se développer et pour lesquels des problèmes se posent en ce qui concerne la préparation et la formation d'une main-d'œuvre supplémentaire ? Pourtant, nous connaissons les secteurs qui exportent et le nombre d'emplois que peut demain créer l'artisanat. Nous savons quelles branches pèsent sur notre déficit extérieur.

Mieux lier nos créations d'emploi au redéploiement de l'économie nationale et à la libération de la contrainte extérieure, aider l'emploi occupé et non l'emploi inoccupé, refaire des entreprises un moteur pour l'emploi en les libérant des rigidités, tels sont les impératifs de la politique plus volontariste que nous appelons de nos vœux.

A notre avis, cette politique plus volontariste doit s'organiser autour de deux grands axes : un plan d'emplois tertiaires ou para-publics et un développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

L'objectif majeur de votre politique, monsieur le ministre, devrait être d'inverser la démarche suivie jusqu'à présent ; cela signifie qu'il faut demander aux travailleurs privés d'emploi de considérer comme normal d'exercer une activité dans un domaine différent, voire très différent, de leur métier perdu, afin de manifester leur solidarité individuelle avec une société qui, elle, est solidaire puisqu'elle indemnise les chômeurs, quitte à mieux indemniser ceux-ci.

Cette nouvelle forme de « service national », non pas militaire mais civil, pourrait concerner principalement des emplois tertiaires, publics ou para-publics. Je songe, par exemple, à toutes ces fonctions sociales de solidarité avec le troisième âge ou avec d'autres catégories de la population. Dans ce domaine les besoins sont énormes. Le nombreux courrier que vous recevez l'atteste, vous y avez fait allusion, monsieur le ministre.

Au demeurant, cette observation se raccorde à la constatation générale que j'ai faite sur les grands changements de notre économie : depuis quelques années le secteur industriel ou secondaire perd des emplois. Il en sera de même dans les années à venir. C'est donc le secteur tertiaire qui doit permettre à notre économie de compenser les emplois perdus, et de procurer du travail aux nouveaux arrivants sur le marché.

Parallèlement à cette proposition, qui intéresse principalement l'emploi féminin, madame le secrétaire d'Etat, nous en avons avancé une autre pour l'emploi des jeunes.

La proposition de loi n° 61, du 3 avril dernier, présentée au nom du rassemblement pour la République par son président Claude Labbé, prévoit de généraliser le système des stages pratiques, et des contrats emplois-formation, à tous les jeunes de moins de vingt-cinq ans sans emploi.

Cette proposition recoupe une autre proposition présentée au congrès de Biarritz — où vous étiez présent, monsieur le ministre. Il s'agit de donner la possibilité aux établissements publics régionaux d'embaucher les jeunes de moins de vingt-cinq ans pour leur faire connaître par des stages tournants les divers métiers possibles.

La meilleure preuve du bien-fondé de telles propositions peut être trouvée dans le succès et l'efficacité des stages pratiques et du contrat emploi-formation du premier pacte national de juillet 1977.

A ces premières propositions, je rattacherai une autre relative à l'exportation.

Ne peut-on envisager d'affecter les cadres âgés de plus de cinquante ans et actuellement au chômage — généralement ce n'est pas par manque de qualités professionnelles — à des cellules d'exportation, mises en place auprès de nos postes d'expansion économique à l'étranger, et spécialisées par branches professionnelles ? Ils seraient capables de fournir un support essentiel pour l'accès aux marchés extérieurs de nos PMI et de nos PME.

Le développement de l'apprentissage et la formation professionnelle est le deuxième axe d'une politique plus volontariste. Lors du débat sur le deuxième pacte pour l'emploi, nous avons particulièrement mis l'accent sur le développement de l'apprentissage, qui dépend, d'abord, de la simplification des procédures.

A Lyon, au mois de juillet dernier, j'ai remis à M. le Premier ministre, un exemplaire de contrat d'apprentissage. C'est un document de quatorze pages, écrites recto-verso.

Quel artisan peut répondre jusqu'au bout à un tel questionnaire ? Nous savons que la question a été abordée à Matignon le mardi 17 octobre et que le conseil des ministres l'a examinée ce matin. Nous souhaitons que ces réflexions débouchent très vite sur une réelle simplification.

Le développement de l'artisanat dépend aussi de la prise en charge des charges sociales. Ce ne serait qu'une compensation naturelle pour une formation qui coûte cher au maître d'apprentissage, mais bien peu à l'Etat en regard de la formation en centre spécialisé.

Il convient d'accentuer encore l'effort de formation professionnelle.

C'est le terrain sur lequel le Gouvernement, nous le savons, accomplit le plus grand effort, puisque les crédits du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle progressent de 37 p. 100 et l'enveloppe globale de la formation professionnelle représente 7 192 millions de francs auxquels peuvent s'ajouter 7 582 millions de dépenses assumées par les entreprises au titre de la formation. Il est impératif que le rapport s'inverse entre les crédits affectés à la formation professionnelle — 15 milliards — et ceux qui sont destinés au financement du chômage — 25 milliards.

Mais, en ce domaine, l'action du ministère du travail passe principalement par l'Agence pour la formation professionnelle des adultes. Malheureusement, il faut bien le reconnaître, la dotation de l'AFPA progresse insuffisamment : 2 852 sections pour une capacité d'accueil de 42 783 stagiaires, c'est nettement insuffisant quand on connaît les délais d'attente pour certains stages professionnels. Il est nécessaire de régionaliser l'effort en accordant le pouvoir de créer des sections aux conseils régionaux et en donnant plus de poids aux représentants des professions.

Tels sont les deux axes, essentiels pour nous, d'une politique volontariste.

Nos suggestions ne s'arrêtent pas là. Il me faudrait encore traiter du non-cumul de la retraite et d'un salaire, de la fiscalisation des allocations familiales, de l'allègement du carcan réglementant les licenciements, de la réforme de l'inspection du travail, du développement du temps partiel et de la refonte de l'enseignement technique.

Je ne saurais terminer pourtant, sans évoquer la réforme de l'ANPE.

L'Agence nationale pour l'emploi, forte de 8 260 personnes, est loin de jouer le rôle qui lui était assigné. En voici une preuve flagrante. L'ANPE emploie 8 260 agents. Depuis le mois de janvier 1978, ils ont placé mensuellement environ 33 000 personnes. A raison de vingt jours ouvrables par mois, cela signifie qu'il a fallu cinq personnes de l'ANPE pour placer un salarié par jour ouvrable. C'est montrer combien l'ANPE est exclusivement accaparée par des tâches de gestion administrative.

Sur ce point, je me bornerai à rappeler nos suggestions contenues dans le titre III de la proposition de loi : éclatement régional et création de véritables bourses régionales pour l'emploi ; redistribution des postes vers des fonctions réelles de prospecteur placier, et refonte des tâches de gestion administrative des dossiers.

J'ai voulu, monsieur le ministre, aller au-delà des chapitres et des articles budgétaires pour vous montrer combien radicale doit être la rupture de notre raisonnement face au chômage.

Aucune société ne peut avoir pour finalité de développer un système d'assurance tous risques qui dispenserait ses membres de toute responsabilité et de tout effort.

Non, la solution ne réside pas dans le fait que, chaque année, le ministre du travail se réjouisse de l'augmentation des sommes consacrées au fonds national de chômage, alors que ces mêmes crédits font cruellement défaut dans d'autres domaines.

D'après le tempérament que nous vous connaissons, vous devez préférer être un ministre d'impulsion davantage qu'un ministre d'assistance. C'est ce que vous avez annoncé tout à l'heure et nous l'attendons de vous. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Madame le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, s'il est vrai que la progression du budget du travail se révèle, comme les autres années d'ailleurs, supérieure à celle de la moyenne du budget de l'Etat, nous ne saurions nous en réjouir, nous socialistes.

La part la plus importante des interventions publiques, représentant 85,3 p. 100 du budget du travail, est, comme en 1978, consacrée au fonds national du chômage. L'effort le plus grand dans ce budget vise donc à ajuster les crédits d'aide aux travailleurs privés d'emploi. Mon collègue Jacques-Antoine Gau insistera sur ce point.

Que les crédits du budget du travail ait doublé en deux ans ne doit pas faire illusion : c'est le résultat du coût croissant d'un chômage en progression continue : 1 500 000 chômeurs. Actuellement les jeunes sont particulièrement touchés, puisqu'ils représentaient jusqu'à 63 p. 100 du total des demandeurs du mois d'août dernier. La part des femmes dans le chômage est de 52,5 p. 100. Le nombre des cadres demandeurs d'emploi s'accroît également.

Fait encore plus caractéristique : les nouvelles inscriptions à l'Agence nationale pour l'emploi de travailleurs licenciés pour raison économique ou non, ou dont le contrat à durée déterminée arrivait à son terme, ont fait un bond énorme du mois d'août au mois de septembre : elles sont en effet passées de 105 000 à 163 000, soit une augmentation supérieure à 54 p. 100. Ce phénomène montre bien d'ailleurs que, dès la rentrée, les « dégraissages » ont recommencé dans les entreprises.

Ce n'est donc pas du budget du travail que nous débattons ce soir, mes chers collègues, mais du budget du chômage.

Afin de mieux apprécier la nature de ce budget, il me semble nécessaire de présenter quelques remarques préliminaires.

Si l'on calcule la progression de ce budget par rapport à la loi de finances pour 1978, modifiée par le « collectif », la progression n'est pas de 39 p. 100 comme les chiffres pourraient nous le laisser croire, mais bien plutôt de 19 p. 100. Ce budget vise essentiellement à réparer les conséquences du chômage que le Gouvernement contribue à créer.

Tel ou tel orateur de la majorité ou peut-être vous-même, monsieur le ministre, invoquer la crise internationale. Vous tenterez d'expliquer qu'à l'étranger le chômage est parfois aussi fort que chez nous et certains iront peut-être jusqu'à dire que, par comparaison, nous n'avons pas beaucoup à nous plaindre. Il ne s'agit pas là d'un bon argument.

Si d'autres pays connaissent une situation difficile, c'est souvent pour des raisons historiques ou démographiques qui leur sont propres. Le fait que notre économie soit malade ne nous dispense pas de tout mettre en œuvre pour que la nôtre soit en bonne santé.

Il faut d'ailleurs noter que parmi les pays industrialisés, il en est un certain nombre qui ont su faire face à la crise de l'emploi. C'est qu'en ce domaine, ils ont mis en œuvre une politique résolue dont les effets n'ont pas manqué de se faire sentir.

Vous annoncez, monsieur le ministre, que vous menez des actions prioritaires et volontaristes. Or les PAP ne représentent que 13,9 p. 100 du budget du travail, et les mesures nouvelles 13,8 p. 100. C'est dire que l'on ne peut pas s'attendre à une nette amélioration des conditions de travail. M. Guy Bêche reviendra d'ailleurs sur ce sujet.

L'augmentation des effectifs du corps des inspecteurs du travail est dérisoire. Depuis cinq ans, leur nombre n'a pas évolué en fonction de l'augmentation de leurs tâches. Ils étaient 361 en 1975, ils sont aujourd'hui 358. C'est ainsi qu'un inspecteur du travail et deux contrôleurs s'occupent en moyenne de 55 000 salariés. Ils ne peuvent dans ces conditions jouer correctement leur rôle de conseil, de conciliation, et particulièrement de contrôle du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

La même observation vaut aussi pour l'ANPE à propos de laquelle M. Lahorde interviendra tout à l'heure et pour les services de l'AFPA dont traitera M. Le Drian.

Budget du chômage ! Et pourtant, 75 p. 100 des Français considèrent que l'action du Gouvernement contre le chômage n'est pas efficace, si j'en crois un sondage que vos services viennent de faire réaliser et dont vous vous évertuez à dire, monsieur le ministre, qu'il n'était pas destiné à être rendu public.

Notre premier pacte national pour l'emploi lancé l'an dernier a coûté près de 5 milliards aux finances de l'Etat pour un résultat, c'est un fait, que nous avons bien du mal à percevoir aujourd'hui, et ce n'est pas le second pacte qui permettra une amélioration, même s'il permet, c'est vrai, à un certain nombre de jeunes et de femmes d'être occupés, cette année, pendant quelques mois, mais surtout, de ne pas figurer, pendant cette période, parmi les demandeurs d'emplois.

Lorsqu'on étudie les conditions de mise en application de ce pacte, il me semble qu'il est, de plus, nécessaire de dénoncer l'absence de contrôle véritable quant à l'utilisation de ces fonds, dans la mesure où, là encore, les moyens du ministère sont insuffisants. Dans bon nombre de départements, les décisions concernant l'utilisation de ces fonds sont prises par des vacataires employés à temps partiel 120 heures par mois et, de plus, sous-payés : environ 1 200 francs par mois.

Pourquoi ne pas donner l'exemple, monsieur le ministre, en créant des postes réellement nécessaires au fonctionnement de vos services ?

Le 6 septembre 1978, le conseil des ministres a arrêté un ensemble de mesures en faveur de l'emploi. Vous vous êtes, là encore, efforcé de souligner auprès de l'opinion publique la volonté du Gouvernement d'aider à la création d'emplois par un effort financier important et par l'encouragement à la négociation tous azimuts.

Pous nous, socialistes, ces mesures ne font pas illusion. Elles n'apportent rien de nouveau. Elles ne sont pas, de toute manière, à la hauteur de la situation dramatique vécue par un nombre toujours grandissant de chômeurs. Certaines d'entre elles sont même, à notre avis, dangereuses car elles peuvent, dans certains cas, remettre en cause des avantages acquis.

C'est ainsi que le fonds spécial d'adaptation industrielle regroupe, en fait, pour l'essentiel, des moyens financiers déjà existants et qui sont mobilisés pour des tâches identiques, tels que ceux qui sont mis à la disposition du CIASI ou du FDES.

D'autre part, la programmation sur trois ans peut être remise en cause par des restrictions budgétaires.

Enfin, les travailleurs sont exclus des comités de gestion et n'auront aucun contrôle sur l'interprétation de la notion de création d'emplois. En fait, par la création d'un tel fonds, le Gouvernement a simplement regroupé ces moyens pour donner une impression de masse.

M. Barre se plaint à développer l'idée d'une nécessaire mobilité des travailleurs. Quelle idée ridicule pour un pays qui compte 1 500 000 chômeurs, dont toutes les régions sont touchées par ce mal qu'est le chômage, de la Lorraine avec la sidérurgie, à la Méditerranée ou la basse Loire avec la construction navale. Comment peut-on soutenir que la perte d'emplois dans une région n'aurait d'incidences que sur les seuls travailleurs concernés ?

Les fermetures d'entreprises, les licenciements, les réductions d'horaires dans une ville touchent aussi les commerçants et les artisans. A terme, ce sera la fermeture d'écoles ou d'autres équipements. En un mot, c'est la mort d'une ville. Ce ne sont pas les travailleurs qui doivent être mobiles, mais bien plutôt les industriels.

Le parti socialiste a toujours exigé qu'il n'y ait aucun licenciement sans reclassement à salaire égal, à qualification équivalente et dans la même région.

L'aménagement du temps de travail est, dans son principe, une bonne idée ; je crois utile de dénoncer ici l'utilisation qui en est faite par le patronat. Elle a surtout pour but de réintroduire les horloges pointeuses dans les services sociaux ou dans les administrations. A ce sujet, le Gouvernement se félicite du dialogue entre les partenaires sociaux. Il fait des recommandations, mais refuse d'être un agent actif dans la négociation. Il s'agit bien là d'une manifestation du « non-interventionnisme » maintes fois prôné par M. Barre.

Ne serait-il pas possible, dans un premier temps, de proposer au Parlement de réduire de façon notable la durée du travail ? Comment peut-on admettre que des entreprises imposent régulièrement à leurs salariés quarante-huit heures de travail par semaine et même cinquante-deux heures ? Ne serait-il pas possible de supprimer les heures d'équivalence qui existent dans certaines branches professionnelles ?

Une telle situation oblige certains salariés à travailler quarante-deux, quarante-six, voire cinquante-six heures par semaine et à n'être payés que quarante !

Une de nos propositions tend à mettre en place une cinquième équipe obligatoire dans les entreprises de travail posté. Une telle mesure aurait des aspects bénéfiques non seulement sur les créations d'emplois mais aussi pour l'amélioration des conditions de travail.

Le parti socialiste est très préoccupé par ces problèmes d'emploi. C'est pourquoi il a lancé une grande campagne sur ce thème dans toutes les entreprises du pays, en développant particulièrement les propositions qu'en son nom François Mitterrand a dernièrement exposées.

Améliorer le revenu des plus défavorisés, augmenter les salaires et donc le pouvoir d'achat, permettraient une expansion nouvelle des entreprises qui sont actuellement en difficulté. Une véritable politique de l'emploi ne peut se concevoir sans une politique industrielle cohérente et novatrice. Il est donc nécessaire que l'Etat prenne des mesures tendant à favoriser la recherche et la création d'industries nouvelles.

Sans revenir sur toutes nos propositions, je tiens à reprendre celles qui tendent à la réduction du temps de travail. Il ne s'agit pas seulement de diminuer la durée hebdomadaire du temps de travail, mais d'abaisser l'âge de la retraite et d'instituer la cinquième semaine de congés payés.

Nous proposons une réduction immédiate de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures, sans négociations. Nous proposons que des négociations s'engagent immédiatement pour la réduction du temps de travail à trente-cinq heures, le salaire étant maintenu, sauf pour les hautes rémunérations. Elles devraient aboutir à l'établissement d'un calendrier et à la détermination des coûts d'une telle mesure. Elles doivent s'engager par branches et se conclure rapidement, à la différence des négociations actuelles qui s'éternisent et n'aboutissent pas, du fait de la mauvaise volonté des organisations patronales.

Il nous semble aussi nécessaire de permettre un véritable contrôle des travailleurs sur les licenciements ou sur les réductions d'horaires. Ce contrôle pourrait s'exercer par l'intermé-

diaire des comités d'entreprise auxquels un droit de veto pourrait être accordé, ce qui obligerait le chef d'entreprise à présenter un plan permettant le retour de l'entreprise à une activité économique normale et à maintenir l'emploi à son niveau antérieur.

Au cas où ce plan ne serait pas présenté, le comité d'entreprise pourrait saisir le conseil général ou le conseil régional, selon l'importance de l'entreprise, en vue de l'établissement d'un plan de reprise.

Une telle formule implique aussi une certaine décentralisation du pouvoir économique. Aujourd'hui, en l'absence de telles mesures, des collectivités locales prennent des initiatives. A Marseille, par exemple, où le conseil municipal, relayé par le conseil régional, propose le rachat par la municipalité de l'actif de la société Terrin ; à Besançon ou dans la région Nord-Pas-de-Calais, où d'autres initiatives ont vu le jour.

Mais les initiatives restent exceptionnelles, car, faute d'une décentralisation effective, les collectivités locales manquent de moyens financiers.

Le droit à l'emploi est inscrit dans la Constitution. Il est pourtant bafoué chaque jour. Et ce ne sont pas des mesures d'assistance qui seront de nature à répondre à l'attente des centaines de milliers de travailleurs qui sont jetés à la rue, des centaines de milliers de travailleurs qui se sentent soudain inutiles, après avoir, par leurs efforts, contribué au développement de la société.

Les travailleurs de ce pays n'attendent pas la charité : ils veulent vivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, l'emploi est assurément la question essentielle qui préoccupe l'ensemble de nos concitoyens et qui touche directement plusieurs centaines de familles.

Comment ce problème ne se situerait-il pas au cœur de la réflexion du groupe parlementaire auquel j'appartiens ? Nous ne croyons pas pour autant aux solutions miracles.

La relance ? L'exemple de 1975 nous a montré, malheureusement, que ce n'était qu'un feu de paille qui durait l'espace d'un automne et d'un hiver. J'ajoute que de 1963 à 1972, c'est-à-dire en pleine période de croissance, d'euphorie économique et d'énergie à bon marché, le nombre des demandeurs d'emploi est passé néanmoins de 286 000 à 670 000.

La création de postes de fonctionnaire, la réduction générale de la durée du travail sans réduction de salaire, autant de formules qui aboutiraient, si elles étaient massivement appliquées, à augmenter les charges d'entreprises, qui sont nombreuses à subir des difficultés et, de façon définitive, à freiner l'embauche. Ce sont des formules séduisantes, mais qui iraient à l'encontre des objectifs visés.

Nous savons bien que la politique patiente et difficile de redressement de l'économie, de restructuration de l'industrie et de desserrement des contraintes extérieures est le préalable indispensable à la création d'emplois sains et durables et nous adhérons pleinement à l'analyse qui sous-tend l'action économique du Gouvernement et que le Premier ministre résumait ainsi : « L'emploi est fondamentalement lié à la croissance, la croissance à l'équilibre extérieur et l'équilibre extérieur à l'adaptation de notre industrie et à la lutte contre l'inflation. »

M. Emmanuel Hamel. Très bonne citation !

M. Jean-Pierre Abelin. Pour autant, nous croyons que, à côté de ces grandes orientations, et sans attendre les résultats à moyen terme, il y a place pour une politique active et imaginative de l'emploi, que vous avez très largement esquissée, monsieur le ministre.

Une politique active qui sache déceler et réduire toutes les rigidités, toutes les scléroses, qui sont autant de facteurs dissuasifs à l'embauche ou à la création de nouveaux emplois. Une politique imaginative qui s'efforce de favoriser l'adaptation de notre appareil productif aux besoins nouveaux, d'ordre qualitatif notamment, qui se font jour dans notre société.

Je souhaiterais, dans cette perspective, vous présenter diverses suggestions qui, selon moi, pourraient prolonger ou compléter utilement les dispositions d'ores et déjà envisagées.

Ces suggestions s'articulent autour de quatre orientations principales : renforcer la lutte contre certains abus et certaines inégalités ; développer une politique dynamique de créations d'entreprises et d'emplois dans certains secteurs ; mettre en œuvre une politique d'aménagement du temps de travail souple et pluraliste ; enfin, favoriser un nouvel arbitrage entre pouvoir d'achat et durée du travail.

En premier lieu, il convient de mettre un terme à divers abus ou inégalités, tant il est vrai que l'on ne peut faire appel à la solidarité des Français que si, en même temps, on s'efforce de supprimer ces inégalités injustifiées.

Une telle action doit se porter en priorité vers une réforme de l'indemnisation du chômage. Au 1^{er} juillet 1978, 500 000 demandeurs d'emploi recevaient moins de 500 francs par mois, alors que le plafond de 90 p. 100 était de 1 600 000 francs par an.

L'objectif à atteindre, c'est une certaine harmonisation des indemnisations, qui passe par une augmentation de la participation de l'Etat et surtout par une modification de l'accord relatif à l'indemnisation à 90 p. 100, qui est à la fois injuste et non incitatif.

Les aménagements possibles sont connus : modification du plafond maximal de l'indemnité, dégressivité de l'indemnité au-dessus d'un certain seuil en fonction de la durée, versement d'une allocation différentielle de reclassement.

Il est vrai, monsieur le ministre, que l'indemnisation à 90 p. 100 est le résultat d'un accord syndicats-patronat, et nous tenons, comme vous, à la structure paritaire des ASSEDIC. Mais compte tenu des difficultés financières que celles-ci connaissent actuellement, l'Etat sera sans doute conduit à intervenir vigoureusement pour faire aboutir les négociations.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux difficultés spécifiques des travailleurs âgés, notamment des cadres de plus de cinquante ans qui, ayant épuisé leurs droits à indemnisation, éprouvent les pires difficultés à assurer leur réinsertion professionnelle.

La deuxième source d'abus concerne les cumuls d'un emploi et d'une retraite élevée, et nous aborderons là un domaine délicat et passionnel, dans lequel il faut agir avec prudence, mais avec détermination.

Avec prudence, car il serait injuste d'interdire aux retraités modestes d'améliorer leurs ressources grâce à l'exercice d'une activité professionnelle. De même, il ne saurait être question de condamner à l'inactivité certains fonctionnaires, quand on sait qu'un certain nombre de corps de l'Etat encouragent le départ anticipé à la retraite.

Avec détermination, car une action dissuasive s'impose, notamment en matière fiscale, pour éviter que des retraités disposant de ressources confortables occupent des emplois bien rémunérés, alors que des chômeurs aspirent à retrouver une activité professionnelle.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean-Pierre Abelin. Sans doute ces actions n'entraîneraient pas une libération massive d'emplois, mais elles témoigneraient de notre souci de justice et de solidarité.

La troisième source d'abus contre laquelle il conviendrait de lutter est le développement du travail clandestin. La loi de 1972 a apporté un progrès certain, mais elle se heurte à de graves difficultés d'application dans la mesure où les intérêts de l'utilisateur et du travailleur sont convergents et où la preuve de la rémunération, exigée par la jurisprudence, est quasiment impossible à apporter.

Après les opérations « coups de poing » de l'année dernière, une campagne d'information insistant sur les risques et sur les conséquences sur l'emploi ne s'impose-t-elle pas ?

Né serait-il pas possible, en outre, d'associer les organismes bancaires et les organismes d'assurance à ce problème ? Ainsi, dans le domaine de la construction, terrain privilégié du travail noir, le déblocage des crédits n'interviendrait que sur présentation de factures et non sur simples devis et les clauses d'assurance ne pourraient jouer que s'il a été fait appel à un maître d'œuvre régulièrement inscrit à la chambre des métiers.

Le deuxième série de suggestions concerne la nécessité d'une politique dynamique de création d'entreprises et d'emplois. A cet égard, nous nous réjouissons des mesures que le Gouvernement a annoncées au sujet des crédits en faveur de l'artisanat et de l'apprentissage.

J'aborderai maintenant deux autres points, mais très rapidement, puisque certains de mes collègues évoqueront ces sujets lors de la discussion d'autres budgets.

Pouvons-nous recevoir l'assurance que les classes préparatoires de deuxième année seront organisées en majorité dans les CFA ? Pouvons-nous demander que les CFA disposent obligatoirement de classes préparatoires et que l'alternance y soit vraiment respectée ?

Nous nous interrogeons également, avec notre ami Jacques Barrot, sur la signification du seuil de dix employés qui sert à déterminer si une entreprise est artisanale ou non. En effet, quels que soient ses procédés de fabrication, lorsqu'une entreprise dépasse ce seuil, elle subit une aggravation rapide de ses charges et de ses contraintes, ce qui nuit à sa principale qualité, à savoir, sa capacité d'adaptation.

La troisième partie de mon intervention concernera la nécessité d'horaires de travail plus souples et plus diversifiés. Les aspirations au travail à temps partiel sont de plus en plus nombreuses alors que nous avons un retard important dans ce domaine et que nos administrations font le plus souvent preuve d'une attitude conservatrice et restrictive.

Cette réflexion traduit le sentiment exprimé dans un rapport commandé par le secrétariat d'Etat à la condition féminine en 1975. Il faut savoir, mes chers collègues, qu'aux Etats-Unis un travailleur sur cinq travaille à temps partiel, qu'ils sont 17 p. 100 au Danemark et en Grande-Bretagne et 6 p. 100 seulement en France.

Alors que l'Etat devrait montrer l'exemple, 1 p. 100 seulement de l'effectif global des fonctionnaires titulaires travaillait, en 1975, à temps partiel. Pourtant, cette formule répond bien aux aspirations des salariés, notamment des femmes, des travailleurs âgés et des étudiants. Il reste donc beaucoup d'efforts à accomplir dans ce domaine, et il faudra faire preuve de plus d'imagination.

Il est regrettable, par exemple, que, dans la fonction publique, cette possibilité ouverte par la loi de 1970 ne soit réservée qu'à cinq cas bien précis, alors qu'elle devrait être ouverte à d'autres bénéficiaires.

De même, la loi de 1973, qui concerne le secteur privé, pourrait être révisée pour lui donner plus de souplesse.

Je regrette de ne pouvoir insister sur le problème de la revalorisation du travail manuel, objectif capital et permanent qui ne doit pas être remis en question par les difficultés actuelles. Ce problème est d'ailleurs particulièrement d'actualité avec la grève des éboueurs que nous connaissons à Paris.

Je conclurai donc sur une réflexion d'ordre plus général.

Au terme de trente années de croissance, nous nous apercevons que nous vivons dans un monde qui, face au travail, demeure très cloisonné et très dualiste : d'un côté 1,2 million de demandeurs d'emploi environ et, de l'autre, 20 millions d'actifs qui travaillent quarante heures par semaine ou plus et dont le pouvoir d'achat augmente à un rythme soutenu. Parmi ces derniers, autre dualisme, 3 millions bénéficient, en outre, d'une sécurité de l'emploi quasi absolue.

Notre organisation du travail manque de souplesse, mais, plus grave, plus on favorise ceux qui travaillent, plus on risque de freiner l'embauche des autres. De plus, c'est une incitation à la substitution du capital au travail.

Il n'est pas question de revenir en arrière, mais de définir des priorités. Ainsi, la diminution générale de la durée du travail sans réduction des salaires jouerait, en fait, contre l'emploi. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pour nous, la priorité, dans cette période difficile, doit être donnée à ceux qui n'ont pas d'emploi, à ceux qui exercent des emplois pénibles et postés, et non à ceux dont la sécurité de l'emploi est garantie.

Monsieur le ministre, non seulement, nous voterons votre projet de budget, mais nous attendons avec intérêt toutes les mesures législatives ou réglementaires qui iront bien au-delà. Et, puisque 1979 est l'année de l'Europe, pourquoi ne pas organiser, sur tous ces sujets, des journées où syndicalistes, chefs d'entreprise, hommes politiques et fonctionnaires européens pourraient confronter leurs expériences et présenter leurs propositions ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Mesdames, messieurs, si la situation actuelle de notre économie et de l'emploi n'était aussi grave et pouvait encore porter à l'humour, on pourrait, dans notre société, assimiler « le cadre » à cet animal qui fut déclaré par tous responsable de la peste, dans la célèbre fable de La Fontaine.

Il ne saurait être question, en effet, d'accabler ni le lion — les entreprises, dont les difficultés sont par ailleurs certaines — ni les autres animaux — les travailleurs, dont le sort est le moins enviable.

En revanche, le cadre, en particulier le cadre salarié, dont on peut le mieux mesurer l'importance sociale et économique, tend à devenir le responsable sur lequel retombent toutes les obligations de la lutte contre la crise.

A sa juste place au temps de l'expansion, il est maintenant l'un des moins bien lotis en ce qui concerne l'emploi, surimposé, obligé de porter une part chaque jour plus lourde des difficultés.

J'avais eu l'occasion, monsieur le ministre, dans le débat budgétaire de 1978, de présenter à cette tribune, à votre prédécesseur, quelques propositions sur l'emploi des cadres. Je vous les ai remises en main propre au printemps dernier.

Aujourd'hui, la situation n'apparaît plus grave que la seule conjoncture pourrait le laisser croire.

Il s'agit maintenant d'un véritable problème de structures. Nous sommes en droit de nous demander si la France ne sacrifie pas son avenir industriel en sacrifiant délibérément ses cadres dans la lutte pour le redressement économique. Au moment où l'avenir des pays industriels dépend de leur capacité à exporter des techniques de pointe, c'est-à-dire essentiellement du travail de leurs cadres, la France est menacée de sous-développement en ce domaine.

Quels en sont les symptômes que nous, parlementaires, découvrons sur le terrain, dans nos circonscriptions ? Ils sont au nombre de trois : l'incertitude des jeunes cadres à la recherche du premier emploi ; le sentiment qu'il existe une contestation du rôle du cadre dans notre société ; enfin, le désarroi des cadres chômeurs, surtout des plus âgés.

La France est sans doute le pays d'Europe qui a le plus fait pour accroître quantitativement et qualitativement la formation de l'élite de la nation. On compte plus de 800 000 étudiants par an dans les universités et les écoles, nombre supérieur à des pays comparables comme la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne, presque égal à celui des géants comme l'URSS et les Etats-Unis.

Mais cette formation débouche sur un marché de l'emploi qui ne peut l'absorber, ce qui entraîne un sentiment d'insécurité dans toute notre jeunesse, et surtout une dévalorisation de la notion de cadre. De nombreux jeunes diplômés doivent accepter des tâches inférieures à leur qualification.

Cela est tout bénéfique sur le plan financier pour les employeurs, mais est-ce souhaitable sur le plan de l'efficacité ? En particulier, cela empêche, dans notre pays, la promotion sociale du cadre moyen qui devrait être issu non d'un enseignement supérieur général, mais d'un enseignement technique supérieur adapté qui, lui, n'existe pas. Les difficultés que rencontrent les IUT pour faire reconnaître la valeur de leurs diplômés sont, sur ce point, pleines d'enseignements.

A court terme, la conséquence de ce désordre sera sans doute la fuite à l'étranger des cerveaux les mieux formés de notre pays, au moment où celui-ci en aura le plus besoin.

Souhaite-t-on vraiment cette perte de substance vitale ?

Trouver un emploi, c'est important, mais insuffisant. Le cadre, jeune ou ancien, doit avoir le sentiment qu'il joue un rôle essentiel au service de la collectivité. Or, depuis quelques mois, une campagne insidieuse tend à présenter les cadres comme les grands profiteurs de notre société. Puis, fort de cette affirmation, on leur demande de contribuer plus que tous les autres aux sacrifices nécessaires au redressement économique. S'ils ne sont pas moins patriotes que le reste de la nation, les cadres estiment maintenant qu'ils supportent plus que leur part des charges du pays.

Parce que leurs revenus sont certes importants, mais surtout connus, impôts, taxes, limites aux mesures sociales s'abattent sur eux. Ils ont le sentiment que l'Etat, faute d'imagination pour mener une véritable politique de justice et d'égalité sociale et fiscale, frappe ceux dont les revenus peuvent être appréhendés le plus facilement et dont les traditions ne conduisent pas à la revendication violente.

Pourtant, le chômage les touche autant, sinon plus que les autres travailleurs. A plus de quarante-cinq ans, un cadre sur trois mis à pied a peu de chance de retrouver un travail équivalent à celui qu'il occupait. Bien plus, l'enquête récente d'un hebdomadaire prouve que certaines entreprises profitent de la situation pour baisser les qualifications et rogner les salaires.

M. Antoine Gissinger. C'est vrai !

Mme Florence d'Harcourt. Vous annoncez, monsieur le ministre, une réforme de l'ANPE. Tiendra-t-elle compte des problèmes particuliers des cadres ? Je vous ai proposé sur ce point d'amé-

liorer les moyens d'information de l'Agence, de lui permettre de faire rétribuer ses services et d'établir un marché national de l'emploi.

Vous aviez promis d'ouvrir la fonction publique aux cadres sans limite d'âge. Mais combien de cadres ont été ainsi recrutés ?

Au nom du groupe de travail que j'avais réuni, je vous ai proposé de permettre cet accès avec des contrats à durée limitée, afin de ne pas gêner le recrutement normal des agents de l'Etat.

Plus efficace sans doute serait la recherche d'un meilleur emploi des cadres dans leur secteur habituel, en multipliant les emplois temporaires à temps partiel, sans perte des indemnités de chômage, et en favorisant la création d'entreprises par les cadres eux-mêmes. C'était d'ailleurs une proposition gouvernementale. Où en est sa réalisation ?

Vous aviez promis des mesures particulières pour la formation et le recyclage des cadres, et, sur ce point également, des propositions concrètes et précises vous ont été faites. Qu'en est-il des études et des réalisations ?

Il est assez inquiétant qu'un an après un débat sur le même sujet nous en soyons encore à nous poser des questions. Pendant tout ce temps, la situation s'est dégradée en profondeur, et les cadres se demandent de plus en plus si la solidarité nationale pourra jouer pour eux, alors qu'il leur est tellement demandé en son nom. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Mesdames, messieurs, toutes les statistiques montrent que les femmes, de plus en plus nombreuses, désirent et ont besoin de travailler.

Elles le font, et cela même durant la période où de jeunes enfants vivent avec elles. Pour l'essentiel, elles sont à l'origine de l'augmentation de la population active et salariée. L'ampleur du phénomène a surpris.

Faut-il que le besoin de salaire et la volonté d'autonomie soient grands pour que cela se produise quand elles souffrent tant des insuffisances des équipements collectifs et de la formation professionnelle, de la pression sur les salaires, du chômage et des discriminations de toutes sortes ?

Votre façon d'aborder ce problème marque, monsieur le ministre, les limites historiques du régime que vous défendez. En effet, à cette immense volonté comment répondez-vous ?

Vous êtes, paraît-il, persuadé que le besoin de travailler des femmes mariées dont l'époux exerce un métier n'est pas impérieux.

M. le ministre du travail et de la participation. Vous avez lu cela dans *l'Humanité* ! Je n'ai rien dit de semblable !

Mme Myriam Barbera. C'est ce que vous auriez confié récemment lors d'un déjeuner-débat organisé par la *Revue des deux mondes*. Je serai ravie que vous confirmiez ou que vous infirmiez vos propos, car Mme Pelletier, ce matin, à France-Inter, était plutôt gênée de ce rappel.

M. le ministre du travail et de la participation. C'est *l'Humanité* qui l'a écrit, mais pas la *Revue des deux mondes* ! Je vous demande de rectifier vos propos !

M. Guy Ducloné. La *Revue des deux mondes*, ce n'est pas *l'Humanité* !

M. Pierre Zarka. Mme Saunier-Séité a confirmé ces dires dans *OK Magazine* !

M. le ministre du travail et de la participation. Je le répète, c'est *l'Humanité* qui dit cela, ce n'est pas moi !

M. Guy Ducloné. *L'Humanité* est bien informé !

Mme Myriam Barbera. De toute façon, les femmes qui ne participent pas à la production, mais qui sont aussi femmes de chômeurs, ou chômeuses elles-mêmes, femmes de « smicard » et même de salariés à 2 500 francs par mois, vous entendraient d'une oreille favorable, monsieur le ministre, si vous assortissiez vos déclarations des moyens de vivre qu'elles réclament. Mais ce n'est pas le cas, et elles en ont la preuve quotidienne.

Nous demandons avec elles, et pour tous les enfants, quelle que soit la situation de la mère, des allocations familiales revalorisées. Mais votre collègue, Mme Veil, n'a même pas accordé la prime de rentrée de 500 francs pour chaque enfant de famille modeste.

Pouvez-vous nous préciser quels sont les moyens matériels et culturels que votre société offre pour l'épanouissement personnel que souhaitent les femmes au foyer dans leur immense majorité ?

Quel mari, quel compagnon leur revient le soir, alors qu'ils accomplissent un travail exténuant et mal rémunéré ?

Combien de maladies nerveuses et même de tentatives de suicide de femmes enregistre-t-on dans les grandes cités populaires ?

Dans ces conditions, votre très misérable tentative de division entre les femmes, d'une part, et les travailleurs des deux sexes, d'autre part, fera long feu. A cet égard, je vous invite à méditer sur l'attitude des femmes des ouvriers de la Navale qui montent à Paris demain.

Cette période de crise, que la politique de votre Gouvernement aggrave, voit reflourir, paradoxalement, l'appel à la main-d'œuvre féminine sous-qualifiée et sous-payée, en même temps qu'on assiste à une tentative pour marginaliser plus encore qu'hier son droit au travail.

La liberté, dans ce domaine, pour une femme comme pour un homme, suppose que ce droit soit assuré. Or il ne l'est pas pour les hommes, de nombreux orateurs l'ont indiqué, et même ceux de la majorité ont dû le reconnaître. Mais il l'est encore moins pour les femmes !

Chômeur s'écrie de plus en plus au féminin. Les femmes représentent plus de 54 p. 100 des demandeurs d'emploi. Les Françaises détiennent, avec les Japonaises, dont on cite souvent le pays comme modèle, le ruban bleu du chômage. Il touche 800 000 femmes au moins en France, et, dans ma région, le Languedoc-Roussillon, plus de 27 000, soit 13 p. 100 des femmes actives, selon une enquête de l'ANPE. Proportion monstrueuse !

Le chômage durable chez les jeunes concerne presque uniquement l'élément féminin. On enregistre 63 p. 100 de jeunes femmes de moins de vingt-cinq ans au moment de l'inscription au chômage. Un an après, elles sont 82 p. 100.

Avec la crise générale, la discrimination à l'embauche est encore plus grande. D'une enquête auprès de cinq agences pour l'emploi, il ressort que 70 à 93 p. 100 des offres d'emplois excluent les femmes.

Le dernier exemple en date a soulevé aujourd'hui la vertueuse indignation de *France-Soir* et de Mme le ministre chargé de la condition féminine. Il s'agit de la réponse d'un patron de Limoges à une demande d'emploi formulée par une femme : « Madame, je vous en prie, occupez-vous de vos enfants, de votre foyer. »

Mais, monsieur le ministre, ne donnez-vous pas le ton ? Ne retrouve-t-on pas là l'esprit même de vos déclarations ? Cela ne va-t-il pas dans le sens de l'action gouvernementale ?

M. le ministre de l'Agriculture vient, pour la seconde fois, de demander un délai pour répondre à une question écrite bien simple que je lui posais il y a quatre mois. Je lui demandais pourquoi on ne permet pas à une jeune fille qui a satisfait à tous les examens et stages pratiques d'agent forestier de pratiquer le métier qu'elle a choisi ?

D'ailleurs, quelles mesures prendrez-vous contre ce patron de Limoges dont je parlais il y a un instant ?

Les exemples ne manquent pas de refus d'embauche pour les femmes enceintes, et cela bien que la loi l'interdise.

Au-delà de tous les discours ministériels sur l'égalité des hommes et des femmes, nous constatons que, votée en 1972, la loi sur l'égalité des salaires n'est pas appliquée et que vous ne faites pas venir en discussion notre proposition de loi qui permettrait cette application.

Les cadences, les conditions de travail les plus pénibles, les atteintes à la dignité de l'individu subies par nombre de travailleuses ne disparaissent que devant leur action revendicative.

Les licenciements consécutifs au redéploiement préconisés par les textes d'adaptation du VII^e Plan atteignent prioritairement les femmes.

Il en est ainsi dans le secteur du textile, dans les petites et moyennes entreprises en difficulté. Vous laissez encore les grands patrons licencier prioritairement les femmes, comme ils ont tenté de le faire à Péage-de-Roussillon.

C'est une rémunération convenable et une véritable formation professionnelle, que les femmes réclament, monsieur le ministre, et non vos « stages Barre » chichement ouverts à certaines catégories de femmes !

C'est la réduction des cadences et du temps de travail qu'elles revendiquent plutôt qu'un demi-travail et donc un demi-salaire !

Ce sont des moyens éducatifs efficaces, notamment des crèches et des services ménagers accessibles qu'elles souhaitent, bien plus que des horaires flexibles, ou l'utilisation du voisinage pour garder leurs enfants. Au demeurant, elles y ont déjà recours.

Ce qu'elles veulent, c'est un droit au travail réel et non marginalisé, réservé aux plus de quarante ans, aux veuves ou aux femmes seules, qui, elles, devraient bénéficier d'une formation et d'un emploi prioritaires.

Un patron, vous précédant sans doute, comme toujours, rêvait cette semaine, dans un journal économique, d'une main-d'œuvre féminine qui remplacerait les immigrés. Tenterez-vous d'aller jusque-là ?

Au moment où les femmes exigent plus fort que jamais un droit au travail plein et entier, vous ne le leur reconnaissez que dans les cas où il vous est impossible de le contester. Les ouvrières et les employées, mais aussi les femmes cadres, les enseignantes, les créatrices et les autres intellectuelles dans leur ensemble n'échappent pas à cela.

La presse et la télévision que vous asservissez perpétuent des images rétrogrades de la femme et du couple. Vos manuels scolaires retardent sur une vie que les femmes construisent autrement, de nos jours. Les femmes au travail, responsables, égales, pour vous, monsieur le ministre, pour votre gouvernement, femmes ministres comprises, ce sont des marginales !

Ainsi, vous êtes responsable tout autant de leurs difficultés matérielles que du maintien des mentalités rétrogrades, que vous tentez de ranimer. Sachez pourtant, vous qui vous agitez tant pour diviser les femmes et pour les opposer aux hommes, que vous les unissez bien plus fort dans la vie difficile que vous faites à presque toutes et à presque tous.

Heureusement, il y a loin de vos vœux à ce que veulent et à ce que vous permettent les femmes et le mouvement démocratique qui porte avec elles leur lutte émancipatrice. Singulièrement, les hommes et les femmes communistes dans les cités, les entreprises, les villages, veilleront à ne pas permettre les mauvais coups.

C'est cette volonté des femmes qui n'acceptent plus de vivre par procuration qui porte les propositions nombreuses dont le groupe communiste ne cessera de défendre le contenu, pour assurer réellement leur droit au travail.

C'est bien cela qui vous conduira à les entendre ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur la situation des travailleurs immigrés et sur la formation professionnelle.

Ce n'est pas la première fois que je souligne le réalisme et le courage de la politique française en matière d'immigration. A la différence de beaucoup de pays voisins, en particulier la République fédérale d'Allemagne et la Suisse, la France s'est refusée à prendre des mesures de renvoi brutal et massif des travailleurs immigrés, se limitant à un arrêt de l'immigration, rendu nécessaire par les contraintes économiques que connaît, hélas, notre pays.

La suspension de l'introduction de travailleurs étrangers sur le territoire national exige un renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.

Pendant longtemps, pour environ 75 p. 100 des entrées, l'office national d'immigration s'est borné à régulariser la situation d'immigrés qui étaient entrés en France autrement que par son intermédiaire et y travaillaient depuis plusieurs mois. L'importance du dispositif mis en place par le Gouvernement a entraîné une forte diminution de l'immigration clandestine.

Il y a quand même lieu de rappeler quelques chiffres : en 1977, il y a eu 3 500 interpellations et 3 960 clandestins ont été refoulés ; pendant les neuf premiers mois de cette année, 2 504 clandestins ont été refoulés. Les frontières, malgré tout, sont encore perméables. En 1977, il y a eu 19 920 refus d'admission, ce qui montre le nombre élevé d'immigrés qui se trouvent en situation illégale dans notre pays. A cet égard, je ne peux qu'approuver le nécessaire renforcement des contrôles aux frontières, en particulier dans la région pyrénéenne, ainsi que dans les entreprises.

La loi du 10 juillet 1976, relative au renforcement de la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de la main-d'œuvre étrangère, que j'ai eu l'honneur de rapporter, constitue une étape importante dans ce domaine. L'aggravation des sanctions judiciaires, en application de l'article L. 341-6, alinéa 1, du code du travail, et des sanctions pécuniaires de

nature administrative — je veux parler du versement par les employeurs contrevenants de la contribution spéciale au bénéfice de l'Office national d'immigration — mérite d'être approuvée.

Les efforts remarquables accomplis par les agents chargés du contrôle, qu'il s'agisse des services de la gendarmerie ou de l'inspection du travail, doivent être encouragés et accentués. En effet, les employeurs scrupuleux ne doivent pas se trouver pénalisés par rapport à ceux qui méconnaissent leurs obligations. A cet égard, je vous suggère, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés, de sensibiliser encore davantage les employeurs et de les associer étroitement à la lutte contre l'immigration clandestine.

Certes, notre pays doit rester la terre d'asile qu'il a toujours été. Mais le respect des droits de l'homme ne doit pas vous empêcher d'être fermes sur les principes. Tout individu entré en fraude dans notre pays doit immédiatement être reconduit à nos frontières.

J'en viens au problème du logement des travailleurs immigrés. L'amélioration des conditions de logement constitue un élément essentiel de notre politique d'immigration. Chacun sait combien ce problème est difficile et complexe, tant il est vrai qu'environ 50 p. 100 des immigrés occupent encore des habitations de qualité médiocre, voire mauvaise. A cet égard, la diminution de moitié — de 0,2 p. 100 à 0,1 p. 100 de la masse salariale — de la part de la contribution des employeurs à l'effort de construction affectée au logement des travailleurs migrants, opérée par la loi de finances rectificative pour 1978, risque de remettre en cause les projets de construction de nombreux logements dans les régions à forte densité d'immigrés. Elu du Haut-Rhin, j'en parle en connaissance de cause !

Pour les foyers d'immigrés, une réforme d'ensemble apparaît nécessaire. La grève des loyers qui affecte de nombreuses associations et notamment la SONACOTRA, les procédures judiciaires engagées afin d'obtenir le paiement des arriérés ou l'expulsion des résidents témoignent d'une situation malsaine.

Certes, l'aide transitoire au logement que vous avez instituée en juillet dernier constitue un début de solution. De même, l'expérimentation des mécanismes de l'aide personnalisée au logement dans quelques foyers mérite d'être approuvée. Mais une réforme d'ensemble me paraît préférable.

Aussi, je me réjouis, monsieur le ministre, de la création de la commission Delmon, chargée de préparer une réforme du système d'accueil dans l'ensemble des foyers d'immigrés. Mais il serait souhaitable que cette commission remette ses conclusions dans les délais les plus brefs afin que cette question si douloureuse soit réglée dans le courant de l'année prochaine.

Une réforme apparaît d'autant plus urgente que le déficit colossal du secteur des foyers absorbe, pour 150 000 personnes, la moitié du budget annuel du fonds d'action sociale pour les immigrés, ce qui restreint ses actions dans les autres domaines, notamment social et culturel.

Il y a toutefois lieu de rappeler que, dans le loyer des résidents, est compris le prix de l'ensemble des services et fournitures, qui représente à peu près les deux tiers de la somme payée. Ainsi, dans le loyer sont compris le gaz, l'électricité, l'eau, le fuel ainsi que le fonctionnement de divers services tels que le cercle-bar, la salle de télévision, les équipements sportifs, la cuisine, etc.

Or les impayés, pour la seule société SONACOTRA, s'élevaient au 1^{er} septembre à 68 millions. Ils seront vraisemblablement, à la fin du mois de décembre, de 80 millions.

Le problème de l'alphabétisation et de l'apprentissage linguistique doit être réglé au plus vite. L'apprentissage linguistique est, en effet, la garantie d'une bonne insertion et une condition d'accès à la formation professionnelle. Pourriez-vous, à cet égard, nous apporter des précisions sur la disparition de l'association pour l'enseignement des étrangers ? Quels sont les organismes qui reprendront les actions d'alphabétisation menées par cette association ? Une solution de remplacement apparaît d'autant plus urgente que beaucoup d'organismes d'alphabétisation liés à l'AEF sont de ce fait paralysés.

Je ne peux que me réjouir de la très sensible augmentation des crédits d'Etat qui lui sont consacrés à la formation professionnelle. Ils passeront, en effet, de moins de 5 milliards de francs en 1978 à plus de 6,5 milliards en 1979, ce qui représente une augmentation de 36 p. 100, très largement supérieure à celle de l'ensemble des crédits budgétaires. Il convient en outre d'ajouter à ces crédits la participation des entreprises qui s'élevait pour 1977 à 7 510 millions de francs.

Le projet de budget traduit la priorité accordée par nous tous qui appartenons à la majorité, à la politique de l'emploi et à la formation des travailleurs.

Le taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle a été porté pour 1978 de 1 p. 100 à 1,1 p. 100. Le projet de loi de finances pour 1979 ne prévoit pas de le relever. Pourtant, le taux de participation réel des entreprises est plus important, puisqu'il s'est élevé en moyenne à 1,74 p. 100 en 1977. Il convient d'envisager pour l'avenir une nouvelle progression de ce taux, afin de le porter progressivement à 2 p. 100.

Parmi les réalisations qui doivent être mises à votre actif au cours de l'année, la plus importante est à mon avis celle qui concerne l'accès des jeunes au monde du travail. J'ai déjà eu l'occasion de dire l'année dernière qu'il n'y avait pas lieu de déplorer que, pour faire face à la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi, les énormes moyens de la formation professionnelle soient mis à contribution.

En ce qui concerne l'apprentissage, je me réjouis de l'augmentation sensible du nombre des apprentis qui passera de 180 000 pour l'année 1976-1977 à 210 000 pour 1977-1978. Cette progression, qui résulte en grande partie du plan de relance de l'apprentissage adopté par le Parlement l'année dernière et du premier pacte national pour l'emploi, doit être maintenu et accentué. L'apprentissage constitue, en effet, une armée efficace contre le chômage des jeunes.

Si l'on en croit une enquête récente — et je vous demanderai de nous le confirmer, monsieur le ministre — 88 p. 100 des 145 000 apprentis que les artisans accueillent cette année n'auront pas de peine pour retrouver un emploi. Il est probable qu'il n'en sera pas de même, hélas ! pour les jeunes qui sortent d'un lycée d'enseignement professionnel — ex-CET. Ces renseignements complèteraient utilement le rapport de la commission qui fait seulement état du pourcentage de reçus au CAP et ne dit rien du placement.

Dans certaines régions — et vous avez, monsieur le ministre, cité un exemple précis — plusieurs secteurs d'activités, tels que la boulangerie, la charcuterie, la boucherie, c'est-à-dire les métiers de bouche, manquent d'apprentis. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour informer les jeunes et vaincre leurs réticences à exercer certains métiers. Par ailleurs, l'octroi d'une prime unique par apprenti pour toutes les entreprises répondrait au souci de simplification administrative revendiqué par les artisans. Je crois savoir que des mesures sont envisagées dans ce domaine.

Le développement constant des centres de formation d'apprentis — les CFA — doit être souligné. Au 1^{er} janvier 1978, on dénombrait 477 centres de formation d'apprentis et cours professionnels. Mais les crédits consacrés à l'équipement des CFA ont diminué en 1977 et 1978. Je me félicite de l'augmentation des crédits d'équipement prévue dans le projet de budget pour 1979, et je souhaite que l'effort ainsi entrepris concerne plus particulièrement les centres de formation d'apprentis.

J'en viens au pacte national pour l'emploi. Le premier pacte de 1977 a connu un succès considérable puisque plus de 550 000 jeunes en ont bénéficié, 215 000 stages environ ont été conclus, soit un pourcentage de 38,8 p. 100, tandis que près de 340 000 jeunes, dont 110 000 apprentis, ont été embauchés avec exonération des cotisations sociales. Si ces chiffres sont encourageants, il serait cependant bon que vous nous indiquiez combien d'embauches et de stages se sont transformés en embauches définitives.

Nous ne pouvons également que nous féliciter du succès des contrats emploi-formation, puisque plus de 23 000 contrats de ce type ont été enregistrés de septembre 1977 à février 1978, alors que le flux mensuel moyen durant la période précédant le pacte pour l'emploi des jeunes s'élevait à un peu plus de 2 000.

A cet égard, je me réjouis des diverses améliorations que vous avez apportées à cette formule, notamment la forfaitisation de l'aide financière accordée par l'Etat. C'est une solution valable et efficace car elle garantit un emploi aux jeunes.

Enfin, j'aimerais que vous m'apportiez quelques précisions sur l'application du second pacte pour l'emploi. Certaines difficultés administratives n'ont-elles pas entraîné quelques retards dans la mise en œuvre de la loi, que j'avais d'ailleurs critiquée, vu les insuffisances de crédits.

Je terminerai mon propos par quelques remarques sur les défaillances des entreprises de travail temporaire. Il serait bon que le législateur impose à ces entreprises de souscrire une garantie, les URSSAF n'utilisant pas toujours les dispositions de l'article 8 de la loi de 1972 — dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur — qui substituent à leur égard la responsabilité

de l'entreprise utilisatrice de la main-d'œuvre temporaire à celle de l'entreprise de travail temporaire. J'aimerais connaître votre avis à ce sujet.

Je vous soumettrai, en conclusion, deux faits divers afin de vous faire prendre conscience de l'ensemble du problème que pose l'indemnisation du chômage. Nous sommes tous favorables à une indemnisation du chômage mais nous sommes également conscients de l'existence de certains abus. Notre journal local rapporte aujourd'hui le témoignage d'un entrepreneur qui a vu arriver sur un chantier deux chômeurs indemnisés à 90 p. 100 qui se sont moqués des ouvriers, les traitant d'imbéciles. Je tiens l'article à votre disposition. Cet entrepreneur les a mis à la porte. Il conclut : « C'est comme cela qu'on décourage ceux qui veulent travailler ».

M. Jean-Yves Le Drian. Vous dites n'importe quoi !

M. Antoine Gissingier. Nous devons tous être économes des deniers publics !

Autre problème, l'indemnisation à 90 p. 100 du chômage. Le plafond d'indemnisation est fixé en France à 16 000 francs. En République fédérale d'Allemagne, dont la compétitivité est de loin supérieure à la nôtre, il est de 2 500 marks, ce qui correspond à environ 6 000 francs. Allons-nous continuer à travailler ainsi ?

Deuxième fait divers : dans une commune de ma circonscription, cinq salariés viennent d'être licenciés. On leur a offert immédiatement de deux à cinq emplois, avec la garantie de percevoir au minimum un salaire équivalent. Tous ont refusé l'emploi et bénéficient à l'heure actuelle de l'indemnité de 90 p. 100. L'usine voisine cherche à embaucher. Elle ne trouve personne parce que, à ce qu'il paraît, ceux qui sont licenciés préfèrent être inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi avant d'être réemployés. Et pendant ce temps, dans cette même commune, cinq cents personnes sont inscrites au chômage. J'essaie de comprendre.

M. Jacques Brunhes. C'est toujours la faute des chômeurs !

M. Antoine Gissingier. Vous n'aimez pas qu'on vous dise certaines vérités ! *(Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. M. le secrétaire d'Etat aux travailleurs manuels et aux travailleurs immigrés a reconnu lui-même devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales la faiblesse des crédits qu'il gère pour mener à bien sa mission : 0,2 p. 100 du budget du travail pour ce qui concerne l'action en faveur de la revalorisation du travail manuel, par exemple.

Et pourtant, depuis 1974, les discours n'ont pas manqué en direction de l'immense majorité de ceux qui, Français ou immigrés, constituent la grande masse de la population active de ce pays.

Ce que vous nous proposez aujourd'hui est, en fait, tant pour ce qui concerne le travail manuel que les conditions de travail, de dépenser encore 6,5 millions de francs pour des campagnes d'information sur la sécurité du travail et sur la participation. Personne dans cette enceinte ne connaît la véritable utilisation de ces fonds, ni leur influence sur la condition même des travailleurs manuels.

Patronat et Gouvernement parlent de la condition des travailleurs manuels et mettent en place, dans le style même de votre mode de Gouvernement, des gadgets, tels que le livret d'épargne manuel, la garantie d'ouverture de carrière, l'assurance congé, la transformation du poste d'OS en poste d'agent de fabrication, ou le tout dernier né, l'unité pratique d'atelier mise en place à la régie Renault.

Les exemples pourraient se multiplier. Mais, les travailleurs ne s'y trompent pas. Ils savent que sous ce vocabulaire, moderne pour vous mais très éprouvé pour eux, se cachent en vérité votre volonté et celle du patronat de mettre en place tout un système de fausses rémunérations dont le seul but est de lutter contre l'absentéisme par l'appât d'un gain supplémentaire dérisoire qui ne s'inscrit pas dans un véritable schéma de garantie de revenu. De plus, cela a, et vous le savez, une répercussion positive sur la productivité, que vous avez pour seul souci d'accroître.

Monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, les travailleurs attendent de vous autre chose, et c'est ce à quoi les socialistes invitent votre réflexion. Ils veulent qu'à travers une politique sociale énergique, digne de l'aube du troisième millénaire, leur dignité d'homme et de travailleurs soit reconnue.

Pensez-vous que les travailleurs manuels puissent croire à votre volonté de valoriser leur métier quand ils constituent, à travers votre politique de multiplication du chômage, la grande masse des sans-emploi ?

Quand le Gouvernement n'a pas la volonté et ne se donne pas les moyens de faire respecter le code du travail qui garantit leurs droits et avantages acquis et assure leur protection sociale ?

Quand ils sont absents de la formation professionnelle et de la promotion sociale ?

Quand, reconnaissant vous-même que l'absentéisme est le plus souvent dû à des conditions de travail pénibles, à des horaires inadaptés, cela ne vous empêche pas de légaliser le contrôle médical patronal — vous parlez d'absentéisme, mais jamais de « présentéisme », engendré par l'impossibilité de se soigner en pouvant vivre normalement ou par peur de la sanction maligne ?

Quand, à longueur de journée, le patronat et ses émissaires, acquis à ce que vous appelez « la participation sociale », empêchent les travailleurs de se syndiquer à l'organisation de leur choix et les condamnent au silence ?

Quand, aujourd'hui, vous ne prenez pas de dispositions permettant aux représentants de ces mêmes travailleurs, à travers les comités d'entreprises, de participer à la définition du plan d'amélioration des conditions de travail, des postes de travail, des horaires, des congés, de la retraite, etc. ?

Quand vous laissez se développer le travail posté sans créer la cinquième équipe qui pourrait diminuer la pénibilité de celui-ci ?

Quand vous refusez de prendre des dispositions permettant de multiplier les CHS et d'étendre leurs compétences ?

Vous le savez, aujourd'hui encore, chaque jour, sept travailleurs meurent dans un accident de travail. Chaque année, un travailleur sur huit est victime d'un accident du travail. A tous ceux-là, il convient d'ajouter les victimes des maladies professionnelles.

Dans tous les cas, ce qui est en cause, ce n'est pas la fatalité, mais un certain type d'organisation de la production — cadences abrutissantes, horaires prolongés, bruit, politique de protection sociale.

Malgré la situation catastrophique du chômage, les conditions de travail se durcissent. Le progrès technologique, au lieu de diminuer les risques professionnels, les accroît, car il est utilisé non pas pour valoriser dans sa noble dimension la condition du travailleur manuel, mais, au contraire, pour augmenter sans cesse la productivité. Etes-vous donc prêt à institutionnaliser le fait que plus le travail est rare et plus il doit être dur ?

Ce sont les travailleurs manuels qui sont les plus touchés par les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les ouvriers représentent 65 p. 100 de la main-d'œuvre, mais 87 p. 100 des victimes d'accidents du travail sont dans l'industrie. Vous savez bien que la fréquence des accidents et maladies augmente là où la qualification diminue.

Monsieur le ministre, il serait intéressant que vous produisiez à cette assemblée un rapport sur l'utilisation par les entreprises des crédits engagés dans la lutte pour l'amélioration des conditions de travail et la sécurité au titre du Fonds pour les améliorations des conditions de travail.

Nous savons tous qu'il est des entreprises où l'on baptise amélioration des conditions de travail les travaux d'entretien courant — par exemple, la peinture des ateliers. Mais il est vrai que, dans la présentation qu'a faite M. Stoléro du rapport « Partage », c'est l'exemple choisi pour présenter sa conception des ehoses.

Il y est écrit : « Or dans le domaine des améliorations des conditions de travail, comme dans la sagesse populaire, la façon de donner vaut mieux que ce que l'on donne. Peindre un atelier c'est bien ; le peindre parce que les ouvriers ont demandé qu'on le peigne, c'est mieux ; donner aux travailleurs à la fois le pouvoir d'initiative et les moyens de le peindre, c'est encore beaucoup mieux ». Vous posez là un problème dont vous n'osez pas parler : celui de la démocratie et du pouvoir dans l'entreprise.

Monsieur le ministre, les beaux discours, c'est bien. Les actes concrétisant les discours, ce serait mieux. Les actes sans discours, ce serait encore mieux. Et c'est cela que les travailleurs attendent de vous.

La période difficile que nous connaissons actuellement sur le plan économique est peut être celle qu'il faudrait utiliser pour changer l'ordre des choses. Oui, la réforme de l'entreprise doit être engagée. Il est temps de rouvrir le dossier qui moisit dans un tiroir.

Vous savez bien que cette réforme demande un nouvel état d'esprit où le travailleur immigré, lui aussi, trouvera sa place, lui qui est encore si souvent le pion que l'on pose ici sur un poste dur. Les immigrés représentent 11 p. 100 de la population active et 22 p. 100 des accidentés du travail !

A l'occasion du débat de la motion de censure, le 4 octobre dernier, M. le Premier ministre a déclaré que les travailleurs immigrés devraient être des hommes qui trouvent dans notre société la dignité à laquelle ils ont droit. Mon ami Derosier a rappelé tout à l'heure la traduction budgétaire de cette déclaration : une diminution de 17.4 p. 100 des crédits qui leur sont consacrés, alors que leurs problèmes et ceux de leurs familles demeurent aux niveaux de l'accueil, de la formation professionnelle, de la santé, de l'alphabétisation.

M. Derosier a aussi souligné l'absence de la « formation-recours ». Quant à moi, je soulèverai un autre problème : celui des enfants, mais aussi de la deuxième génération de migrants, à savoir les adolescents.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon prédécesseur dans cette assemblée s'est adressé à plusieurs reprises à vos services et à vous-même à propos des conditions de scolarisation des enfants de migrants et de la répercussion de classes à effectifs surchargés comptant souvent de 55 à 75 p. 100 d'enfants d'immigrés. On peut aussi s'interroger sur les conditions de travail des maîtres dans de telles classes. Comme d'autres élus de ma région, j'ai posé ce problème cette année encore à vous-même et à M. le ministre de l'éducation, en demandant des mesures d'allègement d'effectifs. Résultat : aucune réponse, mais pas de mesure non plus ! Prendrez-vous un jour en compte ce problème ?

En juillet, l'Association pour l'enseignement des étrangers a été dissoute : les structures de remplacement ne sont pas encore partout mises en place, et elles ne le seront, dans le meilleur des cas, qu'en janvier. Pourquoi avoir laissé perdre un trimestre de cours d'alphabétisation et de formation à tous les immigrés intéressés ?

Mais il y a plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous n'ignorez pas que ceux qui constituent la deuxième génération d'immigrés, c'est-à-dire les adolescents, posent à tous ceux qui y sont sensibles des problèmes importants, d'abord parce qu'ils n'ont aucune formation professionnelle, ensuite parce que les employeurs ne les embauchent pas. Pourtant, même s'ils ne sont que des « demi-immigrés », ils constitueront bientôt un grand bataillon de travailleurs manuels.

Voilà les problèmes tels qu'ils sont posés. Il m'apparaîtrait opportun, ainsi qu'à mes collègues socialistes, qu'au moment où il nous invite à affronter l'ère du troisième millénaire, le Président de la République prenne conscience, et vous avec lui, qu'il serait dramatique pour notre pays que seuls les nantis de notre société y entrent à l'aise, laissant derrière eux l'immense majorité de notre peuple, véritable richesse culturelle et humaine que l'on aurait laissée pour compte.

Pour toutes ces raisons, nous dirons non au budget que vous nous proposez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. A ce stade de la discussion, il reste encore à entendre dix-huit orateurs inscrits et les réponses du ministre et des trois secrétaires d'Etat, ce qui représente environ quatre heures de débat. Si nous voulons en terminer cette nuit, cela nous obligera à siéger encore une fois fort tard, au risque — très probable — de devoir annuler la séance de demain matin.

Je demande donc au Gouvernement s'il n'estime pas plus convenable de poursuivre l'audition des orateurs jusqu'à une heure et de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance qui se tiendrait demain à neuf heures trente.

M. le ministre du travail et de la participation. Madame le président, cette proposition est sage et le Gouvernement s'y rallie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je vous ferai deux suggestions concernant le chômage, problème déjà abordé par plusieurs orateurs, et je les ferai dans un esprit positif.

Si ce problème s'inscrit dans le contexte global que vous rappelez tout à l'heure, on peut néanmoins, au prix d'un effort d'imagination, trouver des pistes nous permettant de le résoudre, au moins partiellement.

A l'heure actuelle, des grosses entreprises ne peuvent créer qu'un minimum d'emplois et beaucoup de petites entreprises ne disposent pas des facilités de création qu'elles avaient encore

il y a trois ou quatre ans, lorsque quatre-vingt mille emplois pouvaient être proposés dans l'année. En matière d'emploi, c'est un déficit que nous constatons aujourd'hui dans beaucoup de régions françaises. Comment résoudre ce problème ? En inventant des métiers !

Pour ce faire, remettons à l'honneur la pluri-activité. Il est certain que nombre d'emplois sont parcellaires ou saisonniers. C'est ainsi qu'en milieu rural, de petits agriculteurs complètent les revenus tirés de leur exploitation en exerçant d'autres activités. Mais cette solution n'est guère utilisée que dans le secteur agricole alors que d'autres secteurs, considérés comme peu rentables sur le plan économique, pourraient fournir ainsi des débouchés. Je pense notamment au tourisme rural où l'activité est aussi parcellaire. Je pense également à certains métiers incapables de faire vivre toute l'année les artisans qui les pratiquent. La pluri-activité, en permettant à l'individu de s'épanouir, a de l'importance non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan humain.

Pour ma part, je suis convaincu que trop d'emplois sont considérés comme ennuyeux par ceux qui les pratiquent quotidiennement et qu'il faut rechercher, outre l'enrichissement de la tâche — problème dont se préoccupe M. le secrétaire aux travailleurs manuels et immigrés — une solution du problème dans la pluri-activité. Je n'ignore pas que celle-ci se heurte à divers obstacles, en particulier celui de la sécurité sociale, qui est majeur. Je forme donc le vœu que sautent les verrous qui, sur les plans pratique et juridique, empêchent que la pluri-activité ne résolve, même en partie, le chômage actuel et ne favorise l'aménagement du territoire, notamment en milieu rural.

Ma seconde réflexion portera sur le fait que beaucoup d'emplois ne seraient pas ouverts aux femmes, qui figurent pourtant en grand nombre parmi les demandeurs d'emploi.

Les causes d'une telle situation sont multiples et complexes. Je n'en retiendrai qu'une.

Les femmes se voient interdire l'accès de nombreuses professions du seul fait que ce sont des femmes. Il convient de distinguer l'aspect juridique de l'aspect psychologique. Si, sur le plan juridique, les gouvernements successifs de la V^e République ont fait sauter au coup par coup certains verrous, on s'aperçoit que, sur le plan psychologique, un gros travail en profondeur reste à faire pour qu'on voie des femmes accéder à des professions réputées, à tort ou à raison, comme étant essentiellement masculines. Il s'agit essentiellement d'entreprendre une campagne d'explication auprès de l'ensemble des responsables du recrutement dans les entreprises.

Je citerai un exemple récent : une jeune fille, titulaire d'un CAP de mécanique, s'est vu refuser tout emploi dans un secteur précisément réputé masculin. Je reconnais qu'en la matière les parents sont aussi responsables. Nombreux sont, en effet, ceux qui orientent leurs filles vers des métiers considérés comme féminins, tels le secrétariat ou la coiffure. Un effort est donc à faire — et je sais, madame le secrétaire d'Etat à l'emploi féminin, que vous vous en préoccupez. Le Gouvernement résoudrait ainsi en partie le chômage féminin.

Sait-on, par exemple, que si, pour les hommes, la gamme des emplois offerts atteint 100 p. 100, elle n'atteint que 20 p. 100 pour les femmes, alors qu'elles sont plus nombreuses ?

En conclusion, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la mentalité des banques. Je suis frappé de constater que, lorsqu'une petite ou une moyenne entreprise qui occupe cinquante ou cent personnes dans un chef-lieu de canton — c'est souvent l'usine avec un grand « U » — rencontre des difficultés de trésorerie, aucune banque ne veut lui prêter. On a trop souvent l'impression que l'action du Gouvernement se borne aux grands groupes, alors qu'un nombre important de petites et moyennes entreprises éprouvent aujourd'hui des difficultés. J'estime que l'esprit bancaire français est parfaitement anti-économique.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Pascal Clément. Certes, ce n'est pas toujours la faute du Gouvernement. Mais il convient que celui-ci invite les responsables bancaires à comprendre qu'il n'est pas question d'attendre qu'une société dépose son bilan pour savoir si elle a des problèmes de trésorerie.

Monsieur le ministre, je sais quels efforts vous déployez dans votre tâche. Mais j'ai voulu ajouter ces quelques réflexions à la dynamique de votre politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le ministre, j'illustrerai votre politique de formation professionnelle à partir de l'Association pour la formation professionnelle des adultes.

L'an dernier déjà, lors de la discussion budgétaire, mon collègue M. Juquin dénonçait l'insuffisance des moyens : 84 millions de francs alloués à l'AFPA en 1978 pour son fonctionnement, mais près de 7 milliards de fonds publics donnés en un an au patronat pour qu'il puisse embaucher une main-d'œuvre juvénile, gratuite et temporaire au titre de la loi du 5 juillet 1977. Qu'en est-il du budget pour 1979 ?

Les frais de personnel sont en augmentation de 17,9 p. 100 ; mais dans cette augmentation sont comprises 277 créations de postes, dont 230 correspondent au collectif budgétaire de 1978. Les frais de fonctionnement augmentent de 6,03 p. 100 ; mais, compte tenu de l'ouverture d'une soixantaine de sections, cela correspond à une augmentation de 3,5 p. 100. Parler d'augmentation est d'ailleurs un euphémisme : car, avec l'inflation, c'est en fait un budget de régression. Pour la première fois, aucune section nouvelle n'est programmée. Ou plutôt si : on a programmé un centre à Bordeaux-Perrac, promis depuis quatre ans !

Les crédits d'investissement qui, pourtant, conditionnent la modernisation et le développement de la formation professionnelle des adultes sont en régression. Je vous pose alors la question : ce budget ne révèle-t-il pas votre volonté de pousser l'AFPA vers une situation de dépérissement ? N'est-il pas l'illustration concrète de la réflexion que faisait votre prédécesseur lorsqu'il déclarait : « N'oublions pas qu'un organisme qui ne s'adapte pas ne vit pas » ?

Mais quels moyens d'adapter les structures d'accueil et de formation donnez-vous à l'AFPA ? Vous préférez détourner les fonds, dont pourtant elle aurait un besoin urgent, au profit du patronat et d'actions de formation qui ne sont bien souvent que des stages-parkings, des stages cache-chômeurs et qui sont détournés de leur finalité — assurer au travailleur une réelle formation leur donnant accès à des emplois qualifiés.

Avec votre politique de chômage, vous videz la formation professionnelle de son contenu : n'a-t-elle pas pour but d'aider le travailleur à trouver sa place dans la société par un métier qu'il aurait choisi ?

Dans le département de la Somme, sur 240 sorties de stages de la FPA, on compte, pour les trois premiers trimestres de 1978 66 placements ; 139 stagiaires se sont réinscrits dans les agences pour l'emploi.

Au vu de ces résultats, monsieur le ministre, vous laissez accréditer l'idée que l'AFPA est un « canard boiteux » de la formation.

Mais comment pourrait-elle jouer réellement son rôle quand il y a près de 16 000 chômeurs dans ce département et environ une offre d'emploi pour quinze demandes ?

Et comment pourrait-il en être autrement quand, grâce à vos pactes, les patrons préfèrent recruter directement un jeune en stage pratique, ce qui lui revient moins cher et lui permet de le former « à sa peinture », pour sa rentabilité immédiate.

Comment l'AFPA pourrait-elle encore aider à la promotion individuelle des travailleurs quand on voit poindre à l'horizon, à titre expérimental pour l'instant, la notion de « pré-affectation » et d'assechement du recrutement avec des inscriptions prises à l'Agence nationale pour l'emploi juste le temps de l'ouverture d'un stage ?

En effet, d'après ce projet, un demandeur de formation, désireux d'effectuer un stage FPA, ne pourra plus espérer faire le choix dans l'éventail des formations et pourra s'en voir refuser officiellement l'accès au profit d'une formation privée. Que devient alors le service public ?

Que devient aussi la promotion individuelle quand l'AFPA se voit contrainte de consacrer une partie de ses faibles moyens à soutenir la campagne de M. Stoléro qui préconise l'orientation des jeunes bacheliers vers des formations technologiques de type CAP, alors que leur niveau général leur permettrait d'être orientés vers une formation de techniciens ?

Est-ce cela la promotion ? Il s'agit plutôt d'une régression, d'une déqualification.

Vous vous inscrivez directement dans les orientations du VII^e Plan et dans le droit fil de la réforme Haby, poursuivie par M. Beullac, qui consiste à « ne pas prolonger indéfiniment des études puisqu'un bon tiers des emplois ne demande aucune qualification ».

Le V^e Plan prévoyait que 25 p. 100 d'une classe d'âge ne devait pas dépasser la scolarité obligatoire ; le VI^e Plan en prévoyait

31 p. 100 et le VII^e Plan 39 p. 100. Déjà 43 p. 100 d'entre eux, au moins, deviendront des OS ou des manœuvres. Que prévoyez-vous donc pour le VIII^e Plan : 50 p. 100, 60 p. 100 ?

En fait, vous n'avez que faire de la formation professionnelle continue. Vous lui préférez la simple adaptation à un poste de travail. Vous mettez la formation professionnelle au service de l'économie de crise, de la politique d'austérité, de la rentabilité à court terme et des besoins immédiats. Vous tablez sur la déqualification pour justifier la sous-rémunération du travail.

Nous, communistes, nous avons une autre conception de la formation.

Nous disons d'abord qu'une formation initiale de bon niveau est la condition nécessaire du développement de toute formation permanente. Nous disons ensuite que la formation doit être en avance sur les besoins économiques à court terme. Nous disons encore que la formation professionnelle doit se traduire par la reconnaissance de la qualification et donc par une meilleure classification et un salaire plus élevé.

Nous défendons le droit à une véritable formation pour tous, et c'est pourquoi nous défendons le service public de formation.

Les décisions prises hier au conseil des ministres en matière d'apprentissage confortent notre appréciation sur votre politique de formation professionnelle.

Vous proposez la formation au rabais et un « programme orienté dans un sens plus pratique », sans doute pour rassurer le président de la fédération nationale des maîtres couturiers qui estime que « les programmes actuels ont trop tendance à développer la culture ».

Vous offrez un nouveau cadeau aux patrons en les exonérant des charges sociales durant les trois années d'apprentissage.

Monsieur le ministre, ni les enseignants dénigrés de l'AFPA, ni les jeunes qui doivent attendre deux ans pour suivre certains stages, ni les stagiaires qui s'en retournent pointer ne peuvent se satisfaire de votre budget. (Applaudissements sur les bancs communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention, en cinq minutes, de me livrer à une analyse exhaustive de ce projet de budget. Aussi me bornerai-je à appeler votre attention sur des problèmes de l'emploi qui se posent dans mon département, en vous priant d'excuser la tonalité régionaliste de mon propos.

A la Réunion, la situation de l'emploi est encore plus dramatique qu'en métropole, car aux causes générales du chômage qui sont liées pour l'essentiel à la crise mondiale qui frappe indifféremment tous les pays, quel que soit leur régime politique, s'ajoutent ces éléments spécifiques que sont notre démographie et la précarité de nos structures économiques.

Il n'en reste pas moins que les dernières statistiques de l'INSEE font apparaître un chiffre stupéfiant : 25 000 chômeurs sur une population active de 135 000 individus.

Encore ce chiffre devrait-il être rectifié en hausse pour tenir compte des variations saisonnières puisque la Réunion est actuellement en pleine campagne sucrière, période où l'on emploie le plus de gens sans qualification.

En outre, il faut également tenir compte du fait que les demandeurs d'emplois, qui ne bénéficient d'aucune protection sociale, ne sont nullement encouragés à venir se faire inscrire dans les services de l'Agence nationale pour l'emploi.

C'est donc sur un chiffre de l'ordre de 35 000 chômeurs qu'il faut fonder notre réflexion : 20 p. 100 des personnes actives ou qui pourraient l'être sont demandeurs d'emplois. Si l'on veut prendre la mesure du problème qui se pose à nous, il suffit de reporter ce pourcentage à la métropole pour se rendre compte qu'il apparaîtrait ici absolument insupportable. Vous comprendrez donc aisément, monsieur le ministre, que le chômage est pour nous le problème n° 1.

Que faire pour le résoudre ? Vous me répondez qu'il faut créer des emplois, mais pour cela il faut des créateurs d'emplois. Or ceux-ci ne courent pas les rues, d'autant plus que de nos jours il est plus facile de se séparer de sa femme que d'un employé. (Sourires.)

M. Michel Noir. A la Réunion, peut-être !

M. Jean Fontaine. Je ne sais pas s'il faut s'en plaindre ou s'en réjouir, mais la situation est la même partout puisque le divorce par consentement mutuel que le Parlement a voté, est actuellement de mise.

Vous me direz aussi qu'il existe sur place une agence nationale pour l'emploi. Mais cet organisme, comme dans bien d'autres départements, n'est qu'un alibi de la sémantique ou une vertu de la litote: on devrait plutôt l'appeler « agence pour le non-emploi » car la preuve a été faite de son inefficacité totale. Certes, la qualité des fonctionnaires n'est pas en cause mais l'organisme lui-même que vous songez d'ailleurs à moderniser.

En attendant, monsieur le ministre, il conviendrait de s'occuper de ces hommes sans travail car le chômage est un drame à la fois humain, familial, social et économique.

Vous me direz qu'il existe des crédits de chômage, ou plutôt — pardonnez-moi — des crédits de développement économique; ils n'ont d'économique que l'adjectif et n'assurent le développement que par le nom, puisque, pour l'essentiel, ils ne servent qu'à des travaux d'entretien dans les grands services publics.

Vous ajouterez sans doute que ces crédits sont augmentés chaque année, pour tenir compte de l'« évolution locale de l'emploi ». Charmant euphémisme, pour ne pas parler de non-emploi. Et encore faudrait-il tenir compte de l'évolution du SMC bien qu'aucun texte réglementaire ou législatif ne vous tienne rigueur de ne pas l'augmenter, puisque aucune disposition ne le prévoit.

J'admets que les crédits augmentent numériquement, mais que se passe-t-il en réalité?

Il y a cinq ans, un chômeur déclaré — et je vous disais qu'il y en a deux sur trois puisque, n'ayant pas de couverture sociale, ils ne sont pas incités à venir se déclarer — pouvait espérer travailler deux ou trois mois sur ces fameux chantiers. Aujourd'hui, il y a tout lieu de se réjouir lorsqu'il peut obtenir, dans la meilleure hypothèse, deux semaines de travail.

Comment va-t-il vivre le reste du temps?

Si l'on excepte les travailleurs licenciés pour raisons économiques qui continuent pendant une année à bénéficier des allocations familiales, les autres sont sans ressources, car ils n'ont aucune protection sociale.

Quand on sait que sur ces 35 000 chômeurs, la moitié sont des jeunes, serait-ce trop demander qu'on leur accorde l'allocation d'aide publique puisque celle-ci n'est pas une prestation contributive?

Serait-ce trop demander, pour ces pères et mères de famille, qu'on leur accorde un petit quelque chose puisqu'ils sont tributaires de nos caisses d'aide sociale?

La question vous est posée, monsieur le ministre, je pense que vous y répondrez.

Le problème du chômage des cadres se pose également et il n'y a pour eux aucune solution. En effet ce n'est pas sur les crédits du chômage que l'on peut espérer les employer et ils ne peuvent même pas prétendre à la préretraite puisqu'ils ne cotisent pas à l'ASSEDIC.

Quant au cadre qui est mis à la retraite à cinquante ans, il n'a plus aucun espoir de trouver un emploi dans la conjoncture présente. Alors que doit-il faire, que peut-il faire?

Monsieur le ministre, il ne suffit pas de s'attaquer aux conséquences du sous-emploi pour essayer de les atténuer, il faut également se préoccuper de résoudre le problème au fond.

Les jeunes surtout — et Dieu sait si nous en avons — ne comprennent pas cette situation. Que valent les grands principes si nous ne sommes pas capables de leur donner du travail? Que valent les grands sentiments à leur égard, si nous les laissons dans une situation de perpétuelle assistance?

Si nous n'y prenons pas garde, à n'en pas douter ce seront les institutions qui seront mises en question. Cela est grave, je ne le répéterai jamais assez.

C'est pourquoi il convient, à cet égard, de mettre l'accent sur deux points qui me paraissent essentiels.

D'abord, la formation professionnelle. L'œuvre réalisée est considérable mais elle est encore insuffisante. Où en est ce centre de formation pour adultes de Saint-Paul, protais depuis belle lurette mais que l'on ne voit toujours pas venir? Où sont les ouvertures de classes de l'enseignement technique?

Ensuite, la migration volontaire. La situation, à cet égard, a de quoi décourager toutes les bonnes volontés: l'attente moyenne, pour les candidats à la migration, est de 18 mois!

Ce que nous demandons au Gouvernement pour les Français, c'est du travail et non du chômage; ce que nous demandons pour ceux qui n'ont pas d'emploi ou qui ne pourraient pas en

obtenir, car nous n'avons pas l'illusion de croire que nous pourrions jamais créer des emplois à la mesure de la demande, c'est un minimum incompressible de protection sociale.

De grâce, monsieur le ministre, ne me renvoyez pas au secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, car il n'est qu'un aiguillon, un catalyseur et ne dispose d'aucun moyen: ce serait, passez moi l'expression, vous « défiler », mais tout me permet de croire que vous ne le ferez pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, tout comme la sécurité sociale, qui dépendait autrefois de votre ministère, a été placée sous la tutelle du ministère de la santé, je suppose qu'il doit vous arriver de souhaiter que la responsabilité de l'emploi soit confiée à votre collègue de l'économie, de cette économie dont vous êtes chargé de réparer les dégâts, et qui fait surtout de vous aujourd'hui le ministre du chômage.

Mon propos ne vise cependant pas à vous recommander ce transfert dans une redistribution des compétences, mais à présenter quelques observations sur l'un de vos services que l'actualité porte au premier plan, je veux parler de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vous dites: lui accorder une place prioritaire dans vos préoccupations, et nous ne pouvons qu'approuver ce point de vue, mais il faut hélas! constater que vos propositions budgétaires ne correspondent guère à vos louables intentions.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, nous remarquons, en effet, que la subvention de fonctionnement ne progresse que de 14,70 p. 100, taux inférieur à celui des années précédentes puisqu'il était de 31 p. 100 en 1977, de 18 p. 100 en 1978. Cette augmentation doit aboutir à la création de 250 emplois supplémentaires, dont 90 prospecteurs placiers et 22 conseillers professionnels. Mais en 1978, c'est 550 emplois nouveaux qui étaient prévus.

Si l'on examine l'évolution des dépenses en capital, les autorisations de programme stagnent et les crédits de paiement diminuent.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que de tels chiffres traduisent l'expression d'une politique volontariste de l'emploi?

Quand on connaît les difficultés considérables que rencontrent les agences pour faire face à leurs tâches, malgré les efforts de leurs personnels, quand on voit grossir le flot des chômeurs qui frappent à leur porte, quand on constate le découragement des jeunes qui quittent sans espoir le guichet où, pour la première fois, ils se sont fait inscrire, on ne peut croire que vous vouliez vraiment faire de ces organismes les chevilles ouvrières qu'ils devraient être pour le placement des travailleurs. Vos propositions semblent plutôt traduire une résignation à l'impuissance.

Il n'appartient pas, bien sûr, aux agences de résoudre à elles seules le grave problème de l'emploi et notamment de créer des postes de travail ou d'empêcher qu'il n'en disparaisse. Mais pourquoi ne leur permettez-vous donc pas de remplir au moins la mission essentielle qui leur est définie quand, par ailleurs, pour des raisons qui ne sauraient tromper personne, vous insistez tant sur l'inadéquation de la demande à l'offre, sur l'aspect qualitatif du chômage?

L'Agence nationale pour l'emploi dispose actuellement en France de 9 000 agents pour près d'un million et demi de chômeurs, alors qu'en Allemagne fédérale une institution similaire occupe 30 000 personnes. Le nombre de chômeurs a triplé depuis sa mise en place et ses effectifs n'ont même pas doublé. Comment, dans ces conditions, pourrait-elle mener à bien ses multiples fonctions et surtout celle qui répond à sa vocation initiale?

Nous savons tous ce qui en résulte. La fonction administrative prend le pas sur la fonction économique, parfois même sur la fonction sociale.

L'application des nouvelles dispositions en faveur des jeunes, l'organisation de stages, l'inscription des demandeurs, les contrôles, les attestations, trop de formalités à caractère bureaucratique alourdissent la tâche des personnels et absorbent leur temps.

L'indemnisation en pâtit et, à plus forte raison, bien sûr, la recherche des offres, la prospection, le placement.

La dégradation de cette situation, due surtout à une insuffisance de moyens, finit par altérer l'image des agences tant auprès des employeurs que des usagers déçus par le peu d'effi-

écacité d'un service sur lequel ils fondaient leurs espoirs. De là à propager une campagne de dénigrement, il n'y a qu'un pas que beaucoup ne demandent qu'à franchir. Pourquoi, diront-ils, conserver un service public qui ne leur donne pas satisfaction, quand les sociétés de travail temporaire répondent parfaitement à leurs besoins ?

Monsieur le ministre, nous voici au cœur du problème. J'aimerais que vous nous éclairiez sur vos intentions à ce sujet. Mon ami Delehedde vous avait interrogé en juin dernier, mais les réponses qui lui ont été apportées sont loin de nous rassurer.

Au préalable, il serait bon que vous nous rendiez compte de l'état d'exécution du VII^e Plan, dont le rapport concernant l'emploi précisait : « Les pouvoirs publics ont un rôle particulier à jouer. Leurs moyens d'intervention subissent le contre-coup d'une situation qui risque de les cantonner dans une fonction d'assistance et de gestion du chômage, au lieu d'assurer les services beaucoup plus diversifiés que par le passé que sont en droit d'attendre les salariés, privés d'emploi ou non, et les entreprises. Pour prévenir ce risque, la présence et la qualité du service public de l'emploi doivent être développées ».

Je vous rappelle quels avaient été les objectifs tracés :

Rapprocher des usagers le service public de l'emploi ;

Élargir le champ d'action du service encore trop limité aux emplois peu qualifiés et aux offres en provenance de petites entreprises ;

Fournir aux demandeurs d'emplois des services diversifiés répondant à leur attente ;

Améliorer l'accueil des salariés pourvus d'un emploi et désireux d'en changer ;

Améliorer la connaissance de la structure et des mouvements de l'emploi.

Ces objectifs sont plus que jamais d'actualité. Mais on peut se demander où en est leur réalisation, si l'on sait, en particulier, pour ne citer qu'un chiffre, qu'ils tendaient vers la création d'un point d'implantation pour 23 000 salariés alors que nous en sommes encore à un pour 35 000.

Vous avez, certes, confié une mission d'exploration à un haut fonctionnaire. Nous venons d'apprendre que ce dernier vient de vous remettre son rapport. Cependant, le personnel des agences vit dans l'inquiétude et craint pour son avenir.

Des rumeurs de démantèlement de l'institution se répandent. On parle de privatisation, de décentralisation, d'éclatement.

Il est évident, je l'ai déjà dit, que des tâches administratives croissantes encombrant l'agence, mais il faut de toute façon qu'elles soient accomplies quelque part et plutôt que de les lui retirer, ne vaut-il pas mieux lui permettre de se consacrer aussi pleinement à ses autres missions ? La dispersion des services chargés de l'inscription, du contrôle, de l'information, du placement, n'améliorerait pas leur efficacité : elle compliquerait en revanche les démarches d'usagers déjà las de formalités excessives.

La décentralisation, quant à elle, a sans aucun doute des aspects séduisants. Elle mérite d'être envisagée dans certaines conditions, et nous pensons qu'il faut en effet développer les échelons régionaux et départementaux pour mieux « coller » au terrain. Mais il convient de veiller à ce qu'elle n'empêche une approche d'ensemble des problèmes et ne serve à masquer l'évolution globale du chômage.

Si le problème de l'emploi mérite que la nation mette en œuvre tous ses moyens pour le résoudre, s'il justifie une participation importante du budget de l'Etat, si le travail reste bien un droit inscrit dans notre Constitution, c'est à un grand service public qu'il appartient de le garantir, et de ce service, sans aucun doute, c'est l'Agence pour l'emploi qui doit être la pièce maîtresse.

Cette agence doit être étroitement associée à tous les services qui apportent leur concours à la formation de l'emploi, depuis ceux qui aident à la création ou à la décentralisation d'entreprises jusqu'aux services scolaires de l'orientation professionnelle.

Il est de même nécessaire qu'elle entretienne des liaisons étroites avec les collectivités locales dans un système où les élus pourraient aussi, il est vrai, intervenir plus activement sur la vie économique.

Les moyens doivent évidemment être à la mesure des objectifs. Je ne reviendrai pas sur les besoins quantitatifs que j'ai soulignés en rappelant quelques lignes du budget.

Le problème est également qualitatif. Il faut que les agences disposent non seulement d'effectifs suffisants, mais encore d'un personnel formé aux tâches qui l'attendent, d'un personnel

doté d'un statut lui permettant d'espérer un jour une titularisation. Il faut qu'elles cessent d'exploiter des vacataires comme elles le font aujourd'hui en se comportant comme les pires des employeurs. Et à ce propos, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous précisiez ce que vous comptez faire en faveur de ces vacataires dont le sort est maintenu dans une intolérable précarité.

Un service public de qualité, c'est un service qui, en direction des demandeurs, assure correctement un accueil personnalisé, préserve les droits, informe, conseille, oriente, insère ou réinsère dans la vie professionnelle et qui s'occupe de façon toute particulière des plus fragiles, des handicapés.

C'est aussi un service qui, en direction des entreprises, garantit à ces dernières une prestation dont la fiabilité ne marginalise plus les demandeurs qu'il propose et met un terme à son caractère d'assistance ; l'agence doit, en contrepartie, parvenir à contrôler le maximum de mouvements sinon à canaliser toutes les offres, suivant un principe rappelé par le VII^e Plan, et il va de soi que le travail temporaire ne saurait échapper à ce contrôle.

C'est enfin un service qui, en direction des pouvoirs publics, apporte des données susceptibles d'orienter judicieusement toutes les interventions en faveur de l'emploi.

Je ne sais, monsieur le ministre, quelles sont les transformations que vous prévoyez pour cet organisme dans la réforme que vous envisagez ; mais il est sûr que le budget que vous nous proposez ne permettra pas de lui apporter les améliorations que nous attendons. Il est sûr aussi qu'aucune réforme de cette institution n'atteindra pleinement son but sans un changement de la politique économique et sociale, dont elle doit supporter les insuffisances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, votre ministère est celui du travail, mais aussi de la participation. C'est de celle-ci que je désire, ce soir, vous entretenir.

Il est exact, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue communiste, non sans quelque malice, que la participation n'est pas une idée neuve. Mais c'est une idée plus que jamais actuelle.

Certes, il y a longtemps que l'on parle de participation. Le 20 mars 1863, Waldeck-Rousseau, alors ministre, celui-là même qui, l'année suivante, faisait voter la loi autorisant la création des syndicats — en dépit des protestations des socialistes qui dénonçaient alors ce texte comme étant une loi de police — instituait par arrêté ministériel une commission extra-parlementaire dont l'un des objets était d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'obtenir des entrepreneurs la participation de leurs ouvriers aux bénéfices de leurs entreprises.

Quelques mois plus tard, l'imprimerie nationale publiait les résultats de l'enquête en deux forts volumes, dont le second, de 568 pages, était consacré à des expériences diverses de participation.

Et notre collègue élu du XVII^e arrondissement vous dira qu'il a dans sa circonscription une rue Jean-Leclaire qui maintient le souvenir d'un entrepreneur de peinture en bâtiment qui fut le premier, semble-t-il, à organiser dans son entreprise la participation aux bénéfices. C'était en 1840.

Belle occasion de rappeler à nos édiles qu'ils songent peut-être trop peu à honorer, en baptisant certains lieux publics, les industriels qui ont particulièrement contribué au développement économique du pays, au progrès technique et au progrès social.

Mais laissons là le passé. Aujourd'hui, le problème a pris une dimension nouvelle dont on trouve, en quelque sorte, l'indication dans l'emploi du mot « participation » tout court. Autrefois, on employait ce mot avec un complément, même si on ne le prononçait pas : c'était la participation aux bénéfices, la participation au capital, voire la participation à la gestion.

Aujourd'hui, on parle de participation tout court, sans précision particulière et, de ce fait, on souligne que ce qui compte, ce qui répond à un besoin, à une attente, c'est peut-être moins telle ou telle forme concrète de participation que le fait de participer, de faire participer.

Même si d'autres l'ont précédé, il faut reconnaître au général de Gaulle le mérite d'avoir mis l'accent sur cet aspect nouveau du mot « participation », dans son allocution du 24 mai 1968, allocution qui ne fut sans doute pas comprise alors dans l'aveuglement des esprits que les mouvements de masse provoquent toujours, mais qui pourtant contenait la clé des événements, ou qui en révélait l'origine et la cause.

Qu'y avait-il, au fond, dans ce tumulte de 1968, en forme de fête, qui, avec une force, quasicosmique, a soulevé le monde des universités avant de se répandre dans les entreprises ? Ce ne sont certainement pas les tentatives d'exploitation politique qu'en firent M. Mitterrand et les communistes, afin d'établir une sorte de « gouvernement populaire », qui en expriment le sens, la portée et l'idée.

Au fond de ce mouvement, il y avait la nostalgie de la communauté, le désir plus ou moins conscient, mais puissant, d'être intégré à nouveau dans des corps sociaux protecteurs dans lesquels on retrouverait la chaleur des contacts humains, dont on aurait le sentiment de faire vraiment partie et auxquels on participerait véritablement, autrement que comme des individus perdus dans la foule ou, pire encore, comme des numéros matricules aux mains d'une administration indifférente.

Que ce besoin de participation, de se sentir partie d'un tout, fût accompagné d'un grand besoin d'indépendance individuelle, cette contradiction apparente ne doit pas nous surprendre. La participation n'a jamais été cette communauté primitive, négative des individus, à laquelle certains voudraient ramener nos sociétés : la communauté du troupeau. Les libéraux ont toujours cherché non à supprimer l'instinct social — disons grégaire — qui est au fond de la nature humaine et sans lequel, bien sûr, la vie en société ne serait pas possible, mais au contraire à éclairer cet instinct par l'intelligence, à le rendre conscient, à lui donner autant que faire se peut le caractère d'un choix de la volonté, de chaque volonté.

C'est d'ailleurs ce qui oppose, ce qui a opposé dans l'histoire, l'idée force de la solidarité aux utopies antilibertaires des socialistes, aussi bien de ceux qui, avec Marx, confient à l'économie et à la loi de la concentration industrielle le soin de réaliser le collectivisme, que de ceux qui comptent sur la psychologie des masses et sur je ne sais quelle profanation, je ne sais quelle transposition du sentiment religieux sur le plan social.

La participation, c'est la communauté, mais consciente, mais voulue ; c'est l'adhésion volontairement consentie, l'adhésion consciente d'elle-même au lieu de la passivité, l'adhésion qui renforce le sentiment de la personnalité individuelle au lieu de l'enlèvement, de l'anéantissement personnel dans le magma social.

Pourquoi ce besoin de participation s'est-il si violemment exprimé de notre temps ? Pourquoi avons-nous pris conscience de la nécessité de réfléchir de nouveau à la participation ?

C'est parce que, depuis vingt ans, la France a prodigieusement changé. Il faut remonter au moins à un siècle en arrière pour trouver une période aussi féconde en innovations et en métamorphoses. En vingt ans, notre pays a vécu plusieurs révolutions, non pas de ces révolutions destructives dont le moteur est la haine sociale, mais de ces révolutions constructives qui sont des renouveau et des exaltations.

La France a connu une révolution agricole, une révolution industrielle, une révolution commerciale, sans parler d'une révolution universitaire qui n'a sans doute pas encore trouvé sa voie. Des millions d'hommes ont changé de condition sociale et presque toujours en mieux. Cela n'empêche pas qu'ils ne sont pas encore adaptés à leur nouvelle vie, que beaucoup d'entre eux ne le seront jamais. Et, de ce fait, si matériellement ils ont plus de confort, moralement — comme on dit — ils se sentent encore mal dans leur peau.

Les millions de paysans qui ont quitté la terre ne se sont pas encore adaptés à la vie de la ville. Les millions d'individus qui ont quitté leurs logements insalubres pour des habitations plus confortables avaient au moins, dans les taudis où ils avaient grandi, le sentiment de connaître tout le voisinage. Il leur faut des années et des années pour se reconstituer un tissu aussi dense de contacts sociaux, de relations sociales. Eux aussi se sentent mal, malgré le progrès réalisé et je dirais même à cause du progrès réalisé.

Le progrès, trop rapide peut-être, a provoqué des millions de déracinements. Il y a en France des millions de déracinés, des déracinés qui souffrent de ce déracinement, de se sentir seuls dans la foule, perdus dans la masse. Ils aspirent à être enracinés de nouveau, à sentir qu'ils ne sont pas abandonnés des hommes et des dieux, qu'ils font partie d'un corps social, qu'ils participent à quelque chose de plus grand qu'eux-mêmes et qui, à la fois, les protège, les rassure, les fortifie et les exalte.

D'où, peut-être, toutes ces initiatives qui fusent de toutes parts, depuis les rues ou les places piétonnes, qui restituent aux citoyens des possibilités de rencontres et de contacts autres que des heurts rapides sur des trottoirs étroits, jusqu'à cette transformation des mœurs, notamment dans la jeunesse, en passant par les multiples efforts consentis non sans succès dans les entreprises pour y créer un nouveau climat.

C'est sur ce point qu'il convient de s'arrêter quelque peu, et d'abord, peut-être, pour mettre en garde contre des maladresses dont les effets pourraient être fâcheux.

D'une part, on ne peut pas tout demander à l'entreprise. Parce qu'elle est une des rares institutions qui ont tenu, en dépit de tous les bouleversements, on a tendance à lui demander de satisfaire, à elle seule ou presque, à tous les besoins de participation, au risque de l'accabler. Nous ne sommes plus au temps paternalisme, et ce n'est pas parce qu'on aura démocratisé le paternalisme qu'on l'aura rendu plus acceptable aux sensibilités modernes. Nul ouvrier ne se confondra plus jamais totalement avec l'entreprise où il remplit sa fonction économique et où il gagne sa vie. Et c'est souvent, maintenant, en dehors de l'entreprise, dans ses autres vies que sa vie professionnelle, qu'il faut lui offrir des possibilités de participer, de se réaliser et de s'épanouir. Tout concentrer sur l'entreprise relèverait, à mon avis, des nécessités et de la mentalité d'un autre âge.

D'autre part, il faut se garder de créer artificiellement dans l'entreprise des structures nouvelles pour la concertation et la participation. Il en existe déjà beaucoup, et mieux vaut, sans doute, les ranimer et peut-être même, dans certains cas, les arracher aux emprises politiques qui, trop souvent, s'en sont emparées pour les dévoyer et, finalement, les stériliser, que leur superposer des structures nouvelles, qui subiraient le même sort. Songeons à ce que nous avons déjà : délégués du personnel ; comités d'entreprise ; comités d'hygiène et de sécurité ; commissions sur les conditions de travail ; sections syndicales ; délégués syndicaux, et, bien sûr, mon énumération n'est pas complète.

M. Maurice Nilès. Tout cela vous gêne ?

M. Alain Madelin. Pas du tout, car je suis un farouche défenseur de l'idée syndicale, à condition qu'elle ne soit pas dévoyée au profit de partis politiques.

En tout cas, cette abondance de structures n'empêche pas que le problème ne soit pas réglé.

À la vérité, la participation dans l'entreprise, au sens profond du mot participation, n'est liée ni à la multiplication ni au développement d'institutions représentatives du type parlementaire. On ne peut pas, purement et simplement, transposer les méthodes et les pratiques de la démocratie politique dans le domaine industriel et commercial. L'essentiel, pour créer dans l'entreprise un climat de participation, c'est de donner un autre style aux relations humaines ; c'est, en particulier, d'y renouveler les formes de commandement, afin que les hommes ne soient plus commandés, ainsi qu'on le faisait autrefois, dans un style autoritaire, ni considérés avec indifférence comme des technocrates peuvent avoir tendance à le faire.

De ce dernier point de vue, Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, a présenté récemment un projet très intéressant qu'il a baptisé « projet PARTAGE » ; PARTAGE, cela signifie : « Participation à la revalorisation du travail d'atelier dans la gestion des entreprises. »

Ce projet est très directement l'héritier des idées, en matière d'organisation du travail, de cet homme remarquable, de cet ouvrier dont nous devrions tous retenir les leçons, le regretté Hyacinthe Dubreuil.

Mais ce projet correspond également très étroitement à la volonté du Président de la République, d'aller le plus loin possible dans la voie de la participation, plus particulièrement — et je cite *Démocratie française* — « à l'échelon des travailleurs eux-mêmes, car leur aspiration principale concerne l'organisation de leurs tâches ».

Nous aurons peut-être à discuter plus à fond les détails de ce projet, ici même au Parlement — ce que d'ailleurs, pour ma part, je ne souhaite pas particulièrement. En effet, si nous en discutons dans cette enceinte c'est qu'il y aura eu échec de la voie contractuelle dont il doit, à mon sens, relever et qui devrait le faire passer dans les faits.

Je conclurai en me tournant vers ceux qui rêvent d'autogestion est une rupture totale avec notre société, mais vers ceux pour qui l'autogestion est une voie vers une société où le citoyen ne serait plus un individu anonyme, un numéro matricule de sécurité sociale ou d'autres organismes, soumis aux caprices des idéologies et des mass media.

À ceux-là, je dirai qu'il est possible de cheminer ensemble, que notre volonté de participation est une volonté d'autonomie et de responsabilité toujours plus grande, dans tous les domaines. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Mesdames, messieurs, en mars 1976, le Gouvernement lançait une grande campagne politique en direction des travailleurs manuels. Télévisions et murs étaient occupés par le slogan : « Maintenant, priorité aux travailleurs manuels ».

Nous sommes en octobre 1978 ; deux ans et demi se sont écoulés ; qu'est-il advenu, concrètement, de la condition des travailleurs manuels ? Ont-ils obtenu la priorité que le Gouvernement leur avait promise ?

C'est à cette question que je répondrai brièvement.

Le travail manuel concerne plus ou moins directement 12,5 millions de travailleurs qui se répartissent ainsi : 2,5 millions sont à leur compte, dans l'artisanat et l'agriculture ; 10 millions sont salariés, dont 400 000 dans l'agriculture, 1,2 million dans le secteur public et 8,5 millions dans le secteur privé.

Au sein de ce dernier secteur, on dénombre 1 million de travailleurs dans l'artisanat, 900 000 dans les services et 6,5 millions dans l'industrie, qui compte 2,8 millions ouvriers qualifiés, 2,8 millions ouvriers spécialisés et 900 000 manœuvres.

Parmi ceux-ci, 25 p. 100 sont des femmes et 20 p. 100 des étrangers. Une part essentielle de la population française est donc concernée par les conditions actuelles du travail manuel qui méritent une réflexion ample et des mesures rapides et concrètes.

Que signifie exactement le travail manuel ?

D'un côté, la version gouvernementale tente d'exalter le rôle social du travailleur manuel et la noblesse de sa tâche, met en relief son dévouement. En bref, beaucoup d'attention, de chaleureuses félicitations, et c'est à peu près tout !

De l'autre côté, il y a la réalité, la vie des travailleurs manuels dans les champs, les ateliers, les chantiers. Trois traits la caractérisent : l'aggravation de l'insécurité de l'emploi, l'aggravation des conditions de travail et la persistance de l'exposition à des accidents fréquents.

D'abord, en ce qui concerne l'aggravation de l'insécurité de l'emploi. Les travailleurs manuels sont les premiers touchés par la crise économique actuelle que M. Barre impute à la fatalité et que nous estimons voulue par les grands groupes capitalistes, pour réaliser de nouveaux profits. Aujourd'hui, quand les usines neuves ferment leurs portes, quand d'autres réduisent leur activité de moitié, quand les capitaux nationaux sont investis à l'étranger, à chaque fois, c'est autant de travailleurs manuels qui sont privés de leur emploi. Ils sont ainsi les premières victimes de la crise.

En deuxième lieu, les conditions de travail s'aggravent. Le marché du travail étant sérieusement atteint, les travailleurs manuels sont contraints d'accepter des emplois qui ne correspondent pas à leurs qualifications professionnelles. Ils sont contraints de se déplacer, de quitter leur pays, d'allonger la durée de leurs transports. Le travail devenant rare, il faut vivre, se plier aux exigences du système capitaliste qui, s'il sait flatter le travailleur, sait aussi le jeter à la rue sans autre forme de procès.

Les salaires sont bien trop faibles pour faire vivre la famille, face à la hausse galopante des prix. Les cadences sont élevées, épuisantes dans le cas du travail à la chaîne, du travail de nuit. En 1977, 24 p. 100 des ouvriers travaillaient entre quarante-quatre et quarante-huit heures et près de 5 p. 100 quarante-huit heures et plus. Les travailleurs manuels sont aussi les premières victimes de l'injustice sociale et des inégalités qui existent au sein de la société capitaliste.

En troisième lieu, les travailleurs manuels sont exposés constamment à des accidents. Environ 1 200 000 accidents graves se produisent par an, ce qui représente trente millions de journées de travail perdues, et ce qui entraînera probablement une augmentation du taux de l'industrie. La fréquence des accidents graves s'est accrue. L'accélération des cadences, la fatigue accrue, le non-respect des règles de sécurité expliquent cette évolution. Les travailleurs manuels, qui manipulent des produits toxiques, qui utilisent des machines dangereuses, qui sont exposés aux intempéries et au bruit sont les premières victimes des conditions de travail imposées par la machine capitaliste.

Insécurité de l'emploi, conditions de travail mauvaises et santé exposée, voilà les caractéristiques essentielles de la vie d'un travailleur manuel en France en 1978. Il ne s'agit pas de substituer systématiquement à l'imagerie gouvernementale une autre imagerie selon laquelle rien n'a changé pour le travailleur manuel depuis l'époque de Zola. Il s'agit de dire la vérité et de montrer à quel point l'injustice et l'inégalité existent actuellement dans notre pays. Qui en sont les victimes ?

Songez au drame, au cauchemar que signifie pour un travailleur la mutilation physique, quand ce n'est pas la mort qui plonge sa famille dans le désespoir et l'insécurité non moins dramatique du lendemain.

Songez que les accidents du travail ne sont pas provoqués par des étourderies ou des négligences, mais par l'accumulation de la fatigue et de la nervosité que les travailleurs doivent combattre constamment afin de tenir leur poste.

Ce n'est pas un hasard si le taux le plus élevé d'accidents du travail a lieu en fin d'après-midi, lorsque l'épuisement gagne l'organisme. Ce sont bel et bien les conditions de travail impitoyables qui sont les causes des accidents graves et mortels !

Je parle en connaissance de cause. En effet, j'ai travaillé jusqu'en 1971, quinze ans durant, dans un atelier de presse où de nombreux travailleurs ne pouvaient tenir les cadences de travail imposées. Pendant cette période, j'ai été le témoin d'accidents qui ont entraîné quinze amputations de doigts ou de mains et, dans trois cas, des mains entières ont été sectionnées.

Depuis 1971, les cadences de travail ont encore augmenté. On ne le répètera jamais assez, la vie des travailleurs est en jeu. Devant un tel fléau, il est intolérable de voir patrons et Gouvernement se satisfaire de demi-mesures.

Enfin, j'évoquerai brièvement la situation des travailleurs handicapés. Nous avons déjà eu l'occasion de formuler ici les réserves, pour ne pas dire plus, que suscite la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Je m'en tiendrai aujourd'hui aux commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, les COTOREP, qui ont pour mission de reconnaître, d'orienter et de reclasser professionnellement le travailleur handicapé. Cette mission se heurte au manque d'établissements spécialisés comme les centres d'aide par le travail ou les ateliers protégés.

Les ateliers protégés, transformés en unités de production, ont tendance à rechercher le meilleur rendement et pour cela à sélectionner les handicapés les plus productifs. Le nombre trop limité des prospecteurs placiers, des agences pour l'emploi rend en outre extrêmement difficile le placement de cette catégorie de travailleurs.

La garantie de ressources qui s'accompagne de la suppression de diverses allocations se traduit souvent par une diminution de ressources.

Après ce constat, examinons les dispositions qui ont été prises par le Gouvernement afin de donner la priorité aux travailleurs manuels.

Dans le cadre du VII^e Plan, le plan d'action prioritaire n° 12 intitulé : « Transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel », constitue le support essentiel de l'action gouvernementale.

Parmi les mesures prises, voici les principales et leur portée :

La loi du 16 juillet 1976 institue un repos compensateur pour les travailleurs exécutant des heures supplémentaires et l'institution de la formule du livret d'épargne manuel qui doit aider un plus grand nombre de jeunes à s'installer dans des professions manuelles constituant deux mesures qui demandent un plus grand développement pour être réellement efficaces.

Dans les autres cas, les efforts sont nuls ou insignifiants.

La loi instituant le congé-formal n'accorde qu'à 0,50 p. 100 des travailleurs d'une entreprise le droit de prendre simultanément un congé rémunéré.

La loi du 6 décembre 1976, sur la prévention des accidents du travail, ne donne aucun pouvoir aux comités d'hygiène et de sécurité en cas d'apparition de risques.

L'avancement à soixante ans de l'âge de la retraite à taux plein pour les travailleurs exerçant des métiers pénibles et pour les ouvrières mères de famille ne bénéficie qu'à un très faible contingent — 10 000 seulement en 1978 — compte tenu des conditions restrictives qui ont été fixées.

S'agissant du travail posté, l'obligation d'interrompre le travail pendant une durée au moins égale à quatorze heures ne concerne que le poste de travail de la nuit du samedi au dimanche et partiellement celui du dimanche matin. Cette obligation ne s'applique pas aux entreprises pratiquant le travail en continu avant la date du décret.

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail qui a été mis en place en novembre 1976 devait aider les entreprises manifestant l'intention d'améliorer les conditions de travail. Depuis, 135 dossiers seulement ont fait l'objet de décisions positives.

Quant à l'augmentation des rémunérations, rien ne garantit le pouvoir d'achat et le niveau des salaires des travailleurs manuels. Le Gouvernement recommande patience et austérité.

Nous mesurons donc le fossé qui existe entre les ambitions gouvernementales, soutenues par une publicité tapageuse, et les modifications concrètes apportées à la condition des travailleurs manuels, les premiers exploités du système capitaliste !

Monsieur le ministre, vous représentez ici le pouvoir, celui qui a prétendu modifier la vie très difficile des travailleurs manuels. Vous avez voulu revaloriser le travail manuel. Vous vous êtes gargarisé de mots et de discours ! Vous avez participé à une campagne publicitaire coûteuse et démagogique, une campagne à laquelle les travailleurs manuels se sont sentis bien étrangers, et pour cause.

Les faits que j'ai dénoncés sont le lot quotidien de la plupart des travailleurs manuels. Pensez-vous qu'après une journée de travail longue, mal payée, exécutée dans le bruit ou la poussière, à un rythme abrutissant, le travailleur manuel dispose de temps pour se détendre, sortir ou se cultiver ? Pensez-vous qu'un salaire proche du SMIC lui permette d'aller au cinéma ou au théâtre ?

Les enfants des travailleurs manuels représentent le plus faible pourcentage de ceux qui fréquentent les universités. Là encore, le travailleur manuel est pénalisé et placé d'emblée en situation d'infériorité et d'humiliation. En définitive, monsieur le ministre, vous n'avez qu'une idée très sommaire du travail manuel.

Aujourd'hui où le chômage ne cesse de croître, où les démantèlements succèdent aux fermetures, où les luttes se multiplient, le Gouvernement a largement prouvé son incapacité à régler globalement et de façon satisfaisante les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs manuels.

Des solutions existent. Une véritable politique de revalorisation du travail manuel doit être définie. Encore faut-il que les travailleurs eux-mêmes aient leur mot à dire et que leurs revendications soient prises en compte dans les négociations. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Il faut étendre les droits démocratiques à l'entreprise, il faut que les lois soient respectées par les patrons, il faut surtout œuvrer pour une politique de plein emploi. Le Gouvernement ne suit pas ces trois axes essentiels et il agit de façon ponctuelle et insuffisante, sans jamais traiter le problème dans son ensemble.

Au budget de 1979, les crédits de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail n'augmentent que de 14,65 p. 100. La dotation du fonds pour l'amélioration des conditions de travail ne connaît aucune progression et l'incitation financière est insuffisante par rapport à l'efficacité d'une législation sur la sécurité du travail, donnant un pouvoir réel aux commissions d'hygiène et de sécurité et sanctionnant systématiquement les fautes commises par les employeurs.

Nous considérons donc que l'intervention des travailleurs dans l'entreprise est la pièce maîtresse d'une réelle politique pour la sécurité du travail.

Nos propositions visent à généraliser l'obligation de constitution de comités d'hygiène et de sécurité à tous les lieux de travail occupant au moins cinquante personnes, à améliorer la représentation des salariés, à favoriser la création de plusieurs comités d'hygiène et de sécurité ou de sections dans la même entreprise, à faciliter la tâche des représentants élus du personnel et à étendre les compétences des comités d'hygiène et de sécurité à l'ensemble des questions concernant l'aménagement des postes et des lieux de travail, le droit d'enquêtes en cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles, les conséquences sur l'environnement du bruit et des autres nuisances ou pollutions provoquées par l'entreprise.

Les aménagements des horaires de travail — horaires dits souples, à la carte ou variables — ne doivent en aucun cas entraîner une remise en cause des conditions de rémunération, des conventions collectives, des avantages acquis et de l'exercice des droits syndicaux, que la loi doit garantir.

Il est urgent aussi de prendre des mesures afin de limiter le travail en équipe et spécialement le travail « en continu » et en « semi-continu », et afin de protéger la santé des travailleurs qui continueraient alors à travailler dans ces conditions. Il est urgent d'interdire le travail au rendement dans toutes les fabrications dangereuses, pénibles et insalubres.

Des mesures doivent être prises pour favoriser l'existence des services de médecine du travail autonome.

L'activité des services autonomes et les services inter-entreprises doivent, par ailleurs, être placés sous le contrôle des salariés qui en sont les usagers, par l'intermédiaire de leurs représentants élus.

Bref, revaloriser les rémunérations des travailleurs manuels, réduire la durée du travail, réduire les cadences, augmenter les effectifs, promouvoir une politique de formation professionnelle, renforcer les droits démocratiques des salariés dans l'entreprise, voilà les mesures, monsieur le ministre, qui doivent changer la vie des travailleurs manuels.

Dans la France de Giscard-d'Estaing et de Raymond Barre, celle du chômage et de l'austérité, seules les luttes rendront possibles de telles victoires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Maxime Kalinsky et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à la Réunion les dispositions relatives à l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 634, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer une proposition de loi tendant à modifier la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes afin de prolonger le délai d'octroi de majoration de subventions de l'Etat accordées aux communes fusionnées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 635, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la titularisation des agents non titulaires de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 636, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujotian du Gasset une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée d'élaborer un statut des petites et moyennes industries.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 637, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant interdiction de recevoir des subsides d'origine française ou étrangère pour les élections à l'Assemblée des Communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 638, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier l'ensemble des anciens agents des Houillères de bassin ayant fait l'objet d'une mesure de conversion des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 639, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pierre Pasquini et Jean Bozzi une proposition de loi tendant à réglementer l'exercice du droit de grève par des personnels des compagnies de navigation assurant des liaisons régulières avec les parties non continentales du territoire métropolitain et avec les départements et territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 640, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Chazalon une proposition de loi tendant à interdire le paiement à terme au-delà de quarante jours des effets de commerce et à assurer la garantie de bonne fin de leur paiement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 641, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Nilès et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 de manière à ce que la vérité des faits diffamatoires puisse être prouvée même s'ils remontent à plus de dix ans, nonobstant l'amnistie, lorsqu'il s'agit de crimes de guerre, de faits de collaboration avec l'ennemi et de faits ayant pu donner lieu à des sanctions au titre de l'épuration.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 642, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Théo Vial-Massat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 de manière à permettre aux associations de résistants et déportés de se porter partie civile contre les diffamateurs de la Résistance et contre les apologistes de la trahison, de la collaboration et des crimes nazis.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 643, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edmond Garcin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à assurer la sauvegarde et la reconstitution des forêts méditerranéennes, et à créer les moyens efficaces de lutte contre les incendies de forêts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 644, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à aligner les taux des contingents d'aide sociale versés par l'Etat à la ville de Paris sur ceux appliqués aux départements les moins favorisés après Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 645, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élargir les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 646, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Guy Duconloné un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges commerciaux avec les trois pays candidats à l'élargissement de la CEE (n° 325).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 633 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à l'instauration d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 647 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Travail et participation et formation professionnelle (suite) :

(Annexe n° 42. — M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial; annexe n° 43. — M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial; annexe n° 44. — M. Parfait Jans, rapporteur spécial; avis n° 571, tome XVI [Travail], de M. Jacques Sourdille, tome XVII [Participation], de M. Jean-Pierre Delalande, tome XVIII [Population], de M. Jean Fonteneau, tome XIX [Travail manuel], de M. Daniel Boulay, tome XX [Formation professionnelle], de M. Pierre Zarka, et tome XXI [Travailleurs immigrés], de M. Bernard Derosier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.);

Santé et famille, et article 80 :

Travail et santé : I. — Section commune. Santé et assurance maladie :

(Annexe n° 29. — M. Bernard Pons, rapporteur spécial; avis n° 571, tome XII, de M. Jean Delaneau [Santé et assurance maladie] au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.);

Sécurité sociale :

(Annexe n° 30. — M. Laurent Fabius, rapporteur spécial; avis n° 571, tome XIII, de M. Joseph Legrand, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 octobre, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Georges Lemoine a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 23 février 1978 (n° 576).

M. Raymond Julien a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne relative aux obligations en monnaie étrangère, signée à Paris le 11 décembre 1967, sous l'égide du conseil de l'Europe (n° 587).

M. Marc Masson a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention franco-allemande additionnelle à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (n° 588).

M. Jean-Marie Caro a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la commission centrale pour la navigation du Rhin du 10 mai 1978 relatif au siège de la commission centrale pour la navigation du Rhin et ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes et un accord par échange de lettres) (n° 589).

M. Robert Montdargent a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres du 19 janvier 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur les questions fiscales concernant les locaux de l'Etat français en Espagne et ceux de l'Etat espagnol en France (n° 590).

M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de notes franco-suisse des 4 et 7 juillet 1977 relatif à l'entrée en vigueur de la convention du 25 février 1953 entre la France et la Suisse sur diverses modifications de la frontière (n° 591).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Julia tendant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution (n° 175).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Florence d'Harcourt tendant à compléter le code pénal et le code de procédure pénale afin de mieux assurer la répression du crime de viol (n° 271), en remplacement de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues sur la prévention et la répression du viol (n° 273), en remplacement de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de Mme Colette Goeuriot et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a permis le démantèlement de l'industrie française du textile (n° 490), en remplacement de M. Jean-Louis Masson.

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emile Bizet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 202-2 du code civil en ce qui concerne les biens mobiliers insaisissables (n° 551).

M. Edmond Garcin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Claude Evin et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués au secteur de la construction et de la réparation navale et sur la situation qui en résulte pour ce secteur (n° 565).

En remplacement de M. Philippe Seguin.

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 583).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 630).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Maurice Cornetta a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Julia tendant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution (n° 175), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Aurox a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Quilès et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer l'information en matière nucléaire (n° 592).

M. André Rossinot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Caillaud tendant à la modification de l'article 30 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme (n° 594).

M. Roland Huguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Billoux portant organisation du marché de la viande chevaline (n° 596).

M. Xavier Hamelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Didier Julia et plusieurs de ses collègues tendant à créer un office pour l'évaluation des options technologiques (n° 598).

M. Roger Gouhier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Gisèle Moreau et plusieurs des collègues tendant à réaliser des travaux de couverture sur le boulevard périphérique de Paris (n° 621).

Commission spéciale.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE
PROJET DE LOI, ADOPTÉ PAR LE SÉNAT, RÉGLEMENTANT LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE ET LES ENSEIGNES (N° 582)

I. — Candidatures proposées par les présidents de groupes.

MM. Barnier (Michel).

Bonnet (Alain).
Canacos (Henri).
Chantelat (Pierre).
Charretier (Maurice).
Colombier (Henri).
Dehaine (Arthur).
Delalande (Jean-Pierre).
Douffiagues (Jacques).
Dubedout (Hubert).
Falala (Jean).
Fonteneau (Jean).
Foyer (Jean).
Gaillard (René).
Gouhier (Roger).
Juquin (Pierre).

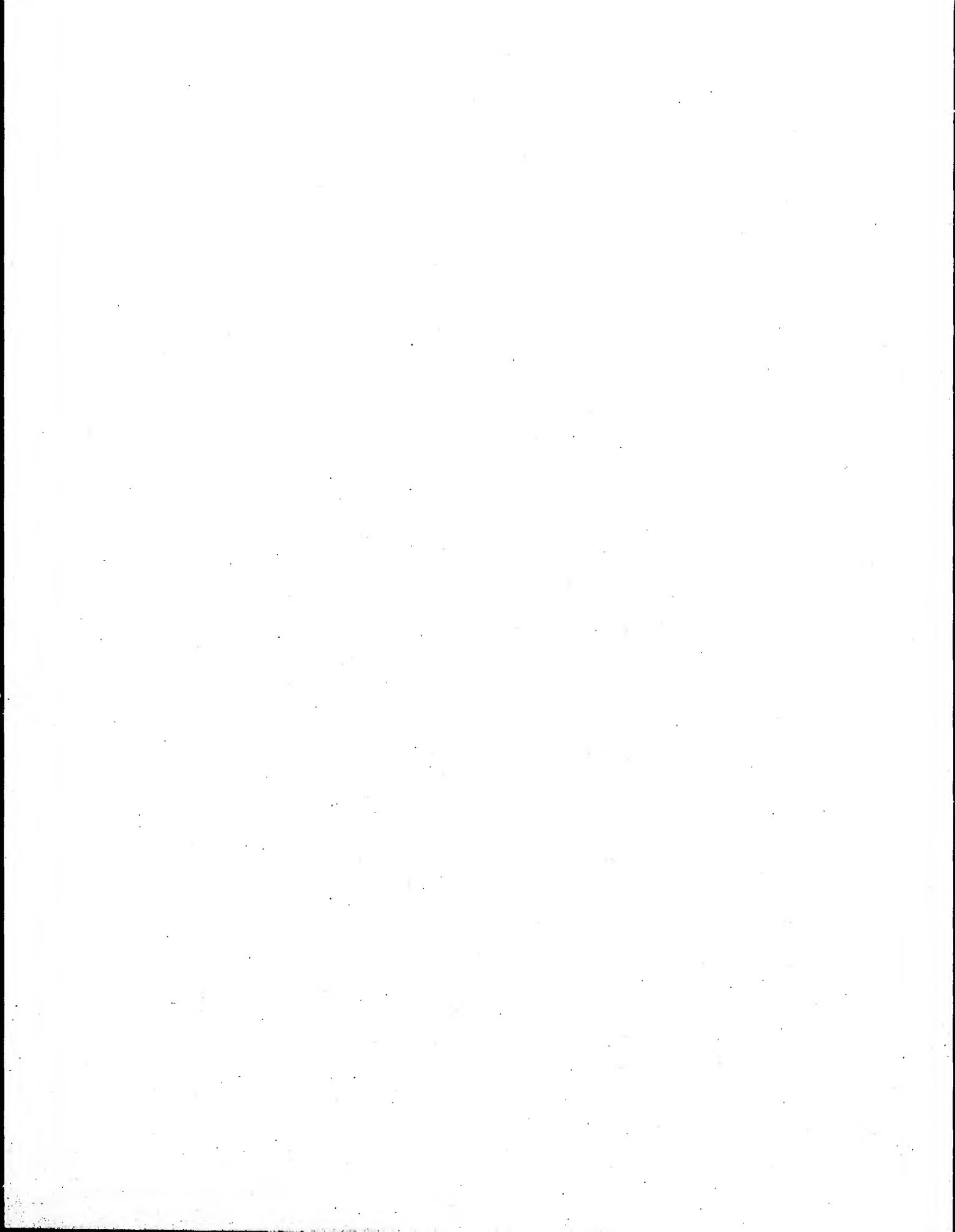
MM. Kalinsky (Maxime).

Krieg (Pierre-Charles).
Labarrère (André).
Léotard (François).
Mauroy (Pierre).
Mesinin (Georges).
Neuwirth (Lucien).
Péricard (Michel).
Raymond (Alex).
Richard (Alain).
Rossinot (André).
Tassy (Marcel).
Tihéri (Jean).
Villa (Lucien).
Wagner (Robert).

Candidatures affichées le 26 octobre 1978, à 18 heures 30, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 27 octobre 1978. La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

II. — Candidature de député n'appartenant à aucun groupe, soumise à la procédure prévue par l'article 4, § 2°, 4 à 10 de l'instruction générale.

M. Malaud (Philippe).



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement (parents d'élèves).

7781. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression des deux demi-journées accordées aux directeurs et directeurs adjoints d'écoles primaire et maternelle, afin de permettre un bon déroulement des élections au conseil de parents d'élèves. En effet, le décret n° 77-337 du 20 septembre 1977 dispensait les directeurs et instituteurs adjoints de leur service normal lors des élections au comité de parents. Or le décret n° 78-226 du 17 juillet 1978 a abrogé le décret n° 77-337. Cette suppression de deux demi-journées pose problème, notamment dans les écoles à classe unique

ou à deux classes. En effet, pour une école à classe unique dans un village, comment l'enseignant peut-il correctement s'occuper de ses élèves et participer aux opérations de vote des parents. Dans une école maternelle de Saint-Saulve (Nord) à deux classes, un enseignant va devoir accueillir soixante-dix enfants pour que la directrice puisse assurer son service pour le vote des parents. Alors que dans la plupart des cas, le nombre d'élèves par classe est déjà trop élevé, cette situation amène une nouvelle surcharge pour les enseignants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les élections du conseil de parents se déroulent normalement sans perturber la bonne marche de l'enseignement des écoles concernées.

Postes (Saint-Saulve (Nord)).

7782. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation du bureau de poste de Saint-Saulve (département du Nord). En effet, dans cette ville en pleine expansion, les effectifs sont nettement insuffisants. Il est impossible de remplacer un préposé en arrêt de maladie. Le dévouement du personnel ne peut pas toujours surmonter les mauvaises conditions de travail. Des problèmes de sécurité se posent également dans ce bureau de poste récemment construit. Un éclairage nettement insuffisant à proximité a été dénoncé par le personnel. De plus, l'aménagement de ce bureau de poste est insuffisant, les employés réclament notamment un parking et un garage à vélos. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les employés du bureau de poste de Saint-Saulve puissent travailler dans de bonnes conditions et dans l'intérêt du service public.

Agents communaux (recrutement).

7783. — 27 octobre 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, selon l'article R. 412-9 du code des communes, le ministre de l'intérieur a le pouvoir de fixer la liste des titres et diplômes ainsi que les programmes des concours et examens pour le recrutement des personnels communaux. Or, cette liste est strictement limitative et ne prend pas en compte un grand nombre de certificats de formation professionnelle délivrés par le ministère du travail. C'est ainsi, par exemple, qu'une commune n'a pu embaucher dernièrement une personne ayant effectué un stage de rééducation professionnelle de dessinateur d'étude du bâtiment et ayant obtenu son certificat de formation professionnelle des adultes, qualification du ministère du travail correspondant à une formation de niveau IV sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la liste contenue dans l'arrêté ministériel du 28 février 1963 modifié par l'arrêté du 26 septembre 1973 prenne en compte les diverses formations professionnelles homologuées par le ministère du travail.

Transports en commun (Courrier du Midi).

7784. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre des transports** de la vive inquiétude suscitée par les déclarations des représentants patronaux de l'entreprise Courrier du Midi, filiale de la Générale transport industrie, lors de la dernière réunion du comité d'entreprise. En effet, des réductions de service seraient envisagées. S'agit-il ainsi en « élargissant les branches mortes du transport », de s'éloigner un peu plus de la notion de service public. Des salariés se retrouvent ainsi menacés dans leur emploi, avec la perspective de longs mois de chômage. En conséquence, il lui demande qu'aucune mesure ne soit prise sans avoir, au préalable, consulté et tenu compte de l'avis de l'ensemble des intéressés, élus, représentants de la population, travailleurs concernés, et s'il envisage une intervention de l'Etat pour maintenir un service de transport en commun nécessaire à la vie même de nombreux villages du Midi.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

7785. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** du fait que les jeunes ménages de la région de Béziers ayant sollicité un prêt d'installation se voient répondre de la façon suivante : « Vous nous avez retournés, dûment signés, les contrats de prêts aux jeunes ménages... Nous avons le regret de vous informer qu'il nous est actuellement impossible d'en effectuer le règlement, les crédits destinés à cet effet étant épuisés. » Ces prêts seraient d'une particulière utilité en cette période économique difficile pour les jeunes concernés. Il lui demande si elle n'envisage pas de faire débloquer une enveloppe de crédits supplémentaires.

Lois (décrets d'application).

7786. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'incohérence croissante de l'attitude des pouvoirs publics en ce qui concerne l'application des lois votées par le Parlement. Certaines restent en souffrance plusieurs années après leur vote, alors même qu'il s'agit de textes d'une importance sociale évidente, comme, par exemple, la loi d'orientation sur les handicapés n° 75-534 du 30 juin 1975, dont plus de dix décrets d'application parmi les plus importants sont toujours à l'étude alors qu'ils devaient être publiés avant le 31 décembre 1977. D'autres sont appliqués dès la promulgation, sans attendre ni la publication, ni même l'examen sommaire du moindre texte d'application cependant expressément prévu, comme la loi sur l'alcootest. Il souhaiterait savoir quelles peuvent être les justifications juridiques de cette discrimination. Il voudrait, en particulier, recevoir l'assurance que les administrations ne considèrent pas comme indispensables les règlements d'application relatifs à des lois créant des dépenses publiques et comme totalement superflus ceux qui se rapportent à des lois susceptibles de procurer à l'Etat des ressources supplémentaires. Quelles que soient les raisons invoquées, il est inadmissible que les décisions du législateur subissent la censure d'un pouvoir occulte habilité à exercer un droit de veto suspensif, voire un droit de veto tout court sur celles des lois qui n'ont pas sa faveur, en particulier celles qui ont été votées ou amendées contre l'avis du Gouvernement, c'est-à-dire de l'administration.

*Finances locales
(travaux d'équipement en milieu rural).*

7787. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Malaud** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas nécessaire de mettre fin au blocage des travaux d'équipement en milieu rural (adduction d'eau, électrification...), conséquence de la stérilisation des ressources du Crédit agricole qui devraient financer ces travaux subventionnés par les collectivités locales et notamment les budgets des conseils généraux. Il rappelle que cette prise en charge par les budgets départementaux est déjà la conséquence de la non-application des engagements de l'Etat qui devait assurer l'achèvement de ces équipements pour 1978. Il est donc pour le moins anormal que l'Etat, qui devrait se féliciter d'être relayé par les collectivités locales, entrave leurs efforts en tolérant le blocage de crédits votés depuis le 1^{er} janvier 1978, parfois depuis 1977, et qui sont amputés chaque année de 10 à 15 p. 100 de leur valeur par l'érosion monétaire. Il souligne que des centaines de milliers de personnes âgées et d'exploitants agricoles attendent depuis des années l'eau courante qui leur a été promise depuis si longtemps, tandis que les conditions de travail de nombreux artisans, agriculteurs et petits entrepreneurs sont handicapées par l'insuffi-

sance des dessertes électriques. Ce n'est pas le budget du ministre de l'Agriculture, en réduction sur la plupart des chapitres d'équipement, qui y remédiera. Il souhaiterait savoir si des instructions vont enfin être données pour mettre fin au blocage de quelque 70 milliards de disponibilités du Crédit agricole, qui ne trouvent d'autre utilisation que leur placement sur le marché monétaire avec, pour seule conséquence, le gonflement de taux d'intérêts déjà insupportable et leur détournement du secteur rural où ils devraient normalement s'investir conformément à la vocation de l'établissement où ils ont été déposés.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

7788. — 27 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** faisant état du onzième congrès départemental de l'UNCAF de Loire-Atlantique, tenu avec beaucoup de dignité à Guéméné-Penfao le 3 septembre 1978, rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les améliorations nécessaires de la législation concernant les anciens d'Afrique du Nord. Il lui demande ce qu'il compte faire pour accéder à ces nécessaires améliorations, à savoir : majoration d'ancienneté et bonification de retraite pour les agents de l'Etat ; bonification de dix jours pour l'attribution de la carte du combattant aux rappelés en AFN ; dotation améliorée des services départementaux de l'office des ACVG en personnels et moyens matériels ; juste représentation des combattants d'Afrique du Nord dans les commissions nationales et départementales.

Circulation routière (poids lourds).

7789. — 27 octobre 1978. — **M. Aimé Kergueris** expose à **M. le ministre des transports** qu'il se produit souvent sur les routes une catégorie d'accidents particulièrement meurtriers : il s'agit des collisions entre une voiture particulière et l'arrière d'un véhicule lourd. En effet, dans ce type de collision, la voiture particulière s'encastre très fréquemment sous le véhicule lourd, ce qui provoque des conséquences souvent dramatiques pour les passagers. La réglementation imposant aux véhicules lourds d'avoir à l'arrière un pare-chocs situé à 70 centimètres au-dessus du niveau du sol date de 1962 et n'est plus adaptée au profil des voitures actuelles. Etant donné qu'il s'agit là d'un domaine régi par une réglementation européenne, il lui demande s'il envisage de prendre des initiatives pour faire adopter par les instances communautaires une réglementation qui permette une meilleure protection des usagers de la route vis-à-vis de ces types d'accidents.

Cimetières (concession : substitution de titulaire).

7790. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Granet** expose à **M. le ministre du budget** que, dans une question écrite, dont le texte a été publié sous le numéro 968 au *Journal officiel*. Débats Assemblée nationale, du 10 mai 1978, il a attiré son attention sur la situation d'une personne ayant acheté une concession perpétuelle dans un cimetière — concession non utilisée — qui se trouve dans l'impossibilité d'en jouir du fait qu'elle quitte la localité sans esprit de retour et offre à la commune de substituer purement et simplement une autre personne en ses lieu et place, un acte de substitution étant alors passé entre le maire, la partie cédante et le nouveau concessionnaire. Une telle opération n'a pas le caractère d'un acte de cession, d'un trafic de concession (seul interdit), mais elle apparaît comme une renonciation du concessionnaire à ce droit au profit de la commune et comme l'attribution par celle-ci d'une concession nouvelle au nouveau titulaire. Il lui demande quels sont les droits d'enregistrement que l'administration est autorisée à percevoir et, notamment, si un tel acte est soumis aux droits de mutation à titre gratuit qui, actuellement, s'élèvent à 60 p. 100 de la valeur actuelle de la concession. Cette question n'ayant pas fait l'objet d'une réponse, il lui demande de bien vouloir fournir ce renseignement dans les meilleurs délais possibles.

Taxe sur la valeur ajoutée (crédits de TVA déductibles).

7791. — 27 octobre 1978. — **M. Pierre Monfrals** rappelle à **M. le ministre du budget** que le décret n° 72-102 en date du 4 février 1972 a institué une procédure de remboursement des crédits de TVA déductibles. Pour les assujettis dont les déclarations de 1971 ont fait apparaître un crédit, le remboursement de taxe ne peut excéder un crédit dit « de référence ». Par contre, les entreprises dont les déclarations de 1971 n'ont fait apparaître aucun crédit ainsi que celles qui ne sont entrées dans le champ d'application de la TVA que depuis 1972 ne se voient opposer aucun crédit de référence.

Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager la suppression du butoir de remboursement que constitue ce crédit de référence, ayant fait observer qu'une telle solution serait particulièrement logique dans le cas où les crédits existants en 1971 ont été naturellement absorbés par imputation sur la TVA exigible ultérieurement et où le crédit actuel résulte uniquement d'opérations intervenues depuis 1972. En cette matière, la survivance du crédit de référence pénalise les entreprises anciennes et les met dans une situation défavorisée par rapport à celles nouvellement créées.

*Fonds spécial d'adaptation industrielle
intervention dans les régions textiles.*

7792. — 27 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** expose à **M. le Premier ministre** qu'étant donné l'objectif du fonds spécial d'adaptation industrielle qui est de faire face aux difficultés exceptionnelles des régions gravement affectées par la crise, il va de soi, semble-t-il, que les zones dans lesquelles se manifeste une crise du textile doivent bénéficier de l'activité de cette institution. Il lui demande de bien vouloir confirmer qu'il en est ainsi et de fournir toutes précisions utiles à ce sujet.

Jugements (exécution des jugements).

7793. — 27 octobre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes que pose la non-application de certaines décisions de justice. Il prend pour exemple le cas du litige qui s'est produit sur sa circonscription entre une SCI et un promoteur immobilier. Les décisions rendues en 1969 par le tribunal de grande instance de Versailles et la cour d'appel de Paris ont donné gain de cause à la SCI mais, depuis, l'inertie des avoués et huissiers chargés des recouvrements bloquent presque totalement l'exécution de ces décisions. Tout cela est très proche du déni de justice et ce cas n'est malheureusement pas isolé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1^o faire exécuter dans les délais les plus courts les décisions prises par les instances judiciaires en matière civile ; 2^o sanctionner les avoués et huissiers qui se rendent coupables de dénis de justice ; 3^o indemniser les victimes de ces carences.

SNCF (tarifs réduits en faveur des étudiants).

7794. — 27 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** rappelle à **Mme le ministre des universités** les termes exacts de sa question écrite n^o 4173 du 8 juillet 1978 concernant les problèmes de transport pour les étudiants de condition modeste et poursuivant des études dans une ville universitaire éloignée de leur domicile familial. Il lui précise que sa question concernait des étudiants qui se trouvaient éloignés de leur famille par des obligations d'études, par exemple de près de 700 ou 800 kilomètres (cas d'un élève de l'école d'agronomie de Montpellier dont la famille réside à Paris). Il ne s'agit donc pas pour ces étudiants, qui bénéficient d'une bourse d'enseignement supérieur, de se rendre une fois par mois dans leur famille, compte tenu des obligations d'hébergement qui leur sont faites. Il s'agit seulement pour eux de retrouver leur famille à l'occasion des vacances de Noël, de Pâques ou d'été. Les possibilités d'abonnement indiquées par Mme le ministre des universités dans sa réponse du 30 septembre 1978 ne peuvent donc intéresser de tels étudiants dont les familles ont des revenus modestes et pour des trajets aussi peu fréquents. Dans cet esprit, il lui renouvelle les termes de sa question écrite du 8 juillet 1978.

Ecoles normales (Bourg-en-Bresse).

7795. — 27 octobre 1978. — **M. Jacques Boyon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'école normale d'instituteurs de Bourg-en-Bresse n'a recruté en 1978 que quatorze élèves maîtres contre soixante-seize en 1976 et soixante-six en 1977. L'évolution démographique ne justifie pas ce resserrement puisqu'à la rentrée de septembre 1978 les écoles primaires de l'Ain ont accueilli environ neuf cents élèves de plus qu'en septembre 1977 et que, s'il faut en croire l'INSEE, elles devraient en accueillir davantage encore au moins jusqu'en 1982. Il lui demande donc de lui faire connaître quel avenir il envisage pour le recrutement des élèves maîtres à l'école normale d'instituteurs de Bourg-en-Bresse, compte tenu de ces prévisions et compte tenu du rôle que cette école doit jouer dans la formation des deux mille instituteurs en poste dans le département.

EDF (centrale thermique d'Arjuzanx (Landes)).

7796. — 27 octobre 1978. — **M. Auguste Cazalet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la centrale thermique d'Arjuzanx près de Morcenx dans le département des Landes. Cette centrale thermique, qui dépend d'EDF, fonctionne en utilisant la lignite d'une mine voisine. Cette mine à ciel ouvert a une réserve de 7 millions de tonnes, c'est-à-dire l'équivalent de 1 million de tonnes de pétrole. Cette réserve correspond à la production de 4 milliards de kilowatts/heure. EDF, considérant qu'une augmentation du prix du fuel est à exclure dans les années prochaines, estime que l'usine en cause doit être mise en veilleuse car sa production ne serait plus rentable. Elle considère également que cette centrale, dans son mode de fonctionnement actuel, ne serait compétitive que si elle tournait quatre mille heures par an. Il lui fait observer que la mine et la centrale emploient actuellement au total 570 travailleurs, soit 300 à la mine et 270 à la centrale. Du point de vue de l'emploi, la fermeture de la mine et de la centrale occupant près de 600 personnes sur une population de 6 000 habitants à Morcenx représenterait une véritable catastrophe. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point en ce qui concerne ce problème. Il souhaiterait que des études soient faites afin qu'en aucun cas, compte tenu de la situation de l'emploi dans la région, la centrale d'Arjuzanx ne soit fermée.

*Education physique et sportive
(Val-d'Oise : sport optionnel).*

7797. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la suppression des sections d'animation sportive du Val-d'Oise. La circulaire « Mazeaud » du 5 octobre 1973 avait créé dans les collèges trois heures de « sport optionnel » en plus des deux heures d'éducation physique classique. Les élèves de sixième et cinquième devaient obligatoirement choisir un sport parmi ceux proposés en fonction des ressources locales. Les élèves des quatrième et troisième pouvaient facultativement bénéficier des mêmes dispositions. Le cadre administratif était celui des centres d'animation sportive, devenus ensuite sections d'animation sportive, dont le responsable, relevant du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, était « à côté » des chefs d'établissement. Une circulaire « Haby » du 10 mai 1977, complétée par une lettre du 21 octobre 1977, avait décidé de placer le sport optionnel sous l'autorité des chefs d'établissement ; la direction et l'organisation étant assurées par l'équipe des enseignants d'éducation physique. L'année 1977-1978, considérée comme transitoire, fut encore soumise au régime de la circulaire « Mazeaud ». Le 15 septembre 1978, on a appris la disparition du « sport optionnel » pour, semble-t-il, trois raisons : refus des enseignants d'assurer la direction et l'organisation ; rattachement à l'enseignement secondaire de six cents enseignants, ce qui fait ainsi disparaître nombre d'animateurs de sections d'animation sportive ; manque de crédits. Pour le Val-d'Oise, toutes les sections d'animation sportive sont ainsi supprimées malgré la très grande satisfaction qu'elles avaient données à tous. Un grand nombre de jeunes ont ainsi continué à pratiquer en association des disciplines sportives que les sections d'animation sportive leur avaient permis de découvrir et d'aimer. L'Etat se décharge sur les associations sportives qui se trouvent ainsi assurer une mission d'éducation sportive et ce avec des dirigeants le plus souvent entièrement bénévoles dont pourtant, à la limite, l'action s'apparente à une mission de service public. Il lui demande, en conséquence, d'étudier la possibilité de mesures d'urgence permettant le rétablissement du « sport optionnel » dont la suppression totale dans le Val-d'Oise apparaît catastrophique et injuste à une majorité de parents et d'enfants.

Pensions de réversion (veuves de fonctionnaires remariées).

7798. — 27 octobre 1978. — **M. Yves Guéna** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraite disposait que « les veuves de fonctionnaires et employés civils ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la retraite d'ancienneté ou d'invalidité obtenue par leur mari ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès suivant que la durée de ses services lui eût donné droit, à cette date, à une pension d'ancienneté ou à une pension d'invalidité. L'article 27 précisait que « si la veuve se remarie, elle peut à l'expiration de l'année qui suit son nouveau mariage, renoncer à sa pension ». Dans ce cas, elle a droit au versement immédiat d'un capital représentant trois annuités de cette pension ». Enfin, l'article 65 de la même loi indiquait que : « Les pensions attribuées en vertu de la présente loi sont irrévocables. » Les dispositions en cause ont été modifiées par la loi du 20 septembre 1948. Selon

l'article 62 du code des pensions civiles et militaires de retraite résultant de cette loi, la veuve ou la femme divorcée qui contractait un nouveau mariage ou qui vivait en état de concubinage notoire continuait de percevoir la pension qu'elle tenait de son mari mais le taux de cette pension demeurait bloqué à la date du remariage ou du jour de la constatation du concubinage notoire. La pension n'était rétablie lors de la cessation du deuxième mariage ou de l'état de concubinage que si la veuve satisfaisait à certaines conditions d'âge et de ressources. L'article L. 45 du nouveau code annexé à la loi du 26 décembre 1964 apporte à ce dernier régime une modification importante puisqu'il prévoit la suppression de la pension pendant la durée du remariage ou de l'état de concubinage. Lorsque cesse le deuxième mariage ou l'état de concubinage, la veuve recouvre intégralement son droit à pension sans aucune condition d'âge ou de ressources. Ainsi, les lois du 20 septembre 1948 et du 26 décembre 1964 sont beaucoup plus rigoureuses que ne l'était la loi du 14 avril 1924 en ce qui concerne la pension de réversion des veuves remariées. Les effets du texte actuellement en vigueur sont très regrettables car de nombreuses veuves qui souhaiteraient se remarier pour éviter la tristesse d'une vieillesse solitaire, hésitent à le faire car ce remariage leur fait perdre leurs ressources personnelles. Cet état de choses est d'autant plus incompréhensible que les droits à pension de réversion résultent de la retenue pour pension effectuée sur le traitement du mari. On peut raisonnablement considérer que cette retenue était supportée non seulement par le mari, mais également par son épouse puisqu'elle réduisait d'autant leurs ressources communes. On peut d'ailleurs observer que la pension de réversion attribuée aux veuves par le régime général de sécurité sociale est accordée à titre définitif et qu'elle n'est pas supprimée en cas de remariage (circulaire n° 151 du 5 août 1946). Sans doute les conditions d'attribution de cette pension sont-elles plus sévères que pour la pension de réversion du régime des fonctionnaires (conditions d'âge et de ressources personnelles). Il n'en demeure pas moins que le régime général tient mieux compte de la participation de l'assuré et de son épouse à la constitution des droits à pension de réversion. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ce problème afin que soient modifiées, à l'occasion par exemple du projet de loi de finances rectificative, les dispositions de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Une modification dans le sens préconisé par l'exposé ci-dessus constituerait une mesure particulièrement équitable.

Baux de locaux d'habitation (hausse des loyers).

7799. — 27 octobre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les dispositions de la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 limitant la hausse des loyers en ce qui concerne plus particulièrement les loyers révisables en vertu du contrat, au cours du deuxième trimestre. Il lui demande de bien vouloir préciser le mode de calcul applicable en ce domaine à partir de l'exemple suivant : il s'agit d'un bail conclu pour prendre effet du 1^{er} octobre 1974 dont le loyer de mille francs lors de la conclusion du bail est révisable chaque année au 1^{er} octobre selon les variations du coût à la construction publié par l'INSEE. Ce loyer a été normalement révisé le 1^{er} octobre 1975 ; il n'a pas été modifié au 1^{er} octobre 1976. Conformément à la loi n° 76-978 du 29 octobre 1976, il n'a été majoré que de 6,50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1977. Il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions applicables dans ce cas particulier compte tenu de la loi précitée du 29 décembre 1977.

Radiodiffusion et télévision (troubles de réception dus aux parasites).

7800. — 27 octobre 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que des dispositions réglementaires existent depuis de longues années déjà visant à munir de dispositifs antiparasites les moteurs industriels ou les moteurs des véhicules. Il semble qu'au cours des années passées aucun problème particulier ne se soit posé en ce qui concerne la réglementation en cause. Par contre, actuellement de nombreuses personnes se plaignent d'être incommodées en ce qui concerne la réception des émissions de radiodiffusion ou de télévision par des parasites provenant de moteurs proches de leur domicile ou de moteurs de véhicules passant à proximité de leur domicile. Il lui demande si toutes dispositions sont bien prises pour s'assurer que tous les moteurs neufs sortant d'usine sont munis du dispositif antiparasites obligatoire. Il souhaiterait également savoir si des sondages sont effectués pour vérifier sur les moteurs déjà en place que les dispositifs antiparasites n'ont pas été retirés.

Impôts locaux (commissions communales des impôts).

7801. — 27 octobre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les termes de l'article L. 121-26 du code des communes qui stipule que la constitution des commissions communales des impôts a lieu chaque année. D'autre part, l'article 1650 du code général des impôts précise « la commission communale des impôts est constituée pour la durée du mandat du conseil municipal ». Une circulaire du ministre de l'intérieur n° 77-230 du 6 mai 1977 semble confirmer implicitement le code général des impôts en disant : « Le mandat des anciennes commissions communales des impôts a pris fin avec la mise en place des nouveaux conseillers municipaux ». Il lui demande si la commission communale des impôts doit être constituée chaque année comme l'indique l'article L. 121-26 du code des communes ou si elle est constituée pour six ans comme le précise l'article 1650 du code général des impôts.

Education nationale (principaux de collège).

7802. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un directeur adjoint de collège est titulaire d'un DUES de physique-chimie et qu'il a préparé un DEST du CNAM afin de présenter un CAPET de physique ; cependant, ce dernier a été supprimé en 1970 dans cette série. L'intéressé n'a pu bénéficier de l'intégration spéciale dans le corps des certifiés offerte en 1975-1976 aux PEGC munis d'une licence, puisqu'il ne possède pas ce dernier titre universitaire. Il souhaite accéder à la fonction de principal de collège et les textes administratifs prévoient deux types d'accès : l'un réservé aux professeurs certifiés (CAPES-CAPET), l'autre aux directeurs adjoints munis d'une licence. L'intéressé, qui n'a toujours pas de licence mais un DEST, craint de voir sa demande rejetée. Or, il fait remarquer que la licence est un diplôme obtenu après trois années d'études après le baccalauréat alors que le DEST nécessite quatre années d'études après le baccalauréat. La licence permet de se présenter au CAPES mais le DEST permet de se présenter au CAPET (sauf dans le cas particulier au CAPET de physique supprimé). Les deux diplômes permettent de se présenter aux mêmes concours administratifs (CPE-documentaliste). Il est incompréhensible que s'agissant d'une promotion interne une telle différence entre licence et DEST soit faite alors que cette différence n'est pas faite pour les candidats aux concours. Il apparaît évident à partir de cet exemple que les diplômés de l'enseignement technique sont victimes d'une absence de mise à jour des textes administratifs. Dans le cas qui vient d'être exposé, le titulaire d'un DEST possède un diplôme apparemment valable mais en fait inutile. S'agissant de l'exemple qui a été donné et d'une manière plus générale du problème exposé, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à des situations inéquitables.

Pensions militaires d'invalidité (déportés et internés).

7803. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les dispositions du décret n° 74-1198 du 31 décembre 1974 complétant le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation. Il lui signale que, mise à part la tuberculose qui a laissé peu de survivants, toutes les affections énumérées sont des atteintes chroniques d'évolution souvent lente dont le diagnostic initial peut être tardif et n'apparaît qu'après de nombreuses années, le pronostic en étant d'ailleurs tout aussi fâcheux. Le diagnostic de ces affections était d'autant plus difficile à leur début que les moyens permettant de le faire ne sont apparus que bien après le délai de prise en charge prévu par le décret. En ce qui concerne les survivants de la déportation mosellanne, ceux-ci sont avant tout des sujets qui avaient moins de trente ans en 1945 et donc des possibilités de défense relativement conservées. Lorsque l'on sait que le maximum de délai est de dix ans et que les possibilités médicales de la Moselle ont été parmi les dernières en France jusqu'en 1975, il faut bien admettre que ce décret ne peut avoir un sens que si l'on substitue à la notion du délai de prise en charge celle plus juste de la présomption d'origine sans condition de délai. D'ailleurs dans ce cas, le caractère restrictif du décret ne permettrait aucun abus. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer.

Indemnité viagère de départ (conditions d'attribution).

7804. — 27 octobre 1978. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'indemnité viagère de départ a été refusée à un ancien exploitant agricole au motif que son successeur à la tête de l'exploitation n'avait eu une activité agricole que durant les huit mois précédant le transfert alors que les textes stipulent que cette activité doit avoir été exercée pendant au moins cinq ans. Cette décision, intervenant *a posteriori*, apparaît particulièrement inéquitable dans la mesure où la commission des structures agricoles avait en son temps autorisé l'installation du nouvel exploitant, ce qui pouvait donner à l'ancien chef d'exploitation, qui cessait d'ailleurs son activité pour raison de santé, que ses droits à l'attribution de l'indemnité viagère de départ étaient par là même reconnus. Il lui demande s'il n'estime pas anormal que l'intéressé soit, de ce fait, victime de décisions contradictoires de l'administration, et s'il n'envisage pas de prendre des mesures permettant l'attribution de l'indemnité viagère de départ lorsque la cession de l'exploitation a été préalablement autorisée.

Education physique et sportive (plan de relance).

7805. — 27 octobre 1978. — **M. José Moustache** fait observer à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le plan de relance de l'éducation physique et sportive ne s'accompagne pas de la création de postes budgétaires pour les professeurs d'éducation physique et sportive dans le projet de loi de finances pour 1979, alors que cette mesure semblait devoir être, en toute logique, le complément d'une action destinée à donner au sport la place qu'il doit occuper dans les programmes scolaires. Il est évident que la non-crédation de postes aura non seulement pour effet de ne pas permettre une augmentation du temps consacré à l'éducation physique à l'école, mais aussi, et surtout, de diminuer sensiblement les chances d'obtenir un débouché pour les quelque 3 000 étudiants préparant actuellement le professorat d'éducation physique et sportive. C'est pourquoi il lui demande que, dans le cadre de l'action entreprise par les pouvoirs publics pour apporter des solutions aux problèmes de l'emploi et plus particulièrement de l'emploi des jeunes, des dispositions soient prises afin que les perspectives d'avenir des étudiants d'éducation physique et sportive ne soient pas délibérément compromises.

Impôts (rapports entre l'administration et les contribuables).

7806. — 27 octobre 1978. — **M. Michel Périscard** expose à **M. le ministre du budget** que **M. X...**, ayant fait en date du 22 septembre 1976 une demande de dégrèvement sur un forfait BIC de cette période à **M. le directeur des impôts**, n'a à ce jour, et malgré le renouvellement de sa demande, reçu aucune réponse de la part de ces services. Il lui demande de lui faire connaître si un directeur des impôts est tenu ou non de donner une réponse, soit positive, soit négative à une demande de dégrèvement formulée par un contribuable.

Pré retraite (revalorisation).

7807. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** d'assurer une revalorisation régulière des ressources des préretraités, comme il est prévu pour les salariés et retraités. Cette revalorisation s'applique aux préretraités par période de six mois. Donc un travailleur placé en préretraite un mois après la dernière revalorisation attendra cinq mois pour obtenir le premier ajustement. Compte tenu du rythme de l'inflation, le travailleur dans cette situation aura perdu de 4 à 6 p. 100 de ses ressources, et cette perte demeurera constante pendant toute sa préretraite. Il lui demande s'il compte étudier un système permettant d'adapter proportionnellement les revalorisations aux préretraités selon l'époque de mise en préretraite.

Education nationale (inspecteurs départementaux).

7808. — 27 octobre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance du projet de budget pour 1979 en ce qui concerne les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Alors que le simple respect des normes d'encadrement définies par l'autorité ministérielle exigerait la création de 150 circonscriptions nouvelles, aucune n'est prévue pour 1979. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les

IDEN, auxquels un effort de plus en plus important est demandé dans l'accomplissement de leur travail, bénéficient de mesures budgétaires prévoyant l'augmentation indiciaire et indemnitaire de leurs revenus, leur permettant d'assurer normalement leur mission.

Transports scolaires (financement).

7809. — 27 octobre 1978. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les transports scolaires des élèves du secondaire. L'Etat finance à raison de 65 p. 100 les transports des élèves externes, mais se refuse à financer les transports des élèves internes. Cette mesure semble discriminatoire. En effet c'est davantage la situation géographique de l'habitation qu'une volonté délibérée qui impose aux parents de choisir l'internat. La plupart du temps les localités sont éloignées des établissements scolaires et ne sont pas bien desservies par les lignes de transport. Par ailleurs les familles sont soumises à des frais financiers importants : trousseau des élèves, frais d'internat. De plus les élèves sont renvoyés dans leur famille le mercredi, ce qui augmente encore les frais de transport. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Enseignement agricole (Meymac (Corrèze) : école forestière).

7810. — 27 octobre 1978. — **M. Martin Melvy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation créée à l'école forestière de Meymac (Corrèze) par la suppression au mois de juin 1978 du poste de professeur d'anglais existant jusqu'à cette époque en « surnombre autorisé ». La disparition de cet enseignement porte gravement préjudice aux élèves de cet établissement de grande réputation qui prépare à des métiers ouverts sur l'étranger. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que cet enseignement soit rétabli à l'école forestière de Meymac.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

7811. — 27 octobre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre du budget** que lorsqu'un fonctionnaire demande la validation de services auxiliaires pour la retraite il est amené à verser à l'administration le montant des retenues dues pour cette validation. Il lui demande si les sommes ainsi versées sont déductibles des revenus déclarés pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Hôtels et restaurants (Lot-et-Garonne : prime d'équipement hôtelier).

7812. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le mode d'attribution de la prime d'équipement hôtelier qui doit être rétabli le 1^{er} janvier 1979 pour un certain nombre de départements dont le Lot-et-Garonne. Cette décision intéressante peut permettre de rétablir une équité entre les différentes régions de notre pays, mais les conditions imposées apparaissent difficilement réalisables dans la situation économique actuelle. Réaliser 30 000 francs de travaux par chambre aménagée et créer cinq emplois permanents nouveaux est presque impossible. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de revoir ces modalités d'attribution pour les adapter à la conjoncture.

Affaires étrangères (personnel de la direction des relations culturelles, scientifiques et techniques).

7813. — 27 octobre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer le nombre des personnels de catégorie A des services centraux de la DGRST et le nombre de ceux d'entre eux qui ont effectivement exercé à l'étranger des fonctions d'enseignement ou de coopération, ou qui ont travaillé dans les services culturels de nos postes diplomatiques.

Enseignement agricole (Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne)).

7814. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation existant au lycée agricole et au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot. Un poste d'éducation

physique et sportive n'est pas remplacé à la suite d'un départ à la retraite; un poste d'ingénieur d'agronomie est supprimé après mutation; un poste de professeur technique de machinisme agricole du C'PPA est supprimé à la suite d'une mutation; un poste de responsable du C'PPA et du centre départemental de formation d'apprentis agricoles est supprimé à la suite d'une mutation. Ces diverses mesures, qui mettent en cause les actions de formation jeunes et adultes, semblent contraires aux déclarations faites par le Gouvernement et auront des répercussions particulièrement dures dans une région qui va subir dans quelques années une concurrence internationale difficile à soutenir, si on ne donne pas à l'enseignement public agricole les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes (carte d'invalidité).

7815. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Duraffour** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur un problème concernant l'inscription du taux d'invalidité sur les cartes d'invalidité. L'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ne prévoit pas l'inscription de ce taux sur la carte. Par contre, une circulaire du 12 décembre 1969 émanant du ministère de la santé la recommandait. Or une récente décision de la commission centrale d'aide sociale stipule pratiquement le contraire, prétextant qu'aucune disposition légale (et non d'ordre réglementaire) impose l'inscription. Cela a plusieurs conséquences: d'une part, les personnes reconnues invalides à 100 p. 100 sont normalement exonérées de la taxe ORTF, mais la radiodiffusion refuse maintenant d'exonérer sur simple présentation de la carte puisqu'elle ne fournit plus d'indication; par ailleurs, écarte la suppression de cette inscription bon nombre de demandes de gens qui étant reconnus à 85 p. 100 ou 90 p. 100 voulaient l'être à 100 p. 100. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour que le taux d'invalidité soit bien inscrit sur la carte d'invalidité.

Manuels scolaires (gratuité).

7816. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drhan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les charges financières particulières que subissent les familles des élèves de collège, dont la scolarité précède d'un an l'application de la réforme Haby. En effet, ces élèves, qui doivent acheter tout ou partie de leurs livres scolaires, ne peuvent plus les revendre l'année suivante du fait de la transformation des programmes. Il en résulte des charges très lourdes pour les familles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette discrimination et assurer à ces familles le bénéfice d'une réelle gratuité du service public de l'éducation.

Bilans (réévaluation).

7817. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 238 bis I du code général des impôts prévoit pour les entreprises la faculté ou l'obligation de procéder à une réévaluation de leurs éléments amortissables ou non. Il souhaite savoir si, dans le cadre de cette réévaluation, une entreprise peut faire apparaître à l'actif du bilan pour sa valeur au 31 décembre 1976 des immobilisations incorporelles telles que la valeur d'un fonds de commerce n'y figurant pas antérieurement.

Cadres (chômeurs).

7818. — 27 octobre 1978. — **M. Albert Brochard** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que dans sa question écrite n° 1052 (*Journal officiel*, Débats AN, du 10 mai 1978, page 1531), qui n'a pas encore fait l'objet d'une réponse, il a attiré son attention sur la situation de nombreux cadres demandeurs d'emploi dont une grande proportion a plus de cinquante ans et qui se trouvent au chômage depuis deux ou trois ans, ayant épuisé leurs droits aux prestations d'assurance chômage. Il souligne la gravité du problème qui se trouve ainsi posé par suite de la politique suivie par de nombreuses entreprises qui consiste à confier les leviers de commande à des cadres jeunes et à se séparer de leurs collaborateurs âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, alors que, grâce à leur expérience professionnelle, ceux-ci seraient beaucoup plus désignés dans de nombreux cas pour assumer les responsabilités que l'on confie à de plus jeunes. Il convient donc de faire face

à cette situation et il appartient aux pouvoirs publics de prendre rapidement les mesures nécessaires afin, d'une part, de permettre à ces cadres chômeurs âgés de plus de cinquante ans de se réinsérer dans la vie professionnelle et, d'autre part, de donner à ceux qui ne peuvent absolument pas trouver d'emploi les moyens de vivre de façon décente.

Pensions de retraites civiles et militaires (bonification pour l'exécution d'un service aérien commandé).

7819. — 27 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article L. 12 d du code des pensions civiles et militaires de retraite, une bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé s'ajoute aux services effectifs pour la liquidation de la pension. L'article 1^{er} du décret n° 71-74 du 21 janvier 1971 (art. R. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite) détermine la liste des personnels civils pouvant prétendre à ces bonifications d'annuités. En vertu de ce texte, les personnels civils du groupement aérien du ministère de l'intérieur (GAM) se trouvent exclus du bénéfice des bonifications prévues à l'article L. 12 d du code. Cette situation est d'autant plus choquante que ces personnels civils effectuent le même service que leurs collègues militaires. Ainsi on peut trouver au sein d'une même base, voire au sein d'un même équipage constitué par un pilote et un mécanicien, un agent qui bénéficie des bonifications, alors que l'autre en est privé et ceci dans les mêmes conditions de servitudes et de risques. D'autre part, les membres des sections d'hélicoptères de la gendarmerie nationale qui effectuent des missions pour la plupart identiques à celles du GAM bénéficient sans restriction des avantages accordés par l'article L. 12 d du code. Les intéressés ne réclament pas le bénéfice de la bonification afin d'obtenir avant la limite d'âge un maximum d'annuités leur permettant de prétendre à une retraite anticipée, mais ils souhaitent bénéficier de bonifications d'annuités pour services aériens afin de pouvoir obtenir éventuellement le maximum prévu par le code dans le cas, par exemple, où un accident viendrait interrompre leurs activités professionnelles. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un sous-brigadier de CRS qui a été victime en 1977 d'un grave accident aérien. Si l'on avait appliqué, pour le calcul de sa pension, les coefficients adoptés par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, cela se traduirait par une bonification d'annuités pour services aériens égale à quinze annuités supplémentaires. L'intéressé aurait pu ainsi atteindre le maximum de quarante. A l'heure actuelle il ne pourra certainement pas reprendre une activité professionnelle quelconque et la pension de retraite qui lui sera versée se limitera aux annuités acquises. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation injuste.

Pensions de retraite civiles et militaires (bonification pour l'exécution d'un service aérien commandé).

7820. — 27 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de l'article L. 42 d du code des pensions civiles et militaires de retraite une bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé s'ajoute aux services effectifs pour la liquidation de la pension. L'article 1^{er} du décret n° 71-74 du 21 janvier 1971 (article R. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite) détermine la liste des personnels civils pouvant prétendre à ces bonifications d'annuités. En vertu de ce texte les personnels civils du groupement aérien du ministère de l'intérieur (GAM) se trouvent exclus du bénéfice des bonifications prévues à l'article L. 12 d du code. Cette situation est d'autant plus choquante que ces personnels civils effectuent le même service que leurs collègues militaires. Ainsi, on peut trouver, au sein d'une même base, voire au sein d'un même équipage constitué par un pilote et un mécanicien, un agent qui bénéficie des bonifications, alors que l'autre en est privé et ceci dans les mêmes conditions de servitudes et de risques. D'autre part, les membres des sections d'hélicoptères de la gendarmerie nationale qui effectuent des missions pour la plupart identiques à celles du GAM bénéficient sans restriction des avantages accordés par l'article L. 12 d du code. Les intéressés ne réclament pas le bénéfice de la bonification afin d'obtenir, avant la limite d'âge, un maximum d'annuités leur permettant de prétendre à une retraite anticipée. Mais ils souhaitent bénéficier de bonifications d'annuités pour services aériens afin de pouvoir obtenir éventuellement le maximum prévu par le code dans le cas, par exemple, où un accident viendrait interrompre leurs activités professionnelles. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un sous-brigadier de CRS qui a été victime, en 1977, d'un grave accident aérien. Si l'on avait appliqué, pour le calcul de sa pension les coefficients adoptés par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, cela se traduirait par une bonification d'annuités pour services aériens

égale à quinze annuités supplémentaires. L'intéressé aurait pu ainsi atteindre le maximum de quarante. A l'heure actuelle il ne pourra certainement pas reprendre une activité professionnelle quelconque et la pension de retraite qui lui sera versée se limitera aux annuités acquises. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation injuste.

Assurance vieillesse (paiement mensuel).

7821. — 27 octobre 1978. — **M. Jean Bégault** demande à **M. le ministre du budget** dans quel délai le paiement mensuel des pensions de retraite doit être étendu aux départements dans lesquels ce système n'a pas encore été instauré et si, notamment, on peut espérer que ce paiement mensuel sera mis prochainement en vigueur dans le département de Maine-et-Loire.

*Langues régionales
(enseignement dans les lycées agricoles).*

7822. — 27 octobre 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'absence de tout enseignement des langues régionales dans les lycées agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il convient d'envisager l'application de la loi sur l'enseignement des langues régionales aux établissements d'enseignement agricole public.

*Aides ménagères
(associations d'aide ménagère à domicile).*

7823. — 27 octobre 1978. — **M. Jean Briane** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'au moment où le nombre de personnes âgées risque d'augmenter en progressant au cours des années à venir, on constate que les moyens financiers dont disposent les associations d'aide ménagère à domicile correspondent de moins en moins aux besoins. Certaines associations se demandent, à l'approche de l'hiver, quelle va être la situation des personnes qui ont l'habitude d'être aidées et qui se trouvent pratiquement privées de l'aide ménagère. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour donner aux services d'aide ménagère à domicile des moyens financiers en rapport avec leurs besoins et assurer le bon fonctionnement des associations.

Transports scolaires (élèves internes).

7824. — 27 octobre 1978. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que dans l'état actuel de la réglementation les élèves internes n'ont pas le droit d'utiliser les services de transports scolaires. Il est difficile de comprendre que l'on prévoit des règles aussi rigides, dont l'effet est de pénaliser les familles qui, pour des raisons évidentes, et notamment la distance entre leur résidence et l'établissement scolaire, sont obligées d'utiliser l'internat. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une famille de cinq enfants dans laquelle deux filles sont internes dans des établissements situés à 50 kilomètres l'un de l'autre. L'une quitte l'établissement le vendredi soir à 17 heures et l'autre le même jour à 18 heures. Il est impossible aux parents d'aller chercher les deux filles à la fois. Or pour l'une d'entre elles les horaires du ramassage scolaire permettraient de résoudre le problème ; mais le transporteur refuse d'accepter la jeune fille dans son véhicule. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient assouplies les règles actuelles et que l'accès aux services de transports scolaires soit autorisé pour les élèves internes à l'occasion de leur départ en fin de semaine et de leur retour au début de la semaine suivante.

Ecoles normales (Morbihan).

7825. — 27 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre de places mises au concours d'entrée dans les écoles normales du Morbihan. La décision qui est intervenue de fixer ce nombre à trente (dix garçons, vingt filles) ne tient aucun compte des conclusions du conseil départemental de l'enseignement primaire qui avait fixé un chiffre de quatre-dix à cent places. Il semble qu'en dessous du chiffre de quatre-vingt-dix il devienne impossible d'assurer le maintien du service public d'éducation préscolaire et élémentaire à un niveau de fonctionnement convenable. La décision fixant ce chiffre à trente a de nombreuses conséquences regrettables : aggravation du chômage pour les jeunes bacheliers du Morbihan ; insuffisance du nombre d'instituteurs à la rentrée de septembre 1980, ce qui signifie l'impossibilité de créer les classes nouvelles nécessaires ;

mise en sommeil des écoles normales de Vannes ; réduction de cinq cents semaines stagiaires du capital annuel de formation continue des instituteurs ; suppression de postes de professeurs d'école normale et de maîtres d'écoles annexes. Il lui demande s'il n'est pas possible d'accorder au département du Morbihan un certain nombre de places supplémentaires au concours de l'école normale.

Constructions scolaires et universitaires (Hennebont (Morbihan)).

7826. — 27 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la population d'Hennebont et des communes avoisinantes a manifesté à plusieurs reprises son souhait d'obtenir l'implantation d'un lycée d'Etat dans cette ville. De nombreux conseils municipaux ont voté des délibérations en ce sens. Au moment où les lycées lorientais rencontrent des difficultés pour accueillir les élèves dont l'effectif est en progression par rapport aux années précédentes, il apparaît de plus en plus souhaitable que les demandes présentées par la population d'Hennebont reçoivent satisfaction. Il serait possible de procéder par étapes : dans un premier temps, ouverture de classes de seconde dans les locaux des établissements scolaires d'Hennebont, ces classes étant rattachées à un lycée de Lorient ; ensuite transformation du collège Langevin en lycée ou en annexe d'un lycée de Lorient, ce collège étant remplacé par un nouveau collège public construit sur la rive droite du Blavet, secteur en pleine expansion. Une telle solution éviterait les longs déplacements des jeunes vers les lycées lorientais et en même temps ceux des enfants des nouveaux quartiers de la rive droite du Blavet vers le collège Curie très éloigné. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions en ce qui concerne la création d'un lycée d'Etat à Hennebont dans les conditions proposées ci-dessus.

Impôts locaux (garages et parkings).

7827. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Pernin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la fiscalité locale touchant les garages, boxes ou parkings utilisés par des particuliers. Il existe une véritable contradiction entre les dispositions fiscales qui pénalisent les propriétaires de véhicules automobiles faisant l'effort de louer, voire d'acheter des garages pour leurs voitures au lieu de les laisser encombrer les voies urbaines, et la politique d'aménagement de la circulation visant à rendre celle-ci plus fluide. Il est certain qu'une mesure d'exonération fiscale des parkings, garages et boxes utilisés par des particuliers entraînerait une diminution des bases imposables. Cependant, prétendre que cette exonération se traduirait par une augmentation corrélative du taux de l'impôt et des cotisations des autres contribuables constitue, semble-t-il, une façon partielle d'envisager le problème. En effet, les propriétaires de véhicules automobiles qui louent ou achètent des garages pour leurs voitures rendent un service certain à l'ensemble de la collectivité en contribuant à la fluidité de la circulation, alors que ceux qui ne font pas cet effort encombrant les chaussées et profitent en définitive du domaine public. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas de proposer au vote du Parlement une disposition exonérant d'impôt les garages, boxes et parkings utilisés par des particuliers.

Emploi (Cornimont (Vosges) : entreprise Chague).

7828. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Chague située à Cornimont (Vosges). Cette entreprise est en situation difficile et sa direction songe à licencier du personnel alors que celui-ci a élaboré un plan de sauvetage appelé « plan Lambert » qui, par le sérieux de ses propositions aux plans économique, commercial et financier, permettrait de sauver l'entreprise et de garantir son emploi. Il lui demande si les pouvoirs publics entendent favoriser cette solution, notamment par l'intervention du commissariat à l'industrialisation des Vosges.

Enseignement de la médecine (non-titulaires).

7829. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation précaire des vacataires et non-titulaires de l'enseignement en médecine. On peut déplorer qu'aucune garantie d'emploi ne soit accordée aux personnels enseignants et aux assistants inscrits sur la liste d'aptitude mais non titularisés. Il lui demande comment elle compte remédier au plus tôt à cette injustice.

Mutualité agricole (capital décès).

7830. — 27 octobre 1978. — **M. René Florian**, constatant que les conditions requises pour le versement du capital alloué lors du décès d'un assuré social sont beaucoup plus restrictives dans le régime social agricole que dans le régime général, demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'entend pas, pour aller dans le sens de parité entre les deux régimes, revenir sur la disposition du décret du 16 octobre 1936 qui limite les catégories de bénéficiaires du capital décès. Il demande en outre au ministre s'il n'estime pas plus simple et plus équitable que le versement du capital décès soit désormais effectué sans condition spéciale à toute personne à la charge sociale de l'assuré au jour de son décès ou à toute personne physique ayant supporté la charge des obsèques et jusqu'à concurrence du montant de celles-ci.

Éducation nationale (inspecteurs départementaux).

7831. — 27 octobre 1978. — **M. Lucien Pignon** tient à faire part à **M. le ministre de l'éducation** des principales revendications légitimes des inspecteurs départementaux de l'éducation et lui demande quelles mesures il compte prendre pour les faire aboutir: 1^o augmentation de cinquante à soixante-quinze du nombre des places mises au concours de recrutement des IDEN; 2^o création de 150 circonscriptions au moins pour répondre aux normes ministérielles; 3^o création d'emplois de conseillers pédagogiques et d'agents administratifs à la disposition des inspections départementales; 4^o crédits nécessaires à la 2^e phase du reclassement indiciaire des IDEN; 5^o revalorisation de l'indemnité pour charges administratives.

SNCF (compostage des billets).

7832. — 27 octobre 1978. — **M. Lucien Pignon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème du compostage des billets dans les gares SNCF. Les amendes élevées que doivent payer les personnes ayant omis ou ayant mal compostés leurs billets touchent directement tous les voyageurs de bonne ou de mauvaise foi, français ou étrangers. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la SNCF pour, d'une part, exiger l'inscription en trois langues des formalités de compostage dans les grandes gares et, d'autre part, demander la suppression ou la diminution des amendes pendant une année afin que le public puisse s'adapter à ces nouvelles formalités.

Enseignement supérieur (personnels non titulaires).

7833. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le cas des personnels non titulaires des universités (assistants et vacataires). Le décret du 20 septembre 1978 les atteint justement dans leur situation morale et matérielle et porte préjudice par là même au niveau de la formation des étudiants des IUT. Il lui demande si elle compte réviser au plus tôt ces mesures discriminatoires.

Viticulture (plan Vin blanc).

7834. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il est advenu du dossier concernant le plan Vin blanc qui lui avait été présenté en 1977 par le préfet d'Aquitaine, préfet de la Gironde, et quelles sont les réponses qu'il compte y apporter.

Enseignement secondaire (Créon (Gironde)).

7835. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le fonctionnement du collège d'enseignement secondaire de Créon (Gironde) est perturbé par l'insuffisance des locaux. Cette année, 710 élèves sont entassés dans un établissement prévu pour 450. Un programme d'agrandissement du collège est à l'étude, mais il s'agirait, en fait, de sa mise en conformité avec un établissement de 600 élèves. Or, il y en a déjà 710 et un accroissement des effectifs est prévisible dans les années qui viennent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'accélérer et d'améliorer très nettement ce programme.

Télécommunications (structures administratives).

7836. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État aux postes et télécommunications** sur l'actuelle réorganisation des télécommunications qui vise notamment à remplacer les vingt directions régionales actuelles par neuf délégations de zones regroupant chacune une à quatre régions. Dans ce nouveau schéma, il est aussi prévu de décomposer les zones en directions opérationnelles du territoire dont le cadre d'implantation géographique ne serait plus le département. Ainsi, contrairement aux constantes déclarations gouvernementales sur la simplification des démarches administratives et la nécessité de rapprochement entre l'usager et l'administration, ce modèle d'organisation aboutit: à couper en deux un département comme celui du Var; à éloigner de plus en plus les personnels comme les usagers des centres de décision. De plus, cette réorganisation est en opposition avec une véritable régionalisation puisque échappant aux structures territoriales telles que la région ou le département, elle se traduit par une super concentration des pouvoirs. C'est pourquoi, devant l'absence totale de concertation avec les syndicats comme avec les élus, il lui demande: 1^o quels seront les attributions et les pouvoirs des chefs de zone; 2^o quels seront les contrôles financiers et administratifs auxquels les chefs de zone seront assujettis; 3^o quelles mesures il compte prendre pour pallier les inconvénients qu'une telle réorganisation ne manquera pas de produire au niveau des personnels et des usagers; 4^o s'il prend l'engagement au nom du Gouvernement de déclarer que cette nouvelle structure ne conduira pas à mettre en cause le principe d'unité des postes et télécommunications; 5^o comment il entend concilier la régionalisation prônée par le Gouvernement avec cette super concentration des pouvoirs.

FORMA (cantines scolaires).

7837. — 27 octobre 1978. — **M. François Aulain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le non-respect par le FORMA de ses engagements à verser une subvention aux cantines scolaires distribuant une certaine quantité de produits laitiers. Le FORMA s'était engagé à verser pour l'année 1977-1978, 24 centimes par repas aux cantines du département de Loire-Atlantique distribuant ces produits. Bien que toutes les formalités administratives aient été remplies en temps utile, certaines cantines n'ont reçu aucun versement, d'autres seulement celui du premier trimestre scolaire de l'année 1977-1978, la gestion des cantines scolaires restant bien souvent l'initiative d'associations de la loi de 1901, les retards de ces versements leur font cruellement défaut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer le paiement de cette subvention.

Licenciement (Nantes (Loire-Atlantique)).

7838. — 27 octobre 1978. — **M. François Aulain** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas de deux employées de la société Quo Vadis, à Nantes, licenciées pour avoir épousé deux employés de cette même entreprise. Il lui demande: 1^o comment il compte faire modifier le règlement intérieur de cette entreprise, dont le contenu est manifestement totalement contraire aux libertés les plus élémentaires et aux principes fondamentaux du droit français; 2^o quelles mesures il compte prendre pour la réembauche de ces deux employées dont le licenciement est tout à fait inadmissible.

SNCF (ligne Bordeaux—Agen).

7839. — 27 octobre 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre des transports** la réponse qu'il a faite le 29 juillet 1978, à la question écrite n^o 3730, relative à un changement éventuel du régime de certaines gares situées sur la ligne Bordeaux—Agen, changement qui avait avivé les inquiétudes des maires des communes concernées ainsi que des usagers de cette ligne. Cette réponse spécifiait notamment que les gares de Lamothe-Landerron, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Macaire et Gironde-Dropt « continueraient d'être exploitées sous leur régime de fonctionnement actuel », c'est-à-dire, de façon non équivoque, ne subiraient pas de changement de statut. Or, par une lettre de la SNCF (division commerciale), région de Bordeaux, en date du 17 août 1978, c'est-à-dire moins d'un mois après, M. le maire de Saint-Pierre-d'Aurillac était avisé qu'était envisagée une transformation de la gare de sa commune en « point d'arrêt non géré » pour le service des voyageurs et en « gare sans gérance » pour le service des marchandises,

et ce, à compter du 1^{er} janvier 1979. Il lui demande laquelle de ces deux décisions contradictoires il faut croire : celle du ministre annonçant qu'aucun changement de régime d'exploitation n'est prévu, ce qui était de nature à rassurer la population, ou celle des services sous sa tutelle, selon laquelle le régime des gares concernées sera modifié, ce qui suscite un très vif mécontentement de la part des intéressés.

Assurances vieillesse (retraite complémentaire).

7840. — 27 octobre 1978. — **M. Raoul Bayou** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème suivant : les femmes pourront prendre leur retraite à soixante ans, à partir du 1^{er} janvier 1979. Une retraite complémentaire ne pourra leur être servie qu'à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'existe pas une possibilité de verser cette retraite complémentaire à soixante ans.

Droits de l'homme (Brésiliens résidant en France).

7841. — 27 octobre 1978. — **M. Georges Lemolne** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de plusieurs ressortissants brésiliens se trouvant régulièrement dans notre pays et qui se voient empêchés de le quitter pour tout autre Etat que leur Etat d'origine du fait d'entraves à leur liberté de circulation mises par les autorités consulaires brésiliennes à Paris. Il lui rappelle que la liberté de circulation est un droit reconnu par la déclaration universelle des droits de l'homme dans son article 13 et par le protocole n° 4 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de garantir à des personnes relevant de la juridiction française l'exercice d'un droit internationalement reconnu et dont elles sont arbitrairement privées.

Syndicats professionnels

(Société CERBA, a Maffliers : réintégration d'un syndicaliste).

7842. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** les raisons de la non-application de la décision de justice rendue par le tribunal des référés le 13 juillet 1978 à la suite du jugement d'annulation du tribunal administratif du 17 mai 1978 concernant la réintégration à son ancien poste de **M. Perdu**, délégué du personnel, délégué syndical et représentant syndical au comité d'entreprise de la Société CERBA, à 95560 Maffliers. Ce jugement a d'ailleurs été confirmé par la cour d'appel le 2 août 1978.

*Société nationale des chemins de fer français
(billet annuel de congé payé).*

7843. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il compte étudier les possibilités d'étendre aux préretraités le bénéfice du billet annuel de congé à tarif réduit qui s'applique actuellement aux salariés et retraités.

*Sécurité sociale (région Aquitaine : agents
de contrôle des employeurs).*

7844. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qui prévoit depuis 1976 que les agents de contrôle des employeurs bénéficient, après six ans de fonctions, du coefficient 245 et à titre exceptionnel du coefficient 285. La région aquitaine n'a pas bénéficié d'un contingent équivalent aux autres régions françaises, la direction régionale de Bordeaux s'étant parait-il opposée aux propositions faites. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de cette attitude.

Auxiliaires médicaux (psycho-rééducateurs).

7845. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la condition inadmissible faite aux psycho-rééducateurs. Ces membres des professions de santé bénéficient d'une formation sanctionnée par un diplôme d'Etat. Ils n'ont cependant pas de statut et leurs

interventions auprès des handicapés ne sont pas remboursées par les organismes de sécurité sociale. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à un tel état de choses.

Postes et télécommunications (Isère).

7846. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'insuffisance des créations d'emplois dans l'administration des PTT, en particulier dans le département de l'Isère. Trente emplois ont été demandés et obtenus d'après le barème statistique établi par l'administration, mais il semblerait que ce nombre soit insuffisant et que le double (soit soixante) serait tout juste suffisant. Il lui demande en conséquence s'il compte prendre cette demande en considération car elle est exprimée par de nombreux salariés de cette administration et de lui indiquer quelle suite il entend y donner.

*Education physique et sportive
(Beaurepaire (Isère)).*

7847. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement EPS au collège de Beaurepaire. Actuellement deux professeurs assurent cet enseignement dans vingt-deux classes, ce qui représente moins de deux heures hebdomadaires et a pour conséquence la non-application de la réforme du système éducatif qui prévoit trois heures d'EPS dans les classes de sixième et cinquième. Le déficit horaire dans cet établissement se situe à vingt-cinq heures. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème, et d'envisager le plus rapidement possible la création d'un poste et demi.

Impôt sur le revenu (travailleurs pluriactifs).

7848. — 27 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des travailleurs pluriactifs au regard de l'impôt sur le revenu. Lorsque le double actif est agriculteur, son revenu agricole vient s'ajouter à ses autres revenus et il est imposable sur l'ensemble. Par conséquent, il est conduit à devoir acquitter un impôt sur son revenu agricole car celui-ci, se cumulant avec d'autres revenus, amène son revenu global dans des tranches imposables, alors que le plus souvent le revenu agricole seul reste bien en deçà du seuil d'imposition. Dans certains départements tout au moins, cette situation est relativement nouvelle et résulte de l'application du protocole d'accord conclu le 10 juillet 1975 entre le ministère de l'économie et des finances (direction générale des impôts) et le ministère de l'agriculture (direction des affaires sociales). Dans les zones de montagne, les réactions des intéressés sont légitimement vives et défavorables, car la situation créée frappe des régions où la pluriactivité est un phénomène traditionnel lié à la très faible productivité agricole et des assujettis qui se trouvent exclus du bénéfice des principales aides à l'agriculture de montagne. Comme il est désormais bien démontré que la double activité peut être dans ces zones la seule solution pour assurer un certain entretien des secteurs ruraux concernés, il y a lieu de ne décourager personne par des mesures perçues comme discriminatoires et injustes, car le revenu en cause ne compense pas équitablement le travail réalisé et les investissements ou charges à honorer. S'agissant au demeurant de sommes relativement faibles, il lui demande si, dans le cadre d'une politique plus active de la montagne, le Gouvernement compte prendre des mesures pour parvenir soit à exonérer d'impôt les biens faibles revenus tirés de l'agriculture de montagne, soit à fixer un seuil en deçà duquel cette part d'impôt ne serait pas due, soit à faire bénéficier tous les intéressés de l'intégralité des aides à l'agriculture de montagne, car il n'est pas admissible que le droit commun s'applique pour la fiscalité et ne s'applique pas pour les aides apportées.

Impôt sur le revenu (travailleurs pluriactifs).

7849. — 27 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des travailleurs pluriactifs au regard de l'impôt sur le revenu. Lorsque le double actif est agriculteur, son revenu agricole vient s'ajouter à ses autres revenus et il est imposable sur l'ensemble. Par conséquent, il est conduit à devoir acquitter un impôt sur son revenu agricole car celui-ci, se cumulant avec d'autres revenus, amène son revenu global dans des tranches imposables, alors que le plus souvent le revenu

agricole seul reste bien en deçà du seuil d'imposition. Dans certains départements tout au moins, cette situation est relativement nouvelle et résulte de l'application du protocole d'accord conclu le 30 juillet 1975 entre le ministère de l'économie et des finances (direction générale des impôts) et le ministère de l'agriculture (direction des affaires sociales). Dans les zones de montagne, les réactions des intéressés sont légitimement vives et défavorables, car la situation créée frappe des régions où la pluriactivité est un phénomène traditionnel lié à la très faible productivité agricole et des assujettis qui se trouvent exclus du bénéfice des principales aides à l'agriculture de montagne. Comme il est désormais bien démontré que la double activité peut être dans ces zones la seule solution pour assurer un certain entretien des secteurs ruraux concernés, il y a lieu de ne décourager personne par des mesures perçues comme discriminatoires et injustes, car le revenu en cause ne compense pas équitablement le travail réalisé et les investissements ou charges à honorer. S'agissant au demeurant de sommes relativement faibles, il lui demande si, dans le cadre d'une politique plus active de la montagne, le Gouvernement compte prendre des mesures pour parvenir soit à exonérer d'impôt les biens faibles revenus tirés de l'agriculture de montagne, soit à fixer un seuil en deçà duquel cette part d'impôt ne serait pas due, soit à faire bénéficier tous les intéressés de l'intégralité des aides à l'agriculture de montagne, car il n'est pas admissible que le droit commun s'applique pour la fiscalité et ne s'applique pas pour les aides apportées.

*Enseignement secondaire
Villenouvelle (Rhône) : collège Jean-Jaurès.*

7850. — 27 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** informe **M. le ministre de l'éducation** de la situation suivante. Selon les informations transmises par les enseignants et les parents d'élèves, la suppression d'un poste d'instituteur serait envisagée au collège Jean-Jaurès à Villenouvelle. L'une des deux institutrices qui occupent ce poste à mi-temps vient d'être mutée au collège d'Anse. L'autre, titulaire, aurait été informée que sa mutation interviendrait très prochainement. Dans quelles conditions de telles mesures peuvent-elles être envisagées un mois après la rentrée scolaire. La situation en résultant est d'autant plus grave qu'elle conduirait à priver les élèves de vingt heures de physique et d'éducation manuelle et technique. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Centre national de la recherche scientifique (personnel).

7851. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **Mme le ministre des universités** : 1° de lui faire un bilan de l'application du décret du 25 août 1976 concernant la revalorisation des professions manuelles au CNRS ; 2° de lui indiquer combien de personnes seront concernées par cette revalorisation pendant l'exercice budgétaire 1979 ; 3° si elle entend, conformément à la lettre du texte, procéder à cette revalorisation avec effet rétroactif à la date de parution du décret.

Postes et télécommunications (Landes).

7852. — 27 octobre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les graves conséquences que risquent d'entraîner pour les personnels et les usagers des postes et télécommunications du département des Landes l'insuffisance de l'enveloppe des crédits de remplacements accordée à ce département pour 1978. En raison de cette insuffisance, trente auxiliaires des centraux de Dax et Labouheyre sont menacés de licenciement, le centre de renseignements de Labouheyre risque de voir son existence remise en cause, des tournées de distribution ne pourront être assurées, des positions de guichet ne seront pas tenues. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux services des postes et télécommunications du département des Landes de faire face à leur mission.

*Traités et conventions (protocole n° 2
annexé à la convention européenne des droits de l'homme).*

7853. — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le problème de la non-ratification par la France du protocole n° 2 du 6 mai 1963 annexé à la convention européenne des droits de l'homme. Ce protocole donne au comité des ministres du conseil de l'Europe

compétence pour consulter la cour européenne des droits de l'homme sur l'interprétation de la convention. Il introduit dans le mécanisme de la convention de Rome une procédure souple, celle de l'avis consultatif, qui peut rendre de grands services dans un contentieux parfois quasi diplomatique. La France ayant accepté par ailleurs la juridiction obligatoire de la cour européenne des droits de l'homme, on ne s'explique pas son abstention sur le protocole n° 2, qui la met en porte à faux par rapport aux autres parties de la convention. S'agit-il d'une marque de défiance à l'endroit de la cour ? Mais alors, il ne fallait pas en accepter la juridiction obligatoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les raisons de l'abstention française et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour résoudre la contradiction présente.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Commémoration (massacre des Arméniens).

520. — 21 avril 1978. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le Premier ministre** que le martyre des Arméniens, symbolisé par la date du 24 avril 1915, constitue un fait historique indéniable. Des témoignages de personnes neutres et objectives l'ont amplement établi à l'époque, et des études et ouvrages récents en ont confirmé, si besoin était, la réalité. Les seules dénégations du Gouvernement actuel du pays où se sont déroulés ces événements ne peuvent suffire à modifier l'histoire. D'autant que ce gouvernement ni sa nation ne devraient s'émouvoir d'une telle reconnaissance, puisqu'aussi bien il serait difficile de les tenir pour responsables de faits datant de plus de soixante ans. En revanche, les Arméniens qui ont choisi la France, terre de liberté, comme terre d'accueil, et sont depuis de loyaux serviteurs de leur pays d'adoption, ont droit à une reconnaissance officielle de leur martyre, par la promulgation d'une journée du souvenir du 24 avril 1915. Cette date est en effet un symbole, qui fut celle du début du premier génocide de notre siècle, laissant, selon les estimations, plus de 1 500 000 victimes ; crime conscient, inexplié, pour lequel les vivants réclament, depuis, justice. C'est ce modèle, impuni, qui, on le sait, inspire le génocide suivant, aussi cynique et combien plus meurtrier, ouvrant la voie à maints autres déferlements de violence. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas juste, et exemplaire vis-à-vis de l'histoire, que la France institue cette journée du souvenir, dédiée à la mémoire des martyrs, dette d'honneur envers les survivants, rejet indigné de toutes les « solutions finales » que la violence et l'intolérance préconisent de par le monde.

Commémoration (massacre des Arméniens).

6279. — 23 septembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le Premier ministre** la question écrite n° 520, qu'il lui a posée à la date du 21 avril 1978 au sujet du génocide arménien et pour laquelle il n'a pas encore obtenu de réponse. Il lui précise que le martyre des Arméniens, symbolisé par la date du 24 avril 1915, constitue un fait historique indéniable. Des témoignages de personnes neutres et objectives l'ont amplement établi à l'époque, et des études et ouvrages récents en ont confirmé, si besoin était, la réalité. Les seules dénégations du Gouvernement actuel du pays où se sont déroulés ces événements ne peuvent suffire à modifier l'histoire. D'autant que ce gouvernement ni sa nation ne devraient s'émouvoir d'une telle reconnaissance puisqu'aussi bien il serait difficile de les tenir pour responsables de faits datant de plus de soixante ans. En revanche, les Arméniens qui ont choisi la France, terre de liberté, comme terre d'accueil, et sont depuis de loyaux serviteurs de leur pays d'adoption, ont droit à une reconnaissance officielle de leur martyre, par la promulgation d'une journée du souvenir du 24 avril 1915. Cette date est en effet un symbole, qui fut celle du début du premier génocide de notre siècle, laissant, selon les estimations, plus de 1 500 000 victimes ; crime conscient, inexplié, pour lequel les vivants réclament, depuis, justice. C'est ce modèle, impuni, qui, on le sait, inspira le génocide suivant, aussi cynique et combien plus meurtrier ouvrant la voie à maints autres déferlements de violence. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas juste et exemplaire vis-à-vis de l'histoire, que la France institue cette journée du souvenir, dédiée à la mémoire des martyrs, dette d'honneur envers les survivants, rejet indigné de toutes les « solutions finales » que la violence et l'intolérance préconisent de par le monde.

Réponse. — Fidèle à sa tradition de pays d'accueil, la France est fière d'avoir été choisie comme pays d'adoption par un grand nombre de réfugiés. En raison des circonstances qui ont provoqué leur venue, les autorités s'efforcent d'accorder à tous et en toutes circonstances le respect et l'attention qu'ils méritent. L'honorable parlementaire souhaite l'organisation d'une journée du souvenir du 24 avril 1915. Une pareille décision ne manquerait pas de provoquer d'autres demandes, également dignes de considération. Par ailleurs, dans tous les grands pays du monde, on compte actuellement au maximum deux commémorations annuelles : la fête nationale, qui est pour nous le 14 juillet, et la fête du souvenir, fixée au 11 novembre, et consacrée au souvenir de tous ceux qui sont morts pour la patrie et de tous les sacrifices de tous les combattants de toutes les guerres. Il ne peut être envisagé, à l'heure actuelle, de déroger à cet usage.

EDUCATION

Enseignement élémentaire (Bitche [Moselle]).

4386. — 15 juillet 1978. — **M. César Depietri** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, sur la suppression de sept classes primaires envisagées dans la région de Bitche en Moselle (dans les cantons de Bitche, Rochbach et Volmunster). Cette suppression, qui augmentera sensiblement la moyenne des élèves par classe pour la faire passer à plus de vingt-cinq par classe, intervient dans une région où la particularité dialectale née du bilinguisme nécessiterait au contraire une dotation supplémentaire. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour annuler ces suppressions et tenir compte de la particularité de cette région.

Réponse. — La gestion des emplois de l'enseignement du premier degré est assurée par les autorités académiques en application des mesures de déconcentration administrative. Il appartient à ces mêmes autorités de juger de l'opportunité de procéder à des modifications de la carte scolaire, compte tenu des priorités et des besoins locaux, et ce, dans la limite de la dotation mise à leur disposition par l'administration centrale. Une diminution des effectifs étant prévue dans le département de la Moselle, tant au niveau préélémentaire (— 184 élèves) qu'au niveau élémentaire (— 1 340 élèves), la dotation pour les classes maternelles et élémentaires a dû être diminuée de dix emplois lors de la préparation de la rentrée. C'est pourquoi l'application du barème d'effectifs réglementaires a amené les autorités académiques à décider de la fermeture de six classes dans le canton de Rochbach-lès-Bitche et de trois autres classes dans le canton de Bitche ; par contre, aucune fermeture de classe n'est intervenue dans le canton de Volmunster. Sans méconnaître l'aspect particulier de la région concernée, très excentrée géographiquement et de surcroît à fort pourcentage d'expression dialectale, il ne semble pas que les mesures de carte scolaire retenues soit de nature à créer des conditions d'enseignement difficiles ; la moyenne par classe, après fermeture, reste convenable, puisque souvent proche de 25, elle s'échelonne entre 23,50 et 26,20 élèves. Ces dispositions ont d'ailleurs été approuvées par le comité technique paritaire départemental et par le conseil départemental de l'enseignement primaire.

Réunion (personnel administratif d'intendance et de service dans les établissements secondaires).

4652. — 22 juillet 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un rapport de l'inspecteur général de l'administration sur l'insuffisance en personnel administratif, d'intendance et de service dans les établissements secondaires à la Réunion avait évalué, dès 1975, ce déficit à vingt-deux emplois de personnel d'intendance, trente-sept de personnel administratif, quatre-vingt-dix de personnel de service. Or, si depuis 1975 l'effectif des élèves dans le second degré est passé de 41 556 à 55 871 prévus pour la rentrée de septembre, rien n'a été fait pour rattraper le retard pris par notre département en ce domaine : bien au contraire. Alors que 4 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le second degré en septembre 1978 à la Réunion, aucun emploi supplémentaire n'a été prévu pour les personnels d'intendance, d'administration et de service. Il demande à **M. le ministre** quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour parer au plus pressé à la rentrée prochaine et, par la suite, pour amener la situation des collèges de la Réunion au niveau des collèges métropolitains en ce qui concerne le personnel.

Réponse. — Les lois de finances votées ces dernières années ont permis un effort particulièrement important en matière de créations d'emplois de personnel administratif, ouvrier et de service pour, d'une part, permettre la mise en service de nouveaux établissements, tenir compte de l'accroissement des effectifs d'élèves et poursuivre les objectifs de déconcentration administrative, et d'autre part,

achever la réalisation du programme de nationalisations massives des établissements du premier cycle. Ainsi, pour le département de la Réunion, 376 emplois de personnel non enseignant ont été mis à la disposition du vice-recteur pour permettre, d'une part, le fonctionnement des lycées et collèges de son ressort qui ont été nationalisés et, d'autre part, l'ouverture de nouveaux établissements nécessitée par l'accroissement de la population scolaire, auquel fait allusion l'honorable parlementaire. Il a, en outre, été attribué dix emplois supplémentaires à la rentrée 1978 pour tenir compte des difficultés récemment signalées dans certains établissements de ce département.

Examens et concours (BTS)

4799. — 29 juillet 1978. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des équivalences et lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'assimiler le BTS à la première année d'enseignement supérieur. Cette équivalence est en effet indispensable pour obtenir l'intégration dans certaines fonctions d'enseignement.

Réponse. — La finalité du brevet de technicien supérieur est différente de celle du premier cycle de l'enseignement supérieur ; il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne le diplôme universitaire de technologie. La conception et l'organisation de la formation spécifiquement technique dispensée en première année de préparation au brevet de technicien supérieur, ne permettent donc pas de l'assimiler à celle de la première année d'un premier cycle universitaire. En ce qui concerne les titularisations sur titre, dans le second degré, il doit être souligné que l'accès au corps des adjoints d'enseignement, pour lequel est normalement requise la possession d'une licence d'enseignement, est également ouvert aux titulaires de nombreux brevets de technicien supérieur, pour les disciplines suivantes : dessin et arts plastiques, travaux manuels éducatifs et enseignement ménager, enseignements technologiques (secteurs industriels et économiques) et pour le recrutement des documentalistes-bibliothécaires. Cette mesure permet chaque année l'intégration dans le corps des adjoints d'enseignement de nombreux maîtres auxiliaires, dont la qualification est sanctionnée par un BTS. Pour ce qui est de l'accès aux corps de professeurs d'enseignement général de collège, les titulaires d'un BTS peuvent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1970, pris en application du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des PEGC, postuler l'admission en centre de formation de PEGC, au titre des sections III (Mathématiques, sciences physiques) et IV (Sciences naturelles, sciences physiques), sous réserve que la commission académique estime que le diplôme détenu leur permet effectivement d'enseigner dans les disciplines de ces sections. Par ailleurs, de très nombreux BTS et DUT figurent sur la liste des titres retenus pour l'accès à la section XIII (enseignement manuel et préprofessionnel) des corps de PEGC.

Enseignants (stages de formation).

4813. — 29 juillet 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard apporté au remboursement des stages des enseignants. La lenteur de l'administration à cet égard risque de créer des problèmes financiers aux intéressés. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires afin que les candidats aux stages de formation aient l'assurance d'être remboursés dans des délais raisonnables, la situation actuelle ne pouvant avoir qu'un effet dissuasif.

Réponse. — Les crédits destinés au paiement des indemnités de frais de déplacement (frais de voyage et de séjour) des participants aux actions inscrites au programme général des stages sont mis en place auprès des recteurs, ordonnateurs secondaires, en trois fois : la première délégation pour 1978 a été effectuée début avril (provision de 54 p. 100), la seconde à la mi-juin (25 p. 100) ; le solde est actuellement réparti. D'autre part, il a été demandé à diverses reprises aux ordonnateurs secondaires d'accélérer les procédures de liquidation et de mandatement de ces dépenses. Il faut cependant souligner que les délais de mandatement en paie sont au moins de trois semaines et que, par ailleurs, les retards constatés sont dus quelquefois à certaines négligences des participants eux-mêmes, qui adressent des états de frais incomplets aux services financiers, entraînant ainsi des échanges de correspondances qui allongent les délais et alourdissent encore les tâches des services. L'administration centrale recherche constamment les moyens d'améliorer la procédure et étudie notamment actuellement l'informalisation de la gestion financière des rectorats, déjà au stade expérimental dans quelques circonscriptions, qui devrait permettre l'indemnisation dans des délais plus rapides des milliers de personnels recevant une formation, courte ou longue.

Education (fonctionnaires de l'enseignement public ayant exercé dans l'enseignement privé).

4900. — 29 juillet 1978. — **M. Yves Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions du décret du 7 octobre 1966 qui prévoit pour les fonctionnaires de l'enseignement public la prise en compte, au titre de l'avancement d'échelon, des années qu'ils ont éventuellement accomplies dans l'enseignement privé. Par contre, le bénéfice de cette mesure n'est pas prévu tant en ce qui concerne le déroulement normal de la carrière permettant aux fonctionnaires intéressés de bénéficier d'une promotion, que le décompte des annuités ouvrant droit à pension. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour mettre fin à cette anomalie qui porte un préjudice certain aux fonctionnaires concernés de l'éducation nationale.

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que le décret du 17 mars 1978, modifiant le décret n° 51-1421 du 5 décembre 1951, et pris à l'initiative du ministre de l'éducation, apporte des éléments très positifs, allant dans le sens des préoccupations qu'il exprime. Ce texte prévoit, en effet, la prise en compte pour le classement d'échelon des enseignants titulaires de l'enseignement public des services qu'ils ont pu effectuer dans des établissements d'enseignement privé et, ce, dans des conditions nettement plus favorables qu'antérieurement. Il reste qu'il n'apparaît pas actuellement possible dans le cadre juridique existant de retenir des services effectués ouvrant droit à pension de retraite de la fonction publique ou dans l'ancienneté minimale requise pour bénéficier d'une promotion dans le cadre des corps de fonctionnaires. Toutefois, ce problème sera examiné dans le cadre de l'étude actuellement menée par les services du ministère de l'éducation sur les modalités de mise en œuvre de l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, qui prévoit notamment l'égalisation des conditions d'accès à la retraite en faveur des maîtres de l'enseignement privé justifiant du même niveau de formation que les maîtres titulaires de l'enseignement public.

Finances locales (dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles).

5246. — 5 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intensité des charges jusqu'alors supportées par les communes concernant les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles. Pour nombre de ces petites communes ces charges deviennent insupportables, en particulier pour les communes en milieu rural qui sont frappées par la désertification des campagnes. Cette situation provoque un profond malaise et se traduit de la part des communes qui acheminent les enfants vers un village voisin par une décision de non-participation aux frais envers les communes accueillantes, ces dernières ne pouvant accepter et n'ayant de toute façon pas les moyens de prendre en charge l'ensemble des frais de fonctionnement. En conséquence il lui demande quelle dispositions il compte prendre pour solutionner ce grave problème dont les enfants risquent d'être les principales victimes et plus particulièrement les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour alléger efficacement les charges des communes sans attendre une éventuelle réforme des finances locales.

Réponse. — Le législateur a prévu que l'établissement des écoles primaires élémentaires publiques était une dépense obligatoire pour les communes ainsi que le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles, l'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage, l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service s'il y a lieu. Ces dispositions de la loi organique du 30 octobre 1886 (article 14) ont été confirmées et même complétées par divers textes ultérieurs. Ainsi ont été précisées — au titre des dépenses de l'espèce — les dépenses afférentes aux frais de balayage et de nettoyage des classes et locaux à l'usage des écoles primaires élémentaires de toute commune ou section de commune (loi n° 47-2347 du 20 décembre 1947), au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement, à l'acquisition des registres et imprimés à l'usage de l'école. En effet, l'intérêt présenté — pour les communes — par l'enseignement du premier degré explique qu'elles supportent ainsi une partie des dépenses de fonctionnement de ces classes, l'Etat assurant, de son côté, la rémunération des personnels enseignants et couvrant, de ce fait, la part la plus importante des dites dépenses.

Constructions scolaires (LEP industriel et commercial de l'habillement à Nîmes).

5295. — 12 août 1978. — **M. Emile Jourdan** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'assurance qu'il lui avait donnée de la construction d'un LEP industriel et commercial de l'habillement répondant aux besoins d'une ville de l'importance de Nîmes. Il lui indique que

le budget en matière de construction scolaire ne prévoit nullement la construction dudit établissement et qu'aucune construction nouvelle n'est envisagée pour le département du Gard en ce domaine. Il lui demande de préciser les motifs de ce retard et s'il ne pense pas que la situation économique grave de la ville de Nîmes et de cette branche d'activité n'appelle pas des mesures urgentes en matière de formation.

Réponse. — Dans le département du Gard, la préparation du CAP « Habillement fabrication industrielle » et du BEP « Industries de l'habillement » est assurée au lycée d'enseignement professionnel d'Alès, place de Belgique, et à celui de Nîmes, boulevard Jean-Jaurès. La reconstruction de ce dernier établissement figure à la carte scolaire. La programmation des constructions d'établissements d'enseignement de second degré étant déconcentrée et confiée aux préfets de région, il appartient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Languedoc-Roussillon de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de cette opération.

Pensions de retraite civiles et militaires (validation de service).

5326. — 12 août 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème posé par l'article L. 12-h du code des pensions civiles de retraite, titre III. Il lui cite le cas de professeurs qui, ayant exercé jadis dans le privé, voient leur pension de retraite liquidée avec prise en compte seulement, du temps passé dans l'enseignement public alors que leurs collègues de l'enseignement technique bénéficient d'une bonification de cinq ans au titre de la pratique demandée pour être recruté et ce, parce que le texte susvisé ne retient pas les services d'un professeur de l'enseignement général. Estimant qu'il y a là une discrimination inacceptable, il lui demande de faire en sorte que cette disposition soit revue ou complétée.

Réponse. — Les deux situations auxquelles se réfère l'honorable parlementaire ne peuvent être comparées. Si, en effet, le législateur a prévu (art. L. 12 h du code des pensions) l'attribution aux professeurs appartenant à certains corps de l'enseignement technique d'une bonification correspondant aux années de pratique professionnelle exigées d'eux au moment de leur recrutement, c'est pour compenser la perte d'annuités liquidables qui résulte de cette exigence. Tel n'est pas le cas des professeurs d'enseignement général qui peuvent être recrutés directement dès lors qu'ils remplissent les conditions de titres ou d'ancienneté prévues par le statut du corps considéré. Quant à la validation des services effectués dans l'enseignement privé, elle ne peut être envisagée dans le cadre juridique existant, le régime de prévoyance dont relevaient les intéressés avant d'entrer dans la fonction publique étant un régime de droit privé. Toutefois, ce problème sera examiné dans le cadre de l'étude actuellement menée par les services du ministère de l'éducation sur les modalités de mise en œuvre de l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, qui prévoit notamment l'égalisation des conditions d'accès à la retraite en faveur des maîtres de l'enseignement privé justifiant du même niveau de formation que les maîtres titulaires de l'enseignement public.

Transports scolaires (coût).

5523. — 26 août 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le grave problème que pose aux familles le coût du transport scolaire, particulièrement dans les zones rurales. Il lui rappelle les promesses gouvernementales tenues en matière de transports scolaires qui prévoyaient d'assurer progressivement la gratuité de ces transports. Il lui indique que les augmentations tarifaires auxquelles doivent s'ajouter les frais de demi-pension et les multiples dépenses de fournitures scolaires dont la réelle gratuité n'est pas non plus assurée grèvent lourdement le budget des familles. Enfin, il apparaît que le système actuel qui ne prévoit les remboursements « partiels » qu'à la fin du premier trimestre de chaque nouvelle année n'est plus supportable pour les familles concernées. Devant ce système qui ne peut que renforcer les inégalités sociales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dès la prochaine rentrée scolaire, cette dépense obligatoire pour les familles soit prise en charge par l'Etat.

Réponse. — Le Gouvernement reste attaché à la réalisation de la gratuité des transports scolaires pour les élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires en vigueur. Dans cette perspective, un effort budgétaire extrêmement important a été engagé. En effet les crédits de subvention de l'Etat, qui s'élevaient à 457,3 millions de francs en 1973-1974, dépassent le milliard de francs en 1978-1979 et traduisent une progression de plus de 130 p. 100 en cinq ans. Cet effort a permis, d'une part, de porter progressivement le taux moyen de la participation financière de l'Etat de 55,40 p. 100 en 1973-1974 à environ 63 p. 100 en 1978-1979, d'autre part, d'assurer avec le concours des collectivités locales la

gratuité du transport aux familles dans une trentaine de départements. Dans les départements où la gratuité n'est pas encore réalisée, la participation demandée aux familles ne représentait en moyenne nationale, pour l'année scolaire 1977-1978, que 10 p. 100 environ du prix total de transport, soit une dépense annuelle de l'ordre de 90 francs. En ce qui concerne l'effort de trésorerie demandé aux familles, il est à souligner que, pour les services spéciaux de transports scolaires, les subventions sont versées directement aux organisateurs de ces services par l'Etat et les collectivités locales, ce qui revient normalement à ne demander aux parents que la part de financement résiduelle évoquée ci-dessus. Pour les familles dont les enfants utilisent les lignes régulières de transports de voyageurs, il a été demandé aux préfets, par circulaire n° IV-69-96 du 18 février 1969, d'agir auprès des transporteurs de leur département pour que ces derniers consentent aux parents, lors de la délivrance des cartes d'abonnement, l'avance du montant de l'aide publique : ceci afin d'éviter aux parents un débours pouvant leur causer de la gêne. Afin de faciliter l'application de ces mesures, les crédits destinés au paiement des subventions de l'Etat sont mis en place dans les meilleurs délais. Ils sont en effet délégués aux préfets en deux tranches : la première se situant dans le courant du mois d'octobre pour le trimestre de septembre à décembre et la deuxième intervenant dès le mois de janvier pour le semestre de janvier à juin. Dans la même perspective, un arrêté interministériel du 9 mai 1977, pris sous le timbre conjoint du ministère de l'éducation et du ministère des transports, autorise le versement d'acomptes mensuels aux transporteurs assurant l'exploitation de services spéciaux, au titre de la rémunération qui leur est due et qui, normalement, doit leur être réglée à trimestre échu.

Diplômes (BEP social).

5991. — 16 septembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent certaines jeunes femmes, titulaires d'un BEP social, pour trouver du travail et ce, compte tenu du fait que ce diplôme n'est pas reconnu d'Etat. Aussi, afin de les aider à entrer dans la vie active et permettre également à bon nombre de directrices de maternelles d'être utilement secondées, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de « légitimer » ce diplôme.

Réponse. — Les titulaires du brevet d'études professionnelles préparatoires aux carrières sanitaires et sociales ont une priorité d'embauche dans les établissements d'enseignement hospitalier en qualité d'élève aide-soignante, qui leur est accordée par arrêté du 25 mai 1971 pris par le ministre de la santé. Des négociations sont en cours avec les représentants du ministre de la santé pour ouvrir d'autres débouchés aux jeunes ayant suivi la formation sanctionnée par ce brevet d'études professionnelles.

Enseignement secondaire (Pont-Audemer [Eure] : construction d'un lycée).

6032. — 16 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet de construction d'un lycée à Pont-Audemer, dans l'Eure. Par une lettre adressée en janvier 1978 à l'un de ses amis politiques, candidat aux élections législatives dans le département, le ministre de l'éducation de l'époque annonçait la construction de cet établissement grâce à des crédits spéciaux d'un montant de dix millions de francs. Mais aujourd'hui, les travaux ne sont toujours pas engagés, l'administration demandant aux collectivités locales concernées d'apporter un concours financier de l'ordre de quatre millions. Il lui demande donc si les promesses électorales de son prédécesseur seront tenues, avec quel financement et dans quels délais.

Réponse. — Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, les constructions scolaires sont propriété des collectivités locales ; il est donc normal que ces dernières, en tant que propriétaires, assurent le financement de leur construction. Elles peuvent être aidées, à cet effet, par une subvention de l'Etat dont le montant ne peut être inférieur à 60 p. 100 du coût théorique de construction de l'opération. Il est en moyenne de 80 p. 100. Le taux exact de cette subvention est calculé suivant les dispositions des décrets n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et n° 76-721 du 23 juillet 1976. Il varie en particulier en fonction du principal fictif de la commune. Il n'est donc pas anormal que l'administration invite les collectivités locales à participer au financement de la construction du lycée de Pont-Audemer. L'opération pourra être lancée dès que les dossiers techniques et administratifs auront été complétés, et en particulier après la signature des conventions liant l'Etat et les collectivités locales pour son financement.

Polynésie française (école mormone de Tahiti).

6088. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Juventin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont l'objet tous les élèves de l'école primaire élémentaire de l'église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (dite école mormone de Tahiti), lors de leur accession en classe de sixième. En effet, contrairement aux élèves des établissements scolaires ayant signé un contrat d'association avec l'Etat, les élèves de l'école précitée sont tenus, dans leur intégralité et quel que soit leur niveau, de subir un examen d'entrée en sixième. L'école n'assurant que les enseignements maternel et primaire, au demeurant d'excellente qualité, les enfants se dirigent naturellement vers les établissements d'Etat. Or, pour des motifs d'ordre moral et religieux, la direction de l'école mormone de Tahiti ne veut pas signer de contrat d'association avec l'Etat, souhaitant que son établissement reste financé pour une très petite partie par les parents des élèves et pour la plus grande partie par les membres de la communauté mormone. Cependant, elle accepte de subir tous les contrôles pédagogiques dont sont l'objet les établissements scolaires ayant signé un contrat d'association avec l'Etat. Par conséquent, il semble paradoxal que les élèves d'une école ayant pour seul tort de refuser une aide financière de l'Etat, mais qui accepte en revanche de se plier à toutes les autres obligations, ne puissent pas être admis en classe de sixième sur les mêmes critères que leurs camarades des autres établissements. Il lui demande donc de bien vouloir prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires afin que cesse une discrimination qui apparaît injustifiée.

Réponse. — Les modalités d'admission en classe de sixième de l'enseignement public sont différentes pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat et les élèves de l'enseignement privé hors contrat. Pour les élèves issus d'un CM 2 de l'enseignement privé sous contrat, l'homologation par l'Etat de la mesure d'admission en classe de sixième prise par l'établissement privé est la seule procédure d'admission en classe de sixième dans l'enseignement public. Dès lors que cette homologation est accordée, l'élève peut entrer dans l'enseignement public sans examen. Pour les élèves de l'enseignement privé hors contrat, le passage dans l'enseignement public reste subordonné à la réussite à un examen d'entrée. Le statut actuel de l'école primaire élémentaire de l'église de Jésus-Christ des saints des derniers jours de Tahiti ne permet donc pas aux élèves qui y sont scolarisés d'accéder sans examen à l'enseignement public.

Enseignement élémentaire (Isère : rentrée scolaire).

6101. — 16 septembre 1978. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée scolaire 1978-1979 dans le département de l'Isère, pour l'enseignement du premier degré. Au regard de la situation actuelle de pénurie de postes et d'une augmentation sensible des effectifs dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, les trente-huit postes attribués à ce jour sont loin de satisfaire aux besoins tant des élèves que des enseignants, d'autant que le conseil départemental avait unanimement insisté sur la nécessité de créer cent cinquante postes pour les enseignements pré-élémentaires et élémentaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment la circulaire ministérielle du 16 décembre 1977, prévoyant notamment l'aménagement des effectifs de CE1 allant vers leur allègement, pourra entrer en application dans le département. Si aucune dotation complémentaire n'intervient avant la rentrée prochaine, les conditions d'enseignement se dégraderont sensiblement dans ce département. Il lui demande donc quelles dispositions urgentes vont être prises pour attribuer au département de l'Isère une nouvelle dotation plus significative et davantage en rapport avec la demande présentée par l'administration départementale.

Réponse. — Lors de la préparation de la rentrée, le département de l'Isère a bénéficié d'une dotation complémentaire de treize emplois. Par la suite, le dégagement de nouveaux moyens a permis de lui attribuer vingt-cinq postes supplémentaires. En outre, vingt autorisations d'ouverture de classes lui ont été accordées à la mi-septembre. Les autorités académiques disposent ainsi de cinquante-huit possibilités d'ouverture de classes nouvelles. Cependant, si la circulaire n° 77-488 du 16 décembre 1977 prévoit que les conditions d'accueil au cours élémentaire première année doivent être aménagées de sorte qu'elles soient aussi proches que possible de celles du cours préparatoire, la réalisation de cet objectif, vingt-cinq élèves au maximum, ne pourra être que progressive en raison de son coût élevé en emplois.

*Enseignement secondaire
(Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais] : lycée Mariette).*

6132. — 16 septembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les situations financières critiques que vivent les établissements scolaires. En effet, depuis plusieurs années, notre pays connaît une inflation constante. Tous les secteurs sont touchés. Ainsi, tout récemment encore, nous venons de subir une multitude de hausses (essence, transports, produits alimentaires, électricité, gaz, tarifs postaux, etc.). Toutes ces hausses frappent directement les lycées, qui se trouvent dans l'incapacité croissante d'assurer un service suffisant pour les élèves (repas notamment). La plupart des établissements, dont le lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer, n'ont pas connu d'augmentation de leur subvention depuis plusieurs années, et ce pour un même nombre d'élèves trois ans inchangés pour Boulogne-sur-Mer, par exemple). Il lui demande en conséquence si le Gouvernement compte enfin ouvrir les crédits nécessaires pour que ces établissements puissent vivre normalement et offrir les services décents.

Réponse. — En vertu des mesures de déconcentration, les subventions de fonctionnement allouées aux établissements publics d'enseignement du second degré sont arrêtées par les recteurs, dans le cadre de dotations globales mises à leur disposition par l'administration centrale, celles-ci étant elles-mêmes fonction du volume des crédits budgétaires votés par le Parlement. Une première répartition entre les recteurs est effectuée à cet égard en début d'année civile et, à l'occasion de la rentrée scolaire, un complément de crédits est accordé à chaque académie pour faire face aux besoins supplémentaires liés à l'évolution des effectifs d'élèves et à l'ouverture de nouveaux établissements, ainsi que pour améliorer, lorsqu'il y a lieu, le fonctionnement de certains services. Une fois les attributions rectoriales effectuées, il appartient au conseil d'établissement de chaque lycée de voter la répartition des ressources entre les différents postes de dépenses, selon les besoins et priorités qu'il a estimé opportun de retenir. Lorsque les dotations mises à la disposition d'un établissement sont considérées par celui-ci comme insuffisantes, l'administration collégiale a la faculté d'adresser une demande de décision modificative du budget au recteur qui juge de son bien fondé et accorde éventuellement un crédit supplémentaire sur les disponibilités qui peuvent lui rester.

*Etablissements scolaires (Grenoble [Isère],
personnels d'intendance).*

6376. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance grandissante des postes d'intendance dans les établissements d'enseignement. Cette situation perturbe gravement la vie scolaire de ces établissements et aggrave les conditions de travail des personnels. La plupart du temps d'ailleurs les effectifs sont inférieurs aux barèmes ministériels de dotation qui sont pourtant insuffisants pour un fonctionnement correct des établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour : 1^o que soit défini en liaison étroite avec toutes les parties concernées un véritable barème de dotation tenant compte de besoins réels de l'établissement et des services ; 2^o que soient créés, dans le cadre d'un collectif budgétaire, les postes indispensables qui sont, pour la seule académie de Grenoble, de 500 pour le personnel ouvrier de laboratoire et de service et de 150 pour le personnel d'intendance dont 100 de catégorie C et B et 30 de catégorie A et B.

Réponse. — Depuis 1973, près de 35 000 emplois ont été créés pour les ouvertures de nouveaux établissements et pour faire face aux besoins nés de la nationalisation des lycées et collèges décidée cette année-là par le Gouvernement. Ces postes ont été répartis dans les académies compte tenu du nombre d'établissements pris en charge et des sujétions propres à chacun d'eux. Ainsi l'académie de Grenoble a bénéficié d'une dotation de 600 emplois depuis 1975 dont 175 pour la rentrée scolaire de 1978. Les opérations de nationalisation étant maintenant terminées, le nombre de créations d'emplois autorisé chaque année par la loi de finances est fonction de l'évolution de la population scolaire et des ouvertures d'établissements qui en résultent. Or, d'une manière générale, depuis quelques années, les effectifs d'élèves accueillis dans l'enseignement public ont cessé de croître. Il convient d'ajouter que dans les circonstances économiques actuelles, il est apparu opportun, parallèlement à la création d'emplois, de rechercher des solutions nouvelles pour améliorer le fonctionnement des établissements. Les recteurs ont ainsi été invités à s'affranchir des normes indicatives de répartition des emplois de personnel non enseignant définies en 1966 et devenues désuètes ; l'administration centrale les encourage à établir la dotation de chaque établissement, non pas en fonction d'un barème rigide, mais compte tenu des sujétions réelles qui pèsent sur chacun d'eux, qu'il s'agisse des élèves accueillis, des locaux, ou

du type de pédagogie dispensée. Par ailleurs, les textes d'application de la loi du 11 juillet 1975 préconisent le recours à des méthodes d'organisation plus rationnelles du service. Les recteurs sont ainsi incités à procéder à des regroupements au niveau de la restauration scolaire et des services de gestion de plusieurs établissements. Il leur est également demandé de favoriser la constitution d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels qui ont la charge de l'entretien et de la maintenance des lycées et collèges situés sur une aire géographique plus ou moins étendue. Ces nouveaux modes de gestion permettent de faire mieux coïncider l'utilisation des emplois et des moyens avec la réalité des besoins des établissements.

INTERIEUR

Police (hôtel de police à Lyon [Rhône]) :

1297. — 11 mai 1978 — Comme suite à la réponse faite le 28 février 1976 à sa question écrite n° 25429, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de faire savoir où en est exactement le projet de construction du nouvel hôtel de police de la région lyonnaise dans le quartier de La Part-Dieu, à Lyon. Pourrait-il notamment préciser si le financement des travaux est assuré et si les études concernant l'implantation précise de ce bâtiment sont achevées. Dans la précédente réponse, il était indiqué que le délai des travaux serait de deux années, ce qui laissait penser leur achèvement fin 1979. Ce délai sera-t-il tenu. **M. le ministre de l'intérieur** pourrait-il enfin préciser quel résultat a donné la politique de « mise en place de secteurs » et si véritablement on peut considérer qu'une fraction importante des effectifs de police de Lyon est désormais convenablement, encore que provisoirement, installée.

Réponse. — Les études concernant le projet de construction de l'hôtel de police de Lyon sont entrées dans leurs phases terminales ; le terrain sis rue Marius-Berliet (8^e arrondissement) est acquis. Les études de conception sont terminées. La consultation des entreprises est close et le dépouillement réalisé. L'analyse des offres retenues est en cours. Le choix définitif des entreprises sera effectué en fin d'année et les marchés conclus au cours du premier trimestre 1979. La première tranche des travaux devrait débuter en mars ou avril 1979 et les délais d'exécution seront de 18 mois environ ; la deuxième tranche suivra sans interruption ; la durée totale des travaux sera d'environ trente mois. Quant à l'organisation de la circonscription de police sur une base sectorielle, c'est en 1974 qu'il a été décidé de la mettre en place. L'importance de l'agglomération lyonnaise, la place qu'elle occupe dans l'économie du pays, l'accroissement démographique qui y est enregistré et sur un autre plan la progression de la délinquance qui y est constatée, ont conduit le ministre de l'intérieur à recourir à de nouvelles structures jugées plus adaptées à l'ampleur des problèmes de sécurité publique qui se rencontrent dans une circonscription de cette taille. Elles ont été établies par un arrêté ministériel du 7 juin 1974 dont l'économie générale peut être définie en quatre points : une circonscription unique divisée en quatre secteurs ; le maintien de l'unité de commandement du chef de circonscription ; un rôle d'animation et de coordination dévolu aux chefs de secteurs ; la mise à la disposition de chaque chef de secteur de moyens propres, c'est-à-dire de la compagnie territoriale de fonctionnaires en tenue. Les quatre secteurs ainsi créés fonctionnent donc depuis 1974. Le service de « police-secours » a été décentralisé par le rattachement d'un ou deux équipages d'intervention à chacun des quatre secteurs ; cette formule, qui laisse intact le droit de regard du poste de commandement central sur la disponibilité opérationnelle de l'ensemble, a eu pour avantage une réduction sensible de la durée des délais d'intervention. Pour 1977, ce service, pour l'ensemble des secteurs, a à son actif 10 884 interventions. Une brigade de recherches et d'interventions a été créée en avril 1976. La brigade de surveillance nocturne a été renforcée et compte actuellement 59 fonctionnaires en tenue. Son activité en 1977 se chiffre à 50 000 interpellations dont 2 358 aboutissant à une mise en cause dans une procédure judiciaire. Enfin le Gouvernement a adopté en mars dernier un plan de sécurité donnant une large priorité aux agglomérations situées dans les zones de grande criminalité. Lyon, en même temps que Paris et quelques autres grandes villes, a bénéficié de cette décision de principe et a reçu en renfort deux unités supplémentaires, fortes chacune de 32 fonctionnaires. La première, dite « unité légère de sécurité », est dotée de cyclomoteurs. L'une et l'autre sont caractérisées par la rapidité et l'imprévisibilité de leurs interventions et sont chargées de renforcer la surveillance de la voie publique, des points sensibles, des lieux publics et des zones à forte concentration humaine, dans les créneaux horaires correspondant aux besoins les plus importants. Parallèlement, un effort important a été accompli sur le plan immobilier : installation de l'ensemble des services du premier secteur dans un immeuble moderne rue Berjon ; installation des services du deuxième secteur dans un immeuble rénové, sis rue de la Charité ; maintien de la compagnie territoriale du

troisième secteur dans l'immeuble de la mairie du 8^e arrondissement, mais installation de la section territoriale de la sûreté urbaine de ce secteur dans des locaux fonctionnels prévus dans le nouveau commissariat de Vénissieux, enfin, installation de l'ensemble des services du quatrième secteur dans un nouveau immeuble, sis rue Hippolyte-Kahn, à Villeurbanne. En bref, la sectorisation a permis de donner aux services de police de Lyon une plus grande efficacité, car elle s'est traduite par la mise en place de relais de commandement souples et décentralisés pourvus de moyens propres sans qu'il soit pour autant porté atteinte ni à l'unité de commandement du commissaire central ni à l'unité judiciaire de la circonscription assurée par le chef de la sûreté urbaine.

Police (création d'un commissariat à Vigneux-sur-Seine (Essonne)).

4865. — 29 juillet 1978. — Le grave incident survenu dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 juillet 1978 à l'occasion du bal qui se déroulait dans le parc Chapuis à Draveil révèle un fois de plus les carences d'effectifs de police dans ce secteur. A 0 h 50, un individu tira dans la foule avec une arme à feu, blessant deux personnes dont une grièvement. C'est seulement trois quarts d'heure plus tard que les forces de police, retenues à Crosne, arrivèrent sur les lieux. M. Roger Combrisson renouvelle à M. le ministre de l'Intérieur les inquiétudes qu'il lui avait exposées dans sa question écrite du 13 août 1977, n° 40220, concernant les fermetures des postes de police de Vigneux et Draveil. Par question écrite n° 44495 du 25 février 1978, redéposée le 6 juin 1978, il lui faisait connaître l'urgence de créer un commissariat de police à Vigneux-sur-Seine. En effet, il demeure inconcevable que la sécurité des populations de Montgeron, Draveil, Crosne et Vigneux, soit près de 100 000 habitants, ne soit assurée que par un seul commissariat. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour accroître les effectifs de police en place dans ce secteur et créer un deuxième commissariat central.

Réponse. — Ainsi que le ministre de l'Intérieur a eu l'occasion de le dire en réponse à la question écrite du 8 juin dernier posée par l'honorable parlementaire, les bureaux de police de Vigneux-sur-Seine et Draveil ne sont tenus que par deux fonctionnaires et, comme tous les éléments subdivisionnaires de cette nature, n'ont qu'une responsabilité partielle de la sécurité publique dans le ressort territorial qui leur est imparti. En dehors du fait qu'ils permettent de rapprocher la police de la population (information du public, délivrance de documents administratifs, réception des plaintes, etc.), ils n'ont en matière de sécurité qu'un rôle de première intervention et d'information. La liaison rapide qu'ils assurent avec le commissariat central permet à celui-ci de répondre à toute demande importante dans le périmètre qu'ils contrôlent. Leur ouverture de façon permanente entraînerait l'affectation d'effectifs qui devraient être importants pour être pleinement opérationnels. Plutôt que de disperser les forces dans des commissariats ou postes de moyenne ou faible importance, il est apparu préférable de les concentrer dans un commissariat de circonscription pour lui permettre d'assumer les tâches de surveillance d'une façon plus satisfaisante. Il faut noter que, de 1969 à 1978, la population de cette circonscription — celle de Montgeron — est passée de 79 338 habitants à 85 584, soit une augmentation de 7,8 p. 100. Pendant la même période, l'effectif du commissariat est passé de 80 à 103 fonctionnaires, soit une augmentation de 28,75 p. 100. Loin d'être négligée, la protection des personnes et des biens dans les régions périphériques des grandes agglomérations fait l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'en avril 1978 une unité supplémentaire, dite « d'ilotage mobile », forte de 32 policiers en tenue, a été constituée à Evry-Corbeil. Sa compétence territoriale s'étend aux quatre circonscriptions du district, à savoir : Evry-Corbeil, Brunoy, Montgeron, Juvisy-sur-Orge. Cette formation est destinée à renforcer la surveillance générale de la voie publique et à affirmer dans tout le ressort territorial une présence policière très visible qui revêt ainsi un caractère dissuasif. Des instructions lui ont été données pour qu'elle assure avec une vigilance particulière la couverture policière des différentes communes de la circonscription de Montgeron. Le problème des réajustements des effectifs de police urbaine sera réexaminé à partir de 1979, au fur et à mesure du déroulement du plan de cinq ans figurant au programme de Blois et visant au renforcement de la sécurité des Français. Il va de soi que le réaménagement des dotations en personnel des commissariats ne pourra s'effectuer que progressivement.

Finances locales (Mortagne-du-Nord (Nord)).

6055. — 16 septembre 1978. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation de la commune de Mortagne-du-Nord. Mortagne-du-Nord est une petite commune de la région de Saint-Amand-les-Eaux. Elle connaît, comme toutes les communes françaises, des difficultés financières. De plus, de nombreuses charges supplémentaires lui incombent du fait de l'existence à Mortagne-du-Nord d'un des premiers ports fluviaux de France. Cela

amène dans la commune un grand nombre de personnes qui n'y sont pas résidentes. Elle se voit donc contrainte à un grand nombre de dépenses : employés communaux supplémentaires, entretien de routes, du port, éclairage du port. Or, depuis plusieurs années, la commune de Mortagne-du-Nord ne perçoit plus la patente marinière. Son budget est actuellement très difficile à équilibrer. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que la commune de Mortagne-du-Nord puisse faire face à ses obligations financières.

Réponse. — Les difficultés financières rencontrées par la commune de Mortagne-du-Nord sont consécutives à la mise en application de la loi du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle. En effet, l'article 6 de cette loi précisant que ladite taxe est établie dans la commune où le redevable dispose de locaux et de terrains, les marinières belges et hollandaises, précédemment assujetties à la contribution des patentes, mais qui se bornent à effectuer des livraisons, ne sont pas redevables de cette nouvelle taxe. De ce fait, la collectivité locale susvisée a vu son potentiel fiscal diminuer de façon très sensible et le budget primitif pour l'exercice 1976 a dû être arrêté avec un déficit prévisionnel de 115 000 francs couvert par une subvention exceptionnelle de même montant. D'autre part, malgré l'adoption par le conseil municipal de mesures de redressement financier, notamment l'institution de la taxe d'ordures ménagères, le budget primitif pour 1977 a été voté avec un déficit prévisionnel de 65 000 francs. Un acompte sur subvention représentant 50 p. 100 de ce déficit, soit 32 500 F, a été versé à la commune par arrêté interministériel du 2 janvier 1978. Le solde de la subvention sera octroyé en fonction du déficit réel constaté à la clôture de l'exercice 1977, au vu du compte administratif que la municipalité a été invitée à produire. Enfin, s'agissant du budget primitif de l'exercice 1978, celui-ci a été présenté en équilibre grâce à un accroissement de 21,50 p. 100 du produit des contributions directes. Dans ces conditions, il est vraisemblable que les résultats de la gestion afférente à l'exercice 1978 ne feront apparaître aucun déficit de clôture.

Finances locales (Saint-Martin-d'Hères : Isère).

6375. — 23 septembre 1978. — M. Louis Maisonnat signale à M. le ministre de l'Intérieur que le domaine universitaire, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, accueille en résidence universitaire 3 600 étudiants répartis dans les différentes cités. Ces bâtiments étant productifs de revenus, on peut évaluer la valeur locative de chacune de ces chambres à 1 200 francs, ce qui représente pour l'ensemble une base d'imposition à la taxe foncière de : 600 francs \times 3 600 = 2 160 000 francs. Le taux de l'impôt foncier étant pour Saint-Martin-d'Hères de 46,1 p. 100 pour 1977, c'est une recette de 995 760 francs, soit plus de 30 p. 100 du produit net de cette taxe, dont est privée cette commune du fait de l'exemption permanente dont bénéficient les résidences universitaires. Il s'agit donc là d'une perte de recette considérable pour une commune de 40 000 habitants. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas légitime que, plus de dix ans après la réalisation du domaine universitaire, une subvention compensatrice de l'exonération de la taxe foncière sur ces propriétés bâties soit accordée à la commune de Saint-Martin-d'Hères et quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Réponse. — Seules les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties donnent lieu à compensation dans le cadre des dispositions du décret n° 57-333 du 28 mars 1957. Le législateur a, en effet, décidé que ces exonérations, consenties après la dernière guerre en vue de relancer la construction, devaient être prises en charge par l'Etat afin de compenser la moins-value subie par les communes du fait de la loi. La situation est par contre tout à fait différente en ce qui concerne les exemptions permanentes. En effet, dès lors que le législateur n'a prévu aucune compensation, celle-ci peut être instituée, la règle étant que si les collectivités locales bénéficient de la totalité des impositions correspondant aux éléments de taxation situés sur leur territoire, compte tenu de la législation en vigueur, elles doivent supporter, en contrepartie, les pertes de recettes dues notamment à des exonérations. Au cas particulier, le problème est donc de savoir si les résidences universitaires peuvent bénéficier d'une exemption permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'administration fiscale a été amenée à préciser ce point dans une note du 8 août 1968 publiée au Bulletin officiel des contributions directes de 1968, 2^e partie, page 4197. Il en ressort que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, qui assument la gestion des résidences universitaires, peuvent être assimilés à des établissements publics d'enseignement ou d'assistance au sens de l'article 1^{er}, 382-1^o du code général des impôts, et donc par suite être exemptés de taxe foncière sur les propriétés bâties dans la mesure où par ailleurs les conditions de service public ou d'utilité générale et d'improductivité de revenus sont réalisées. A cet égard, pour l'administration fiscale, dès l'instant où les services qui y fonctionnent sont réservés aux étudiants, les résidences universitaires doivent être consi-

dérées comme affectées à un service d'utilité générale. En outre, ces immeubles doivent être regardés comme improductifs de revenus dès lors que, s'ils appartiennent à l'Etat, celui-ci ne perçoit pas de loyer et que, s'ils sont la propriété d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires, les loyers et les prix des repas payés par les étudiants ne suffisent pas à compenser les dépenses de fonctionnement qui ne peuvent être couvertes que grâce aux subventions versées par l'Etat. Dans ces conditions, la direction générale des impôts conclut que les résidences universitaires doivent bénéficier de l'exemption permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1382-1 du code général des impôts. De ce fait, il n'est donc pas possible, aux termes de la réglementation actuelle, d'accorder une subvention compensatrice à la commune de Saint-Martin-d'Hère du fait de l'exemption permanente dont jouissent les résidences universitaires implantées sur son territoire.

Finances locales (financement des travaux d'équipement).

6666. — 3 octobre 1978. — **M. Claude Biver** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, dans les conditions de la réglementation actuelle, les communes se trouvent dans la nécessité d'attendre la décision effective d'octroi d'une subvention avant d'être autorisées à engager l'exécution des travaux d'équipement auxquels elle s'applique. Sans doute est-il prévu une possibilité de dérogation, mais il est constant, dans la pratique, qu'elle n'est jamais octroyée. Dès lors, les inconvénients qui découlent de cette exigence sont-ils ressentis avec acuité par les maires intéressés. Il se produit, en effet, que des travaux soient subventionnés pour une première tranche et que la commune intéressée dispose alors des moyens de préfinancer la seconde, pour une réalisation simultanée, dans une démarche où plus encore dans la conjoncture actuelle l'économie et les finances communales trouvent largement leur compte. Aussi serait-il souhaitable qu'un assouplissement de ces règles soit envisagé, au moins au bénéfice des opérations réalisées par tranches et à partir du moment où, la première d'entre elles ayant été programmée, l'autorité qualifiée a reconnu son utilité d'ensemble et s'est, en fait, engagée à programmer la suite. Il aimerait recueillir son sentiment à l'égard de cette suggestion.

Réponse. — Pour ce qui est des retards constatés dans la délivrance des arrêtés de subvention, il est rappelé que les subventions des ministères en faveur des collectivités locales, sont pour la plupart déconcentrées. Il est certain qu'à partir du moment où les administrations centrales délèguent aux préfets de région, en début d'année budgétaire, leurs enveloppes régionales, le jeu des interventions successives de la région et du département, qui s'accompagnent selon les cas d'avis ou de décisions de la part des assemblées régionales et des conseils généraux, entraîne certains délais qu'il paraît difficile de réduire. Le Gouvernement est conscient des difficultés qui en résultent pour les collectivités locales, et s'efforcera, dans le cadre de la réforme du régime des subventions en faveur des collectivités locales, de trouver une solution au problème posé.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

6031. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le transfert à des établissements d'enseignement secondaire de postes d'enseignant des centres d'éducation physique spécialisée qui remplissent une mission d'intérêt général évident auprès d'une population importante d'enfants physiquement déficients. Il lui demande s'il ne lui paraît pas qu'une telle décision, qui touche 600 enseignants et des milliers d'élèves, n'est pas contraire aux objectifs d'une politique d'aide aux enfants défavorisés et s'il envisage de prendre des mesures pour que le prétendu « redéploiement des enseignants en EPS » ne se fasse pas au détriment des CEPS et ne se résume pas à un transfert de charges pur et simple sur les collectivités locales auxquelles le Gouvernement refuse d'accorder les moyens de leur mission véritable.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

6065. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des centres d'éducation physique spécialisée. Sous prétexte de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, tous les postes d'enseignant affectés dans les centres d'éducation physique spécialisée ont été supprimés. Cette décision prise à quelques jours de la rentrée scolaire et sans aucune consultation avec les municipalités intéressées provoque un mécontentement légitime de la part des élus locaux et des parents d'élèves. On tente de plus d'imposer un nouveau transfert de charge sur les communes qui connaissent déjà toutes des difficultés financières.

On propose en effet aux municipalités de prendre en charge les traitements des enseignants qui y seraient alors nommés. Cette décision prise au mépris de l'intérêt des enfants ayant besoin de rééducation est inacceptable. Les municipalités ayant déjà fourni de gros efforts financiers pour l'aménagement de centres (par exemple, à Ralsmes, 340 000 francs pour un centre fréquenté par près de 350 enfants), ne peuvent en plus supporter la charge des traitements des enseignants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les postes d'enseignants dans les centres d'éducation physique spécialisée soient maintenus et pris en charge par les services de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

6075. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur certaines conséquences fâcheuses qu'entraîne la mise en œuvre du nouveau plan de relance de l'éducation physique et sportive. S'il est vrai que les motifs justifiant ces mesures ne sauraient être remis en cause, compte tenu de l'insuffisance de la formation physique dispensée actuellement dans les collèges et les lycées et de la nécessité de reconnaître l'éducation physique comme une discipline à part entière, on peut néanmoins s'interroger sur le bien-fondé et l'efficacité d'une réforme consistant, notamment, à reverser dans cesdits établissements 600 postes actuellement affectés à d'autres missions. En effet, tant la situation des enseignants que des enseignants risque d'être lourdement affectée par cette mesure. A ce titre, le cas du centre d'éducation physique spécialisé de la ville de Roubaix est significatif des conséquences regrettables de la suppression d'emplois dont les titulaires seront affectés dans les collèges et les lycées, puisque l'enseignement spécialisé dispensé dans les classes de sourds légers et de perfectionnement va se trouver supprimé, les enseignants étant désormais affectés à d'autres établissements. Il lui demande quelles solutions il compte proposer aux familles concernées qui nourrissent à cet égard une inquiétude légitime. Il lui demande également s'il n'estime pas regrettable, pour la collectivité tout entière, de se priver du personnel enseignant qui, exerçant dans ces centres d'éducation physique depuis leur création, voici plus de trente ans, a démontré sa compétence et son dévouement. Ne risque-t-on pas de privilégier considérablement le développement quantitatif de l'enseignement par rapport à son développement qualitatif. En outre, il attire son attention sur les conséquences dommageables de cette réforme en ce qui concerne le statut du personnel concerné. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la réintégration de ce personnel dans des postes correspondant à sa qualification, dans l'intérêt du service de l'enseignement qui continuerait à bénéficier ainsi de leur expérience irremplaçable. Enfin, il souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre de manière à sauvegarder les intérêts légitimes des enseignants affectés à une nouvelle tâche d'enseignement : tel est le cas du directeur du centre d'éducation physique spécialisé de Roubaix qui, exerçant cette responsabilité depuis 1950, se voit affecté, sans aucun recyclage, à un nouvel établissement, et ceci sans aucune garantie relative à son statut.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

6283. — 23 septembre 1978. — **M. Daniel Benoit**, considérant que le « plan de relance de l'éducation physique et sportive » paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 7 septembre 1978 se traduira, en particulier, par le transfert de 168 enseignants d'éducation physique attachés à l'enseignement de l'éducation physique spécialisée, dans des centres de rééducation physique municipaux, en direction des établissements du second degré, demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles mesures il entend prendre pour que soit assuré l'important travail de rééducation physique des jeunes enfants déficients qui était dispensé par ces enseignants. A Nevers, où deux professeurs étaient attachés au centre municipal d'éducation physique spécialisée (ouvert depuis 1946), cette mesure touchera 332 enfants, qui voient ainsi leur rééducation stoppée tandis que le dépistage des malformations ou insuffisances devient caduc. Venant au moment où la municipalité s'appropriait à consentir une aide financière afin qu'un ramassage par car des enfants permette d'améliorer encore le fonctionnement du centre, ces mesures soudaines, arrêtées sans consultation, auront un effet catastrophique sur la santé de plusieurs centaines d'enfants et atteindront, une fois de plus, les familles les plus défavorisées.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

6601. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences néfastes qu'entraîne l'application des nouveaux horaires d'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges pour

les centres d'éducation physique spécialisée. La décision de « soustraire » à ces centres, ainsi qu'aux services d'animation sportive et aux services des sports des universités, 600 emplois pour les redéployer prioritairement dans le second degré, a en effet des conséquences dramatiques tant sur le plan des personnes (professeurs sans poste ou nommés dans le second degré alors qu'ils exercent depuis des années dans des centres) que sur le plan du bon fonctionnement du service public, puisque les collectivités locales concernées ne peuvent faire face au nouveau transfert de charges qui leur est proposé. Cette mesure prive en outre des centaines d'enfants d'un enseignement très adapté à leur handicap et dont chacun reconnaît qu'il leur est nécessaire. Il s'étonne donc de cette décision qui constitue une véritable liquidation d'un service public et lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour que tous les personnels concernés aient l'assurance de rester dans les postes qu'ils occupent, ce qui éviterait la fermeture des centres touchés.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a la responsabilité directe de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges et, à ce titre, il a la mission prioritaire d'assurer le respect des heures d'enseignement prévues par le législateur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en œuvre un plan de relance de l'EPS dans le second degré, destiné, sinon à résorber totalement le déficit constaté des heures d'enseignement dès la rentrée 1978, du moins à améliorer d'une manière substantielle la situation. Parmi les mesures arrêtées, certaines entraînent le transfert dans les établissements du second degré de postes en provenance de secteurs dont l'intérêt est certain mais qui ne présentent pas le même caractère de priorité. Tel est le cas des centres d'éducation physique spécialisée (CEPS) qui s'adressent essentiellement aux élèves du premier degré, dont le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs n'est pas directement responsable. Il convient d'ailleurs de préciser que : 1^o le réseau des CEPS, créé à l'initiative des collectivités locales, est loin de couvrir l'ensemble du territoire national. En l'absence de ces centres, les parents d'enfants présentant certaines déficiences font appel à des éducateurs dont les honoraires sont pris en charge par la sécurité sociale ; 2^o la collectivité locale organisatrice d'un CEPS pourra conserver le concours des enseignants d'éducation physique et sportive jusqu'à la fin de l'année civile 1978 si elle décide de créer au budget de 1979 les postes nécessaires, sur lesquels ces enseignants pourront être détachés ; 3^o les enseignants qui exercent leur activité dans un CEPS et qui ont été transférés dans un établissement déficitaire du second degré appartiennent à la même commune.

Sports (centre de voile de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines).

6297. — 23 septembre 1978. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur une pratique utilisée par le centre de voile de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui crée l'obligation pour ses adhérents de fournir gratuitement deux jours de travail au centre. En échange de cette prestation, l'adhérent dispose des bateaux et des installations nautiques. Le travail exigé n'a pas de rapport direct avec l'activité sportive puisqu'il est en particulier demandé de faire du gardiennage et d'assurer le service au bar-restaurant. On ne peut, par ailleurs, considérer qu'il s'agisse là de bénévolat, ce travail étant obligatoire pour pouvoir naviguer sur l'étang. Le club comptant environ 4 000 adhérents, c'est presque 8 000 journées de travail qui sont ainsi effectuées sans donner lieu à rémunération et, qui plus est, soustraites à des demandeurs d'emploi. En conséquence, il lui demande si cette pratique lui apparaît normale et, dans la négative, s'il envisage des mesures pour y mettre fin.

Réponse. — Il est exact que, pour pouvoir naviguer, obligation est faite aux adhérents du centre de voile de Saint-Quentin-en-Yvelines d'accomplir bénévolement deux jours de travail par an au centre. Cette disposition se trouve d'ailleurs matérialisée au verso de la carte d'adhérent sous la forme de quatre cases correspondant chacune à une demi-journée. Non seulement une telle pratique ne paraît pas anormale en ce sens qu'elle découle d'une règle adoptée dans de nombreuses associations à but non lucratif, mais elle a même une finalité excellente car elle tend à développer l'esprit communautaire et le sentiment d'appartenance à un club. Il est habituel que dans beaucoup de centres de vacances ou de loisirs on fasse effectuer sans aucune rémunération des tâches matérielles pour assurer précisément le fonctionnement de la communauté dans les meilleures conditions. Revenir sur ces pratiques serait nuisible à la vie de beaucoup d'organismes et habituerait en outre les adhérents à considérer qu'ils viennent chercher un service sans qu'il leur soit demandé d'engagement dans la vie collective. Ce serait incontestablement se priver d'une dimension sociale qu'agir ainsi.

Sports (licence de gymnastique : certificats médicaux).

6399. — 23 septembre 1978. — M. Jacques Cambolive appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les difficultés que crée l'application du décret du 27 mai 1977 demandant que les certificats médicaux obligatoires pour l'obtention de la licence de gymnastique soient établis par un médecin titulaire du certificat d'études spéciales de biologie et de médecine du sport ou par un médecin dûment agréé par la fédération française de gymnastique. Les sociétés de gymnastique des petites villes et des villages ne peuvent accepter les adeptes de cette discipline sportive que sur présentation de certificat médical. Aussi risquent-elles de disparaître car les parents des jeunes gymnastes n'ont pas toujours la possibilité de consulter un médecin spécialisé. Il lui demande en conséquence s'il compte revenir sur cette décision discriminatoire et s'il envisage d'autoriser tout docteur en médecine à délivrer les certificats obligatoires pour l'obtention de la licence.

Réponse. — La délivrance du certificat médical obligatoire en vue de la pratique du sport en compétition a donné lieu, dans le passé, à des errements, voire même à de fréquents abus, soit par ignorance, soit par méconnaissance de l'importance de cet examen et des conséquences médico-légales encourues, la responsabilité médicale pouvant être directement engagée. C'est une des raisons de la parution du décret n° 77-554 du 27 mai 1977 qui rend possible l'association du médecin de santé scolaire et du médecin qualifié en biologie et médecine du sport. Cette action complémentaire et non plus parallèle doit, à terme, simplifier les modalités de la médecine préventive du sport et réduire consécutivement le nombre des actes. Par suite du nombre encore insuffisant de médecins qualifiés en biologie et médecine du sport par rapport aux besoins existants, néanmoins 23 UER médicales en France assurent l'enseignement du CES de biologie et de médecine du sport, le texte prévoit la possibilité supplémentaire pour les fédérations d'agréer les médecins connus par les associations sportives pour leur compétence et leur expérience. Leur concours peut être ainsi recueilli à tous les échelons de l'organisation sportive, et particulièrement à l'échelon local. Cette mesure dérogatoire permet de pallier les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire. Enfin, il convient de noter que les mesures prévues par le décret précité ne représentent pas une mesure discriminatoire vis-à-vis de la fédération française de gymnastique puisque toutes les fédérations sportives sont soumises aux mêmes obligations.

JUSTICE

Casier judiciaire (bulletin n° 3).

6523. — 30 septembre 1978. — M. Henri de Gastines rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 52 de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975, en donnant une nouvelle rédaction à l'article 777 du code de procédure pénale, précise que les condamnations à des peines privatives de liberté d'une durée égale ou inférieure à deux ans ne doivent plus figurer au bulletin n° 3, sauf si la juridiction en a ordonné la mention. En raison des interprétations différentes selon les parquets, il lui demande si cette disposition n'est applicable qu'aux condamnations prononcées à partir du jour de la promulgation de la loi en cause ou, également, à toutes les condamnations égales ou inférieures à deux ans de prison ferme prononcées antérieurement au 11 juillet 1975.

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 relatives à l'inscription des condamnations au casier judiciaire ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause les conséquences directes, dont le juge a déterminé ou mesuré la portée en fonction des règles alors applicables, des condamnations intervenues avant le 1^{er} janvier 1976, date d'entrée en vigueur de cette loi. Aussi les peines inférieures ou égales à deux années d'emprisonnement, qui ont été prononcées, à titre définitif, avant le 1^{er} janvier 1976, demeurent-elles soumises aux règles en application avant cette date et ne sont donc pas automatiquement exclues du bulletin n° 3 du casier judiciaire. Il appartient aux personnes qui le souhaitent, de demander, conformément à l'article 777-1 du code de procédure pénale, à la dernière juridiction qui a statué, la suppression de la mention de ces condamnations.

SANTE ET FAMILLE

Laboratoires d'analyses de biologie.

5660. — 2 septembre 1978. — M. Etienne Pinte attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 753 et du deuxième alinéa de l'article L. 756 du code de la santé publique issus de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints. Selon ces

dispositions, il est prévu que les trois quarts au moins du capital social des SARL doivent être détenus par les directeurs et directeurs adjoints du laboratoire et que les gérants sont directeurs ou directeurs adjoints de ce laboratoire. La question posée a pour objet de confirmer que le pluriel utilisé n'implique pas que les trois quarts du capital social doivent être détenus par au moins deux directeurs ou directeurs adjoints du laboratoire, dont l'un au moins devrait être naturellement le gérant. Une réponse affirmative aurait pour conséquence d'empêcher un biologiste de créer un laboratoire d'analyses de biologie médicale dans la forme juridique d'une SARL, en ayant les trois quarts du capital social en tant que seul directeur et gérant avec un co-associé non biologiste. Une telle conséquence semblerait contraire alors à l'esprit des débats parlementaires pendant lesquels l'amendement à l'origine de ce texte et présenté au nom de la commission du Sénat par le rapporteur du projet de loi avait incité à l'adoption de cette disposition, en fonction notamment des raisons suivantes (*Journal officiel*, Débats parlementaires du Sénat du 24 juin 1975, p. 1874) : « Cette proportion des trois quarts aura pour double avantage d'être... encourageante pour les biologistes jeunes et insuffisamment fortunés pour espérer s'installer seuls, hors des circuits les plus abusifs du crédit, ils pourront trouver dans leur milieu familial et autour d'eux, sans autre charge que la rémunération normale du capital, un appoint financier qui peut leur être très utile. » Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui confirmer qu'un seul biologiste, à condition de détenir au moins les trois quarts du capital social, d'être une personne physique et d'être gérant, peut valablement utiliser une SARL aux fins d'exploiter un laboratoire d'analyses de biologie médicale, conformément aux conditions des articles L. 755 et 756 du code de la santé publique issus de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille confirme à l'honorable parlementaire que le pluriel utilisé tant dans l'article L. 755, alinéa 3, du code de la santé publique, que dans l'article L. 756-1-2° du même code, n'impose pas une pluralité de personnes au sein d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée pour assurer les fonctions visées par ces articles. En conséquence, sous réserve qu'elle détiennne au moins les trois quarts du capital social une personne physique remplissant les conditions exigées pour être directeur de laboratoire peut constituer avec une ou plusieurs autres personnes ne remplissant pas ces conditions une société à responsabilité limitée pour exploiter un laboratoire d'analyses de biologie médicale dont elle sera le gérant unique.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Élevage (prime de reconversion lait-viande).

5417. — 26 août 1978. — M. Henri Bayard fait part à M. le ministre de l'agriculture de l'inquiétude de nombreux agriculteurs de son département qui ont déposé des demandes de primes au titre de la reconversion lait-viande. Ces agriculteurs qui ont arrêté leurs livraisons de lait depuis environ cinq mois n'ont actuellement pas de rentrée financière et sont donc en situation difficile, compte tenu que les fonds relatifs au paiement de ces primes ne seraient pas parvenus au niveau de la direction départementale de l'agriculture. Il lui demande ce qu'il compte faire pour régulariser cette situation.

Parcs naturels (régionaux).

5428. — 26 août 1978. — M. Antoine Porcu demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser si, dans le cadre de la réorganisation de son ministère, les parcs naturels régionaux seront placés sous la tutelle de la direction de la protection de la nature. Il attire son attention sur les inconvénients qu'il y aurait à assujettir les parcs naturels régionaux à des réglementations analogues à celles des parcs nationaux, en particulier les réglementations restreignant les possibilités de développement économique et la création d'activités permettant le maintien de la présence humaine dans les zones concernées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir aux établissements publics régionaux qu'ils ne seront pas détournés de leur véritable vocation consistant à favoriser les activités économiques dans un cadre naturel protégé.

Betteraves (Auvergne).

5436. — 26 août 1978. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les très graves menaces que font peser les décisions prises à Bruxelles en matière de production betteravière et sucrière sur le maintien de cette activité dans la plaine de la Limagne. La réduction du quota « B » de 35 à 27,5 p. 100 aura des effets rétroactifs puisqu'elle intervient après les engagements et sera inévitablement à l'origine de lourds préjudices pour l'agriculture betteravière dans la région Auvergne comme au plan national. Sur le plan régional, cette décision compromet le fruit des efforts déployés pour sauvegarder la production betteravière en Limagne et la sucrerie de Bourdon, qui dispose seulement d'un quota de 145 000 quintaux de sucre blanc. Les emblavements pour 1978 portent sur 3 350 hectares. Le quota « A » + « B » est honoré régionalement par la production de 3 100 hectares de betterave, compte tenu d'un quota « B » de 35 p. 100. Pour un quota « B » réduit à 27,5 p. 100, 2 800 hectares seulement permettent de réaliser le quota régional. Or, le seuil de rentabilité de l'unique usine de transformation située dans la région, la sucrerie de Bourdon, n'est atteint qu'avec une production correspondant à 3 500 hectares de betterave. La décision prise à Bruxelles, outre le fait qu'elle entraînera une perte de recette betteravière de l'ordre de 140 francs à l'hectare, compromet l'équilibre financier de la sucrerie de Bourdon, et constitue une menace directe pour les 120 salariés de cet établissement. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour sauvegarder la production betteravière en Limagne et assurer le maintien de l'activité de la sucrerie de Bourdon.

Fruits et légumes (raisins de table).

5437. — 26 août 1978. — M. Gilbert Sénès, considérant les désordres causés tous les ans par les importations sur le marché du raisin de table, appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude des producteurs de raisins de table sur l'éventualité d'importations. Il lui demande de lui faire connaître, en ce début de campagne, si de telles importations sont prévues tant en provenance d'Italie que d'Espagne.

Enseignement agricole (classes préparatoires aux écoles supérieures et au BTS agricole).

5438. — 26 août 1978. — M. Gilbert Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent certains jeunes étudiants soucieux d'être admis dans les classes préparatoires aux écoles supérieures et au BTS agricole. De nombreux rejets leur ont été notifiés par la commission nationale d'admission en classe de préparation aux écoles supérieures et de technicien supérieur agricole. Ces jeunes gens ont beaucoup de difficultés pour poursuivre leurs études; il lui demande de lui faire connaître s'il envisage la création de nouvelles classes préparatoires qui permettraient aux élèves refusés de trouver une place dans l'enseignement public agricole.

Communauté économique européenne (conséquences de son élargissement éventuel sur l'agriculture bretonne).

5440. — 26 août 1978. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences pour la Bretagne de l'élargissement de la CEE. En prévision de l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la Communauté économique européenne, et sur l'instruction du Président de la République, un programme spécial d'adaptation et de reconversion, pour le Sud-Ouest de la France a été annoncé. Il est évident que des problèmes analogues seraient posés aux producteurs de légumes primeurs de Bretagne et du Sud-Ouest. Aussi il lui demande si un programme analogue est envisagé pour les zones légumières bretonnes qui assurent plus des deux tiers de la production nationale de pommes de terre primeurs, d'artichauts et de choux-fleurs, sans parler de l'importante contribution à la production des légumes de conserve.

Travailleurs étrangers (réfugiés politiques).

5451. — 26 août 1978. — M. Pierre Prouvost appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité pour la France, conformément à l'esprit de l'article 17 de la convention de Genève, de chercher à améliorer les conditions d'accès au marché du travail des réfugiés politiques accueillis dans notre pays. En effet, l'imposition d'un contrat à durée déterminée tout comme le paiement d'une redevance à l'ONI pour frais de visite médicale,

exercer un effet dissuasif sur ces employeurs éventuels. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de limiter voire de supprimer ces formalités administratives en vue de faciliter l'intégration des réfugiés politiques que la France a décidé d'accueillir.

Habitations à loyer modéré

(composition des conseils d'administration des offices).

5464. — 26 août 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application du décret n° 78-213 du 16 février 1978 qui prévoit une nouvelle composition des conseils d'administration des offices publics H.L.M. L'interprétation de l'article 5-2 fixant les conditions d'éligibilité des représentants des locataires dans lesdits conseils d'administration est différente d'un office H.L.M. à l'autre, particulièrement sur l'exigence de la nationalité française. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il suffit d'être titulaire d'un contrat de location et d'être à jour de ses loyers et de ses charges pour être éligible et, dans cette hypothèse, qu'un locataire de nationalité étrangère peut faire acte de candidature.

Fonctionnaires et agents publics

(conducteurs de travaux publics).

5465. — 26 août 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le mécontentement des conducteurs de travaux publics de l'Etat sur le retard à leur classification au niveau de la catégorie B de la fonction publique. Il lui rappelle qu'en date du 12 mai 1977, **M. Fourcade**, alors ministre de l'équipement, avait pris, à la demande des syndicats, l'engagement de créer « un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B ». La nomination dans ce corps de l'ensemble des conducteurs de travaux publics de l'Etat en fonctions devait s'effectuer en trois étapes. Cette opération devait se terminer en même temps que celle en cours de réalisation aux postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande où en est l'étude de cette classification et s'il ne pense pas appliquer le point de départ de cette nouvelle classification à compter du 12 mai 1977, date de l'engagement de **M. Fourcade** devant les syndicats des personnels de l'équipement.

Construction (participation obligatoire des employeurs).

5466. — 26 août 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les menaces qui pèsent sur la taxe de 1 p. 100 de la masse salariale versée par les entreprises pour participer au financement de la construction. D'après les échos de la réunion du conseil des ministres du 16 juin, le Gouvernement, après avoir proposé la réduction de la taxe de 1 p. 100 à 0,9 p. 100, s'apprêterait à la fiscaliser à compter du 1^{er} janvier 1979. La transformation de cette taxe qui a permis le logement de deux millions 600 000 familles risquerait de porter un coup grave à la construction. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Fonctionnaires et agents publics (conducteurs de travaux publics).

5467. — 26 août 1978. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat. Considérant que, dans une lettre adressée au secrétaire général du syndicat national CGT-FO le 12 mai 1977, **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** avait pris en considération la demande de son personnel visant à rétablir en faveur des conducteurs de travaux publics de l'Etat une identité de situation qui existait jusqu'à une date récente avec leurs homologues des services des lignes des postes et télécommunications, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend traduire cet engagement dans les faits. Les engagements de son prédécesseur étaient la création d'un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. Il lui rappelle que les conducteurs de travaux publics de l'Etat assument aujourd'hui des responsabilités dont l'importance et la multiplicité n'ont fait que suivre l'accroissement d'activités du service de l'équipement, notamment au niveau des subdivisions territoriales.

Emploi (Fontenot [Charente-Maritime] : Société Gelypan).

5470. — 26 août 1978. — **M. Roland Belx** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Société Gelypan. Après un plan de redressement de janvier et février 1977, la situation de la Société Gelypan et de ses entreprises se trouve encore aujourd'hui en état de précarité. La société Isorel, qui était en état de cessation de paiement, vient d'obtenir un arrêt de poursuites pour une période de trois mois. Gelypan, dont l'usine de Fontenot emploie 75 salariés, est une filiale à 89,9 p. 100 d'Isorel. Gelypan, qui a interrompu, à cause des frais trop élevés, son activité pour l'exportation, approvisionne essentiellement l'industrie du meuble en panneaux de particules agglomérées. La recherche de partenaires nouveaux doit se poursuivre dans le cadre de l'institut de développement industriel afin de permettre la relance ou la restructuration des activités Isorel-Gelypan. Il souligne la nécessité impérieuse d'un redémarrage des entreprises Gelypan afin que l'emploi de zones en dépression économique ne continue pas à être sacrifié. Il lui demande de lui faire part de la situation actuelle des négociations et d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité des sociétés Isorel-Gelypan.

Universités (crédits de fonctionnement et d'entretien courant des bâtiments).

5484. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de calcul des crédits affectés aux universités pour le fonctionnement (chauffage, fluides, nettoyage) et l'entretien courant des bâtiments. Depuis de nombreuses années ce calcul se fait sur la base de 47 par mètre carré. Or cette base apparaît très insuffisante pour beaucoup d'universités, notamment celle de Rouen (Seine-Maritime), qui sort conduites à prélever alors des sommes destinées à l'origine à la pédagogie ou à la recherche. L'augmentation des tarifs publics accélère ce processus. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Enseignement supérieur (nombre de postes d'enseignant chercheur).

5486. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le nombre de postes d'enseignant chercheur à créer. Ces dernières années, seulement trente emplois par an d'enseignant chercheur ont été inscrits au budget pour toutes les disciplines (médecine mise à part). Il en résulte souvent un vieillissement des équipes très préjudiciable à la recherche. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage, comme ce serait légitime, d'inclure les enseignants dans l'enveloppe Recherche, avec des crédits correspondants, de sorte que la croissance de 3 p. 100 des effectifs prévus par le Gouvernement puisse être appliquée aux universités. Sinon, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour empêcher que toute une génération de jeunes chercheurs soit ainsi sacrifiée.

Agences de bassin (situation des personnels).

5507. — 26 août 1978. — **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les revendications des personnels des agences de bassin. Il lui signale que depuis la création de ces agences il y a plus de dix ans, aucun progrès notable n'a été accordé aux personnels. Or, en 1973, une commission paritaire nationale a été constituée pour examiner et proposer les mesures nécessaires afin que soit élaborée une grille de rémunérations permettant un déroulement de carrière normal; que soit constituée une retraite décente; que soient reconnus légalement les droits acquis; enfin, que soit appliqué le supplément familial de traitement. Toutefois, depuis la réunion de cette commission, aucune mesure n'a été prise, ce qui a entraîné jeudi dernier la grève du personnel des diverses agences. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au plus tôt aux légitimes revendications des personnels intéressés.

Permis de construire (constructions préfabriquées).

5508. — 26 août 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le problème des constructions préfabriquées, voire des grandes caravanes dites d'habitation, au regard de la législation et de la réglementation applicables en matière de permis de construire. Il n'est en effet pas

rare que les fabricants de ces bâtiments légers éditent des prospectus publicitaires portant parmi les arguments de vente celui selon lequel un permis de construire ne serait pas exigé. Comme, avec l'adoption de POS par un nombre croissant de communes, cette information est de plus en plus souvent inexacte, il semble bien que nous ayons affaire à une publicité qui se révèle fréquemment dans la pratique mensongère. Il n'empêche que ce sont les acquéreurs de bonne foi qui, se fiant aux indications du vendeur, supportent ensuite toutes les conséquences d'une construction sans permis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette irritante situation.

Chasse (grives).

5511. — 26 août 1978. — **M. Dominique Taddei** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de la légitime émotion des chasseurs vaucusiens devant la suppression de l'autorisation de capture des grives « appelants » à l'aide de gluaux (arrêté portant ouverture de la campagne de chasse 1978-1979 du 20 juillet 1978). Une telle décision tend à remettre en cause la pratique même d'un type de chasse qui a toujours connu la faveur des milieux cynégétiques des régions méridionales. Il semble qu'aucune menace de disparition ne pèse actuellement sur l'espèce considérée. En conséquence, **M. Dominique Taddei** demande à **M. le ministre** de bien vouloir préciser les raisons qui ont motivé une telle mesure.

Constructions immobilières

(terrains acquis sous le régime de la TVA : délai de construction).

5513. — 26 août 1978. — **M. Henri Lovelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conditions d'application de la circulaire administrative n° 31 du 24 octobre 1963 et, notamment, de son paragraphe 32 qui prévoit que le délai maximum de quatre ans pour la construction sur un terrain acquis sous le régime de la TVA peut être prorogé d'un an si les travaux ont été effectivement entrepris avant l'expiration de ce délai. Il lui demande donc si cette disposition prévoyant une prorogation de ce délai est toujours valable.

Assurances vieillesse (salariés agricoles).

5514. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème que pose l'application du décret du 27 juin 1972 concernant les modalités de liquidation des pensions de vieillesse attribuées aux salariés agricoles. En effet, ce texte permet la prise en considération par étapes des années d'assurance au-delà de la trentième année, mais dans la limite de 150 trimestres (soit trente-sept ans et demi). Il apparaît injuste que toutes les années ayant donné lieu à versement de cotisations ne soient pas retenues, ce qui pourrait permettrait aux intéressés de percevoir une pension en rapport avec leur activité réelle. Il lui demande en conséquence que des modifications interviennent sur les textes actuellement en vigueur afin de permettre la prise en considération pour la liquidation des pensions de vieillesse de toutes les années d'assurance.

Pensions d'invalidité (conjointes d'exploitants agricoles).

5519. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'article 1106-3 (2°) du code rural et de l'article 18 du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 qui prévoient que la pension d'invalidité est due aux seuls exploitants, aides familiaux et associés d'exploitation. En effet, ces textes ont pour conséquence de priver les conjoints des intéressés, participant aux travaux de l'exploitation, de la prestation d'invalidité dans le cas où ils seraient eux-mêmes atteints d'une inaptitude au travail. En conséquence, il lui demande s'il compte apporter et présenter les modifications nécessaires aux textes en vigueur afin que les conjoints de cette catégorie sociale puissent bénéficier des prestations d'invalidité.

Pensions d'invalidité (exploitants agricoles).

5521. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le calcul et les conditions d'obtention des pensions d'invalidité des exploitants agricoles. Il apparaît que le montant des pensions d'invalidité des exploitants est revalorisé deux fois par an, dans les mêmes proportions que les pensions d'invalidité des assurances sociales des salariés, mais que ces revalorisations s'effectuent sur une base forfaitairement

fixée à 1 000 fois le SMAG en 1968 (soit 1 980 francs). Il apparaît par ailleurs que pour pouvoir prétendre à une pension d'invalidité les chefs d'exploitation ou leurs aides familiaux et associés d'exploitation doivent être reconnus comme totalement inaptes à l'exercice de la profession agricole ou présenter, en ce qui concerne les chefs d'exploitation, une invalidité réduisant au moins de deux tiers leur capacité de travail. Devant ce système qui semble dans son ensemble discriminatoire, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que : 1° la base forfaitaire retenue pour le calcul de la pension d'invalidité soit calculée sur la valeur du SMIC au 1^{er} juin 1968 (soit 3 000 francs) ; 2° la pension d'invalidité soit accordée à tous les exploitants ou aides familiaux et associés d'exploitation présentant une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité de travail.

Élevage (moutons).

5522. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'élevage ovin. Il lui rappelle que l'élevage ovin représente un intérêt capital pour la survie de la région Provence, notamment pour l'arrière-pays où l'élevage ovin concerne plus de 60 000 exploitations. Cet élevage qui valorise des régions qui sans lui seraient abandonnées se sent de plus en plus menacé par le projet de règlement communautaire présenté à Bruxelles. Il semble absolument intolérable aux producteurs d'ovins qu'un marché, qui ne connaît pas actuellement de réglementation commune, se voit menacé par un projet européen en retrait par rapport au règlement français encore en vigueur. Les éleveurs condamnent sévèrement un projet qui, ne pouvant prévoir des périodes transitoires, aboutirait à une communautarisation sauvage du marché ovin. Devant cette profonde inquiétude, il semble inacceptable que le projet élaboré à Bruxelles entre en application, risquant de condamner à brève échéance toute une catégorie professionnelle et toute une région. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître quelles solutions et quelles mesures il compte prendre afin d'organiser les protections et les transitions nécessaires à la survie et au maintien des producteurs en cause.

Élevage (porcs).

5527. — 26 août 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures seront prises par le Gouvernement concernant la rémunération des producteurs de porcs. Seule en effet, une juste rémunération, tenant compte des coûts de production, permettra de garantir la pérennité des exploitations en place et de développer l'élevage porcin encore largement déficitaire en France. Ne serait-il pas plus juste de porter le prix du marché de la viande de porc à son niveau normal plutôt que d'accorder un soutien aux producteurs par une succession d'aides publiques, mal vues par l'opinion publique et ne résolvant pas le problème des éleveurs.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Thorens-Glières [Haute-Savoie] : centre psychothérapique).

5542. — 26 août 1978. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le centre psychothérapique de Thorens-Glières (Haute-Savoie). Cet établissement public sanitaire départemental existe depuis treize ans mais son personnel ne bénéficie d'aucun statut. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation défavorable des agents du centre.

Calamités agricoles (indemnités).

5547. — 26 août 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les retards subis par les agriculteurs dans l'indemnisation des dégâts qui leur sont causés lors de diverses calamités agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer : 1° le nombre de dossiers déposés par les agriculteurs gardois au titre des années 1976 et 1977 ; 2° le nombre de dossiers retenus et indemnisés pour ces deux années ; 3° les raisons de retards constatés ; 4° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Aménagement du territoire (information).

5553. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'habitude regrettable de nombreux établissements, financés en totalité ou en partie par des ressources d'origine publique, de négliger,

dans leurs bilans d'activité et programmes, d'indiquer avec précision la répartition territoriale de leurs activités entre les différentes régions et les départements. A titre d'exemple, la Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts vient de publier un journal de douze pages intitulé SCIC 1977-1978, *vo: bilan, des perspectives* qui ne comporte que des résultats globaux, ne permettant pas de juger la répartition entre chacune des régions et les départements des réalisations de la SCIC. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas, en un temps où il est tant parlé d'aménagement du territoire et où certaines régions sont plus durement frappées que d'autres par la crise et le chômage, devoir donner des directives aux responsables des innombrables publications des établissements et sociétés du secteur public et para-public relevant de son autorité, pour qu'ils ne se contentent pas de publier des statistiques globales nationales et y substituent désormais des ventilations détaillées précisant les résultats et les projets par région et par département ; 2° quels sont les départements recouverts par la direction Rhône-Alpes de la SCIC ; 3° si la région Rhône-Alpes de la SCIC ne coïncide pas avec la région Rhône-Alpes au sens de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 sur les régions, quels ont été pour les huit départements de la région Rhône-Alpes — comparés à ceux obtenus dans le cadre des directions régionales de Paris, Ile-de-France Est, Ile-de-France Ouest — les nombres de logements engagés, terminés et vendus par la SCIC et ses filiales ou sociétés immobilières d'économie mixte de son groupe de 1954 au 1^{er} juillet 1978 ; 4° combien de logements ont été engagés, terminés et vendus par la SCIC de 1954 à 1977 dans la France entière, dans la région Rhône-Alpes, dans le département du Rhône ; 5° sur les 16 à 17 000 logements mis en chantier par la SCIC, selon la page 10 de la brochure précitée, en 1977 et 1978, combien ont été ou vont être achevés dans le Rhône, et sur le territoire desquelles communes et comment ils se répartissent entre le secteur HLM, le secteur aidé autre que les HLM, le locatif et l'accession à la propriété.

SNCF (accès aux voitures de première classe).

5557. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur un extrait du courrier des lecteurs du journal *La Croix* paru dans le numéro 143 du 16 juillet 1978 de *Etiennes*, où l'on pouvait lire notamment : « Récemment j'ai accompli le parcours Dijon-Nice dans un train où les deuxièmes classes étaient bondées avec de nombreux voyageurs debout, alors que les occupants en première classe étaient clairsemés. Si l'on donnait aux travailleurs manuels, sur présentation d'une carte, le droit de voyager en première au tarif de la seconde, voilà une forme de revalorisation, et peu coûteuse, puisqu'elle contribuerait à garnir des places vides autrement. D'ailleurs, d'autres catégories méritantes : anciens combattants, familles nombreuses, pourraient bénéficier des mêmes conditions. Invasion brusque de voitures de première classe ? Que non ! Il suffirait de commencer par quarante ans de travail manuel, puis d'abaisser progressivement cette durée d'après le résultat obtenu. Même chose pour les familles, en commençant par sept enfants et plus. Pas d'encombrement à craindre. On pourrait descendre ensuite jusqu'à celles de trois. » Il lui demande : 1° quelles sont actuellement les directives données aux contrôleurs de la SNCF, notamment les jours de grande affluence dans les trains, lorsque les wagons de seconde classe sont surchargés et qu'en même temps il y a encore des places inoccupées en première classe. Une tolérance est-elle conseillée aux contrôleurs, et même mieux, sont-ils invités par les dirigeants de la SNCF à faire asseoir sans surcharge en première classe des personnes âgées, mères de familles nombreuses, femmes enceintes, invalides civils, etc., n'ayant pas trouvé de place dans les wagons de deuxième classe ; 2° si les suggestions ci-dessus rapportées ne lui paraissent pas devoir être examinées avec sérieux et volonté, de les tester, de les mettre progressivement en pratique puis de les généraliser sans accroître les charges de la SNCF, entreprise nationale où une considération particulière doit être témoignée, plus encore qu'actuellement, à certaines catégories de citoyens particulièrement méritants.

Energie (gaz « de fumier »).

5582. — 26 août 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt qu'il y aurait à la multiplication des installations pour la production de gaz « de fumier ». « Ce gaz naturel des campagnes françaises » constituerait à la fois un combustible, un super-carburant et un engrais. Indépendamment des économies d'énergie auxquelles il serait susceptible d'aboutir, il permettrait après utilisation comme combustible une réutilisation en engrais, étant encore plus riche en azote et en

humus. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position de son administration dans ce domaine, et les mesures qu'il compte prendre pour remettre à sa juste place cette technique aujourd'hui un peu oubliée.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(Finistère : paiement mensuel).*

5591. — 26 août 1978. — **M. Guy Guerneur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions dans lesquelles est appelé à fonctionner prochainement en Bretagne le paiement mensuel des pensions des retraités civils et militaires de la fonction publique. Il est en effet très probable que le service ayant dans ses attributions la gestion des pensions de la fonction publique à la paierie générale de Brest doit être transféré à la paierie régionale de Rennes, laquelle serait chargée d'organiser au 1^{er} janvier 1979 le paiement mensuel des pensions pour les retraités résidant dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, des Côtes-du-Nord, du Morbihan mais à l'exclusion du Finistère. Il lui demande de lui faire connaître si cette information peut être considérée comme exacte et, dans l'affirmative, il souhaite que toutes dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin que la discrimination inopportable prise à l'encontre des retraités de la fonction publique du Finistère soit rapportée et que les intéressés bénéficient également du système de paiement mensuel de leur pension dont ils attendent impatiemment, comme tous, la mise en œuvre.

*Crédit immobilier
(prêts conventionnés aux propriétaires bailleurs).*

5592. — 26 août 1978. — **M. Guy Guerneur** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme du financement du logement précise dans son article 7 le domaine d'application de l'aide personnalisée au logement. Le décret n° 77-1287 du 22 novembre 1977 instituant les prêts conventionnés est pris en application de la loi n° 77-1, et notamment de ses articles 7-1 et 7-3. Ce décret stipule dans son article 5 que « les établissements prêteurs ont la faculté de consentir également ces prêts (conventionnés) aux personnes physiques ou morales qui destinent un ou des logements à la location et qui passent au préalable une convention régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977 portant sur l'ensemble des immeubles ainsi financés ». Or, le décret n° 77-1131 du 4 octobre 1977, intitulé : « Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration en application de la réforme de l'aide au logement », est pris en référence à la loi n° 77-1 mais non au décret n° 77-1287 (prêts conventionnés) ; de plus, la convention type annexée au décret est prise en application de l'article 7-4 de la loi n° 77-1. En conséquence, à ce jour, il n'est pas possible de proposer à un propriétaire bailleur, décidé à se conventionner, un prêt conventionné puisque la convention à passer n'est pas parue. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que les propriétaires bailleurs puissent effectivement bénéficier de ce type de financement.

Environnement et cadre de vie (personnels techniques et administratifs de catégorie B de l'équipement).

5596. — 26 août 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnels techniques et administratifs de la catégorie B de l'ex-ministère de l'équipement. Il apparaît que la réforme des années 1972-1976 s'est traduite par une dévalorisation de cette catégorie en destructurant la carrière. Il convient de noter, par ailleurs, que le niveau du recrutement et la préparation à l'ENTEE ont augmenté la qualification des personnels de catégorie B et que de nombreux agents de cette catégorie occupent des emplois de niveau A (subdivisionnaire, chef de cellule, etc.). Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas, eu égard au déclassement du corps de la catégorie B par rapport aux corps des catégories C et A, de reconsidérer la carrière statutaire de l'ensemble des agents appartenant à ce corps.

Logement (aide personnalisée au logement).

5597. — 26 août 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que l'article 30 de la loi du 1^{er} septembre 1948 stipule que les prix des loyers concernés par cette législation « doivent être tels qu'ils assurent, après application des correctifs, la rémunération du service rendu par le logement ainsi que son maintien en état de réhabi-

tabilité ». Cette disposition est loin d'être respectée, notamment pour les logements des catégories III et IV. Les immeubles anciens de ces catégories sont appelés à court terme à être détruits, faute de possibilités d'entretien. Par ailleurs, l'aide personnalisée au logement n'est pas applicable à ceux des immeubles locatifs que leurs propriétaires, sans aucune aide de l'Etat et malgré la modestie des loyers perçus, ont maintenu en état d'habitabilité. Il apparaît donc équitabie d'orienter à ce titre la politique en matière de logement vers l'aide personnelle unique, alors que des inégalités apparaissent actuellement entre locataires, selon que ceux-ci, dans un secteur limité, bénéficient de l'APL, d'un montant supérieur à l'allocation logement ou qu'ils ne peuvent prétendre qu'à cette dernière prestation. Cet aménagement pourrait permettre une revalorisation des loyers soumis à la loi de 1948 en raison de l'aide qui serait apportée par l'APL aux locataires concernés. La revalorisation évoquée s'avère particulièrement utile pour les logements de catégorie IV, dont les propriétaires, qui sont fréquemment de condition modeste et souvent âgés, sont sans moyens d'action pour faire face aux obligations qui leur incombent. Ils restent civilement et pénalement responsables des accidents pouvant frapper leurs locataires et ne parviennent pas à faire couvrir leur responsabilité par les compagnies d'assurance, trop certaines de la possibilité d'un sinistre en raison de l'état des lieux. Il conviendrait donc que les assurances soient tenues à accepter le risque de responsabilité civile, comme en matière automobile (ce qui suppose un ajustement des loyers), et que les bailleurs ne puissent endosser de responsabilité pénale en cas de sinistre. Enfin il apparaît opportun que soient révisées les règles appliquées en matière de maintien dans les lieux, qui ont donné lieu à des abus et qui ont amené des membres de la famille qui n'habitaient pas avec les locataires premiers à rester dans le logement au décès ou au départ de ces derniers. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée aux diverses suggestions qu'il vient de lui exposer.

Produits laitiers (subvention du FORMA).

5602. — 26 août 1978. — **M. Marcel Rigout** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a été saisi par de nombreux maires au sujet du retard du versement de la subvention du FORMA concernant la consommation dans les restaurants scolaires de produits laitiers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que le versement de cette subvention soit plus rapide et s'il ne conviendrait pas d'étendre cette mesure à l'ensemble des communes car, actuellement, les petites communes ne bénéficient pas de cette mesure.

Elevage (porcs).

5623. — 26 août 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de revoir sa position concernant les investissements pour les ateliers de production porcine. Ces investissements ne sont pas sources d'inflation, mais, au contraire, générateurs de production de biens de consommation. Les cotés de crédit sont récemment passés de 2 000 à 3 000 francs par truie ; les producteurs estiment indispensable leur réajustement à 4 000 francs. L'augmentation de crédit monétaire en 1978 par rapport à 1977 ne permet pas d'augmenter comme il conviendrait les crédits de trésorerie pour les élevages en place, ni de financer normalement les installations ou extensions. Or, la production porcine représentée dans le Finistère 30 p. 100 environ de la valeur du produit brut agricole du département (180 000 tonnes de viande porcine soit 1 250 millions de francs). Nul n'ignore que cette production exige des capitaux importants. Pour un élevage de 50 truies, on peut estimer les besoins financiers à hauteur de 700 000 francs (500 000 francs d'investissements et 200 000 francs de trésorerie). Le problème est d'autant plus grave que les cours actuels en classe III ne permettent plus à l'éleveur de supporter les coûts de production et par conséquent tout autofinancement disparaît et les éleveurs en place sont contraints à l'utilisation maximale de leur crédit de trésorerie, tout en réduisant leur cheptel reproducteur. Il conviendrait donc, compte tenu de cette conjoncture difficile qui durera encore plusieurs mois, de placer hors encadrement, mais en en plafonnant le montant, les crédits d'investissement et de trésorerie pour les créations et extensions d'élevages, avec un contrôle pouvant être assuré par le FORMA, par exemple, et de revoir la remise en fonctionnement des caisses de péréquation pour l'assurance d'un prix minimum à déterminer en accord avec les organismes professionnels concernés. Elle lui demande quelles assurances les producteurs peuvent obtenir en ce domaine.

Pollution (Lanmezezan [Hautes-Pyrénées] : usine de fabrication d'aluminium).

5626. — 26 août 1978. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les deux contrats anti-pollution récemment signés avec PUK, et couvrant les branches de l'aluminium, de l'acier, de l'électro-metallurgie, du cuivre et des produits nucléaires. Il souhaite connaître quel est l'état actuel d'avancement des travaux touchés par ce contrat et quelles sont les raisons qui ont poussé le ministère de l'environnement et du cadre de vie à ne pas exiger la mise en application, dans les usines de fabrication d'aluminium, du procédé d'épuration par voie sèche. En effet, ce procédé est mis en place par le groupe PUK dans ses usines à l'étranger et un dépliant édité par le groupe et rédigé en anglais indique qu'il peut être appliqué aux usines d'aluminium, anciennes ou nouvelles. Ce procédé permettrait de faire respecter la réglementation édictée par les pouvoirs publics (arrêté de 1938 autorisant l'installation de l'usine de Lanmezezan stipule que celle-ci ne doit entraîner aucune émission toxique). Or, cet arrêté n'a pas été respecté et, au contraire, M. le préfet des Hautes-Pyrénées a pris en 1976 un arrêté limitant les émissions fluorées à 400 tonnes par an. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin que soit imposée l'installation des meilleurs dispositifs anti-pollution actuellement connus à l'usine de fabrication d'aluminium de Lanmezezan dans le cadre de la restructuration en cours de cette usine.

HLM (financement).

5627. — 26 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le directeur d'une association anonyme d'HLM lui a exposé que son conseil d'administration, comme la plupart des conseils d'administration des organismes d'HLM, estimaient qu'il ne leur était pas possible de prendre d'engagements en matière de logements locatifs tant que ces organismes n'auront pas la certitude que les mécanismes issus de la réforme du logement sont bien adaptés aux besoins. Ce correspondant lui signale par exemple que l'augmentation du taux d'intérêt des prêts amène ces organismes à des loyers se situant pour des types III à environ 1 000 francs, auxquels il convient d'ajouter les charges locatives. Il est bien évident que de tels loyers sont tout à fait prohibitifs et inadaptés aux ressources de nombreux candidats à la location, en particulier dans les petites communes rurales. Le conseil d'administration en cause souhaite que les textes concernant la réforme du financement des logements locatifs soient modifiés. En effet, si cette réforme a institué l'aide personnalisée au logement, beaucoup de candidats locataires n'ont pas droit à cette prestation ou ne peuvent prétendre qu'à une ALP réduite. Ce problème a été évoqué dans des termes apparemment semblables à l'occasion du conseil des ministres qu'est tenu le 2 août 1978. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre afin de modifier, compte tenu des raisons qui précèdent, la réforme du financement des logements locatifs.

Commission spéciale de cassation des pensions (lenteur de la procédure).

5630. — 26 août 1978. — **M. André Delelis** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les lenteurs des décisions de la commission spéciale de cassation des pensions adjointe au Conseil d'Etat. Il lui cite, à ce propos, le cas d'une personne victime civile de la guerre, qui a formé, le 28 juin 1974, un recours devant cette juridiction. En septembre 1975, son avocat a présenté un mémoire ampliatif à l'appui du pourvoi puis, en janvier 1977, un mémoire en réplique aux observations du ministre. Depuis cette date, l'affaire est pendante devant la commission spéciale de cassation des pensions à qui appartient exclusivement le déroulement de la procédure. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour faciliter l'étude des dossiers de manière à accélérer les décisions de cette juridiction.

Mines et carrières (Saint-Helmer [Seine-Maritime]).

5637. — 26 août 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** à propos de l'ouverture d'une nouvelle carrière à ciel ouvert dans la vallée de la Varenne. Il existe déjà tout au long de cette vallée plus de cent hectares de carrières extraites qui ont déjà porté un grave préjudice à ce site. Aujourd'hui il est envisagé l'ouverture de car-

rières supplémentaires, dont dix-sept hectares à Saint-Hellier. Un tel projet, s'il était mis en chantier, aurait des conséquences désastreuses pour l'avenir de toute cette vallée. En effet, le plan d'extraction prévu à Saint-Hellier modifiera le biotope de la Varenne puisque les sources libérées lors du creusement de la ballastière seront mises en communication par déversement de ladite Varenne et viendront réchauffer ses eaux. La Varenne, classée rivière de première catégorie, sera de fait déclassée puisque les eaux en provenance des étangs sont à température plus élevée que celle de la Varenne. D'autre part, la multiplication de creusement d'étangs, par la libération des sources qu'elles entraînent, viendra gonfler le débit de la Varenne au risque d'inondation pendant les grandes saisons pluvieuses. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour empêcher toute nouvelle autorisation d'extraction afin de préserver, dans l'intérêt des populations, l'environnement et le site exceptionnel de la vallée de la Varenne.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement ou redéversement).

6181. — 23 septembre 1978. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés financières auxquelles se trouvent confrontées les communes et plus particulièrement les communes rurales soucieuses de développer et moderniser leur service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères. Le financement de ce service peut être assuré par la perception d'une taxe ou d'une redevance. Dans la mesure où la taxe d'enlèvement assise sur le foncier bâti demeure trop souvent inadaptée à la prestation effectivement assurée aux usagers, la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 avait institué, au bénéfice des communes, de leurs groupements ou des établissements publics locaux qui assurent l'enlèvement des ordures, une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu. Les mesures d'application de ces dispositions législatives arrêtées par le ministère de l'intérieur et l'administration des finances prévoient que seuls peuvent percevoir la redevance les collectivités locales ou établissements publics qui assurent directement la collecte des ordures ménagères. Or, de nombreuses communes rurales ne pouvant assurer isolément ce service se sont groupées en un syndicat, mais la décision d'assurer le service dans chaque commune appartient au conseil municipal. Compte tenu de la diversité des communes composantes, le syndicat connaît les plus grandes difficultés pour fixer l'assiette de la redevance, tandis que, parallèlement, il est interdit à une commune, membre d'un syndicat, d'instituer la taxe ou la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, de telle sorte qu'elle ne peut décider pour elle-même du moyen de recouvrement le mieux adapté au coût du service rendu. Il lui demande donc si pour remédier à cette situation préjudiciable à une bonne gestion communale, il ne pourrait être envisagé une modification de la réglementation en vigueur, autorisant chaque commune, membre d'un syndicat, de décider pour elle-même du moyen de recouvrement du coût du service et d'instituer isolément soit la taxe, soit la redevance pour l'enlèvement et éventuellement le traitement des ordures ménagères.

*Régimes matrimoniaux
(dette du mari demandée à une épouse divorcée).*

6182. — 23 septembre 1978. — **M. Henri Colombier** demande à **M. le ministre de la justice** si l'on doit considérer comme entrée en communauté l'obligation du mari qui, avant la dissolution de la communauté et sans l'accord de la femme, s'est porté caution de toutes les dettes qu'une société pourrait avoir envers une banque, lorsque la dette de la société résulte de la clôture du compte courant par l'effet du règlement judiciaire de la société survenue après la dissolution et même le partage de la communauté. Dès lors que, d'une part, selon les principes qui régissent le compte courant, la société n'est devenue débitrice, soit quand la communauté était dissoute et que, d'autre part, l'acte de cautionnement ne faisait par lui-même naître aucune obligation à la charge de la caution en l'absence de dette alors certaine et exigible de la société, le créancier peut-il prétendre que la dette, née envers le débiteur principal à la date de la clôture du compte, est née envers la caution au jour de la signature de l'acte de cautionnement, de telle sorte qu'après le partage la femme serait tenue, en vertu de l'article 1483 du code civil, de la moitié d'une dette du mari qu'elle n'a pu ni connaître ni prévoir, surtout si au jour du partage la société était prospère et possédait un compte créditeur. Dans l'affirmative, la chancellerie envisage-t-elle des dispositions législatives pour éviter qu'une épouse puisse être poursuivie, vingt ou trente ans après le divorce, par un créancier de son ex-conjoint qui, pendant le mariage, a souscrit un acte de cautionnement et ne l'a pas dénoncé par la suite.

Sécurité sociale (caisse d'assurance vieillesse des commerçants).

6183. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Briane** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les faits suivants : M. et Mme X exploitaient une petite épicerie ; l'affaire étant au nom de M. X, celui-ci devait verser à la caisse d'assurance vieillesse des commerçants une cotisation de 900 francs par an. A son décès, Mme X s'est fait inscrire au registre du commerce, ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie et à la caisse d'assurance vieillesse. Sous le prétexte qu'il s'agit d'un nouveau commerce, on lui demande de verser à la caisse d'assurance vieillesse une somme de 3 000 francs qui lui serait, soit disant, remboursée dans un délai de trois ans. Etant donné le chiffre d'affaires réduit de ce commerce (le montant des bénéfices est de l'ordre de 8 000 à 9 000 francs par an), l'intérêt est dans l'impossibilité de verser une telle somme. Il lui demande de bien vouloir indiquer ce que représente le versement de cette somme et en vertu de quel texte elle est réclamée.

Energie nucléaire (organisme chargé des études d'impact et de l'évaluation des options technologiques en matière d'équipement électro-nucléaire).

6184. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Bégault** expose à **M. le ministre de l'industrie** que par le vote de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'évacuation des déchets et à la récupération des matériaux (article 23) ainsi que de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, le législateur a manifesté clairement sa volonté d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités humaines. Cependant cette volonté se heurte à des difficultés particulières dans le domaine de l'équipement électro-nucléaire de notre pays. Ces difficultés trouvent essentiellement leur origine dans le vide juridique créé par les textes législatifs précédents ainsi que par les décrets d'application en matière d'expertise des études d'impact et fait qu'il n'existe pas, pour procéder à cette expertise, un organisme indépendant du pouvoir de décision, détenu par le Premier ministre, qui, en vertu de l'article 21 de la Constitution, dispose du pouvoir réglementaire est-à-dire du pouvoir de décider de l'utilité publique des grands aménagements. Il convient de noter que lors des débats qui ont précédé le vote de la loi du 10 juillet 1976 une proposition parlementaire avait prévu la mise en place d'un établissement public de planification de l'aménagement et de l'environnement du territoire placé sous contrôle parlementaire et chargé notamment de procéder à une expertise des études d'impact portant sur l'évaluation technologique des technologies nouvelles. Le 8 juillet 1976, était déposée une proposition de loi tendant à créer un office pour l'évaluation des options technologiques, placé sous contrôle parlementaire, qui jouerait un rôle analogue à l'organisme proposé lors des débats relatifs à la loi sur la protection de la nature, en matière d'équipement électro-nucléaire. Dans l'annexe n° 23 de son rapport, en date du 15 novembre 1977, sur le budget de l'industrie (rapporteur spécial : M. Edouard Schloesing), la commission des finances de l'Assemblée nationale préconisait la mise en place « d'une instance représentative des divers intérêts en cause qui arrêterait les grands choix ». Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) dans sa séance du 13 juin 1978 a donné un avis favorable — avec un certain nombre de réserves — au projet de décret préconisant l'utilité publique du canal Rhin-Rhône en arguant du fait que ce projet ayant fait l'objet d'un programme d'action prioritaire (PAP n° 61) inscrit dans le VII^e Plan avait été reconnu de ce fait d'utilité publique par le Parlement. Le Conseil d'Etat a ainsi reconnu à ce dernier une compétence particulière en la matière. Il convient donc de constater que la jurisprudence ainsi créée par la Haute Assemblée rejoint le consensus qui se dégage au Parlement pour que soit mise en place une structure nouvelle placée sous contrôle parlementaire susceptible de procéder à l'expertise des études d'impact et à une évaluation technologique. Au demeurant, le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur dont la commission de la production et des échanges a commencé l'examen a relancé la réflexion dans ce domaine et a suscité le dépôt d'amendements concernant l'évaluation des options technologiques. Toutefois, le cadre restreint résultant de l'objet même du projet de loi en cours d'examen se prête mal à la création d'une structure adéquate. Il lui demande, par conséquent, s'il n'envisage pas de soumettre de toute urgence à l'examen du Parlement un projet de loi tendant à créer un organisme placé sous contrôle parlementaire ayant pour mission notamment de procéder à l'expertise des études d'impact et à l'évaluation des options technologiques en matière d'équipement électro-nucléaire, étant entendu qu'il conviendrait de faire dépendre la poursuite du programme d'équipement électro-nucléaire de la mise en place de cette structure nouvelle.

Prestations familiales (allocations prénatales).

6185. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les retards importants constatés dans la liquidation des dossiers d'allocations prénatales. Ces retards sont dus évidemment aux lenteurs administratives. Il convient de souligner notamment la longueur des délais dans deux cas particuliers : lorsque la future mère change d'adresse ou lorsque le père reconnaît son enfant après l'établissement du dossier. Il se produit alors un nouveau retard de six mois dans le versement des prestations à tel point que certains services sociaux arrivent à déconseiller une reconnaissance de paternité lorsque le besoin des allocations se fait sentir de manière particulièrement vive. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à cette situation regrettable.

Impositions des plus-values immobilières (domaine appartenant à une société domiciliée à l'étranger).

6186. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Seiflinger** rappelle à **M. le ministre du budget** les termes de sa question écrite n° 383 publiée au *Journal officiel*, Débats AN du 19 avril 1978, page 1210, concernant le cas d'une société de capitaux ayant son siège dans un pays étranger avec lequel il n'existe aucune convention tendant à éviter les doubles impositions, laquelle se propose de vendre un domaine agricole et forestier dont elle est propriétaire en France, qui fait l'objet d'une location pour la chasse et sur lequel elle ne se livre à aucune exploitation, les terrains étant concédés gratuitement à un exploitant agricole et les coupes de bois ne portant que sur les arbres dont l'abattage est demandé par le service des eaux et forêts. Le problème posé concerne le prélèvement du tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles prévu à l'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976. Il lui demande de bien vouloir lui fournir une réponse dans les meilleurs délais possibles.

Imposition des plus-values immobilières (société civile).

6187. — 23 septembre 1978. — **M. Gilbert Mathieu** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une société civile immobilière constituée en 1969 ayant pour objet l'acquisition, l'administration et l'exploitation d'un patrimoine immobilier qui a acquis au cours des années 1970 à 1972 un ensemble de terrains dans le but d'y édifier des bâtiments à usage industriel destinés à la location. Ces terrains ont ensuite fait l'objet d'un remembrement-lotissement. Sur l'un des lots qui lui ont été attribués à l'issue du remembrement, la société civile a édifié un bâtiment qui a été loué à un industriel. A la suite de l'incendie, en 1976, de ce bâtiment et devant les difficultés rencontrées pour trouver un nouveau locataire, la société civile a dû se résoudre à vendre en 1977 la construction sinistrée réduite à l'état de fondations et le terrain attenant à cette dernière. Par ailleurs, en 1976, la société civile a acquis un autre terrain également destiné à l'édification de bâtiments industriels. Elle en a utilisé une partie à cette fin, mais la conjoncture et les restrictions de crédit rendant impossible le financement de la totalité du projet, la société civile envisage de vendre le surplus du terrain dont elle n'a pas l'utilisation et qui constitue une immobilisation improductive. Il lui demande de lui confirmer que la vente, dans les conditions et les circonstances précédemment exposées, d'une partie de son patrimoine immobilier n'est pas de nature à entraîner la déchéance de la société civile du régime fiscal des sociétés de personnes et son assujettissement au régime fiscal des sociétés de capitaux et que la plus-value éventuelle résultant de la vente sera par conséquent taxée au titre des dispositions de l'article 35 du code général des impôts.

Environnement et cadre de vie (conducteurs des travaux publics de l'Etat).

6188. — 23 septembre 1978. — **M. André Chazalon** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'au mois de mai 1977 **M. le ministre de l'équipement** et de l'aménagement du territoire avait accepté en principe les demandes présentées par les organisations syndicales des conducteurs des travaux publics de l'Etat tendant à rétablir en faveur de cette catégorie de personnel l'identité de situation qui existait jusqu'à une date récente avec leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications. Il avait alors envisagé favorablement, pour réaliser cet alignement, la création d'un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. La nomination dans ce corps de l'ensemble des conducteurs des travaux publics de l'Etat en fonction devait s'effectuer en plusieurs étapes, la première prenant effet au 1^{er} janvier 1978, portant notamment sur la totalité

des agents ayant à cette date le grade de conducteur principal. L'opération devait être terminée en même temps que celle alors en cours de réalisation aux postes et télécommunications. Or il semble qu'actuellement l'échéancier ainsi fixé en 1977 ait été abandonné. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin d'assurer le respect des promesses qui ont été faites aux conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Formation professionnelle, et promotion sociale (association pour la formation des adultes).

6189. — 23 septembre 1978. — **M. André Chazalon** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'il a été saisi par les organisations syndicales nationales de l'association pour la formation des adultes (AFPA) d'une demande tendant à obtenir la réunion de la commission paritaire prévue au point 10 du protocole d'accord signé le 31 mai 1968 par ladite organisation et le ministère du travail. Cette réunion aurait pour but de procéder à l'examen, d'une part, d'un certain nombre de problèmes relatifs à la situation administrative des personnels, d'autre part, de la situation de l'AFPA et des mesures à prendre pour permettre à cet organisme de continuer sa mission de service public. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles en vue de permettre une ouverture prochaine de ces négociations.

Enseignants (participation aux examens).

6190. — 23 septembre 1978. — **M. André Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés auxquelles a donné lieu cette année l'obligation de présence des enseignants jusqu'à la date du 14 juillet. Cette mesure est sans doute parfaitement justifiée par la nécessité d'assurer le bon déroulement et la correction des épreuves d'examen. Cependant elle présente de sérieux inconvénients pour les membres du personnel en cause qui pendant la période des congés annuels assurent des responsabilités dans des organismes tels que les colonies de vacances et les centres aérés. Il lui demande si, pour la prochaine année scolaire, des dérogations ne pourraient être accordées aux enseignants justifiant de l'exercice de telles activités sociales pendant les mois de juillet et août.

Impôts (centres de gestion agréés : société en nom collectif).

6191. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 1^{er} de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, d'une part, et de l'article 64 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, d'autre part, ont été créés respectivement des centres de gestion agréés pour les industriels, commerçants, artisans et agriculteurs, ainsi que des associations agréées pour les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices, dans le but commun d'aider ces contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations comptables et fiscales. Il lui demande de bien vouloir fournir en ce qui concerne le fonctionnement de ces organismes les précisions suivantes : 1° une société en nom collectif (SNC) qui est obligatoirement à forme commerciale selon l'article 1^{er} de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 peut-elle adhérer à une association agréée prévue par la loi du 29 décembre 1976 pour les professions libérales si elle exerce une activité à caractère civil ; 2° une société en nom collectif exerçant à titre exclusif ou principal une activité de nature civile peut-elle bénéficier de l'adhésion à un centre de gestion agréé des industriels et commerçants prévu par la loi du 27 décembre 1974 ; 3° la limite fixée par les textes à 525 000 francs pour l'adhésion d'un contribuable à une association agréée prévue par la loi du 29 décembre 1976 pour les professions libérales s'apprécie-t-elle au regard des recettes réalisées par la personne morale elle-même lorsque celle-ci est une société civile de droit commun, ou au regard du nombre d'associés que cette société possède, étant précisé que la société civile ne peut être considérée comme « le contribuable » visé dans l'instruction d'application de l'administration du 3 février 1978 (BODGI 5-T-1-78 - JCP CI 78 n° 7632), puisqu'elle n'est pas redevable elle-même de l'impôt.

Prestations sociales (versement : retards administratifs).

6192. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les lenteurs administratives constatées dans la liquidation des dossiers des personnes susceptibles de bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux. En matière d'aide aux travailleurs sans emploi, le versement des allocations d'aide publique peut fréquemment demander un délai de

quatre mois. En outre, certaines ASSEDIC refusent de verser les prestations avant que les droits soient ouverts. En matière d'aide aux grands infirmes, l'attente, qui peut durer également plusieurs mois, a souvent des conséquences catastrophiques. Il lui expose, à titre d'exemple, le cas d'une personne âgée de soixante-cinq ans, invalide, dont la demande d'aide aux grands infirmes a été formulée il y a environ deux ans. Le dossier a semble-t-il été perdu. Pour l'assurance vieillesse la liquidation des pensions peut demander jusqu'à neuf ou douze mois, le versement à terme échu, qui est à présent le plus répandu, augmentant encore l'attente. Les retards sont également importants pour les dossiers d'allocations familiales. Une enquête effectuée par des délégations du Secours catholique a permis de constater que, dans 26 p. 100 des demandes de secours adressées à cet organisme, la lenteur administrative était en cause et que dans plus de 20 p. 100 des cas il s'agissait de personnes attendant la liquidation de leur dossier d'allocations familiales. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable de donner toutes instructions utiles en vue de mettre un terme à cette situation profondément regrettable.

*Pensions de réversion
(veuves de fonctionnaires ou de militaires).*

6193. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Briane** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 les conjoints survivants des assurés relevant du régime général de sécurité sociale, du régime des salariés agricoles, du régime des industriels et commerçants et du régime des artisans peuvent obtenir dans certaines conditions une pension de réversion dès lors que le mariage a duré au moins deux ans avant la date du décès ou de la disparition de l'assuré. Cependant en vertu des articles L. 39 et L. 47 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les veuves des fonctionnaires civils et des militaires n'ont droit à pension de réversion, dans le cas où il n'y a pas d'enfant issu du mariage et dans le cas où ce mariage est postérieur à la cessation de l'activité, que s'il a duré au moins quatre années. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de permettre aux veuves de fonctionnaires civils ou de militaires de bénéficier des mêmes conditions d'attribution de la pension de réversion que celles prévues pour les veuves du régime général de la sécurité sociale et des régimes assimilés.

Réunion (enseignants).

6194. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : 1° Le décret du 17 mars 1978 n° 78-349 modifiant l'article 7 bis du décret du 5 décembre 1951 dispose en son article 1° : « les années d'enseignement que les fonctionnaires régis par le présent décret ont accomplies dans les établissements d'enseignement privé avant leur nomination entrent en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon... » ; 2° Or, deux enseignants, sélectionnés et contrôlés par les services du vice-rectorat de la Réunion, ont été recrutés par la société professionnelle et agricole de la Sakaye, organisme de droit privé. Ils ont été régulièrement inspectés par les responsables de l'éducation nationale pour le département de la Réunion. Ils ont été suivis par un conseiller pédagogique relevant du vice-rectorat de la Réunion. En conséquence de quoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les enseignants, intégrés dans le corps des instituteurs, peuvent prétendre bénéficier des dispositions du décret sus-cité et obtenir la prise en compte de leur ancienneté pour leur avancement d'échelon.

*Enseignement technique et professionnel
(académie d'Aix-Marseille : élèves originaires de La Réunion.)*

6196. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les sérieuses difficultés qu'éprouvent les jeunes Réunionnais qui ont été orientés pour préparer un brevet de technicien supérieur dans des classes terminales qui n'existent pas à La Réunion comme par exemple les classes F4 travaux publics-génie civil. En effet, alors que le vice-rectorat et les établissements scolaires de ce département dépendent de l'académie d'Aix-Marseille, les jeunes Réunionnais qui dépendent leur inscription dans les lycées techniques de cette académie se voient presque toujours répondre que « leur candidature n'a pu être retenue par le jury d'admission » et cela bien souvent alors que, parallèlement, l'étudiant a déjà obtenu une bourse nationale pour les études précitées ainsi que son inscription en cité universitaire. Compte tenu d'une part du problème de la distance qui sépare la Réunion de la métropole et d'autre part des gros efforts que leurs familles doivent faire pour permettre à leurs enfants de poursuivre des études supérieures en métropole, il lui demande s'il ne serait

pas possible de prier les chefs d'établissements de faire preuve de plus de bienveillance et de réserver une certaine priorité aux demandes d'inscription présentées par les originaires de La Réunion.

Education (affectation des personnels).

6197. — 23 septembre 1978. — **M. Roger Fenec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent certains personnels de l'éducation au moment de leur affectation. En particulier, il est regrettable qu'à l'occasion de celle-ci, leur situation de famille ne soit pas prise en compte. On assiste trop souvent à des situations familiales dramatiques dans lesquelles les conjoints se trouvent séparés du fait de l'affectation de l'un d'eux. Cette situation est d'autant plus ressentie lorsqu'ils ont des enfants. Il lui demande s'il n'est pas possible de mieux prendre en considération la situation familiale de ces personnels au moment de leur nouvelle affectation.

Enseignement supérieur (droit d'inscription).

6199. — 23 septembre 1978. — **M. Roger Fenec** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les disparités qui existent actuellement dans le droit d'inscription pour l'année universitaire 1978-1979 entre l'UER techniques et réadaptation, et en particulier pour la branche psycho-motricité, et l'UER de médecine. Il lui demande les raisons d'une telle disparité.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(retraites proportionnelles).*

6199. — 23 septembre 1978. — **M. Emile Koehi** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons les employés de l'Etat retraités avant le 1^{er} décembre 1964 avec une pension proportionnelle ne touchent pas actuellement le versement du supplément pour enfants. Cette situation concerne notamment les Alsaciens et les Lorrains, anciens employés des manufactures de tabac privées qui, au moment de la nationalisation en 1947, avaient déjà un certain âge ne leur permettant plus d'obtenir une retraite entière. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si cette catégorie de retraités pourra bénéficier prochainement de la majoration pour enfants.

*Sécurité sociale (cotisations : intérêts moratoires
pour le remboursement lactif de trop perçu).*

6203. — 23 septembre 1978. — **M. Roger Fenec** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** dans quelle mesure une caisse de retraite, remboursant après plusieurs années à un assuré une somme représentant un montant trop perçu de cotisations, n'est pas tenue d'y ajouter les intérêts de droit calculés au taux légal.

Examens et concours (droits d'inscription).

6204. — 23 septembre 1978. — **M. Roger Fenec** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le problème que pose le coût d'inscription aux concours des grandes écoles pour certains étudiants, et en particulier pour ceux qui passent plusieurs concours, ce qui est le cas de beaucoup d'entre eux. Il lui demande si le coût de ces inscriptions est justifié, s'il n'est pas possible de le réduire et s'il ne lui apparaît pas opportun, compte tenu du fait que ces mêmes étudiants s'inscrivent à plusieurs concours, de rendre gratuite l'inscription aux trois premiers concours.

Fonctionnaires et agents publics (Etat et collectivités locales).

6205. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Alexandre Bourson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'actuellement un agent communal entrant dans la fonction publique ou, à l'inverse, un fonctionnaire d'Etat entrant dans la fonction communale, ne garde pas automatiquement ses avantages de carrière. Il lui demande s'il serait possible, dans le cadre de la réforme des collectivités locales, d'envisager que ces avantages de carrière puissent être conservés en cas de passage dans l'une ou l'autre des fonctions.

Police (uniformes et armement).

6206. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Alexandre Bourson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'envisager la modernisation des uniformes des fonctionnaires de police. Les fonctionnaires des CRS et de la gendarmerie nationale ont actuelle-

ment des uniformes plus seyants que ceux des fonctionnaires de police. Il lui demande s'il est possible d'envisager la modernisation des uniformes de ceux-ci et si une étude à ce sujet a été faite par ses services. D'autre part, étant donné que l'armement de ces fonctionnaires de police est inégal, il lui demande s'il a été envisagé la détention d'un armement plus adapté, et notamment la possibilité d'avoir, comme dans certains pays, dans les commissariats, des fusils du type fusil de chasse à répétition manuelle.

Pollution de l'air (région parisienne : autocars et camions).

6210. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la persistance d'émission de fumées et de gaz très polluants par quelques poids lourds, y compris les autocars assurant des transports quotidiens dans les villes les plus peuplées de la couronne parisienne. Considérant que tout garagiste est capable de régler une pompe à injection, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer l'application la plus stricte de la réglementation en vigueur ; 2° pour renforcer encore cette réglementation.

Ordures ménagères (compostage).

6211. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt que semble présenter le remplacement des usines d'incinération des déchets urbains par des usines de compostage. Le compostage semble diminuer le gaspillage énergétique. Il permet de revendre aux maraîchers et aux agriculteurs des engrais directement assimilables dans le sol (humus) et peu coûteux. Il suppose l'institution dans les villes du ramassage sélectif des ordures (séparation des métaux, des verres, etc.). Il lui demande : 1° quelles recherches sont effectuées en France au sujet du compostage et quels en sont les résultats ; 2° s'il serait disposé à subventionner l'installation d'une unité expérimentale de compostage dans le Nord de l'Essonne.

Etablissements scolaires (visites de sécurité).

6213. — 23 septembre 1978. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les délais excessifs qui s'écoulent souvent entre la demande d'une visite de sécurité pour un établissement scolaire et la réalisation de cette visite. Le temps perdu peut atteindre deux ou trois années. D'autre part, les visites en question se déroulent en général dans un certain secret, sans que les intéressés puissent faire valoir leur point de vue ou communiquer les informations qu'ils tirent de l'expérience quotidienne de la vie dans l'établissement ; les rapports ne sont pas publiés intégralement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que les visites de sécurité aient lieu, au plus tard, dans les trente jours qui suivent une demande faite par l'administratif, le corps enseignant, les parents d'élèves, les élèves ou les élus locaux ; 2° pour que les enseignants, les parents, les élèves et les élus locaux soient associés sans restriction à ces visites ; 3° pour que les rapports de sécurité fassent obligatoirement l'objet d'une publication intégrale en mentionnant toutes observations ou réserves éventuelles des enseignants, parents, élèves ou élus locaux ; 4° pour qu'une contre-expertise puisse avoir lieu à la requête des enseignants, parents, élèves ou élus locaux, et qu'en général toute la procédure soit transparente et contradictoire ; 5° pour que l'Etat accorde aux collectivités locales les moyens nécessaires à la sécurité maximale des établissements scolaires.

Etablissements scolaires (Essonne et académie de Versailles).

6214. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** s'alarme une nouvelle fois auprès de **M. le ministre de l'éducation** des relations anormales qui existent dans l'Essonne et dans l'académie de Versailles entre certaines autorités académiques et rectoriales, d'une part, et les parents d'élèves, enseignants élus locaux, d'autre part. Les lettres des associations ou des syndicats ne reçoivent pas de réponse ou les réponses sont le plus souvent dilatoires. Les audiences demandées sont souvent refusées en confondant de façon tendancieuse et imaginaire des démarches légitimes avec des manifestations violentes. Par exemple, il a fallu deux ans de démarches pour obtenir une simple rencontre au sujet du lycée de Longjumeau, dont la construction demandée était si bien fondée que le ministre lui a finalement affecté des crédits spéciaux. De plus, dans l'académie de Versailles, il arrive que les commissions administratives paritaires soient convoquées en dernière minute, ne reçoivent pas les dossiers en temps utile et se heurtent à maints obstacles administratifs ;

il est même arrivé qu'une commission ne puisse se tenir, l'administration ayant d'autorité levé la séance. Il exprime une nouvelle fois son désir qu'il soit mis fin à cette situation d'affrontement et à ces blocages. Il confirme sa volonté de participer avec tous les intéressés à un débat constructif, dans les conditions normales d'exercice des responsabilités de chacun et dans le respect du pluralisme des personnes et des idées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'inciter dès la prochaine rentrée à cette « décripation ».

Etablissements scolaires (CES de Longjumeau [Essonne]).

6215. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** insiste auprès de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique du CES de Longjumeau (Essonne). Selon le dossier établi par les services de sécurité, cet établissement est très dangereux à tous égards. Construit, pour des raisons sur lesquelles une enquête serait nécessaire, en dérogation aux règles en vigueur en 1966, il correspond encore moins aux normes tirées d'expériences tragiques comme celle du CES Palleron. Il s'est dégradé au cours des années. L'émotion des parents et des enseignants est à son comble. Pour la prochaine rentrée, la fermeture est impensable en raison des difficultés considérables qu'elle entraînerait dans un secteur déjà chargé en effectifs. L'ouverture dans l'état actuel ne l'est pas moins. Il lui demande donc quelles mesures exceptionnelles il compte prendre pour subventionner sur fonds spéciaux les travaux nécessaires dès les prochaines semaines.

Langues étrangères (enseignement).

6216. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** des problèmes préoccupants relatifs à l'enseignement en France des langues étrangères vivantes. Il semble que l'on s'oriente de plus en plus, en fait, vers une situation unilatérale de bilinguisme, la langue étrangère dominante étant l'anglais. L'administration se heurte à des difficultés croissantes pour assurer des services corrects aux enseignants titulaires d'autres disciplines, telles que l'allemand ou le russe. Beaucoup de maîtres auxiliaires n'ont, dans ces matières, à peu près aucune perspective d'emploi. Il est vrai que l'anglais est une langue commode ; et il va de soi que nulle mesure de contrainte ou de manipulation n'est concevable pour imposer aux jeunes l'adoption de telle ou telle langue. Mais on est fondé à se demander : 1° si l'on peut se satisfaire d'une situation qui fait une place de plus en plus prépondérante à l'anglais, et ce dans bien des cas, au détriment de notre langue nationale : le français, dont les horaires d'enseignement ont été réduits par la réforme Haby ; 2° si l'on peut se satisfaire d'une situation où l'étude d'une langue est conçue de plus en plus à des fins étroitement utilitaires, et non dans la perspective large d'une formation intellectuelle, dont les progrès récents de la linguistique et de la psychologie ont confirmé qu'elle dépend pour une part de la maîtrise des langages ; 3° si l'on peut considérer que les jeunes ont un libre choix de leur langue étrangère, quand, par exemple, dans la plupart des établissements techniques, la seule langue proposée est l'anglais. Il lui demande : 1° quelle est sa doctrine en la matière ; 2° quelles mesures concrètes il compte prendre pour garantir la richesse, la diversité et la qualité culturelle de l'enseignement des langues en France.

Nuisances (bruit).

6217. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la nécessité absolue d'inclure l'étude du bruit dans toute étude d'impact relative à des projets de routes, voies ferrées, établissements industriels, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette étude soit poussée au maximum dans tous les cas.

Eau (région parisienne : teneur en azote).

6218. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** s'alarme auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** d'informations confidentielles selon lesquelles un taux de 45 milligrammes d'azote serait atteint ou en voie de l'être, dans des rivières qui alimentent une partie importante des habitants de la région parisienne. Rappelant que le maximum toxique serait de 11,5 milligrammes par litre, il lui demande : 1° s'il peut rendre publics les documents auxquels il est fait allusion ; 2° au cas contraire, quelles sont les raisons de ce secret ; 3° en tout état de cause quelles mesures concrètes il compte prendre pour combattre toute élévation du taux d'azote dans les eaux consommées en France.

Nuisances (Massy [Essonne] : bruit).

6220. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** l'existence de zones de bruits particulièrement intenses aux abords de certaines voies ferrées : par exemple, dans la commune de Massy (Essonne), les quartiers de la Poterne et de la Tuilerie et les foyers Sonacotra. Il lui demande : 1° quels sont les résultats des recherches des ingénieurs de la SNCF et de la RATP pour l'installation de panneaux anti-bruit alvéolés au niveau des roues (efficacité, coût) ; 2° quelles autres recherches sont effectuées pour la protection contre le bruit ; 3° quelles mesures il compte prendre pour obtenir l'installation rapide de dispositifs anti-bruit dans ces zones et pour éviter, à l'avenir, qu'un réalisme des voies ferrées bruyantes à proximité des habitations.

Nuisances (Savigny-sur-Orge [Essonne] : autoroute A 6).

6222. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ses nombreuses questions et démarches en faveur des riverains de l'autoroute A 6 dans le grand ensemble de Grandvaux, à Savigny-sur-Orge (Essonne). Aucun dispositif antibruit n'ayant été mis en place sur l'autoroute, le calvaire de ces centaines d'habitants continue. D'autant que, sur un total de 3 132 fenêtres, seules quelques centaines ont été munies d'un vitrage épais. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le cadre de l'exercice budgétaire 1979 pour réaliser la couverture de l'autoroute A 6 sur la portion incriminée.

Nuisances (motonautisme).

6223. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les inquiétudes qu'éprouvent des milliers de pêcheurs devant le développement incontrôlé du motonautisme sur la Seine. D'une part, les moteurs bruyants troublent les riverains et soulèvent de grosses vagues de forme particulière qui tuent de nombreux alevins. D'autre part, un mélange deux-temps d'essence et d'huile est rejeté, puis brassé, dans les eaux du domaine public dont il accroît la pollution. La réglementation du motonautisme est très mal appliquée. Par exemple, pour surveiller vingt kilomètres de la Seine, dans le département de l'Essonne, il a fallu plusieurs années d'efforts avant d'obtenir la désignation d'une brigade fluviale de gendarmerie ; or, par l'effet d'une situation digne de Courteline, cette brigade possède bien une base, à Viry-Châtillon, et un bateau Zodiaque, mais elle ne dispose pas d'effectif. Ainsi quelques pratiquants du moteur hors bord peuvent-ils impunément narguer les pêcheurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soumettre l'exercice du motonautisme sur les lieux de pêche à une réglementation extrêmement rigoureuse en obtenant les moyens de l'appliquer sans défaillance.

Aérodromes (bruit des avions).

6224. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ses nombreuses questions et démarches tendant à une lutte efficace contre le bruit des avions aux abords des aéroports. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'exercice 1979, pour : 1° que les avions les plus bruyants soient retirés du service des compagnies françaises et remplacés par des avions français ou à participation française peu bruyants tel qu'Airbus ; 2° que des procédures d'atterrissage et de décollage rigoureuses soient effectivement imposées à toutes les compagnies, en accord avec les associations de défense des riverains et les élus ; 3° que les entreprises publiques françaises de construction aéronautique reçoivent de l'Etat les moyens de faire progresser les recherches en vue de réduire le bruit à la source et de construire des moteurs dont les qualités écologiques constitueraient un argument de vente.

Electricité (tarifs).

6227. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'économie** que la majoration du prix des fournitures d'électricité en basse tension accompagnée notamment de la suppression de la première tranche tarifaire (arrêté n° 78-57, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 29 avril 1978), aboutit à une augmentation pouvant dépasser 30 p. 100 pour les petits consommateurs alors qu'à partir de 160 kWh l'augmentation est nulle ou quasi nulle. Effectué pour un abonnement au tarif 014, type confort C, en retenant les conditions applicables à la commune de Massy (Essonne), le calcul donne, en effet, les résultats suivants : pour 80 kWh sur quatre mois, le kilowatt-heure passe de 1,18 franc

à 1,56 franc (+ 31,50 p. 100) ; pour 120 kWh il passe de 1,01 franc à 1,13 franc (+ 11,50 p. 100) ; pour 160 kWh et au-delà il reste stable (0,91 franc, 0,78 franc, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler une décision aussi lourdement injuste et, par ailleurs, contraire à une politique d'économie d'énergie.

Electricité (tarifs).

6228. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la majoration du prix des fournitures d'électricité en basse tension, accompagnée notamment de la suppression de la première tranche tarifaire (arrêté n° 78-57, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 29 avril 1978), aboutit à une augmentation pouvant dépasser 30 p. 100 pour les petits consommateurs alors qu'à partir de 160 kWh l'augmentation est nulle ou quasi nulle. Effectué pour un abonnement au tarif 014, type confort C, en retenant les conditions applicables à la commune de Massy (Essonne), le calcul donne, en effet, les résultats suivants : pour 80 kWh sur quatre mois, le kilowatt-heure passe de 1,18 franc à 1,56 franc (+ 31,50 p. 100) ; pour 120 kWh il passe de 1,01 franc à 1,13 franc (+ 11,50 p. 100) ; pour 160 kWh et au-delà il reste stable (0,91 franc, 0,78 franc, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler une décision aussi lourdement injuste et, par ailleurs, contraire à une politique d'économie d'énergie.

Budget (contrôleurs stagiaires des impôts licenciés).

6229. — 23 septembre 1978. — **M. André Lajoie** expose à **M. le ministre du budget** que des contrôleurs stagiaires des impôts se sont vus licenciés par arrêté du 26 juillet 1977, après avoir réussi le concours de contrôleur et effectué divers stages pratiques et techniques d'une durée de un an. Ces licenciements, sous prétexte de « résultats insuffisants » donnent lieu à des demandes de remboursement d'une indemnité équivalente aux traitements perçus pendant la durée du stage. Si la pratique de demande de remboursement de telles indemnités en cas de démission des stagiaires semble justifiée, il en est autrement dans le cas de licenciements. Il apparaît, en effet, que du fait de la réussite des stagiaires au concours de contrôleur des impôts, l'administration devrait prendre la responsabilité des résultats obtenus par la suite, qui peuvent fort bien provenir de la qualité insuffisante de l'enseignement qu'elle dispense dans ces stages. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas nécessaire de modifier les dispositions existantes afin que de telles indemnités ne soient pas remboursées par les contrôleurs stagiaires des impôts licenciés à l'issue de leur stage.

Etablissements scolaires (Givet [Ardennes] : lycée Vauban).

6230. — 23 septembre 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Vauban, à Givet dans les Ardennes. En effet, par l'absence de crédits nécessaires pour doter en équipement matériel les ateliers de ce collège, les élèves des classes préprofessionnelles ne pourront recevoir l'enseignement manuel et technologique. L'absence de crédits émeut à juste raison les parents d'élèves et les professeurs de cet établissement qui refusent que soient sacrifiés les intérêts des élèves alors que les locaux et le corps enseignant sont en place. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer un déblocage urgent des crédits nécessaires.

Habitations à loyer modéré (Ardennes).

6231. — 23 septembre 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la persistance et le développement de la crise du logement social dans le département des Ardennes. En effet, et pour le seul office public départemental d'HLM, les demandes de logement en instance sont passées de 1 964 à 2 825 pour la période du 30 juin 1977 au 30 juin 1978. Cet état de fait est à rapprocher de la situation économique et sociale des Ardennes qui est marquée par une brutale dégradation, le secteur bâtiment travaux publics étant un des plus touchés. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour résorber progressivement la crise du logement social et plus particulièrement les moyens nouveaux qu'il entend mettre à la disposition du mouvement HLM dans les Ardennes.

*Caisse régionale de crédit agricole du Midi
(près aux collectivités publiques de l'Hérault).*

6232. — 23 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'économie** des difficultés rencontrées par un certain nombre de collectivités publiques du département de l'Hérault qui, pour des opérations déjà subventionnées par l'assemblée départementale au cours de l'exercice 1978 (aménagement de villages, voiries rurales, réserves foncières), n'ont pu bénéficier de prêts complémentaires sollicités auprès de la caisse régionale de crédit agricole du Midi, car l'enveloppe globale de 25 100 000 francs disponible sur le plan régional est nettement inférieure aux besoins manifestés. Il lui fait remarquer que ce refus d'accorder des crédits à certaines collectivités locales entraînera soit un renoncement à des projets urgents, soit un alourdissement de la pression fiscale. Il lui demande de faire en sorte qu'une réévaluation de cette enveloppe soit étudiée.

Infirmiers et infirmières (école d'infirmières de Béziers (Hérault)).

6233. — 23 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** de sa surprise devant les projets de décelération progressive du flux d'entrée à l'école d'infirmières (iers) de Béziers. Ces projets tendraient à ramener le nombre global des élèves de 273 en 1978 à 177 en 1983, alors que, par exemple, l'hôpital de Béziers manque d'infirmières (iers) au service de nuit, qu'il n'y a qu'une infirmière pour soixante malades au service ORL et éventuellement pour d'autres services lorsque des infirmières sont absentes, alors que l'ALPE de Béziers comptait en juin 6 800 chômeurs dont plus de 60 p. 100 de femmes. Il lui demande si elle juge ces mesures opportunes.

*Exploitants agricoles (Hérault :
prêts de la caisse régionale de crédit agricole du Midi).*

6234. — 23 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** interroge **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans le département de l'Hérault par certains agriculteurs et viticulteurs lors de leurs demandes d'attribution de prêts sollicités auprès de la caisse régionale de crédit agricole du Midi. Les délais importants imposés aux agriculteurs pour l'obtention des prêts demandés s'ajoutent à l'ensemble des difficultés qui pèsent sur l'agriculture méditerranéenne. Il lui demande d'intervenir auprès de la caisse régionale de crédit agricole du Midi pour que l'épargne régionale bénéficie rapidement et pleinement aux agriculteurs qui y font appel.

Notaires (plan comptable).

6235. — 23 septembre 1978. — **M. François Massot** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser l'interprétation de la chancellerie concernant l'article 19-2 du décret du 2 janvier 1978, dont l'application a été reportée au 1^{er} janvier 1979, relatif au plan comptable notarial. Une impression rédactionnel crée une confusion quant au caractère obligatoire de l'application de ce plan comptable notarial : est-il obligatoire pour toutes les sociétés civiles professionnelles de notaires, quel que soit leur type de comptabilité, ou bien est-il obligatoire pour les seules sociétés civiles professionnelles qui tiennent une comptabilité en partie double ?

*Finances locales
(versement représentatif de la taxe sur les salaires).*

6236. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Brocard** rappelle à **M. le ministre du budget** que le versement représentatif de la taxe sur les salaires a été fixé initialement en 1968 à 100 p. 100 des produits de la taxe locale sur le chiffre d'affaires 1967. Cette fraction fut égale à 95 p. 100 en 1969, diminuant de cinq points par an, tandis que simultanément la fraction affectée aux attributions liées à l'effort fiscal (impôts ménages) croissait du même nombre de points. Ce système s'est poursuivi jusqu'en 1976 : la loi de finances pour 1977 a bloqué ces deux fractions au niveau de 1976, soit 60 p. 100 (attribution de garantie) et 40 p. 100 (attribution liée à l'effort fiscal) ; ces dispositions ont été reconduites dans la loi de finances pour 1978. Le maintien de ces nouvelles mesures provisoires dans les prochaines lois de finances risque de conduire à des inégalités fiscales incontestables au détriment des communes qui ont fait un effort fiscal réel, la part de 40 p. 100 n'ayant alors

qu'une signification moindre. Il est donc demandé au ministre du budget s'il n'estime pas d'élémentaire justice fiscale pour les communes de reprendre l'ancien système, qui permettrait d'arriver en 1988 à obtenir la répartition du VRTS basée en totalité sur l'effort fiscal des collectivités.

Cadres (chômeurs).

6237. — 23 septembre 1978. — **M. André Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le grand nombre de cadres demandeurs d'emploi parmi lesquels se trouvent des personnes âgées de plus de cinquante ans qui sont au chômage depuis deux ou trois ans et qui ont épuisé leurs droits aux prestations d'assurances chômage. Les intéressés se heurtent à des difficultés particulières en raison de l'inefficacité des organismes auxquels ils peuvent s'adresser : l'ANPE cadres et l'APEL, d'une part, et, d'autre part, du fait que les entreprises ne veulent plus embaucher de personnel après l'âge de cinquante ans. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour aider les cadres demandeurs d'emploi à surmonter ces difficultés et s'il n'envisage pas, notamment, de leur attribuer un minimum garanti lorsqu'ils n'ont plus droit aux prestations servies par les Assedic ainsi que l'institution d'un système de préretraite pour tous les cadres demandeurs d'emploi d'un âge compris entre cinquante-cinq et soixante ans.

Accident du travail (artisan).

6238. — 23 septembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'un artisan victime du travail dont les séquelles se traduisent par une invalidité permanente de 50 p. 100 ne peut obtenir une rente d'invalidité partielle du fait que rien n'est prévu dans ce domaine dans le régime artisanal. Il lui fait observer que cette disposition est particulièrement arbitraire, surtout lorsqu'elle s'applique à une personne âgée de cinquante-sept ans, dont le réemploi à titre de salarié ne peut être pratiquement envisagé. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à des situations semblables à celle qu'il lui a exposée.

Travaux publics (pays de la Loire).

6239. — 23 septembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'il a eu l'occasion d'appeler son attention sur la crise que traversent actuellement les entreprises de travaux publics. (Question écrite n° 2884 parue au *Journal officiel*, débats AN n° 44 du 10 juin 1978.) Afin d'étayer les remarques qu'il lui a présentées à ce sujet, il lui fait part des résultats portés à sa connaissance à la suite d'une étude menée par la fédération régionale des travaux publics des pays de Loire. Soixante-huit entreprises ont participé à cette étude, leurs effectifs représentant environ 80 p. 100 de l'effectif total de la profession.

	OUVRIERS	EMPLOYÉS	CADRES	TOTAL
Effectifs au 1 ^{er} janvier 1978	6 535	1 744	479	8 758
Effectifs au 1 ^{er} juin 1978	6 195	1 670	460	8 325
Variation (en cinq mois) ..	- 5,2 %	- 4,2 %	- 4 %	
Licenciements économiques prononcés entre ces deux dates.....	222	48	9	279
Effectifs prévus au 31 décembre 1978 si aucune mesure de relance n'a été prise.....	5 925	1 588	446	7 961
Variation (en un an).....	- 9,3 %	- 8,9 %	- 6,9 %	- 9,1 %

En extrapolant ces résultats pour les appliquer à l'ensemble des entreprises, celles-ci ont perdu, depuis le 1^{er} janvier 1978, 539 salariés au 1^{er} juin et en auront perdu 1 000 le 31 décembre 1978. Ces chiffres illustrent la nécessité de prendre d'urgence les mesures de relance que **M. Vincent Ansquer** proposait à **M. le ministre de l'économie** dans sa question écrite rappelée ci-dessus.

Sécurité sociale (généralisation).

6240. — 23 septembre 1978. — **M. de Bénouville** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les personnes auxquelles la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale devait apporter son secours et qui, faute de décrets d'application, ne peuvent encore en bénéficier. Il lui demande dans quel délai ces décrets d'application seront publiés.

Imposition des plus-values (fonds de commerce).

6241. — 23 septembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant : trois enfants et leur père ont constitué, il y a dix ans, une société en nom collectif qui bénéficie du régime prévu à l'article 41 du code général des impôts. Le père s'est retiré de la société à la suite d'une cession de parts au profit de ses enfants. Parallèlement, mais postérieurement au retrait de leur père, les trois enfants ont constitué entre eux exclusivement une SARL pour exploiter un commerce identique, mais géographiquement distinct. En vue de simplifier la gestion de ces deux entreprises et d'obtenir, notamment par le groupage des achats, de meilleures conditions, la société en nom collectif envisage de donner en location-gérance à la SARL le fonds dont elle est propriétaire. Il lui demande si cette mise en location-gérance entraînera la remise en cause de l'exonération prévue à l'article 41 du code général des impôts. Si tel est le cas, le fait que le conjoint de certains des associés participe au capital de cette SARL entraînerait-il le maintien du bénéfice de l'article 41 du code général des impôts.

Architectes (modèles types de constructions).

6242. — 23 septembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les textes d'application de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Par un décret n° 78-171 en date du 26 janvier 1978, les modèles types de constructions ont été définis. Ce texte précise en outre : que le recours à un architecte n'est pas nécessaire pour les modèles types et leurs variantes dont le début de commercialisation intervient avant le 17 février 1978 ; qu'un arrêté doit être pris pour préciser les conditions dans lesquelles doivent être déposés les documents qui définissent le modèle type. Il lui demande : 1° comment doit être rapportée la preuve de la commercialisation de modèles types et leurs variantes avant la date du 17 février 1978 ; 2° si le recours à un architecte est nécessaire pour les modèles types commercialisés avant la publication du décret n° 78-171 mais dont les variantes le seront postérieurement à cette date ; 3° comment convient-il de définir précisément les variantes d'un modèle type ; 4° si le recours à la consultation du conseil d'architecture est nécessaire pour les modèles types et leurs variantes commercialisés avant la date de publication du décret susindiqué ; 5° quelle sera la situation des maîtres d'œuvre en bâtiments qui ne seraient pas agréés dans le cadre des procédures prévues à l'article 37, alinéas 1^{er} et 2, de la loi n° 77-2, mais qui, antérieurement à la publication du décret n° 78-171, commercialisaient des modèles types : devront-ils recourir obligatoirement à un architecte (ou et) à la consultation du conseil d'architecture ; 6° quand sera publié l'arrêté prévu à l'article 4 du décret n° 78-171.

*Impôts sur les revenus (bénéfices agricoles).
imposition sur le bénéfice réel viticulteurs.*

6243. — 23 septembre 1978. — **M. Gérard César** rappelle à **M. le ministre du budget** que le revenu imposable des exploitants agricoles est, pour la majorité d'entre eux, déterminé selon les règles du forfait collectif agricole, codifié par les articles 64 et 68 du code général des impôts. Toutefois, depuis 1972, certains exploitants sont imposés d'après le bénéfice réel, l'article 69 A du CGI codifiant les articles 9 à 11 de la loi des finances 70-1199 du 21 décembre 1970. Le législateur a, ainsi, voulu que soient soumis obligatoirement au régime du bénéfice réel, les exploitations qualifiées de « grandes », la notion de recettes étant seule intervenue dans le critère retenu, pour le changement de régime de détermination du revenu. Or, d'une part, la recette n'est pas fonction de celle-ci n'est pas directement liée au volume des encaissements. D'autre part, depuis 1970, de nombreuses exploitations, parfois de tailles modestes, mais de production spécialisée, atteignent la moyenne de 500 000 francs, calculée sur deux années consécutives, sans avoir pour autant « grandes, administrativement », ce qui n'est pas sans faire apparaître des difficultés de rapport entre

administration et contribuables. C'est pourquoi il est demandé que le niveau des recettes soit actualisé annuellement compte tenu de la variation de l'indice officiel des prix. Par ailleurs, les exploitants agricoles vendant leurs produits après conditionnement sur l'exploitation, commercialisent, en fait, de l'emballage et du « service » et atteignent ainsi, d'autant plus rapidement, le niveau des 500 000 francs que le conditionnement est élaboré et que les ventes sont faites en « rendu franco domicile ». De plus, les viticulteurs ayant opté pour le régime de la TVA encaissent celle-ci au taux de 17,60 p. 100, ce qui explique le faible nombre d'assujettis en région viticole. Afin de placer les exploitants viticulteurs pratiquant la vente dite « directe » dans une situation fiscale comparable à ceux vendant en vrac, il est demandé que les encaissements correspondants à la valeur du conditionnement et du transport soient exclus des recettes déterminantes. Ces viticulteurs sont soumis à un bénéfice forfaitaire spécifique calculé sur le nombre de bouteilles vendues. Ce n'est donc que dans un souci d'équité et de justice fiscale que cette proposition est soumise. Ajoutons que les éleveurs d'animaux bénéficient d'un abattement de 30 p. 100 sur le montant de leurs recettes, motif étant donné que le bénéfice n'est pas lié aux recettes. Il en est de même pour les viticulteurs pratiquant la vente directe qui ont par ailleurs le souci de préserver la qualité de leur produit, à la satisfaction de la clientèle et de nos devises, malgré les contraintes particulières que ce mode de commercialisation entraîne.

*Formation professionnelle et promotion sociale (Ecully (Rhône) :
centre d'études supérieures industrielles).*

6244. — 23 septembre 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les stagiaires « à titre individuel » qui suivent un stage de formation d'ingénieurs en deux ans au centre d'études supérieures industrielles (CES) d'Ecully, dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, lui ont fait part de leur situation qui devient de plus en plus difficile. L'âge moyen de ces stagiaires est de trente-deux ans. En général, ils sont pères de famille avec un ou deux enfants à charge. Ces stagiaires sont des agents de maîtrise, des techniciens, des dessinateurs venant de différentes branches de l'industrie dans le but de valoriser une expérience professionnelle de dix années en moyenne. Le statut de stagiaire à titre individuel qui est le leur, leur accorde une indemnité de 2 500 francs par mois, ce qui les fait apparaître comme étant les plus défavorisés parmi les stagiaires suivant ce type de stage. Cette indemnité s'est d'ailleurs sérieusement dévalorisée depuis dix années. Les intéressés sont peu nombreux, puisque au nombre d'une centaine, ceci pour l'ensemble du territoire. Dans le cadre des mesures prises dans le domaine de la formation permanente, **M. Xavier Hamelin** demande à **M. le ministre** que des dispositions soient prises afin que les stagiaires en cause puissent bénéficier d'une revalorisation de leur indemnité de stage.

*Handicapés (rémunération des stagiaires
des centres de rééducation professionnelle).*

6247. — 23 septembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du reclassement des personnes handicapées. Il lui rappelle qu'avant la loi d'orientation du 30 juin 1975, les stagiaires des sections professionnelles bénéficiaient d'une prise en charge par leur organisme et percevaient du fonds national de l'emploi une allocation mensuelle de 90 p. 100 à 110 p. 100 du SMIC selon leur âge et que seules quelques directions départementales d'action sanitaire et sociale demandaient une participation à la famille, pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 du fonds national de l'emploi. Or, il constate que depuis le 31 décembre 1977, date de parution des décrets n° 77-1547 et n° 77-1548, toute personne accueillie de façon permanente ou temporaire, à la charge de l'aide sociale, dans un établissement de rééducation professionnelle, doit s'acquitter d'une contribution qu'elle verse à l'établissement ou qu'elle donne pouvoir à celui-ci d'encaisser et, qu'un minimum est laissé à la disposition du stagiaire, du tiers des ressources provenant de son travail ou des ressources garanties résultant de sa situation, sans que ce minimum puisse être inférieur à 39 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés. Estimant anormal, que les établissements se trouvent dans l'obligation de récupérer certaines sommes, alors devraient être assimilés aux stagiaires des centres de formation professionnelle des adultes, centres réservés aux personnes bien portantes, qui bénéficient chaque mois d'un minimum de 90 p. 100 du SMIC, sans récupération, il souhaite une révision de la situation susvisée. Et, en conséquence, il demande à **Madame le ministre** de la santé et de la famille, la suite qu'elle entend réserver à cette suggestion.

Handicapés (loi d'orientation du 30 juin 1975 : décret d'application).

6248. — 23 septembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Il lui rappelle que la loi pose le principe des droits acquis (art. 59) pour les bénéficiaires des anciennes allocations supprimées et le versement par l'aide sociale, le cas échéant, d'une allocation différentielle, périodiquement réévaluée. Or, trois ans après la parution de ladite loi, le décret d'application prévu n'étant pas encore sorti, il lui demande si elle n'envisage pas une régularisation rapide de cette situation.

Elevage (Dordogne : prêts spéciaux).

6249. — 23 septembre 1978. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante des prêts spéciaux à l'élevage. En effet, dans le département de la Dordogne, par exemple, les dotations ont été successivement de : 26,32 millions en 1976 ; 14,09 millions en 1977 ; 6,33 millions pour les neuf premiers mois de 1978, alors que récemment la Dordogne vient d'être classée en zone de rénovation rurale. Il en résulte un retard considérable pour l'octroi de ces prêts (plus de treize mois d'attente), délai qui est en constante augmentation. Malgré des mesures de sélectivité plus grandes mises en place, ne pense-t-il pas qu'il est indispensable d'envisager, dans les plus brefs délais, un relèvement substantiel des quotas, faute de quoi l'arrêt complet de réception des dossiers est envisagé.

Calamités agricoles (Aquitaine : feu bactérien du poirier).

6250. — 23 septembre 1978. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une grave calamité qui vient de toucher le verger aquitain : le feu bactérien du poirier. Le service de la protection des végétaux a constaté des attaques de cette bactérie sur de nombreux vergers des Landes et Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans le Lot-et-Garonne. Le risque de contagion étant extrêmement dangereux, des précautions doivent être prises rapidement afin d'éviter l'extension de ce fléau dramatique. Cette vaste opération de détection de la maladie et de lutte par arrachage systématique ne peut se concevoir sans une aide financière de l'Etat. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour assurer une indemnisation adaptée, seule susceptible de permettre la réussite du programme de lutte et donc de sauvegarde du verger du Sud-Ouest.

Pensions de retraite civiles et militaires (validations de services : anciens normaliens de la promotion 1940-1943).

6251. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Chantelat** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation d'injustice dans laquelle se trouvent les anciens normaliens de la promotion 1940-1943 qui avaient obtenu une bourse de continuation d'études pour entrer à l'école normale supérieure, eu égard aux brillants résultats de leur réussite au baccalauréat, mais qui, en raison de l'écourttement de l'année scolaire consécutif aux événements de guerre, n'ont pas eu la possibilité de se présenter au concours d'entrée à l'ENS en décembre 1944. L'administration refuse maintenant de prendre en compte cette année scolaire dans le calcul de leur retraite, du fait qu'ils n'ont pas été reçus à un concours qui n'a pas pu être organisé. Or, certains collègues de classe ayant dû redoubler leur classe de première ou de terminale voient cette année compter pour leur retraite. Antérieurement à 1943, les normaliens qui désiraient effectuer une quatrième année subissaient un concours et cette année comptait pour la retraite. Ce n'est qu'à partir de 1943 que les conditions de préparation aux écoles normales supérieures ont été modifiées, les normaliens de la promotion 1940-1943 furent les premiers à passer le baccalauréat. Il lui demande d'expliquer les raisons de cette attitude injustifiée de l'administration qui pénalise les bons élèves et incite les enseignants concernés à prolonger d'un an leur activité, ce qui ne manquera pas de peser sur la situation de l'emploi.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

6252. — 23 septembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** demande à **M. le ministre du budget** si dans le cadre du programme de Gouvernement de lutte contre le chômage, il n'envisage pas d'étendre le bénéfice des dispositions de l'article 1465 du code général des impôts

relatives aux exonérations temporaires de taxe professionnelle à toutes les entreprises prestataires de services, associant ainsi les collectivités locales et notamment les communes qui le désiraient aux efforts de l'Etat tendant à la création d'emplois, notamment dans les zones rurales.

Taxe à la valeur ajoutée (marchandises invendables).

6254. — 23 septembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si un commerçant qui, prenant sa retraite, vend son fonds à un acheteur qui ne reprend pas son stock de marchandises, se trouve obligé de payer la TVA sur les prix du stock inventuré et invendable, qu'il se voit obligé de détruire. Dans l'affirmative, le député susnommé demande à **M. le ministre du budget** s'il est équitable que ce commerçant qui prend sa retraite et qui a déjà payé la TVA à ses fournisseurs soit obligé de payer une nouvelle taxe sur des marchandises dont il a déjà perdu la valeur.

Rentes viagères privées (régime d'imposition).

6255. — 23 septembre 1978. — **M. Maurice Ligot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nature des arrrages d'une rente viagère versée par l'acquéreur d'un immeuble en contrepartie de son acquisition. En effet, ces arrrages ne sont pas assimilés, même pour partie, aux intérêts d'un emprunt et le débit-rentier ne peut, dès lors, les déduire de son revenu foncier. Cette imposition de l'administration semble mériter d'être revue à deux titres : d'une part, l'article 75 de la loi 63-156 du 23 février 1963 a prévu que les rentes viagères constituées à titre onéreux ne constituaient un revenu imposable à l'impôt sur le revenu que pour une fraction de leur montant ; d'autre part, de nombreuses ventes d'immeubles le plus souvent anciens, se font en viager ; par le biais de la fiscalité il serait possible d'inciter à l'acquisition d'immeubles anciens en vue de les restaurer. Il lui demande donc s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires pour que l'acquéreur d'un immeuble en viager bénéficie d'un régime d'imposition moins sévère et mieux adapté.

Départements d'outre-mer (allocation de parent isolé).

6256. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de la condition féminine** ce qui suit : l'allocation de parent isolé a été étendue aux départements d'outre-mer par le décret n° 77-1475 du 28 décembre 1977 en application de l'article 13 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976. Pour les Français d'outre-mer, aucune disposition transitoire prévoyant de prendre en compte les situations d'isolement antérieures au 1^{er} janvier 1978, date d'application de la loi, n'a été retenue contrairement à ce qui se passe en métropole où des étrangers ne répondant pas aux conditions fixées peuvent eux prétendre au bénéfice de cette antériorité. Le motif, pour ne pas dire le prétexte invoqué par le Gouvernement, est que les conséquences financières ont été jugées trop importantes. En d'autres termes, il est élamé et proclamé qu'il n'y a qu'une France, une et indivisible, mais il y a deux catégories de Français : la grande masse métropolitaine digne d'attentions et les autres : ultra-marins qui ne doivent participer aux mesures généreuses qu'au compte-gouttes. Et de surcroît il faut savoir dire merci aux bienfaiteurs. Or, dans cette affaire, les situations qui sont sanctionnées et les plus durement touchées sont celles qui concernent les femmes, les plus nombreuses à se trouver en situation de parent isolé. C'est pourquoi il lui demande si elle estime normale une ségrégation et si dans sa mission de promotion de la femme elle n'entend pas faire valoir les droits légitimes des femmes françaises d'outre-mer.

Successions (abattement spécial : handicapés).

6257. — 23 septembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** qu'en 1969 un abattement spécial de 200 000 F sur la valeur des biens à déclarer avait été accordé eu égard aux donations et successions sur l'assiette des droits de mutation à titre gratuit en faveur des handicapés physiques ou mentaux. Il lui demande s'il estime équitable que depuis 1969, alors que les prix ont doublé depuis 1970, cet abattement n'ait pas été modifié et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurances maladie et maternité (concubine d'un assuré social).

6260. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Eric Bousch** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions de l'application de l'article 13 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale selon lequel la per-

sonne qui vit maritalement avec un assuré social et qui est à sa charge effective, totale et permanente bénéficiaire, à condition d'en apporter la preuve, de la qualité d'ayant droit de l'assuré pour l'ouverture du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, alors que certains régimes particuliers de sécurité sociale refusent d'appliquer cette disposition au motif qu'ils ne reconnaissent pas le « concubinage » et qu'ils attendent la parution des textes d'application, et lui demande si le Gouvernement n'entend pas prendre des mesures pour assurer l'application du principe de l'égalité des citoyens devant la loi et inviter les régimes sociaux en question à une harmonisation des conditions d'application de l'article 13 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978.

Radiodiffusion et télévision (émissions sportives à la télévision).

6261. — 23 septembre 1978. — **M. Michel Barnier** fait part à **M. le ministre de la culture et de la communication** du sentiment de nombreux responsables locaux d'associations sportives de handball, volley-ball et gymnastique, notamment, qui souhaiteraient que les émissions spécialisées des trois chaînes de télévision puissent faire une place plus large, dans leurs retransmissions, à ces sports. Il lui demande de lui indiquer s'il existe une statistique du pourcentage de temps d'antenne consacré aux différents sports dans les trois chaînes de télévision et, dans l'affirmative, de lui faire part de ces statistiques. Il lui indique le souci de certains animateurs sportifs, des disciplines citées plus haut et qui ont un caractère populaire, de voir se développer l'information au faveur de ces disciplines.

Impôt sur le revenu (aveugles).

6262. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale des aveugles mariés, dont le conjoint est valide. Alors que les aveugles célibataires, veufs ou divorcés bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, l'aveugle dont le conjoint est valide est imposé normalement. C'est là une incitation pour certains à vivre en concubinage et c'est une injustice, car le fait que le conjoint soit valide ne supprime par toutes les charges entraînées par la cécité. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire attribuer aux aveugles mariés la demi-part supplémentaire dont ils bénéficient lorsqu'ils sont célibataires.

Police (Paris XII^e: assassinat d'une bijoutière).

6263. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'émotion provoquée dans le quartier de la rue de Lyon par l'affreux assassinat d'une bijoutière et de son employé dont les meurtriers ont pu s'enfuir en plein jour. L'insuffisance de la protection policière dans le 12^e arrondissement est ainsi une fois de plus démontrée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les effectifs soient renforcés d'une manière efficace et pour que les policiers soient logés en plus grand nombre dans la capitale, alors qu'ils sont le plus souvent contraints d'habiter dans une très lointaine banlieue.

Communauté économique européenne (unité de compte européenne).

6264. — 23 septembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de l'économie** qu'il ne paraît pas convenable de réserver à une future unité de compte européenne, l'abréviation d'Ecu, qui est une traduction du terme anglo-saxon, et lui demande, une fois de plus, d'assurer dans les négociations le maintien de termes français, les seuls à avoir valeur authentique au regard de la France.

Fonctionnaires et agents publics (salaire minimum garanti mensuel).

6265. — 23 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'à l'occasion de la dernière augmentation des agents de la fonction publique, il a été précisé que le salaire minimum garanti mensuel des fonctionnaires de l'Etat serait porté à 2 505,61 francs. Il lui expose qu'une organisation syndicale des impôts du Bas-Rhin conteste cette affirmation en précisant qu'un agent titulaire de catégorie D perçoit, en début de carrière, un traitement mensuel de 2 038,64 francs auquel vient s'ajouter uniquement une prime annuelle de 3 440,18 francs. Il est indiqué également par cette organisation que le salaire net d'un agent de bureau comptant plus de six années d'ancienneté est actuellement de 2 315,18 francs. Compte tenu de la majoration de 2,5 p. 100 prévue, ce salaire passera à 2 373,05 francs et n'atteindra donc pas le

minimum de 2 505,61 francs annoncé. **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui fournir les éléments permettant de justifier le montant du salaire minimum que devraient recevoir les agents de la fonction publique.

Sécurité routière (ceinture de sécurité et appui-tête).

6266. — 23 septembre 1978. — **M. Marc Lauriol** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° quelles considérations ont animé le Gouvernement lorsqu'il a créé, par voie réglementaire, l'obligation impartie aux automobilistes de porter la ceinture de sécurité, et plus précisément quels intérêts des tiers ont commandé cette obligation, étant entendu que ces intérêts seuls peuvent en droit la légitimer ; 2° selon quels critères et quels contrôles l'agrément réglementaire des modèles de ceinture est octroyé étant observé que de trop nombreuses ceintures, notamment celles dotées d'enrouleurs, présentent, par des défauts d'emplacement (sangles passant sur le cou) ou par des blocages anarchiques gênant gravement les mouvements du conducteur, des risques propres et des entraves incompatibles, en fait, avec leur port obligatoire ; 3° pour quelle raison les pouvoirs publics, qui sanctionnent pénalement le port de la ceinture, n'imposent pas un modèle uniforme et pratique de bouclage et surtout de débouclage des ceintures plus facilement connu des usagers ; 4° pourquoi l'existence d'un appui-tête n'est pas exigée corrélativement avec le port de la ceinture, ce dernier pouvant se révéler dangereux en l'absence d'appui-tête.

Imposition des plus-values immobilières (frais déductibles du prix de cession).

6268. — 23 septembre 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 2 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values précise que la plus-value imposable est constituée par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition par le cédant. Le prix de cession est réduit du montant des taxes acquittées et des frais supportés par le vendeur à l'occasion de cette cession. Il lui expose à cet égard que l'administration fiscale, dans un cas particulier, a fait savoir : « Le prix de cession à retenir pour le calcul de la plus-value est le prix stipulé à l'acte. Ce prix ne peut être réduit ni du montant des sommes qui ont servi au cédant à désintéresser les créanciers auxquels il avait consenti une hypothèque sur le bien cédé ni des frais de mainlevée d'hypothèque (arrêt du Conseil d'Etat du 14 mai 1975), ni des intérêts d'emprunts dont le cédant a effectivement supporté la charge postérieurement à la cession. » Pour le premier de ces refus, la décision de l'administration fiscale fait référence à un arrêt du Conseil d'Etat. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les intérêts d'emprunts. Il lui demande si la position prise dans ce cas particulier est justifiée et, dans l'affirmative, en application de quelles dispositions réglementaires ou de quelles dispositions de jurisprudence.

Enseignement technique et professionnel (ébénisterie).

6269. — 23 septembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** a constaté avec **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le Gouvernement s'efforce avec sagesse de faciliter l'accès des jeunes à l'artisanat. Il lui signale qu'un de ses jeunes administrés ayant fait les études nécessaires cherche en vain une école de préparation au brevet technique Ebénisterie. Depuis plusieurs mois, l'école Boule est complète et s'étant adressé au lycée technique Vauban, à Courbevoie, qui lui était indiqué comme étant le seul susceptible de préparer au brevet technique Ebénisterie, il s'est vu répondre par le proviseur que ce lycée ne pouvait recruter dans la section Ebénisterie que vingt-deux élèves au maximum et qu'une liste supplémentaire de bons élèves était en attente. Il en résulte que l'intéressé va être obligé de renoncer à devenir artisan ébéniste. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les écoles destinées à la formation des apprentis aient les équipements et le personnel suffisants pour recevoir les candidats.

Emploi (ascenseurs : Roux-Combaluzier).

6271. — 23 septembre 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés de l'entreprise d'ascenseurs Roux-Combaluzier absorbée depuis 1969 par la société multinationale suisse Schindler qui, après avoir annoncé des déficits annuels successifs, vient de décider la suppression de centaines d'emplois dans ses établissements français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans les établissements français de cette société.

Emploi (Lorient [Morbihan]: Etablissements Ripouche).

6272. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements qui viennent d'intervenir aux Etablissements Ripouche, sur la zone industrielle de Kerpoint, proche de Lorient. Une demande d'autorisation a été déposée par le nouvel employeur auprès de l'inspecteur du travail en vue du licenciement de plusieurs délégués protégés par la législation du travail. Une telle mesure, qui ne respecte pas les dispositions réglementaires, ne tient, en outre, aucun cas de la situation sociale et de l'ancienneté des délégués. Parmi eux, on compte d'anciens ouvriers des Forges d'Henneboët auxquels, à plusieurs reprises, la garantie d'emploi avait été affirmée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la reprise d'activité des Etablissements Ripouche ne se traduise pas par des licenciements contraires à la réglementation du travail et socialement inacceptables.

Emploi (Isère et Rhône: Rhône-Poulenc textile).

6274. — 23 septembre 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'urgence des mesures à prendre pour sauvegarder l'industrie textile et l'emploi dans les usines Rhône-Poulenc textile des départements de l'Isère et du Rhône. Il lui expose qu'il lui avait adressé une lettre au mois d'avril qui, à ce jour, est restée sans réponse. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il compte prendre pour que cesse enfin cette politique de licenciement qui va à l'encontre de la politique officielle de lutte contre le chômage. En effet, dès décembre 1977, le conseil d'administration de Rhône-Poulenc textile confirmait que son plan de redressement allait se traduire d'ici 1980 par 5 000 licenciements environ dans la région Rhône-Alpes et par la suppression pure et simple de certains établissements spécialisés dans le textile artificiel. Il lui rappelle que l'usine Rhône-Poulenc textile du Péage-de-Roussillon est la seule entreprise française capable de produire du fil d'acétate indispensable à notre économie. Il lui rappelle que les organisations syndicales CGT et CFDT ont proposé un plan de relance partiel, chiffré, qui permettrait la production de 400 tonnes par mois de fil d'acétate. Ce plan envisage l'intégration des ateliers filature et transformation de l'usine RPI et qui traduirait une réduction sensible du poste main-d'œuvre et améliorerait l'équilibre financier. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du groupe Rhône-Poulenc pour qu'une solution globale soit apportée aux problèmes de l'usine du Péage-de-Roussillon.

Construction d'habitations (« chalandonnettes »).

6275. — 23 septembre 1978. — **M. Hubert Dubedout** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des acquéreurs de maisons dites « Chalandonnettes », victimes de malfaçons importantes, d'avaries de chauffage et d'isolation et de défauts dans les VRD. Il lui expose que les prêts annoncés le 3 décembre dernier par son prédécesseur et accordés aux acquéreurs pour la remise en état de leurs logements constituent, en fait, un transfert de charges insupportable pour ces familles de condition souvent modeste dans la mesure où l'Etat, organisateur du concours de la maison individuelle est directement responsable de la qualité de ces logements. Il lui demande donc s'il ne lui paraîtrait pas plus équitable que l'Etat subventionne ces travaux.

Société nationale des chemins de fer français (billets de congé payé).

6276. — 23 septembre 1978. — **M. Arthur Notebert** demande à **M. le ministre des transports** s'il envisage d'étendre aux conjoints des salariés le bénéfice du billet annuel SNCF donnant droit à 30 p. 100 de réduction. En cette période de chômage croissant, il n'est pas rare de constater que dans de nombreux foyers les épouses sont salariées alors que les hommes ont été victimes d'un licenciement. Considérant la situation souvent défavorable qui est faite aux femmes qui occupent un emploi, il serait pour le moins normal de les considérer comme des salariées ordinaires en leur permettant de pouvoir faire bénéficier leur conjoint de cette réduction de 30 p. 100. Il lui demande s'il compte mettre un terme aux dispositions actuelles en accordant l'extension sollicitée.

Construction d'habitations (maisons individuelles).

6277. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la différence de délais d'instruction du dossier technique et du dossier financier d'un candidat à la construction d'une maison individuelle. En effet, le permis de construire est accordé dans un délai moyen de deux mois, alors que le financement, dans le cadre

des PAP, est réalisé dans un délai d'au moins six mois. Le début des travaux étant interdit avant le déblocage des crédits, le prix de la construction dépasse généralement les devis initiaux, à cause de l'augmentation des matériaux et de la main-d'œuvre, ce qui entraîne de ce fait une charge supplémentaire imprévue pour les candidats à la construction aux ressources bien souvent modestes. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre les mesures appropriées afin que les délais de financement soient semblables aux délais d'exécution du permis de construire.

Fruits et légumes (pommes de terre).

6280. — 23 septembre 1978. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des producteurs de pommes de terre primeurs de la région Nord-Pas-de-Calais. L'an passé déjà ces producteurs avaient dû subir une perte de revenu importante; le produit de la récolte avait à peine couvert le quart des coûts de production. Cette année, la même situation risque de se reproduire, 70 p. 100 des pommes de terre primeurs restant à commercialiser. Il lui demande si des mesures adéquates vont être prises pour faire face aux difficultés rencontrées, pour la deuxième année consécutive, par les producteurs de pommes de terre et s'il n'est pas possible de tenir plus grand compte de cette production particulière dans l'accord interprofessionnel.

Education physique et sportive (conseillers pédagogiques de circonscription).

6281. — 23 septembre 1978. — **M. André Billard** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation injuste dans laquelle se trouvent les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) pour l'enseignement de l'éducation physique qui étaient, au moment de leur affectation à cette fonction, chargés à plein temps de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un CEG ou un CES. Au 1^{er} janvier 1974, l'indemnité de charge administrative qui leur était allouée fut supprimée sous prétexte que les CPC, passant l'examen du CAEA seraient assimilés, au point de vue échelle indiciaire, aux directeurs d'enseignement spécialisé (ex-CEG), 2^e groupe. Ce fut fait pour les CPC instituteurs qui, depuis cette date, perçoivent un salaire sensiblement supérieur à celui des PEGC. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice — qui touche quelques dizaines de conseillers pédagogiques seulement — la plus simple paraissant être de reconduire l'attribution d'une indemnité de charge administrative pour les CPC-PEGC à compter du 1^{er} janvier 1974.

Enseignement privé (écoles d'Usinor, à Denain [Nord]).

6282. — 23 septembre 1978. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les récentes décisions prises par la direction d'Usinor-Denain à propos de ses écoles privées. Les mesures annoncées se traduisent principalement par la fermeture, à compter du 15 septembre 1978, de la garderie de Nervo, à Escudain (47 enfants) et de deux écoles maternelles à Denain (120 et 67 enfants). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre, d'une part, afin que ces missions de service public soient désormais assurées par l'Etat et, d'autre part, afin que les personnels concernés ne soient pas menacés dans leur emploi.

Transports scolaires (financement).

6284. — 23 septembre 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le financement des transports scolaires. Il est fréquent, dans les villages ruraux, que l'école soit fermée et les enfants obligés de se scolariser dans la commune voisine. Les transports scolaires occasionnés par ces états de fait sont subventionnés de la façon suivante: Etat: 55 p. 100; département: 20 p. 100; commune ou familles: 25 p. 100. Or le budget des collectivités locales ne peut supporter de telles dépenses. Ces 20 p. 100 incombent donc la plupart du temps aux familles. Prenons l'exemple d'une petite commune de ma circonscription, Salzac. Les familles y supportent une charge de plus de 200 francs par trimestre, soit plus de 600 francs par an pour un enfant, 1 200 francs pour deux. Une famille de trois enfants, dont un scolarisé en CES, déboursa par trimestre 550 francs, soit 1 650 francs pour un an. A Salzac, le total des charges de transports scolaires atteint la somme de 25 200 francs pour l'année 1977-1978. Elle lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre afin que les familles, qui ne sont en aucune manière responsables des fermetures d'écoles, puissent bénéficier d'un transport scolaire gratuit.

Hôpitaux (personnel : congés annuels).

6285. — 23 septembre 1978. — **M. Gérard Bordo** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnels des hôpitaux publics quant à leurs congés annuels, qu'ils peuvent prendre en une ou plusieurs fois dans le courant de l'année civile. Toutefois les agents arrêtés pour accident de travail, qui n'ont pu prendre la totalité de leurs congés annuels avant la fin de l'année, se voient supprimer le bénéfice des dits congés. Il lui demande de bien vouloir donner plein pouvoir aux directeurs d'hôpitaux pour permettre aux agents en question de reprendre leurs congés annuels au début de l'année suivante, selon les nécessités de service.

Education physique et sportive (suppression de postes).

6286. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le fait que la décision qu'il a prise de supprimer des postes d'éducation physique et sportive aura des conséquences néfastes tant au plan national que local. A Montluçon (Allier), cette décision entraîne la fermeture du centre de gymnastique corrective de la rue Nicolaï, la suppression de trois postes d'enseignant d'EPS spécialisée, ce qui prive 600 enfants d'un enseignement bénéfique à leur santé. Par ailleurs deux autres postes d'enseignant d'EPS disparaissent, l'un au lycée d'Etat mixte, l'autre au lycée technique. Pendant ce temps de nombreux étudiants en EPS fraîchement diplômés risquent de se retrouver au chômage. En outre on assiste à un démantèlement de l'ASSU, dont un tiers du temps d'activité est supprimé. Ces mesures sont à l'évidence contraires à l'idée proclamée de relancer l'enseignement de l'EPS à l'école et de faire de la France un pays sportif. En conséquence il lui demande s'il ne pense pas nécessaire de reconsidérer ces décisions aux conséquences fâcheuses et d'accorder les crédits indispensables à la poursuite et au développement des activités d'éducation physique et sportive, notamment spécialisée.

Emploi (Société Bosch-France).

6287. — 23 septembre 1978. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que la direction de la Société Bosch-France a annoncé, lors de la réunion du comité d'établissement du 25 juillet dernier, que le personnel était en surnombre dans les secteurs production et commercial de l'entreprise (100 travailleurs en trop dans la production, 20 dans le commercial, bien que 80 personnes employées dans ce service aient quitté l'entreprise). En d'autres termes cela signifie que des suppressions d'emplois sont envisagées dans ces secteurs à plus ou moins long terme, ce qui suscite l'inquiétude légitime des travailleurs concernés. Après d'autres mesures de compression du personnel, ces nouvelles menaces ne sont pas admissibles; rien ne les justifie, pas plus que les précédents « dégraissages » des effectifs. C'est si vrai que le chiffre d'affaires de l'entreprise connaît une progression constante ces dernières années: 779 millions en 1975; 1 019 millions en 1976; 1 155 millions en 1977. Quant aux bénéfices, ils s'élèvent, pour la seule année 1977, à 11 714 000 francs. A la lumière des faits il apparaît donc qu'aucune difficulté n'entrave pour l'instant la bonne marche de l'entreprise et que sa situation financière est bonne; partant, rien d'autre que la volonté d'accroître sensiblement des profits déjà fort substantiels n'est à la base des licenciements envisagés. En conséquence elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour s'opposer à tout licenciement dans les secteurs susmentionnés de l'entreprise en cause et pour fournir au comité d'entreprise les moyens nécessaires à la défense de l'emploi des travailleurs.

Emploi (Société Bosch-France).

6288. — 23 septembre 1978. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que la direction de la Société Bosch-France a annoncé, lors de la réunion du comité d'établissement du 25 juillet dernier, que le personnel était en surnombre dans les secteurs production et commercial de l'entreprise (100 travailleurs en trop dans la production, 20 dans le commercial, bien que 80 personnes employées dans ce service aient quitté l'entreprise). En d'autres termes cela signifie que des suppressions d'emplois sont envisagées dans ces secteurs à plus ou moins long terme, ce qui suscite l'inquiétude légitime des travailleurs concernés. Après d'autres mesures de compression du personnel, ces nouvelles menaces ne sont pas admissibles, rien ne les justifie, pas plus que les précédents « dégraissages » des effectifs. C'est si vrai que le chiffre d'affaires de l'entreprise connaît une progression constante ces dernières années: 779 mil-

lions en 1975; 1 019 millions en 1976; 1 155 millions en 1977. Quant aux bénéfices ils s'élèvent, pour la seule année 1977, à 11 714 000 francs. A la lumière des faits il apparaît donc qu'aucune difficulté n'entrave pour l'instant la bonne marche de l'entreprise et que sa situation financière est bonne; partant, rien d'autre que la volonté d'accroître sensiblement des profits déjà fort substantiels n'est à la base des licenciements envisagés. En conséquence elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour s'opposer à tout licenciement dans les secteurs susmentionnés de l'entreprise en cause et pour fournir au comité d'entreprise les moyens nécessaires à la défense de l'emploi des travailleurs.

Emploi (Société des Ateliers de la Méditerranée).

6289. — 23 septembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences désastreuses, sur le plan humain et sur l'économie régionale, que ne manqueraient pas d'entraîner les licenciements annoncés à la Société provençale des ateliers Terrin. Il lui demande notamment quelles dispositions il compte prendre pour sauvegarder l'emploi des travailleurs de la Société des ateliers de la Méditerranée, filiale en gérance libre du groupe Terrin, qui exerce ses activités sur les sites de Marcoule-La Hague, Pierrelatte et Cadarache.

Plan d'occupation des sols (Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

6291. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le décret n° 77-759 du 7 juillet 1977, pris en application de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, présente des dispositions de nature à compromettre gravement les orientations définies par le plan d'occupation des sols de Montreuil en ce qui concerne la zone dite des « Murs à Pêches ». Cette zone de 52 hectares est classée NA au POS publié le 19 mai 1976. Sa vocation traditionnelle la voue à l'horticulture. En conséquence, le règlement du POS interdisait, sauf autorisation, tout affouillement quelle qu'en soit la caractéristique. Cette disposition permettrait de conserver aux « Murs à Pêches » leur vocation horticole. Malgré cette précaution, de nombreuses parcelles ont été décapées et la terre végétale remplacée par des gravats. La protection de la zone était possible mais déjà difficile, les pénalités applicables aux contrevenants étant d'un montant dérisoire par rapport aux bénéfices tirés du commerce de la terre végétale. Or, le décret susmentionné, et plus précisément l'article R. 442-2, rend inopérante l'interdiction généralisée édictée par le POS, puisqu'il autorise, sans déclaration préalable et sans le moindre contrôle, les affouillements, à la condition que leur superficie soit supérieure à 100 mètres carrés, et que leur profondeur excède deux mètres. De plus, l'occupation ou l'utilisation du terrain doit se poursuivre durant plus de trois mois. Ces conditions cumulatives réduisent considérablement les cas dans lesquels une demande d'autorisation doit être faite. Le risque de dégradation accélérée de la zone des « Murs à Pêches » est d'autant plus augmenté. Il lui demande si, compte tenu des orientations retenues par le SDAU pour les « Murs à Pêches » et de l'importance de cette zone, des mesures réglementaires sont envisagées pour éviter que l'application de l'article R. 442-2 du code de l'urbanisme ne conduise à une dénaturation complète de ce type de zone qui remettrait en cause les options du SDAU et du POS de la ville de Montreuil.

Enseignement technique et professionnel (académie d'Amiens [Somme]).

6292. — 23 septembre 1978. — **M. Maxime Grametz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'absence dans l'académie d'Amiens d'une classe de technicien supérieur en électrotechnique alors que cette classe répond à des besoins. La commission académique de la carte scolaire en avait d'ailleurs décidé l'ouverture. Cette création répond également au souhait de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens dont le recteur a fait état au cours des délibérations de cette commission. Cette situation est d'autant plus anormale qu'il n'existe pas, sauf à Creil, de section de technicien supérieur en électrotechnique dans l'académie, alors que le baccalauréat de technicien d'électrotechnique (F 3) existe à Amiens, Saint-Quentin, Hirson, Soissons, Laon, Compiègne. De nombreux candidats à l'entrée en classe de technicien supérieur d'électrotechnique sont donc obligés de s'inscrire dans d'autres académies. Il n'y a, par ailleurs, pas à l'IUT d'Amiens de formation « Génie électrique » qui s'apparente quant au contenu des formations données à celui des classes de technicien supérieur. La création de cette section répondant au vœu des parents, élèves et enseignants et faisant l'unanimité de la commission où siégeaient M. le recteur, M. le préfet de région, les

trois inspecteurs d'académie, des représentants de l'équipement, du travail, des conseils généraux et également des personnel. et parents, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la création d'une telle classe intervienne dans les meilleurs délais.

*Impôt sur le revenu
(salariés travaillant suivant le système des 3×8).*

6293. — 23 septembre 1978. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale de certaines primes obtenues par des travailleurs qui travaillent suivant le système des 3×8. En effet, ces primes sont accordées du fait de la pénibilité du travail effectué et des perturbations physiques et sociales entraînées par les 3×8. Du fait de la pénibilité du travail posté et du fait des fonctions importantes que remplissent ces travailleurs dans l'économie de notre pays, il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier pleinement de ces primes. Or, cela n'est pas le cas puisqu'elles sont comprises dans le revenu imposable déclaré. C'est pourquoi il lui demande s'il peut étudier la possibilité de ne pas imposer ces primes.

Fonctionnaires et agents publics (commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture et des établissements publics).

6294. — 23 septembre 1978. — **M. Roland Renard** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** ce qui suit : en réponse à la question écrite n° 34789 du 8 janvier 1977, il a été indiqué concernant le déroulement de la carrière du corps des commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture et des établissements publics sous tutelle : « qu'il était disposé à examiner les mesures qui pourraient être prises pour remédier à certaines situations anormales... ». Or, alors que dix-huit mois se sont écoulés depuis la réponse à la question écrite précitée, il n'a pas été remédié à cette situation et notamment à celle du corps de commis de l'office national interprofessionnel des céréales qui se présente ainsi au 1^{er} janvier 1978 : les 51 agents d'administration principaux, groupe 6, en fonctions sont tous au 10^e échelon depuis de nombreuses années et réunissent donc toutes les conditions pour une promotion au groupe 7 ; les 124 commis groupe 6 en fonctions sont dans leur quasi-totalité au 10^e échelon depuis des années. Tous réunissent les conditions pour une promotion au groupe d'agent d'administration principal groupe 6 (remplir pour l'accession en groupe 7) ; sur les 130 commis groupe 5 en fonctions, 75 conditionnent depuis très longtemps pour le grade d'agent d'administration principal, groupe 6, 40 d'entre eux, presque tous au 10^e échelon réunissent également des conditions pour une promotion dans le groupe 6 du groupe de commis. Il lui demande s'il envisage, en conformité avec la réponse à la question écrite ci-dessus et aux termes également de la réponse à la question écrite n° 20037 du 4 novembre 1971 relative à l'harmonisation des carrières avec celle des agents du ministère de l'économie et des finances et du ministère des postes et télécommunications, d'étendre aux commis de l'ONIC, dont plus de 200 se situent dans la tranche d'âge de cinquante à soixante-cinq ans, les mesures appliquées depuis le 1^{er} janvier 1976 aux personnels des départements ministériels précités, à savoir : accès au grade d'agent d'administration principal de tous les commis ayant atteint le 8^e échelon du groupe 5 ; promotion permanente annuelle au groupe 7 des deux tiers des agents d'administration principaux classés au 10^e échelon du grade d'agent d'administration principal.

*Enseignement technique et professionnel
(Ivry-sur-Seine [Val-de-Marne] : lycée d'enseignement professionnel).*

6296. — 23 septembre 1978. — **M. Georges Cosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée scolaire au lycée d'enseignement professionnel, rue A.-Chaussinand à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), se dégradent continuellement et semblent même avoir atteint cette année une limite au-delà de laquelle le fonctionnement de ce lycée deviendrait impossible. En effet, cet établissement composé depuis son origine de baraquements de récupération est dans un état de délabrement tel que le « bâtiment » administratif a du être détruit en juillet dernier. Malgré les promesses, ce bâtiment n'a pas été remplacé pendant les vacances scolaires et ce sont maintenant des baraques de chantier, implantées dans la rue, qui abriteront pendant une période indéterminée les services administratifs de ce lycée. Les conditions dans lesquelles sont accueillis les élèves et dans lesquelles travaillent les enseignants se passent de commentaires. Pourtant, les élus locaux, les parents d'élèves, les enseignants ont effectué d'innombrables démarches pour obtenir la reconstruction de cet établissement laissé dans le dénuement le plus complet. Cette reconstruction est d'ailleurs considérée depuis fort longtemps comme prioritaire et les terrains nécessaires sont réservés à cet effet.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, dans les meilleurs délais, mettre à la disposition de l'administration régionale les crédits nécessaires à la reconstruction de cet établissement.

Formation professionnelle (protection sociale des stagiaires des centres FPA).

6298. — 23 septembre 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait suivant : les personnes effectuant un stage de formation professionnelle dans un centre FPA et qui durant celui-ci sont victimes d'un accident du travail ne bénéficient pas des mêmes avantages que les salariés en activité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures pour permettre à ces stagiaires victimes d'un accident du travail de bénéficier des mêmes avantages que les salariés.

Emploi (Paulhan [Hérault] : usine Irrifrance).

6299. — 23 septembre 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre du travail et de la participation** des propositions faites par les syndicats du personnel de l'usine Irrifrance à Paulhan (Hérault) pour éviter les 69 licenciements planifiés par la direction. Il lui fait observer que cette puissante entreprise, rattachée au groupe Vallourec-Peehiney-Ugine-Kulmann, bénéficie, d'après les travaux de l'expert commis par le comité d'entreprise, d'une situation saine, en expansion et de profits excellents. Ce rapport porte sur les exercices (1975-1976-1977). Il a été reconnu de bonne qualité par la direction au comité central d'entreprise du 25 juillet 1978. Face aux licenciements patronaux, les syndicats ont proposé un certain nombre de mesures permettant des économies. Il s'agit en particulier : de ramener la moyenne des 10 rémunérations les plus élevées à 12 000 francs par mois, pour l'entreprise et les filiales majoritaires ; de faire un certain nombre d'économies sur des dépenses de prestige (location de bateaux à Montpellier). Il lui demande si le ministre de l'industrie compte intervenir pour maintenir l'emploi dans cette entreprise et éviter le démantèlement d'une des plus importantes unités de production de la vallée de l'Hérault.

Emploi (Paulhan [Hérault] : usine Irrifrance).

6300. — 23 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'industrie** des projets de la direction de l'entreprise Irrifrance à Paulhan (Hérault) de licencier 69 personnes. Alors que le bilan des années 1975, 1976 et 1977, étudié par l'expert commis par le comité d'entreprise, dénote une entreprise en bonne santé qui possède, en participation, une entreprise espagnole produisant en Espagne, à moindre prix, le même type de produits, il lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir pour que cette entreprise développe ses activités en France et en particulier dans son usine languedocienne.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

6301. — 23 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre du budget** du désir des retraités des PTT du département de l'Hérault de voir rendu effectif le paiement mensuel de la pension. Il lui rappelle que cette mensualisation est effective depuis le 1^{er} avril 1975 dans le ressort de la trésorerie générale à Grenoble, depuis le 1^{er} octobre 1978 dans le ressort des trésoreries générales du Doubs, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Somme. Il lui demande quand il envisage de prendre cette mesure dans le ressort de la trésorerie générale de Montpellier.

Mines de fer (charges).

6302. — 27 septembre 1978. — **M. Robert Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les fortes charges qui incombent aux mines de fer, en particulier celles de Normandie, au titre du logement et du chauffage des retraités, charges qui découlent de l'application du statut du mineur. Ces charges sont assumées actuellement par les seules mines restant en activité et font l'objet d'une péréquation entre elles. Déjà très importantes, elles augmentent constamment car il s'est produit dans les mines de fer un déséquilibre croissant entre les actifs et les retraités. C'est ainsi que pour 100 actifs, il y avait 34 retraités en 1953, 193 en 1976 et il y en aura 296 en 1980. Cette situation est de nature à compromettre définitivement la compétitivité des minerais nationaux et à soulever, par conséquent, de graves problèmes dans le domaine de l'emploi des mineurs. Il demande donc qu'une solution soit trouvée à ce problème comme cela a été le cas en ce qui concerne les charbonnages.

Enfance inadaptée (centres de guidance : frais de transport).

6303. — 23 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées pour le remboursement des frais de transport des enfants placés à la semaine dans des centres de guidance (intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile). Les enfants « inadaptés » des services publics hospitaliers à la semaine dans des centres de guidance infantiles ne peuvent bénéficier des mêmes mesures de remboursement de transport que les enfants pensionnaires dans un institut médico-éducatif, ce qui est d'autant moins compréhensible qu'ils souffrent souvent de troubles analogues. Il demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir étudier cette question, le retour en famille le week-end s'avérant nécessaire pour éviter, d'une part, le « désintéressement » familial de la part de l'enfant, d'autre part, le risque d'assistance complète de la famille qui se sentirait moins responsable vis-à-vis des troubles de l'enfant.

Fonctionnaires et agents publics (montant du prêt fonctionnaire).

6304. — 23 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur sa question écrite n° 368, qui a été publiée au *Journal officiel* (Débats AN, du 19 avril 1978, page 1209). Bien que cette question ait été posée il y a maintenant cinq mois, elle n'a pas encore obtenu de réponse, ce qui est extrêmement regrettable. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en lui demandant s'il n'envisage pas d'augmenter le montant du prêt fonctionnaire accordé sous certaines conditions aux candidats à l'accès à la propriété. Le prêt fonctionnaire, qui est à l'heure actuelle de 18 300 francs, ne semble pas avoir été revalorisé depuis 1964 alors que le prêt « Employeur » privé semble avoir été majoré de façon substantielle pour tenir compte de l'évolution importante du prix de la construction depuis 1969.

Mineurs de fond (rente cumulée de la CAN de Metz).

6305. — 23 septembre 1978. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur sa question écrite n° 370 qui a été publiée au *Journal officiel* (Débats AN, du 19 avril 1978, p. 1200). Bien que cette question ait été posée il y a maintenant cinq mois, elle n'a pas encore obtenu de réponse, ce qui est extrêmement regrettable. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question et attire à nouveau son attention sur la situation des mineurs bénéficiaires de la rente cumulée de la caisse autonome nationale de Metz, rente payée aux mineurs après trente années de services et ayant atteint leur cinquante-cinquième année d'âge. Ces derniers se voient obligés de continuer à cotiser à raison de 6 p. 100 du salaire cotisable jusqu'à l'âge de soixante ans, année de départ à la retraite. A soixante ans, la CAN verse, en compensation aux intéressés, une pension-salaire rétroactive de six mois, pension qui, au taux actuel, est résorbée dans un laps de temps de vingt-huit mensualités. Malgré le supplément de versement de cotisation, la pension en provenance de la CAN n'est toujours pas majorée pour tenir compte des cinq années de versement supplémentaire de cotisations. Ce dossier, débattu depuis un certain temps, étudié favorablement par les Houillères, se trouverait, à l'heure présente, en instance dans les services du ministère de l'industrie. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans).

6306. — 23 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur sa question écrite n° 366 qui a été publiée au *Journal officiel* (Débats AN du 19 avril 1978, p. 1209). Bien que cette question ait été posée il y a maintenant cinq mois, elle n'a pas encore obtenu de réponse, ce qui est extrêmement regrettable. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en lui demandant s'il n'est pas possible, compte tenu de l'allongement des études de beaucoup de jeunes au-delà de vingt-cinq ans, d'envisager un recul de la limite d'âge actuellement prévue à l'article 196 du CGI pour les enfants à la charge de leurs parents en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les parents se trouvant en effet dans l'impossibilité de déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire versée aux intéressés.

Impôts (acquisition de parts dans des sociétés de fait).

6307. — 23 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la question écrite n° 361 qui a été publiée au *Journal officiel* (Débats AN du 19 avril 1978, p. 1208). Bien que cette question ait été posée il y a maintenant cinq mois, elle n'a pas encore obtenu de réponse, ce qui est extrêmement regrettable. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en lui demandant s'il est exact que sur chaque facture d'électricité, 1 p. 100 du montant est destiné aux loisirs des agents de l'EDF. Si telle devait être la situation, il lui demande si ce pourcentage ne lui semble pas anormal et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour diminuer cette charge imposée aux consommateurs français.

Élevage (Dordogne : prêts spéciaux d'élevage).

6308. — 23 septembre 1978. — **M. Yves Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que connaissent les caisses régionales de crédit mutuel en matière de prêts spéciaux d'élevage. Il lui expose à cet égard que les dotations pour réaliser ces prêts spéciaux en ce qui concerne la Dordogne ont été de : 26,32 millions en 1976 ; 14,09 millions en 1977 ; 6,33 millions pour les neuf premiers mois de 1978. Cette situation est d'autant plus regrettable que ce département vient d'être classé en zone de rénovation rurale et en zone déshéritée. L'attente pour l'obtention des prêts spéciaux d'élevage est actuellement d'environ treize mois et le délai augmente chaque jour. Pour remédier à ces difficultés, des mesures de sélectivité plus grandes que celles prévues par les textes ont dû être mises en place par la caisse régionale (plafonnement d'encours à 150 000 francs pour cette catégorie, alors que le plafond légal est de 250 000 francs ; prêts réservés à ceux dont les ressources du ménage sont inférieures à trois fois le SMC). Ces mesures sont insuffisantes, c'est pourquoi il apparaît indispensable qu'un relèvement substantiel des quotas intervienne, sinon l'arrêt complet des réceptions de dossiers devra être envisagé. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation alarmante sur laquelle il vient d'appeler son attention.

Enseignement agricole (brevet de technicien supérieur agricole).

6310. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Massoubre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des candidats au brevet de technicien supérieur agricole qui ne peuvent obtenir ce diplôme, en raison de l'insuffisance de la capacité d'accueil des lycées agricoles. Ceux-ci n'offrent que 1 200 places alors que le nombre des candidats au BTS agricole s'élève à 7 000. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses.

Agents communaux (personnel employé à temps partiel).

6311. — 23 septembre 1978. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la protection dont bénéficie le personnel communal titulaire employé à temps partiel, et inscrit à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, en cas de longue maladie ou d'accident du travail. Il relève que, conformément aux dispositions de l'article L. 421-1 du code des communes, ces personnes, si elles sont atteintes de l'une des cinq maladies entraînant un congé de longue durée, ne peuvent bénéficier que des congés de longue maladie. En outre, en cas d'accident du travail, ces mêmes personnels ne reçoivent qu'un traitement réduit, sauf si la municipalité qui les emploie décide de leur verser le complément aux prestations de la sécurité sociale, ainsi que les invite d'ailleurs la circulaire n° 78-166 du 13 avril 1978 du ministère de l'intérieur. Déplorant que les personnels en question ne puissent bénéficier de garanties suffisantes, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures pour mettre fin à cette anomalie, notamment par le dépôt d'un projet de loi faisant obligation aux municipalités de verser le complément de traitement.

Habitations à loyer modéré (gardiens d'immeubles).

6312. — 23 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le préjudice que subissent les gardiens d'immeubles des organismes publics d'HLM, du fait de la brusque recrudescence du nombre de faux billets en circulation. Ces gardiens d'immeubles sont en effet chargés, sous leur responsabilité personnelle et financière, de l'encassement des loyers des immeubles placés sous leur surveillance. De ce fait, ces travailleurs sont particulièrement exposés au risque de fausse

monnaie, dont ils supportent les conséquences sur leur propre rémunération. On ne saurait considérer comme acceptable l'argument avancé par le ministère de l'économie selon lequel ce risque serait couvert par la déduction forfaitaire de 10 p. 100 sur le revenu imposable accordée aux salariés, dans la mesure où cette perte n'est pas assimilable aux frais professionnels. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice.

Habitations à loyer modéré (gardiens d'immeubles).

6313. — 23 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le préjudice que subissent les gardiens d'immeubles des organismes publics d'ILAM, du fait de la brusque recrudescence du nombre de faux billets en circulation. Ces gardiens d'immeubles sont en effet chargés, sous leur responsabilité personnelle et financière, de l'encaissement des loyers des immeubles placés sous leur surveillance. De ce fait, ces travailleurs sont particulièrement exposés au risque de fausse monnaie, dont ils supportent les conséquences sur leur propre rémunération. On ne saurait considérer comme acceptable l'argument avancé par le ministère de l'économie selon lequel ce risque serait couvert par la déduction forfaitaire de 10 p. 100 sur le revenu imposable accordée aux salariés dans la mesure où cette perte n'est pas assimilable aux frais professionnels. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice.

Aide sociale aux personnes âgées (notification des décisions).

6314. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que certaines directions départementales de l'action sanitaire et sociale, lorsqu'elles notifient une décision de la commission départementale d'aide sociale, croient devoir ajouter à la phrase suivantes: « J'appelle d'autre part votre attention sur le fait qu'en cas où cette décision vous paraîtrait susceptible de donner lieu à un recours, appel devrait être porté devant la commission centrale dans un délai d'un mois à dater du jour de cette notification », l'encadré suivant, en place très visible: « Important. — L'attention des intéressés est toutefois appelée sur le fait que la commission centrale peut décider, en cas où elle estimerait qu'il y a appel abusif, d'imposer à l'appelant une amende de fol appel d'un montant maximum de 10 000 francs ou 100 nouveaux francs (décret du 29 novembre 1953, art. 6) ». Il lui demande si cette pratique n'est pas de nature à intimider notamment les personnes âgées désireuses de faire appel d'une décision de rejet de leur demande, et s'il ne conviendrait pas, dans leur intérêt, de supprimer une mention de nature à les faire renoncer à l'exercice de leur droit d'appel.

Vieillesse (Haute-Marne : clubs du troisième âge).

6315. — 23 septembre 1978. — **M. Charles Fèvre** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les projets d'aménagement et d'équipement des clubs du troisième âge. Ces projets qui pour la Haute-Marne concernent dans l'immédiat Chaumont, Saint-Dizier, Nogent, Fayl-la-Forêt, Arc-en-Barrois, Mandres-la-Côte, Maranville, Val-de-Meuse et Val-d'Esnois, sont différés en raison du blocage des crédits du chapitre 66-20. Il rappelle l'intérêt qui s'attache à ces clubs tant en zone urbaine qu'en zone rurale, où ils contribuent à rompre l'isolement moral dont sont souvent l'objet les personnes âgées et à apporter à celles-ci un certain nombre de services très largement appréciés. Sur un autre plan, les clubs du troisième âge sont incontestablement en zone rurale un facteur d'animation, de cohésion sociale, d'insertion du troisième âge dans la communauté, et ainsi d'aménagement du territoire. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser: 1° si la politique en faveur du troisième âge reste toujours l'un des objectifs sociaux fondamentaux du Gouvernement; 2° en ce cas, si les crédits du chapitre 66-20 vont être rapidement rétablis afin que les aménagements, équipements et mobilier prévus puissent être réalisés sans surcoût dû à l'augmentation des prix.

Assurances vieillesse (mères de famille).

6316. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si des dispositions spécifiques vont être prises, à compter du 1^{er} janvier 1979, en faveur des femmes assurées dont les pensions ont été liquidées avant le 1^{er} juillet 1974 et qui, de ce fait, ne sont pas admises à bénéficier des dispositions de l'article 9 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 accordant une majoration de la durée d'assurance égale à deux années pour chaque enfant élevé pendant neuf années avant son seizième anniversaire.

Police (Perreux-sur-Marne : création d'un bureau de police).

6317. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la ville du Perreux-sur-Marne, qui compte près de 30 000 âmes, ne dispose pas encore du bureau de police prévu par l'un de ses prédécesseurs voici plusieurs années. Il lui demande si, dans les circonstances présentes, il n'est pas opportun de prendre, d'urgence, toutes mesures utiles pour assurer, selon les termes mêmes de l'article 97 du code de l'administration municipale, la sûreté et la sécurité de la ville précitée.

Enseignants (indemnité spéciale).

6318. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'indemnité spéciale dont les membres de l'enseignement bénéficient en vertu du décret n° 55-543 du 26 mai 1955 n'a pas été rajustée depuis de nombreuses années. Il lui demande si, en raison de l'évaluation constante du coût de la vie, il entre dans ses intentions de prendre l'initiative d'une mesure tendant à relever sensiblement le taux de ladite indemnité.

Bourses et allocations d'études (revalorisation).

6319. — 23 septembre 1978. — **M. André Billoux** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les dépenses qui ont pesé cette année sur les familles sont en augmentation de 11 p. 100, ce qui porte la moyenne des frais de rentrée à 690 francs pour la sixième et à 1 668 francs pour le secondaire. Il lui demande ce qu'il envisage pour revaloriser l'aide aux familles modestes grâce au système des bourses dont les imperfections ont été maintes fois mises en lumière. Le montant des bourses et les plafonds des ressources, en effet, évoluent à un rythme sensiblement moins rapide que celui du coût de la vie avec pour résultat une diminution du nombre des boursiers et de l'aide qui leur est allouée.

Céréales (céréales secondaires).

6321. — 23 septembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'instruction de la direction générale des impôts du 7 octobre 1977 relative aux cessions de céréales secondaires entre agriculteurs pour une quantité supérieure à cinq quintaux. Tout d'abord, il lui expose que cette mesure, qui vient augmenter les charges des éleveurs français dans une période particulièrement difficile, leur impose en plus de nombreuses formalités sur lesquelles ils n'ont pu obtenir de précisions que très tardivement, et ce malgré leurs demandes auprès notamment de l'ONIC et qui rendent à la limite cette opération impossible en allongeant, contrairement aux vœux émis, les circuits de commercialisation. Par ailleurs, il lui précise que les éleveurs se trouvent dans une situation aberrante dans la mesure où ils ont intérêt à acheter des maniocs, qui ne supportent aucune taxe parafiscale ni droit d'entrée dans la CEE, et de refuser un approvisionnement en céréales soumis à taxation auprès de leurs plus proches voisins. En conséquence, il souhaite que ces situations particulières soient étudiées par son ministère en liaison avec celui du budget afin que, d'une part, des directives soient données aux administrations fiscales pour qu'elles s'abstiennent de verbaliser et recouvrent simplement les sommes exigibles et que, d'autre part, des mesures soient prises pour que les produits de substitution aux céréales, tel que le manioc, rentrent dans le cadre d'un règlement de protection communautaire. Dans cette attente, il lui demande d'intervenir auprès de son collègue, **M. le ministre du budget**, pour obtenir de lui qu'il décide de surseoir à l'application de l'instruction de la direction générale des impôts susvisée.

Pollution de l'eau (Loire : iode radioactif).

6322. — 23 septembre 1978. — **M. Claude Evén** soumet à l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les faits suivants: il y a trois ans, un bateau laboratoire descendant le cours de la Loire a détecté de fortes sources de radioactivité émanant des hôpitaux d'Orléans, Tours et Nantes, ces hôpitaux déversant notamment de l'iode 129. Il lui demande si des mesures ont été prises afin d'éviter de tels déversements et sinon ce qu'il compte faire afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

Pollution de l'eau (Loire : iode radioactif).

6323. — 23 septembre 1978. — **M. Claude Evén** soumet à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** les faits suivants: il y a trois ans, un bateau laboratoire descendant le cours de la Loire a détecté de fortes sources de radioactivité émanant des hôpitaux

d'Orléans, Angers, Tours et Nantes, ces hôpitaux déversant notamment de l'iode 129. Il lui demande si des mesures ont été prises depuis afin d'éviter de tels déversements et sinon ce qu'elle compte faire afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

Emploi (Pons [Charente-Maritime]: usine Wesper).

6324. — 23 septembre 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation très préoccupante de l'usine Wesper de Pons. Cette entreprise, qui fabrique du matériel de climatisation, dépend d'Air Industrie, filiale du Groupe Saint-Gobain-Pontamousson. L'effectif actuel est de cent quatre-vingt-dix-sept employés à la suite d'un licenciement de vingt-sept travailleurs intervenu en 1977. La direction vient d'aviser le comité d'entreprise de son intention de licencier quarante-deux employés dont dix seront mis en retraite anticipée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter cet important licenciement qui aura de graves conséquences non seulement pour les travailleurs et leurs familles, mais aussi perturbera la vie économique d'une cité de 4 850 habitants.

Education (mutation de personnel).

6325. — 23 septembre 1978. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre de mutations qui n'obtiennent qu'une fin de non-recevoir. Concernant le premier degré, les possibilités au titre de la loi Roustan sont très limitées, puisque prévues en pourcentage du nombre de postes vacants et les permutations à l'ordinateur deviennent très aléatoires en ce qui concerne les départements du Sud-Ouest. Concernant le second degré, sur près de 30 000 demandes en 1968, 10 000 seulement ont été satisfaites. Il en résulte donc des difficultés familiales de tous ordres. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier un système qui permette aux enseignants séparés de leur conjoint ou de leurs parents à charge d'obtenir une mutation dans un temps déterminé.

Fonctionnaires et agents publics (mutilés et veuves de guerre).

6326. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des mutilés et veuves de guerre, parfois entrés tardivement dans la fonction publique et y occupant souvent des emplois modestes. Afin de bénéficier d'une retraite un peu plus élevée, ces fonctionnaires sont souvent amenés à rester en activité au-delà de l'âge normal de la retraite, et ce jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'ancienneté nécessaire pour percevoir pleinement la pension correspondant à l'échelon qu'ils avaient atteint à l'âge normal de la retraite. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder à ces personnels une bonification leur assurant au moment de l'âge normal de la retraite la plénitude de la pension correspondant à l'échelon où ils se trouvent à cette date. Cette mesure, qui permettrait de prendre en considération le sacrifice déjà subi par ces victimes de guerre, permettrait en même temps de dégager des emplois pour un coût vraisemblablement inférieur aux indemnités de chômage qu'elle permettrait d'économiser. Elle permettrait sans doute à un certain nombre de demandeurs d'emploi de participer à l'activité de la collectivité nationale.

Carte du combattant (anciens d'AFN).

6327. — 23 septembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les délais relativement longs mis par son département ministériel pour l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, lesquels doivent attendre encore plusieurs mois après la sortie d'une liste d'unités combattantes. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, seize ans après, le mérite de nos concitoyens soit enfin rapidement reconnu.

*Carte du combattant
(bureau central d'archives administratives militaires).*

6328. — 23 septembre 1978. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire savoir quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour accélérer l'examen par le bureau central d'archives administratives militaires des dossiers de demandes de carte du combattant qui lui sont transmis par le service départemental des anciens combattants du Nord, à Lille. Il lui demande si, parmi les 17 000 dossiers en instance, il ne conviendrait pas de faire examiner par priorité les demandes de ceux des anciens combattants âgés de soixante ans et plus qui, par ailleurs, sollicitent le bénéfice d'une retraite viellisse.

Armée

(manœuvres militaires: indemnisation des exploitants agricoles).

6329. — 23 septembre 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de la défense** qu'il a été saisi par des agriculteurs de plusieurs réclamations relatives aux dégâts causés par des manœuvres militaires. Ces dégâts concernent aussi bien les troupeaux que les grillages clôturant les champs ou, encore, les zones d'atterrissage des hélicoptères. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les propriétaires sont en droit de refuser le passage ou l'atterrissage et, dans la négative, les conditions précises qui leur permettraient d'être indemnisés.

Finances locales (projets et travaux de l'équipement: honoraires payés par les collectivités locales).

6330. — 23 septembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par le système des honoraires payés par les collectivités locales pour les projets et travaux effectués pour le compte de ces dernières par les services de l'équipement. Outre le coût important pour les collectivités et la suspicion sans fondement sans doute, mais bien réelle, de certains élus que la liaison entre honoraires et travaux fait naître, ce système est injuste pour les personnels intéressés: en effet, ces ressources ne sont pas prises en compte pour la retraite et les revenus des retraités des catégories concernées ne représentent qu'une part très modeste de ceux qu'ils auraient si leur salaire correspondait à leur niveau dans la hiérarchie de la fonction publique. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire disparaître ou tout au moins de réformer un système archaïque, désuet et aujourd'hui néfaste et dans quel délai il compte aboutir.

Enseignement (rentrée scolaire 1978).

6331. — 23 septembre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importante progression, de l'ordre de 11 p. 100, du coût de la rentrée scolaire 1978 par rapport à l'an passé. Pour certaines classes du technique, l'augmentation atteint 14 p. 100. Ces dépenses d'équipement pèsent lourdement sur le budget des plus modestes, tandis que diminue le pourcentage des boursiers dans les premier et second cycles, que les bourses sont supprimées pour les redoublants des CEP, que l'allocation de rentrée n'est reçue que par 40 p. 100 des familles percevant les allocations familiales. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre des mesures pour limiter le coût de la rentrée scolaire pour les familles les plus défavorisées.

Elevage (prêts spéciaux d'élevage).

6332. — 23 septembre 1978. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour maintenir les aides aux bâtiments d'élevage en dehors des zones de montagne. Il souhaite, par ailleurs, savoir s'il envisage de revoir les problèmes des prêts spéciaux Elevage pour l'ensemble des agriculteurs.

Sidérurgie (Dunkerque [Nord]: Usinor).

6333. — 23 septembre 1978. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que la direction d'Usinor envisage, pour son complexe de Dunkerque, une mesure dite de dégraissage qui se traduirait par le licenciement d'environ mille travailleurs de tous rangs et de toutes fonctions. Il lui demande si l'application d'une pareille intention ne contredirait pas toutes les mesures réclamées pour lutter contre le chômage et n'apparaîtrait pas comme paradoxale alors que pour l'heure le personnel accomplit à Dunkerque plus de quarante heures par semaine et en feux continus cinquante-six heures d'affilée.

TVA (eau).

6335. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Huyghues des Etages** demande à **M. le ministre du budget** s'il lui paraît normal qu'une société fermière applique au consommateur deux fois la TVA sur le même mètre cube d'eau: lorsqu'il est livré à la consommation et lorsqu'il est rejeté dans les égouts. Peut-on parler de réelle transformation de l'objet. Cela lui paraît en contradiction avec l'esprit même dans lequel a été créé cet impôt qui tendait à une simplification et à éviter la cascade des taxes.

Imposition des plus-values (immobilières).

6336. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Houyhues des Etages** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur ce qui lui paraît une anomalie, à travers un cas qui a valeur d'exemple. Un commerçant réformé et pensionné à 100 p. 100 du fait de la guerre, âgé de soixante-trois ans, propriétaire (depuis 1960) en viager des murs qui abritent son commerce, désire vendre à une banque qui veut s'agrandir et qui occupe l'autre partie de l'immeuble. L'administration des finances l'impose de 40 p. 100 sur la somme offerte par la banque. Il perd donc la plus grande partie de son capital qui lui permettrait de vivre. Cette imposition ne lui serait-elle pas demandée à ce taux s'il cédait à un autre commerce. Aussi il lui demande ce qu'il envisage de faire pour corriger la réglementation responsable de ... deux poids, deux mesures.

Emploi (Bordeaux (Gironde) : raffinerie Beghin-Say).

6337. — 23 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la direction de la raffinerie Beghin-Say à Bordeaux a annoncé le licenciement de quatre-vingt-douze employés. Les membres du comité d'établissement ont vivement protesté contre cette mesure qu'ils jugent injustifiée et s'y sont opposés. Ils rappellent que la direction locale s'est engagée depuis 1974, par écrit et sous signature, à garantir intégralement l'emploi, la classification et le salaire du personnel même en cas de cessation d'une activité d'une fabrication. Les syndicats estiment qu'il existe des solutions pour éviter les quatre-vingt-douze licenciements, notamment la réduction hebdomadaire du temps de travail de quarante heures à trente-cinq heures sans perte de salaire, solution créatrice d'emplois incontestable, la cinquième semaine de congés payés, la retraite à soixante ans et cinquante-cinq ans, la recherche de fabrications nouvelles, une action du gouvernement français pour normaliser les relations avec l'Algérie, l'arrêt immédiat de la campagne contre la consommation du sucre, le développement de la production des moûceaux, semoules, enveloppés, etc., commercialisable sur la région Aquitaine, ce qui serait également créateur d'emplois. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en ce sens afin d'éviter ces dramatiques licenciements.

Protection des sites (Gironde : pylônes d'EDF).

6338. — 23 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les services centraux d'EDF comptent implanter à partir de la centrale nucléaire de Braud et Saint-Louis un vaste réseau de gros pylônes électriques dans de très nombreuses communes de la Gironde. Ce projet, et notamment l'esquisse qui en a été donnée lors de l'élaboration du SDAU de l'agglomération bordelaise, sont inacceptables car ils défigurent complètement les paysages desdites communes. Contrairement à ce que l'on voudrait faire croire aux maires, l'administration et Electricité de France ne veulent pas choisir les tracés les moins préjudiciables. Il lui demande de lui indiquer : 1° ce qu'il compte faire très concrètement afin de préserver et sauvegarder les sites des régions du Blayais et de l'Entre-Deux-Mers ; 2° si les conseils municipaux et les associations de défense de l'environnement seront associés, comme cela semble légitime, à la définition du tracé des lignes électriques en provenance de Braud-et-Saint-Louis ; 3° quand il entend réunir les représentants des conseils municipaux et associations susnommées ; 4° si l'Etat indemniserait les propriétaires des terrains frappés par les graves nuisances engendrées par ces ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Calamités agricoles (Aquitaine : feu bactérien du poirier).

6339. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le verger aquitain, notamment dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et le Lot-et-Garonne, vient d'être affecté par une nouvelle maladie : le feu bactérien du poirier. Les arbres atteints doivent être rapidement arrachés et brûlés ainsi que les arbres voisins apparemment non encore atteints, à cause du risque de contamination et du développement rapide de cette maladie, qui menace toutes les espèces de fruits à pépins. Les arboriculteurs sont donc astreints à des sacrifices financiers très lourds, la plupart des arbres touchés qu'ils doivent détruire étant en plein rapport. Or, un verger de poiriers ne produit qu'au bout de sept à huit années et suppose un investissement important. La vaste opération de détection de la maladie et de lutte par arrachage systématique ne pouvant se concevoir sans l'aide de l'Etat, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent d'admettre le principe d'une aide adaptée dont il pourrait proposer rapidement les modalités afin de sauvegarder le verger du Sud-Ouest.

*Calamités agricoles**(Gironde : victimes des inondations de la vallée du Dropt).*

6341. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulière des communes girondines de la vallée du Dropt, victimes des inondations catastrophiques du mois de juillet 1977. Le génie rural a reconnu la réalité des pertes subies par les communes concernées : quatre cents hectares de prairies ont été inondés, de grandes quantités de foin, déjà coupé, ont été perdues et le manque à gagner des agriculteurs sinistrés, riverains du Dropt, a été considérable. Les dossiers de demande d'indemnisation n'ont pourtant pas encore été réglés alors que les agriculteurs des communes du département voisin du Lot-et-Garonne, qui ont subi des pertes analogues, ont été indemnisés. Il lui demande quelle est la raison de cette différence de traitement entre ces deux départements et si des mesures ne pourraient être prises rapidement afin que les agriculteurs des communes de la vallée du Dropt situées en Gironde puissent obtenir légitimement satisfaction, comme leurs homologues du Lot-et-Garonne.

Enseignement élémentaire (instituteurs aveugles).

6342. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les candidats aveugles ou amblyopes autorisés à se présenter au concours de recrutement de professeurs des enseignements secondaires et techniques dans certaines disciplines, soient exclus des concours de l'enseignement élémentaire et, en particulier, du certificat d'aptitude pédagogique. En effet, alors qu'en triomphant des difficultés et obstacles que comportent des années d'études ils ont fait la preuve de leurs qualités exceptionnelles, la voie de l'enseignement élémentaire leur est paradoxalement fermée. Or certains aveugles, pour qui la perspective d'une réussite au CAPES est quasi nulle, forment le vœu de se consacrer aux jeunes aveugles. Maîtrisant parfaitement le braille et pouvant suivre des stages de déambulation autonome, ils sont désireux d'avoir un métier pour lequel on conçoit aisément qu'ils aient de sérieuses motivations. Aussi lui demande-t-il si, conformément à l'esprit de la loi d'orientation pour les personnes handicapées, son ministère accèderait de répondre à leur légitime aspiration en créant des postes d'instituteurs aveugles chargés de l'enseignement du braille dans les classes primaires de mal-voyants.

Emploi (Compagnie caladoise de réfrigération, à Villefranche-sur-Saône (Rhône)).

6344. — 23 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Compagnie caladoise de réfrigération, filiale du groupe Thomson-Brandt, à Villefranche-sur-Saône. Près de 170 licenciements viennent d'être décidés sur un effectif de 350 personnes. Cette compression de personnel est la conséquence directe d'une limitation dans la fabrication de congélateurs horizontaux et cette diminution de la vente des appareils français est due elle-même en partie aux importations massives de pays étrangers voisins, à des conditions avantageuses, parce que ces congélateurs ne respectent pas les normes imposées aux constructeurs français. Il y a là une sorte de concurrence déloyale, les congélateurs étrangers bénéficiant d'une absence de contrôle technique. Il lui demande si des mesures peuvent être prises pour rétablir des conditions d'égalité dans ce marché. Si l'obligation était imposée aux fabricants étrangers de respecter la norme française pour pouvoir commercialiser leurs congélateurs en France, il en résulterait certainement un accroissement sensible des ventes d'appareils fabriqués, notamment par la CCR, et ce serait une solution au grave problème de l'emploi dans cet établissement, pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Prestations familiales (naissances multiples).

6346. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'adaptation de la réglementation actuelle en matière d'ouverture de droits aux prestations familiales (primes prénatales, post-natales et allocations familiales) lorsqu'une mère de famille donne naissance à plusieurs enfants à la fois, et notamment, encore récemment, à des quintuplés. Dans ces cas les caisses d'allocations familiales accordent des prestations comme s'il s'agissait de naissances successives. Or ces prestations, qui sont prévues pour aider les familles à l'occasion de la naissance d'un enfant, sont à analyser différemment puisque les frais qu'elles sont destinées à couvrir ne sont pas les mêmes dans le cas de naissances successives et dans le cas de naissances simultanées. Dans le premier cas les enfants grandissent les uns après les autres et peuvent bénéficier des

investissements réalisés lors des naissances précédentes; dans le second cas les dépenses sont brutalement multipliées par cinq, comme le montre un cas très récent mis en évidence par l'actualité. Il devrait être tenu compte non seulement de cette situation mais aussi du caractère exceptionnel et imprévisible de multiplicité de naissances qui amènent la famille à faire face à de très importantes dépenses. Il lui demande quelles mesures d'urgence elle pourrait prendre pour permettre à de telles familles de bénéficier d'aides exceptionnelles nullement comparables à celles prévues par le régime de droit commun.

Assurance vieillesse
(pensions : paiement mensuel aux retraités agricoles).

6347. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inconvénients pour les retraités agricoles dont le montant de la pension vieillesse reste faible et dont le paiement est effectué tous les trimestres. Sans doute l'objectif à atteindre le plus rapidement possible pour ces retraités serait-il un taux égal à 80 p. 100 du SMIC. Dans l'immédiat, un paiement mensuel permettrait quelque peu de compenser cette inégalité en apportant chaque mois la part de la retraite qui est due aux bénéficiaires. Cette pratique est d'ailleurs réalisée par certaines caisses pour d'autres régimes. Il lui demande quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour que les organismes concernés réalisent le paiement mensuel de ces prestations vieillesse, étant entendu que l'élargissement pourrait être envisagé pour l'ensemble des prestations de quelque nature que ce soit.

Elevage (prêts spéciaux élevage).

6348. — 23 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des décisions récentes du ministère de l'agriculture tendraient à réserver l'attribution des prêts spéciaux élevage à taux bonifié aux seuls titulaires d'un plan de développement. Or les CUMA, qui ne bénéficient de ces prêts que depuis six mois, s'en trouveraient exclues, compte tenu qu'un plan de développement ne peut être fait que par des agriculteurs pris individuellement. Il lui demande ce qu'il en est réellement. Et, dans l'affirmative, il attire son attention sur les grandes difficultés devant lesquelles vont se trouver les CUMA. Difficultés qui, à terme, risquent de dévitaliser et remettre en cause l'existence même du monde rural en pénalisant ceux qui ont fait l'effort de s'organiser et de s'équiper pour travailler en commun.

Communauté économique européenne
(engins de manutention).

6349. — 23 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, par arrêté en date du 31 mai 1978 pris conjointement avec **M. le ministre du budget** et **M. le ministre de l'agriculture** (arrêté paru au *Journal officiel* du 2 juin 1978), il a été pris une homologation de normes relatives aux chariots de manutention avec mise en application de ces normes, le 4 décembre 1978. Or il semble que l'adoption de ces normes a été faite sans entente préalable avec nos partenaires du Marché commun. Il en résulte un mécontentement du côté de nos partenaires allemands. D'autant plus que les engins de manutention sont des produits fabriqués en série; et, comme le libellé exact des normes n'est pas encore connu, il est impossible pendant le court laps de temps imparti (six mois) de procéder à une adaptation pour se conformer aux exigences françaises. Cela signifie que, par mesure de rétorsion, les exportateurs français se verront fermer les débouchés extérieurs. Il lui demande s'il n'envisagerait pas d'accorder un délai supplémentaire de six mois ou d'un an pour la mise en application effective de ces normes.

Agriculture (primes à la création d'emplois).

6350. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les entreprises industrielles qui créent des emplois peuvent bénéficier de primes parfois importantes, selon le montant des investissements réalisés. Les entreprises agricoles créant des emplois identiques pour des investissements du même montant ne peuvent prétendre à aucune prime, à l'exception de la POA (prime d'orientation agricole), rarement accordée en raison des conditions d'octroi très limitatives. Il existe donc une certaine discrimination à laquelle il paraît nécessaire de devoir remédier. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées rapidement, compte tenu du chômage existant, pour pouvoir permettre aux entreprises agricoles susceptibles de créer des emplois de pouvoir bénéficier des primes analogues aux entreprises industrielles.

Réunion (prélèvement communautaire sur les importations de maïs).

6351. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître s'il entend faire toute diligence auprès des services de la commission de Bruxelles pour obtenir la suppression du prélèvement communautaire sur les importations de maïs et des produits utiles à l'élevage à la Réunion. En effet, il s'agit d'une vieille revendication de professionnels qui ne débouche pas. Il s'interroge par conséquent sur les véritables motifs de cette léthargie administrative.

Assurances vieillesse (anciens combattants).

6352. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un projet à l'étude qui prévoierait le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants et militaires appartenant au secteur public. Il lui demande si un tel projet ne serait pas de nature à créer une disparité de situation entre les combattants ayant participé à égalité à leur devoir de soldat. Il lui demande dans ces conditions si une telle mesure identique pourrait être envisagée en faveur des anciens combattants ou militaires appartenant également au secteur privé.

Indemnité viagère de départ (montant).

6353. — 23 septembre 1978. — **M. François d'Harcourt** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le montant de l'IVD reste fixé à 15 500 francs par an. Il n'a pas été augmenté depuis le 20 février 1974. Quant à l'IVD non complément de retraite, le montant est de 4 160 francs par an et le dernier relèvement est intervenu en janvier 1976. Dans le même temps, la retraite vieillesse de base, bien que modeste, est passée de 3 750 francs à 5 250 francs par an. Il lui demande : 1^{er} s'il n'estime pas nécessaire d'envisager rapidement un relèvement du montant de l'IVD complément de retraite, compte tenu de l'érosion monétaire intervenue depuis 1974; 2^o s'il ne considère pas que le montant de l'IVD non complément de retraite ne devrait pas être également et rapidement revalorisé et que dans l'avenir, il suive l'évolution de la retraite minimum de base que tout exploitant devrait percevoir à partir de soixante-cinq ans; 3^o quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour que cette revalorisation de l'IVD non complément de retraite actuellement versée entre soixante et soixante-cinq ans soit portée elle aussi à 80 p. 100 du SMIC afin d'accélérer la libération des terres dont les jeunes agriculteurs, en particulier, ont tant besoin.

Allocation de logement (ressources des bénéficiaires).

6354. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Douffiagues** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'une des dispositions les plus positives concernant les conditions d'octroi de l'aide personnalisée au logement est celle qui prévoit l'absence de prise en compte, pour le calcul du coefficient de prise en charge, des ressources perçues au cours de l'année de référence par le conjoint cessant toute activité professionnelle pour se consacrer à un enfant de moins de trois ans ou à plusieurs enfants dont l'un au moins est âgé de moins de trois ans. Soulignant que, malgré l'institution de l'APL, l'allocation de logement continue d'être servie lorsque le droit à l'APL n'est pas ouvert, il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et juste, dans le cadre de l'action du Gouvernement en faveur de la famille, de modifier les textes relatifs aux conditions d'octroi de cette allocation en y introduisant une disposition identique.

Handicapés (insertion professionnelle et sociale).

6355. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de faire le bilan des actions menées par le Gouvernement au cours des dix dernières années pour favoriser l'insertion des handicapés dans la vie active, tant du point de vue des facilités dans la vie quotidienne (circulation dans les rues, entrée dans les immeubles...) que dans le monde du travail.

Chambres des professions libérales (représentativité).

6356. — 23 septembre 1978. — Bien que les professionnels libéraux (réunis depuis 1976 en chambres des professions libérales) constituent des groupes sociaux professionnels importants et soient, à ce titre, un interlocuteur des plus valables pour le Gouvernement, ils ne participent pas à part entière à la vie économique et sociale de la nation, du fait qu'ils n'ont pas de représentativité officielle. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur**

s'il n'entend pas réparer cette anomalie et donner aux chambres des professions libérales la place qui leur revient, d'une part, en organisant leur représentation au sein des comités économiques et sociaux et, d'autre part, en officialisant ces chambres des professions libérales par le dépôt d'un projet de loi visant à reconnaître leur existence et leur rôle.

Informations (Etats-Unis).

6357. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de faire le point des actions menées par le Gouvernement pour promouvoir entre les USA et la France une connaissance mutuelle plus objective, en vue de meilleures relations sur les plans politique, culturel et économique. Plusieurs fondations, tant en France qu'aux Etats-Unis, défendent ces mêmes objectifs. Le Gouvernement français accorde-t-il son soutien moral et son aide matérielle.

Français (défense de la langue).

6358. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que 80 à 95 p. 100 des documents publiés à l'ONU le sont en original anglais, alors que 30 à 35 p. 100 seulement de leurs auteurs sont anglophones. Il souhaiterait connaître quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour pallier le dépérissement de la langue française dans le monde. Il lui demande s'il compte agir auprès des organisations internationales pour que soient strictement appliquées des dispositions réglissant l'emploi des langues et, sur un plan plus vaste, s'il ne pourrait agir auprès de ses homologues des pays francophones pour que le français soit utilisé comme langue de travail placée statutairement sur un pied d'égalité avec l'anglais.

Relations financières internationales (France-Afrique).

6359. — 23 septembre 1978. — Rappelant à **M. le ministre de la coopération** la déclaration suivante du Président de la République : « Il existe un lien d'interdépendance entre la puissance économique d'une nation et le rayonnement de sa culture. Je dis bien d'interdépendance, ce qui signifie non seulement que la présence matérielle d'une nation ouvre la voie à sa présence spirituelle, mais aussi que cette dernière, grâce principalement au véhicule de la langue, contribue au dynamisme économique sur les marchés extérieurs », **M. Pierre-Bernard Cousté** lui demande s'il est possible d'établir un parallèle et une comparaison chiffrée entre la présence matérielle de la France dans les différents pays d'Afrique (éventuellement représentée par le montant de l'aide qui leur est apportée) et le montant des marchés conclus avec ces mêmes pays.

Maladies de longue durée (épilepsie).

6360. — 23 septembre 1978. — **M. Georges Gosnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes atteintes d'épilepsie au regard de la sécurité sociale. En effet, plusieurs cas lui ont été signalés de personnes atteintes de cette maladie, depuis de nombreuses années, et qui ne sont pas prises en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale. Il lui demande si elle n'estime pas que cette maladie devrait figurer sur la liste des maladies de longue durée qui donnent droit à l'exonération du ticket modérateur ou du moins, en vertu du décret n° 69-132, sur celle nécessitant une thérapeutique coûteuse.

Français à l'étranger (Libye : société Fives-Cail-Babcock).

6361. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Jacques Barthe** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le comportement de la société Fives-Cail-Babcock à l'égard des travailleurs qu'elle emploie à El Homs en Libye. Cette société semble, selon des témoignages dignes de foi, retirer les passeports des ressortissants Français dès leur arrivée sur le chantier. Ce retrait est utilisé pour refuser à ceux qui en font la demande de revenir en France, soit à la fin de leur contrat de six mois qui se trouve ainsi prolongé arbitrairement, soit pour des motifs graves, décès de parents proches par exemple. Certains employés ont dû attendre leur passeport plusieurs semaines. De telles pratiques à l'égard des travailleurs auxquels la société refuse par ailleurs des périodes de détente tous les trois mois sont inacceptables. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre dans l'intérêt de ces personnels.

Fruits et légumes (pomme de terre).

6363. — 23 septembre 1978. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le marasme dans lequel se trouve le marché de la pomme de terre. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les mesures que proposent les organisations de professionnels c'est-à-dire : 1° publication de l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel du 10 juillet 1978 portant le calibre minimum commercialisable à 40 mm ; 2° aide complémentaire de 5 centimes/kg du FORMA aux producteurs ayant participé à l'opération de dégageage en féculerie du CNIPT ; 3° mise en place, d'urgence, de 100 000 tonnes de contrats de stockage, mobilisables par les pouvoirs publics à la cotation de 60 centimes/kg et assortis d'une garantie de bonne fin du FORMA de 25 centimes/kg ; 4° ouverture d'un contingent d'alcool qui serait disponible en fin de campagne pour résorber les excédents résiduels ; 5° faciliter les opérations de promotion du produit par la décision d'ouvrir des fonds publics au moins équivalents à ceux mis en place par l'interprofession.

Armes et munitions (fusil MAS-Clairon).

6364. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Chaminate** fait part à **M. le ministre de la défense** de la grande émotion et de l'indignation manifestée par le personnel de la Manufacture d'armes de Tulle (MAT) à la connaissance des intentions du Gouvernement de faire fabriquer au Portugal plusieurs pièces du fusil MAS 5,56 mm dit Clairon, produit par la Manufacture de Saint-Etienne. Les réactions du personnel de la MAT sont d'autant plus justifiées que l'intérêt national exige que la fabrication de ce fusil soit française et qu'elle revienne en priorité aux établissements de la défense. Si, par cas, la Manufacture d'armes de Saint-Etienne ne pouvait réaliser la totalité des pièces, d'autres établissements de l'Etat, dont la Manufacture d'armes de Tulle, sont parfaitement aptes à effectuer cette fabrication et aucun prétexte ne pourrait justifier un marché avec l'étranger. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas se prononcer clairement contre la signature d'un tel marché avec le Portugal ou tout autre pays et donner la fabrication des diverses pièces du fusil MAS 5,56 mm aux établissements de la défense nationale.

Enseignants (Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme] : maîtres auxiliaires).

6365. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'emploi des maîtres auxiliaires dans l'académie de Clermont-Ferrand lors de cette rentrée scolaire. En effet, sur les 280 qui avaient obtenu en 1977-1978 une délégation rectorale à l'année sur un poste, 100 à 150 ne retrouveront pas cette année leur emploi. Au mieux pourront-ils effectuer des suppléances dans le courant de l'année scolaire, ce qui risque de réduire au chômage total les 150 maîtres auxiliaires qui assureraient ces suppléances l'an dernier. Dans cette répartition de la pénurie au plan national, l'académie de Clermont-Ferrand apparaît en outre comme une des plus défavorisées. Il en résulte des conséquences dramatiques pour la grande majorité des maîtres auxiliaires alors que dans le même temps les besoins de l'éducation nationale en personnel enseignant sont très loin d'être satisfaits et que des objectifs comme l'allégement des effectifs, la mise sur pied d'un enseignement de soutien efficace, la résorption des heures supplémentaires ne pourront être atteints. Par conséquent, **M. Goldberg** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour permettre le réemploi de tous les maîtres auxiliaires et améliorer ainsi le fonctionnement du service de l'éducation.

Examens et concours (Moulins [Allier] : concours d'entrée aux écoles normales).

6366. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que dix postes seulement ont été mis cette année au concours pour l'entrée aux écoles normales de Moulins (Allier), contre une soixantaine lors de la rentrée de septembre 1977. Or, tant l'organisation syndicale représentative des instituteurs que l'administration départementale en réclamaient bien davantage : 200 pour la première, 100 pour la seconde. D'une part, la décision de n'offrir que dix postes ne tient aucun compte des besoins du département de l'Allier : dans l'enseignement primaire, il existe de nombreuses classes très chargées, avec des effectifs de 35 élèves ; en ce qui concerne les maternelles, les classes de plus de 35 enfants inscrits sont fréquentes, ce qui contraint à se contenter d'un travail de garderie. Par ailleurs, il y a très peu de maternelles en milieu rural, souvent une seule classe au chef-lieu de canton. D'autre part, cette décision de réduire considérablement le nombre de postes offerts au concours ne peut que conduire à s'interroger sur l'avenir des écoles normales de Moulins.

Par conséquent, M. Goldberg demande à M. le ministre s'il ne pense pas intervenir pour que le nombre de postes mis au concours d'entrée des écoles normales de Moulins soit augmenté dans une proportion importante.

Sécurité sociale (cotisations : invalides du régime général bénéficiaires de la tierce personne).

6367. — 23 septembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'injustice dont sont l'objet les invalides du régime général de la sécurité sociale bénéficiaires de la majoration tierce personne. L'article 19 du décret n° 72-230 du 24 mars 1972 (70-263) prévoit que les personnes seules titulaires d'un avantage vieillesse servi en application du code de la sécurité sociale et se trouvant dans l'obligation, pour accomplir les actes ordinaires de la vie, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne salariée, peuvent être exonérées, sur leur demande, des cotisations patronales d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi de ladite personne. Ces dispositions sont également étendues aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux personnes âgées et aux grands infirmes vivant seuls, titulaires de la majoration pour tierce personne. En bénéficiant également les pensionnés du code des pensions, civiles et militaires. Seuls sont exclus de ces dispositions les invalides du régime général de sécurité sociale qui cependant peuvent y prétendre à l'âge de soixante ans, c'est-à-dire dès la substitution de leur pension d'invalidité en pension vieillesse. Dans les circonstances économiques actuelles, vu les difficultés d'existence des invalides du régime général de la sécurité sociale, comparables à ceux des pensionnés du code civil et militaire, il apparaîtrait qu'ils puissent également bénéficier de cette exonération et ce d'autant plus qu'à l'heure actuelle de nombreux patrons, pour des motifs divers, en sont exonérés. L'argumentation d'aide aux personnes âgées ne peut jouer puisqu'à l'âge de soixante ans le bénéficiaire d'une pension d'invalidité ne voit pas ses ressources diminuer, la pension vieillesse qui lui est substituée s'élevant à peu près au même montant. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas urgent d'étendre les dispositions du code civil et militaire aux pensionnés invalides du régime général de la sécurité sociale.

Handicapés (Haute-Vienne : commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

6368. — 23 septembre 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des handicapés adultes de la Haute-Vienne. En application de la loi d'orientation de 1975, leurs dossiers sont déposés à la CAF et instruits par la COTOREP depuis les premiers mois de 1978. D'autre part, faute de personnel suffisant en nombre et en qualification, l'instruction est très longue; ainsi la COTOREP de la Haute-Vienne doit examiner environ 3 000 dossiers et ne peut en instruire que 100 par mois; il en résulte que la majorité des dossiers n'a pu encore être liquidée, ni par conséquent les sommes dues aux handicapés versées. D'autre part, pour les handicapés travailleurs les services de la main-d'œuvre manquent de crédits pour leur verser la garantie de ressources. Elle lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour que les handicapés puissent toucher, de toute urgence, les sommes qui leur sont dues et qui leur sont nécessaires pour vivre. Par ailleurs, Mme Hélène Constans souhaite savoir si la garantie de ressources est cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés, point sur lequel les interprétations des textes d'application divergent.

Allocation compensatrice aux grands infirmes (circulaire d'application du décret du 31 décembre 1977).

6369. — 23 septembre 1978. — Mme Hélène Constans demande à Mme le ministre de la santé et de la famille, quand sera publiée la circulaire d'application du décret du 31 décembre 1977, concernant l'allocation compensatrice aux grands infirmes. L'absence de circulaire d'application crée des situations extrêmement difficiles pour cette catégorie de handicapés.

Enseignement secondaire (Villebon-sur-Yvette [Essonne] : CLG Jules-Verne).

6370. — 23 septembre 1978. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation grave dans laquelle se trouve le CLG Jules-Verne à Villebon-sur-Yvette (Essonne). En effet, contrairement aux affirmations du recteur de Versailles indiquant qu'il y a pléthore de personnel de service et administratif dans l'académie, il manque : une infirmière lingère ; un secrétaire administratif ; un documentaliste ; un poste de conseiller d'édu-

cation. Il est bien évident que ces absences entraînent de graves difficultés de fonctionnement qui remettent en cause la qualité des services rendus aux élèves et aux parents. C'est pourquoi il lui demande si, en règle générale et en particulier pour le CLG de Villebon-sur-Yvette au moment de la nationalisation des collèges, les dotations en personnel administratif et de service nécessaire à leur fonctionnement normal ont bien été prévues et ce qu'elles sont, et dans l'affirmative où se trouvent les postes alloués par le ministère et qui n'ont pas été créés dans les collèges concernés.

Industries mécaniques (Grenoble [Isère] : Société MAPE).

6371. — 23 septembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation inquiétante de la Société MAPE, située 124, rue d'Alembert, à Grenoble. Cette société, qui construit des machines-outils, voit ses activités progressivement diminuer, ce qui a déjà entraîné une diminution de ses salariés dont le nombre est passé de 280 au 31 décembre 1977 à 264 au 1^{er} juillet 1978 ainsi qu'une réduction des horaires de quarante heures à trente-sept heures depuis le 19 juin 1978. Certaines machines-outils ne sont fabriquées en France que par cette société et toute réduction de ses activités ne peut se faire qu'au bénéfice des concurrents étrangers et aux dépens de notre balance commerciale déjà très déficitaire dans le domaine pourtant essentiel de la machine-outil. L'intérêt national et l'indépendance industrielle de la France commandent donc que des mesures soient prises en faveur de cette entreprise afin de lui permettre de maintenir ses activités et de préserver intégralement l'emploi de ses salariés. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre en ce sens.

Constructions d'habitations (Chalandonnettes).

6372. — 23 septembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation inadmissible faite aux acquéreurs de maisons dites Chalandonnettes. Sur les 65 000 chalandonnettes réparties sur l'ensemble du territoire, 1 073 se trouvent dans le département de l'Isère, en particulier à Saint-Quentin-Fallavier, Charvieu-Chavagneux, Champ-sur-Drac, Saint-Clair-de-la-Tour. Dans tous les lotissements existent soit des malfaçons importantes, soit des avaries de chauffage et d'isolation, soit des défauts dans les VRD. Or, la responsabilité des pouvoirs publics est clairement engagée dans ces malfaçons puisque c'est le ministère de l'Équipement qui a organisé le concours Chalandon, qui a désigné les lauréats et qui a accordé des dérogations aux normes de constructions qui ne permettent pas de construire des pavillons de bonne qualité. Jusqu'à ce jour, la seule mesure qui a été prise est la possibilité de prêts sans intérêt d'un montant maximum de 20 000 F remboursables en vingt ans. Mais il s'agit là d'une solution qui n'est ni satisfaisante, ni équitable sur le plan des principes puisqu'elle aboutit dans les faits à faire payer une seconde fois par ces remboursements une partie de leur pavillon aux acquéreurs, et ce, pour des malfaçons dont ils ne sont aucunement responsables. D'autres solutions s'imposent donc. L'État, compte tenu de ses lourdes responsabilités dans cette affaire, pourrait avancer les frais de réparations sous la forme de subventions gratuites et sans intérêts et se faire rembourser ensuite par les assurances des garanties décennales. Il apparaît, en effet, indispensable que les pouvoirs publics fassent respecter l'application de ces garanties décennales afin que les assurances remplissent leur engagement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Logement (commissions de conciliation).

6373. — 23 septembre 1978. — M. Paul Balmigère rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les difficultés rencontrées par de nombreuses familles, en particulier celles frappées par le chômage, pour faire face à leurs dépenses de logement. Cette situation entraîne de nombreuses saisies et expulsions dans le département de l'Hérault. Il lui demande où en est exactement la mise en place de la commission ou des commissions de conciliation recommandées par la circulaire n° 78-50 du 6 mars 1978, quels sont les élus et les organisations appelés à y participer et s'il lui est possible de faire connaître son mode de fonctionnement.

Finances locales (Saint-Martin-d'Hères : Isère).

6374. — 23 septembre 1978. — M. Louis Maisonnat signale à M. le ministre du budget que le domaine universitaire, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, accueillant en résidence universitaire 3 600 étudiants répartis dans les différentes cités. Ces bâtiments étant productifs de revenus, on peut évaluer la valeur locative de chacune de ces chambres à 1 200 francs, ce qui représente pour l'ensemble une base d'imposition à la taxe

foncière de 600 francs \times 3 600 = 2 160 000 francs. Le taux de l'impôt foncier étant pour Saint-Martin-d'Hères de 46,1 p. 100 pour 1977, c'est une recette de 995 760 francs, soit plus de 30 p. 100 du produit net de cette taxe, dont est privée cette commune du fait de l'exemption permanente dont bénéficient les résidences universitaires. Il s'agit donc là d'une perte de recette considérable pour une commune de 40 000 habitants. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas légitime que, plus de dix ans après la réalisation du domaine universitaire, une subvention compensatrice de l'exonération de la taxe foncière sur ces propriétés bâties soit accordée à la commune de Saint-Martin-d'Hères et quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Abattoirs (taxe d'usage).

6377. — 23 septembre 1978. — **M. Xavier Honault** renouvelle ses demandes à **M. le ministre du budget** des 27 février 1978 et 20 avril 1978 de bien vouloir lui faire connaître si la taxe d'usage perçue dans un abattoir public serait également mise en recouvrement dans l'hypothèse d'une modification de la situation juridique de l'établissement résultant : d'une concession des locaux à une société privée ; d'une vente de l'abattoir public à une société privée, au comptant ou avec paiement échelonné, entraînant transfert de propriété à la signature de l'acte ; location-vente de l'établissement à une société privée.

Armes et munitions (fusil MAS Clairou).

6378. — 23 septembre 1978. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les délégués CGT de la Manufacture d'armes de Saint-Etienne craignent qu'une partie de la fabrication du fusil MAS 5,56 soit confiée au secteur privé. La direction de la MAS n'a pas démenti qu'une partie des chargeurs de fusil pourrait être fabriquée au Portugal. Le prétexte invoqué serait le manque d'effectifs de la MAS, pour la fabrication complète du fusil à Saint-Etienne alors que le département de la Loire compte près de 30 000 chômeurs. Cette incertitude nouvelle, venant après d'autres rumeurs d'abandon complet de la fabrication de ce fusil au profit d'une arme étrangère (qui ont été l'objet d'une précédente question écrite de ma part), me contraint à vous demander de faire connaître clairement la position du Gouvernement sur le MAS 5,56.

Délégués du personnel (Mèru [Oise] : entreprise Nathan).

6379. — 23 septembre 1978. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'autorisation qu'il a donnée au licenciement d'un délégué CGT de l'entreprise Nathan de Méru (Oise) malgré le refus de l'inspection du travail. Il rappelle que le précédent ministre du travail avait également annulé les décisions du tribunal rejetant le licenciement de délégués syndicaux des entreprises Massey-Ferguson de Beauvais et Poelain de Crépy-en-Valois, dans le but d'imposer plus facilement les licenciements qui ont suivi. Dans le cas présent, le patronat souhaite, avec ce licenciement, intimider les travailleurs. La décision de **M. le ministre du travail** concernant le licenciement du délégué de l'entreprise Nathan fait craindre la généralisation d'une méthode qui soulève l'indignation et fait craindre que le ministre du travail, qui devrait être entre autres un recours pour les travailleurs, ne devienne un exécutant docile des volontés du patronat. Il lui demande de rapporter sa décision d'autoriser le licenciement du délégué CGT de l'entreprise Nathan, à Beauvais.

Automobiles (Creil [Oise] : entreprise Chausson).

6380. — 23 septembre 1978. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de l'accord Chrysler-Peugeot-Citroën pour l'entreprise Chausson de Creil (Oise). Peugeot, qui a bénéficié des aides de l'Etat possède 26 p. 100 des actions de l'entreprise Chausson. Le comité d'entreprise n'a pas été informé du contenu de l'accord et de ses répercussions possibles sur l'entreprise de Creil. Les droits nouveaux que l'accord peut apporter à Chrysler-Simca sur l'usine Chausson de Creil font craindre aux salariés : une détérioration des libertés syndicales et politiques dans l'entreprise de Creil ; une détérioration rapide des conditions de travail ; une perte globale d'emplois à la faveur du regroupement envisagé à Creil de l'usine Chausson de Gennevilliers. Il lui demande après d'autres parlementaires communistes de rendre public l'accord CPC.

Exploitants agricoles (zones de piémont et zones défavorisées).

6381. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'émotion des agriculteurs du fait des mesures de réduction qu'il a prises pour les primes des bâtiments d'élevage pour les bovins et ovins et des restrictions apportées aux prêts spéciaux d'élevage. Ces mesures qui frappent les éleveurs constituant la partie essentielle des agriculteurs de ces zones défavorisées font craindre que de semblables mesures ne soient prises à l'encontre des dispositions prévues pour la politique des zones défavorisées telle que l'indemnité spéciale de piémont qui n'a pas encore été versée. Il lui demande de préciser la politique qu'il entend suivre dès maintenant vis-à-vis des agriculteurs des zones de piémont et des zones défavorisées.

Pollution de l'air (Haisnes-la-Bassée [Pas-de-Calais] : entreprise d'exploitation de schistes).

6382. — 23 septembre 1978. — **Mme Angèle Chavatte** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions d'exploitation des schistes d'un terril situé sur le territoire de la commune d'Haisnes-la-Bassée. Cette exploitation crée sur le plan de l'hygiène des troubles sérieux pour la population de la cité minière proche, Saint-Elie. Des couches de poussière s'accroissent sur les maisons, s'introduit dans les habitations, couvre les légumes d'une couche de silice qui les rend impropre à la consommation. Les habitants sont contraints de se livrer au nettoyage des maisons plusieurs fois par jour, et les risques de danger pour les jeunes enfants sont grands. Elle ajoute que cette cité est habitée par de nombreux mineurs retraités atteints de silicose pour qui cet environnement est un véritable supplice. Elle lui demande de bien vouloir ordonner une enquête sur ce problème et de prendre les mesures nécessaires pour rétablir un environnement convenable à cette population.

Prestations familiales (enfant atteignant sa majorité civile et demandeur d'emploi).

6384. — 23 septembre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème posé aux familles de trois ou quatre enfants, lorsque leur dernier enfant atteint sa majorité civile de dix-huit ans entraînant du même coup la suppression des allocations familiales. Dans le cas où cet enfant, ne trouvant pas de travail, s'inscrit à l'ANPE, ne serait-il pas envisageable de maintenir les prestations familiales pendant la période de six mois durant laquelle il ne peut bénéficier des indemnités de chômage.

Diplômes (diplôme d'éducateur spécialisé).

6386. — 23 septembre 1978. — **M. Jean Falala** expose à **Mme le ministre des universités** que, dans la réponse à sa question écrite n° 4426 (réponse parue au *Journal officiel*, Débats AN n° 65 du 26 août 1978, page 4676), il a été indiqué que la reconnaissance des diplômes antérieurs au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, pour l'exercice de cette profession, relève de la compétence de **Mme le ministre de la santé et de la famille**. Il lui demande si cette indication doit être comprise comme une assimilation automatique par ses services des diplômes en cause si ceux-ci sont reconnus par le ministre de la santé et de la famille. Dans l'affirmative, il paraît alors nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté du 6 août 1974 (*Journal officiel* du 21 août 1974) qui donne la liste complémentaire des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré, en vue de l'inscription dans les universités. Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé figurant dans le texte actuel serait à remplacer par le diplôme d'éducateur spécialisé, avec l'indication des diplômes concernés pour ceux obtenus avant l'institution du diplôme d'Etat en février 1973, conformément à la reconnaissance des titres par le ministre de la santé et de la famille. Cette modification permettrait aux éducateurs spécialisés détenteurs de ces diplômes de pouvoir prendre une inscription dans une université pour poursuivre des études, comme beaucoup le souhaitent. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur l'aménagement proposé.

Habitations à loyer modéré (gardiens d'immeubles).

6387. — 23 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le ministre du budget** qu'il a eu connaissance, par une organisation syndicale des personnels des organismes publics d'HLM, de la réponse apportée à celle-ci par le service de la législation fiscale du précédent ministère de l'économie et des finances, au sujet des pertes subies par les gardiens d'immeubles lorsque des faux billets leur

sont remis en paiement des loyers. Il a été indiqué que les pertes supportées à ce propos constituent une dépense professionnelle et qu'elles sont donc normalement couvertes par la déduction forfaitaire de 10 p. 100. Cette interprétation apparaît surprenante car il peut difficilement être admis de comprendre un préjudice de cet ordre parmi les frais professionnels inhérents à ce genre d'activité. Même si le risque évoqué paraît assez exceptionnel compte tenu de la généralisation du paiement par chèque, M. Claude Labbé souhaite connaître les dispositions qui peuvent être envisagées afin que les gardiens d'immeubles ne pâtissent pas du paiement qui pourrait leur être fait à l'aide de faux billets à l'occasion de l'encaissement des loyers.

Imposition des plus-values (vente de la résidence principale).

6388. — 23 septembre 1978. — M. Claude Labbé s'étonne auprès de M. le ministre du budget de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1795 parue au *Journal officiel* du 24 mai 1973 (p. 1969). Quatre mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé il lui rappelle... que le Gouvernement a fait état de son intention de proposer au Parlement un texte modifiant la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 en ce qui concerne l'imposition des plus-values mobilières. Il lui fait observer que si l'aménagement envisagé répond pleinement à la logique, certaines dispositions de la loi précitée, relatives à la taxation des plus-values immobilières, seraient tout aussi nécessairement à reviser. Il appelle à ce propos l'attention sur la situation fiscale faite aux contribuables ayant dû quitter, en raison d'une mutation professionnelle, le logement qu'ils occupaient et dont ils étaient propriétaires. Le changement de domicile qui leur est imposé ne les conduit pas toujours à vendre dans l'immédiat le logement considéré jusque-là comme résidence principale. Dans l'attente d'une décision ultérieure en matière de nouvelle acquisition, ils peuvent être amenés à louer le bien qu'ils occupaient précédemment, ne serait-ce que pour couvrir le loyer qu'ils supportent du fait de leur mutation. Lorsque, quelques années plus tard, ils décident de vendre leur ancien logement en vue d'acquérir une résidence dans la localité où ils sont implantés, cette opération tout à fait légitime ne leur permet pas toutefois de bénéficier du régime d'exonération de la plus-value réalisée, car la cession n'est pas considérée comme portant sur la résidence principale. Il en est de même lorsque la mutation professionnelle intervient quelques années avant la fin de l'activité professionnelle et bien que l'intention spéculative ne puisse être retenue. Il lui demande de bien vouloir faire étudier la possibilité de proposer l'aménagement de la loi du 19 juillet 1976 en ce qui concerne son application dans certains cas de plus-values immobilières comme ceux qu'il vient de lui exposer, en plaçant les modifications souhaitées sous le signe de la logique et de l'équité ayant conduit à admettre la nécessité d'un aménagement des mesures prévues en matière des plus-values mobilières.

Protection civile (abris contre les retombées radioactives).

6392. — 23 septembre 1978. — M. Arnaud Lepoq attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une nécessité liée à la présence de la force nucléaire : celle de la protection des populations contre les retombées radioactives. Estimant du devoir de la France d'abriter sa population, il souhaite voir s'inscrire dans une politique de défense la création et l'aménagement d'abris antiretombées, en nombre suffisant, et ce comme l'ont déjà fait des pays tels que l'URSS, les Etats-Unis, la Suède, la Suisse et les Pays-Bas. Conscient de l'effort important et de longue durée que nécessite une telle opération, il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement en la matière.

Imposition des plus-values immobilières (exonération).

6395. — 23 septembre 1978. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre du budget que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values dispose en son article 6-1 : « Dans la mesure où elles n'étaient pas déjà taxables avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont exonérées, sur la demande des intéressés, les plus-values immobilières réalisées par les contribuables dont la valeur de l'ensemble du patrimoine immobilier (...) n'exécède pas 400 000 francs (...). Cette valeur s'apprécie à la date de la réalisation de la plus-value et tient compte des dettes contractées pour l'acquisition ou la réparation du patrimoine. » La notice n° 2049 bis de l'administration des finances pour l'établissement des déclarations des plus-values réalisées en 1977 traduit comme suit le dernier paragraphe de l'article 6-1 : « Cette limite s'apprécie compte tenu de la valeur réelle des biens à la date de la cession, diminuée des dettes contractées pour l'acquisition ou la conservation du

patrimoine qui restent à rembourser à cette date. » Il est donc clair qu'au sens de l'article 6-1, la valeur taxable du patrimoine immobilier s'entend déduction faite des dettes non remboursées pour la réparation, c'est-à-dire pour la conservation de ce patrimoine. D'évidence, à l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} janvier 1977, cette dernière disposition de l'article 6-1 était de bonne règle. Depuis, on peut estimer qu'elle est trop restrictive et qu'elle conduit à des situations certainement non voulues par le législateur. En effet, actuellement, la rédaction de cette disposition rompt l'égalité ne devant pas cesser d'exister entre tous les ayants droit à l'exonération qui agissent également pour la conservation de leur patrimoine immobilier. Il lui expose à cet égard les deux situations suivantes qui lui ont été soumises : il s'agit de deux propriétaires de la catégorie en question, ayant chacun un unique bien immobilier valant aujourd'hui 400 000 francs et nécessitant d'égales réparations. L'un paie ces réparations avec ses propres deniers. L'autre les règle à l'aide de fonds empruntés. Sans qu'il y ait à distinguer, dans les deux cas, tout naturellement, la valeur vénale du bien s'accroît du coût des réparations effectuées. Mais là, les situations diffèrent au point de vue fiscal s'il y a vente des biens. Le second propriétaire pourra vendre son bien 400 000 francs plus le montant de ce qu'il a remboursé de la dette contractée pour les réparations (c'est-à-dire, à la limite, inclure dans le prix de vente la totalité de la valeur des réparations), tout en conservant le bénéfice de l'exonération de l'article 6-1. En substance, le premier propriétaire sera pénalisé du seul fait d'avoir assuré la conservation de son bien sans recourir à l'emprunt. Ce résultat, sans doute involontaire, est inexplicablement discriminatoire puisque c'est le seul cas où la loi sur les plus-values admet ou écarte la prise en compte des frais de remise en état selon leur moyen de financement. On peut ajouter que cette situation est illogique alors que les pouvoirs publics s'attachent à restreindre le crédit. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable, compte tenu des remarques qui précèdent, de prévoir à l'occasion d'une prochaine loi de finances rectificative, par exemple, une modification de l'article 6-1 de la loi du 9 juillet 1976.

Imposition des plus-values immobilières.

6396. — 23 septembre 1978. — M. Jacques Huyghues des Etages attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur ce qui lui paraît une anomalie, à travers un cas qui a valeur d'exemple : un commerçant réformé et pensionné à 100 p. 100 du fait de la guerre, âgé de soixante-trois ans, propriétaire (depuis 1960) en viager des murs qui abritent son commerce, désire vendre à une banque qui veut s'agrandir et qui occupe l'autre partie de l'immeuble. L'administration des finances l'impose de 40 p. 100 sur la somme offerte par la banque. Il perd donc la plus grande partie de son capital qui lui permettrait de vivre. Cette imposition ne lui serait, paraît-il, pas demandée à ce taux s'il cédait à un autre commerce. Aussi, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour corriger la réglementation responsable de... deux poids, deux mesures.

Centres de soins mutualistes (abattements sur les tarifs d'honoraires).

6397. — 23 septembre 1978. — M. Michel Rocard appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les difficultés financières qu'éprouvent les centres de soins mutualistes en particulier, au fait des abattements de 7 à 20 p. 100 opérés sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les praticiens exerçant à titre libéral. La perte de ressources qui résulte de cette pratique est à l'origine de fréquents déficits d'exploitation qui doivent être comblés par les cotisations des mutualistes, alors que rien ne justifie cette majoration de charge à leur encontre. De surcroît, de tels déficits, artificiellement créés, sont utilisés à des fins de dénigrement des œuvres mutualistes et de leur gestion. C'est inadmissible et cela aboutit à une remise en cause insidieuse du libre choix par le malade de la forme de médecine, sociale ou libérale, à laquelle il entend recourir, au détriment de la première. Il lui demande, en conséquence, s'il compte mettre un terme rapide à cette pratique des abattements, contestables dans le principe et néfastes dans leurs effets, en abrogeant les textes qui les fondent.

Handicapés (atelier protégé de Villeurbanne (Rhône)).

6398. — 23 septembre 1978. — M. Charles Hernu attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation d'adultes handicapés physiques qui sont employés depuis plus de quatorze ans par l'atelier protégé de Villeurbanne. Il craint que les modalités d'application du décret n° 78-76 du 17 janvier 1978, fixant la capacité de travail minimum exigible dans les ateliers protégés au tiers du rendement d'une personne valide effectuant à titre professionnel les mêmes tâches ne leur porte préjudice.

Considérant que ces adultes handicapés physiques ont été admis dans les ateliers protégés antérieurement à la date de promulgation de la loi d'orientation précitée, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces employés soient maintenus.

Pension de réversion (veuves de fonctionnaires et d'agents de l'Etat).

6400. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Goasduff** rappelle à **M. le ministre du budget** que le montant de la pension de réversion perçue par les veuves de fonctionnaires et d'agents de l'Etat en application de l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite est égal à 50 p. 100 de la pension obtenue par le mari ou qu'il aurait pu obtenir le jour de son décès. Il lui fait observer que ce taux ne tient pas compte des charges que supporte le conjoint survivant, ces charges n'étant pas manifestement réduites de moitié lorsque disparaît le titulaire de la retraite. Il est évident que les dépenses liées au foyer et au chauffage motiveraient à elles seules la nécessité de porter le taux de la pension à un minimum de 75 p. 100. Compte tenu des difficultés que rencontrent les veuves pour faire face à leurs besoins et à ceux de leur famille, il lui demande que le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à porter le montant de la pension de réversion à 75 p. 100 de la pension du titulaire décédé.

Allocation aux handicapés majeurs (conditions d'attribution).

6401. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Goasduff** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation d'un handicapé bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés qui, reconnu inapte au travail, a cessé son activité professionnelle le 31 décembre 1977 et perçoit de ce fait une pension de vieillesse. L'intéressé a été avisé dernièrement par la caisse d'allocation familiale de la suppression, à compter du 1^{er} juillet 1978, du droit à l'allocation aux adultes handicapés, au motif que l'avantage de vieillesse perçu est d'un montant au moins égal à celui de l'allocation. Faisant suite à sa demande d'explications, il lui a été précisé que s'il avait continué à exercer son activité, et sous réserve de n'être pas imposable sur le revenu, ses droits à l'allocation en cause auraient été maintenus. C'est donc en fonction du rapport de son montant avec celui de la pension de vieillesse que cette allocation lui a été retirée, alors que ses revenus sont moins élevés depuis son accession à la retraite. Une telle disposition apparaissant comme anormale et injuste, il lui demande de bien vouloir aménager les règles d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés à ceux des intéressés titulaires d'un avantage de vieillesse afin que ceux-ci ne soient pas, paradoxalement, défavorisés lors de la cessation de leurs activités, alors que leur handicap n'a pas diminué et que leurs ressources, par contre, sont moindres.

Assurances maladie maternité (établissements spécialisés : frais de déplacement des enfants).

6403. — 23 septembre 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il ne semble pas exister à l'heure actuelle de textes réglementaires traitant globalement du problème du remboursement des frais de déplacements des enfants se rendant dans des établissements spécialisés (IMP - IMC - IME...). Les organismes de sécurité sociale s'inspirent en cette matière de diverses notes qui émanent soit du ministère de la santé et de la famille, soit de la caisse nationale d'assurance maladie. Ces notes donnent lieu à des interprétations parfois différentes de la part des organismes de sécurité sociale. Il arrive ainsi que des enfants fréquentant le même établissement, mais dont les parents relèvent de caisses primaires distinctes ne soient pas traités de la même façon pour le remboursement de leurs frais de déplacement. Il apparaît donc indispensable qu'un texte d'ordre général intervienne en ce domaine. Les frais de déplacement pourraient, par exemple, faire désormais l'objet d'un remboursement éventuel au titre des prestations légales par les caisses primaires d'assurance maladie si les conditions suivantes étaient simultanément remplies : il n'existe pas de centre spécialisé plus proche pour accueillir les enfants ; les enfants doivent être bénéficiaires de l'article 293 du code de la sécurité sociale ; le transport doit s'effectuer sur au moins deux communes ; être individuel ; être justifié, non par des convenances personnelles, ni à titre thérapeutique, mais par le retour obligatoire des enfants dans leur famille, en raison de la nature de l'établissement fréquenté (externat, semi-externat) ou la fermeture de celui-ci en fin de semaine ou à l'occasion des vacances scolaires. Si les conditions ci-dessus étaient remplies les frais de déplacement (journaliers, hebdomadaires, etc.) pourraient être pris en charge : du domicile

des parents au point de ramassage du car de l'établissement et retour ; du domicile des parents à l'établissement lui-même et retour si l'état physique de l'enfant interdit le transport collectif ou s'il n'existe pas de service de ramassage. Par contre, les frais se rapportant à des déplacements pour convenance personnelle, dont le parcours ne s'étend pas sur au moins deux communes, ou d'enfants non bénéficiaires de l'article 293 du code de la sécurité sociale resteraient à la charge des parents. Enfin, les frais concernant des déplacements à titre thérapeutique, de même que ceux relatifs à des transports collectifs seraient inclus dans le prix de journée des établissements. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Sports (cadres techniques : statut d'emploi).

6404. — 23 septembre 1978. — **M. André Bord** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que des représentants des cadres techniques du sport français ont appelé son attention sur les problèmes qui les préoccupent et qu'ils ont exposé en mai dernier à un membre de son cabinet. Les cadres techniques intéressés sont : les directeurs techniques nationaux, les entraîneurs nationaux, les conseillers techniques régionaux et les conseillers techniques départementaux. Ils insistent pour que des solutions soient rapidement dégagées compte tenu de la relative proximité des échéances olympiques en ce qui concerne les problèmes suivants : rémunérations et moyens de travail des cadres techniques en place ; statut d'emploi pour l'ensemble des cadres actuels et futurs ; formation initiale et permanente de ces cadres dont devraient bénéficier à terme les clubs et les organismes fédéraux ; création de 250 postes d'enseignants mis à la disposition du mouvement sportif sur le budget 1979. Il semble que des promesses leur ont été faites pour l'élaboration du statut d'emploi à échéance du 1^{er} janvier 1980. Des propositions devaient d'ailleurs être faites aux représentants des cadres techniques dans le courant du mois de juin dernier. Compte tenu de l'importance des problèmes à résoudre, il lui demande à quel stade en sont parvenues les études se rapportant aux différentes solutions qui lui ont été soumises par les représentants des cadres techniques du sport français.

Epargne logement (taux de publicité foncière).

6405. — 23 septembre 1978. — **M. André Forens** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'une instruction du 11 avril 1978 a précisé que les prêts immobiliers aidés par l'Etat et destinés à la construction, à l'acquisition et à l'amélioration de logements locatifs ou en accession à la propriété, de même que les prêts conventionnés, bénéficient, pour l'inscription des garanties hypothécaires, d'une dispense de taxe de publicité foncière. Cette instruction précise que, bien entendu, les inscriptions prises en garantie des prêts prévus par la réglementation antérieure et qui pourront encore être accordés pendant une période de plusieurs mois, continueront à bénéficier de l'exonération en cause. Enfin, il est prévu qu'il en sera de même, d'une part des inscriptions prises en garantie des prêts d'épargne logement, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les comptes d'épargne logement et les plans d'épargne logement, et d'autre part, des prêts complémentaires à des prêts d'épargne logement utilisés dans le cadre d'une opération à caractère social. Il apparaît donc que les dispositions de l'instruction du 11 avril 1978 ne distinguent plus, pour le droit à l'exonération de la taxe de publicité foncière, les prêts consentis pour la construction et ceux consentis pour l'amélioration des immeubles anciens, ce qui correspond d'ailleurs à la politique gouvernementale de réhabilitation de l'habitat ancien. Il lui demande en conséquence si c'est bien dans ce sens que doivent être interprétées les mesures faisant l'objet de l'instruction précitée, c'est-à-dire si le bénéfice de l'exonération de la taxe de publicité foncière prévue à l'article 845 du CGI, s'applique bien aux inscriptions prises en garantie de prêts d'épargne logement, quel que soit l'objet de ces prêts (construction ou restauration et amélioration d'immeubles anciens). Il est en effet logique que les personnes faisant un effort d'épargne pour bénéficier d'un prêt épargne logement en vue d'acquies, de réparer ou d'améliorer un immeuble ancien, ne soient pas défavorisées par rapport à celles réalisant une opération de construction.

Imposition des plus-values immobilières (profits de lotissement).

6406. — 23 septembre 1978. — **M. André Forens** expose à **M. le ministre du budget** la situation suivante. Un agent immobilier, ayant qualité de marchand de biens, recueille la succession de sa mère, laquelle était sans profession. Dans le patrimoine de la défunte,

existe un cinquième indivis d'une parcelle de terrain, les quatre autres cinquièmes étant la propriété de particuliers dont aucun n'a la qualité de marchand de biens. L'agent Immobilier a acheté à deux des co-indivisaires deux autres cinquièmes terrain. Les trois propriétaires ont demandé ensuite le lotissement de la parcelle en question, laquelle a été vendue par lots. Depuis le 1^{er} janvier 1977, et aux termes de l'article 9-VIII de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, les profits de lotissement réalisés par des personnes ayant la qualité de marchand de biens relèvent du régime général d'imposition des plus-values. Il lui demande en conséquence si, dans l'opération évoquée ci-dessus, le cinquième recueilli par l'agent immobilier ayant qualité de marchand de biens doit être taxable au titre des BIC ou bien au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les deux autres cinquièmes acquis par ledit agent immobilier étant bien sûr imposables au titre des BIC.

Assurance vieillesse (régime général).

6403. — 23 septembre 1978. — **M. Jacques Plot** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article L. 331 du code de la sécurité sociale dispose que l'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à l'assuré qui a atteint l'âge de soixante ans et justifie d'une durée minimum d'assurance fixée par voie réglementaire. L'article 70 du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945 modifié par le décret n° 72-78 du 28 janvier 1972 précise que les assurés qui justifient d'au moins 37 années et demie d'assurance (soit 150 trimestres) peuvent prétendre à une pension qui, liquidée à l'âge de soixante ans, est égale à 25 p. 100 du salaire annuel moyen de base. Si l'assuré demande la liquidation de sa pension après l'âge de soixante ans, elle est majorée de 5 p. 100 du salaire moyen de base par année postérieure à cet âge. Ainsi pour 150 trimestres de cotisations au régime général, l'assuré peut prétendre à une pension qui, à soixante-cinq ans, est de 50 p. 100 du salaire annuel de base. De nombreux assurés avant d'avoir soixante ans, ont cotisé plus de 150 trimestres. Ces cotisations supplémentaires ne leur procurent aucun avantage particulier. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable de modifier les conditions de calcul des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale de telle sorte que soit pris en compte le nombre de trimestres de cotisations des assurés, soit par une majoration du taux de la pension, soit par abattement de l'âge donnant droit à la retraite à 50 p. 100. Dans ce dernier cas la retraite à 50 p. 100 (dite à taux plein) pourrait, par exemple être accordée à : soixante-cinq ans pour 150 trimestres d'assurance ; soixante-quatre ans pour 154 trimestres d'assurance ; soixante-trois ans pour 158 trimestres d'assurance ; soixante-deux ans pour 162 trimestres d'assurance ; soixante et un ans pour 166 trimestres d'assurance ; soixante ans pour 170 trimestres d'assurance. Il souhaiterait savoir quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Alsace-Lorraine (incorporés de force : indemnisation).

6409. — 23 septembre 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le règlement du contentieux franco-allemand concernant l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et lorrains dans l'armée allemande. Dans le cadre de la rencontre d'Aix-la-Chapelle du 15 septembre dernier entre le Président de la République française et le chancelier allemand, le règlement de ce problème a été abordé et deux personnalités ont été chargées de l'examiner. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que le règlement du contentieux franco-allemand sur l'indemnisation des incorporés de force intervienne dans les meilleurs délais afin que satisfaction soit enfin donnée aux intéressés.

Vionde (cours du mouton).

6410. — 23 septembre 1978. — **M. Arnaud Lapercq** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la médiocrité actuelle du cours du mouton. Il souligne que celle-ci est imputable pour une grande part, aux excès d'importations en provenance d'Irlande, dont les tonnages pour les six premiers mois atteignent ceux prévus pour une année pleine, et aux détournements de trafic d'agneaux anglais qui transitent soit par l'Irlande, contrairement à l'accord de 1977, soit par la Belgique et l'Allemagne de l'Ouest, contrairement aux principes de la Communauté économique européenne. Il souhaite que le Gouvernement prenne en considération les incidences de ces détournements de trafic et prenne des mesures réellement efficaces pour sauvegarder l'élevage ovin. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Transports aériens (convention entre Air France et le ministère de la défense).

4625. — 22 juillet 1978. — Informé de l'utilisation d'avions, d'installations et du personnel de la compagnie nationale à des fins de transport de matériel de guerre, **M. Robert Montdargent** s'étonne que le Gouvernement ait pu agir dans un sens contraire à l'intérêt du personnel et de la compagnie Air France. Il demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître les termes de la convention passée entre Air France et le ministère des armées et de lui préciser s'il entre dans la vocation de la compagnie nationale et de son personnel de participer à de telles opérations militaires.

Vins (« beaujolais » en provenance de Californie).

4639. — 22 juillet 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences que pourrait entraîner pour les exportations françaises et le renom qui s'attache à la qualité de nos productions viticoles la commercialisation en Belgique et en Grande-Bretagne d'un « beaujolais » venant de Californie. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures propres à faire cesser une commercialisation d'autant plus abusive que les étiquettes collées sur les bouteilles ressemblent à celles du véritable « beaujolais », ce qui constitue une infraction aux décisions adoptées dans le cadre de la CEE.

Transports aériens (familles réunionnaises).

4644. — 22 juillet 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que les familles réunionnaises faisant un séjour de deux mois en métropole peuvent, en principe, bénéficier d'un tarif famille à 4 600 francs aller-retour, valable pour les deux conjoints, tarif dont sont exclus les enfants. Il lui demande quelle est la signification du « tarif famille » si les enfants de moins de douze ans, pour pouvoir bénéficier de la réduction de 50 p. 100, doivent effectuer le voyage avant quarante-cinq jours en utilisant le tarif excursion.

Transports aériens (liaison avec la Réunion).

4645. — 22 juillet 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que les tarifs « Inclusive Tour » pour la Réunion soient proposés au départ de Paris par des agences de voyages à un prix pouvant descendre jusqu'à 4 270 francs et comprenant un séjour de dix jours dans un hôtel de grande classe. Les agences de voyages de la Réunion ne pouvant offrir les mêmes possibilités aux touristes au départ de notre département, il lui demande d'envisager d'obtenir de la compagnie Air France, qui exerce le monopole du transport aérien entre la Réunion et la métropole, des conditions équivalentes pour les touristes au départ de notre département.

Céréales (cornet de laissez-passer n° 937).

4662. — 22 juillet 1978. — **M. Michel Aurillac** expose à **M. le ministre du budget** qu'actuellement un producteur de céréales ne peut obtenir pour livrer de son exploitation à son organisme stockeur qu'un seul carnet de laissez-passer n° 937 qui est délivré par les recettes locales des impôts. Or à l'épuisement des souches du carnet, le producteur est obligé de faire parfois des déplacements dépassant 25 kilomètres pour obtenir un nouveau carnet, ce qui occasionne des pertes de temps regrettables surtout pendant

la période de moisson, et singulièrement cette année où les conditions météorologiques sont plus que changeantes. Il lui demande que les recettes locales des impôts puissent délivrer deux carnets de laissez-passer n° 937 lorsque les producteurs le réclament.

Immeubles d'habitation (sécurité des parkings).

4677. — 22 juillet 1978. — M. Alain Devaquet expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une personne habite un appartement situé au-dessus d'un parking. Le bâtiment est vétuste et cette personne craint pour sa sécurité en raison des incidents pouvant se produire dans un tel lieu, comme la presse s'en est fait l'écho récemment. Il souhaite savoir en conséquence si un parking peut fonctionner dans un gardiennage, que ce soit à temps plein ou seulement pendant la nuit.

Constructions navales (aéroglysieur N-500).

4733. — 22 juillet 1978. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre des transports que la SNCF vient de mettre en service un aéroglysieur N-500 entre Boulogne et Douvres d'une capacité de 400 passagers et 55 voitures. Liaison exploitée en pool par la SNCF et une filiale de la British Airways sous la marque « Seaspeed ». Il lui demande s'il est exact qu'un second N-500 a été commandé à Dubigeon-Normandie. Et s'il y a lieu d'espérer de nouvelles commandes de la part de « Hoverlloyd » qui exploite quatre appareils entre Calais et Ramsgate.

Viticulture (laboratoire de technologie des produits végétaux de Toulouse (Haute-Garonne)).

4738. — 22 juillet 1978. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la suppression du laboratoire de technologie des produits végétaux (INRA) de Toulouse. Ce laboratoire poursuivait d'intéressantes recherches sur l'armagnac et aussi sur les vins et autres dérivés de la vigne. Il rayonnait sur plusieurs régions viticoles : l'Armagnac déjà cité, Gaillac, Cahors, Fronton, Buzet-sur-Baïse, Madiran, Jurançon, Tursan... L'œnologie (recherches sur le vin et les autres dérivés de la vigne) a toujours été une activité traditionnelle de la région Midi-Pyrénées. C'est donc un patrimoine précieux et original qui disparaît. Il avait été patiemment construit par plusieurs générations de chercheurs qui ont mené à bien des recherches originales et fort utiles pour tous les viticulteurs de la région Midi-Pyrénées. D'autre part des menaces graves pèsent sur la recherche œnologique caribonnoise qui s'est développée depuis la fin du siècle dernier au cœur de la plus importante zone viticole mondiale (produisant, à elle seule, de l'ordre de 25 millions d'hectolitres de vins chaque année) et a acquis une renommée internationale. Cette station a mené à bien de nombreux travaux, notamment sur l'utilisation des dérivés de la vinification qui permettent d'utiliser les colorants naturels à la place des colorants synthétiques ainsi que la recherche de nouveaux débouchés pour les produits de la vigne dans le domaine des boissons non alcooliques. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour empêcher la liquidation de la recherche œnologique française et pour assurer son développement.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 26 octobre 1978.

1^{re} séance : page 6709 ; 2^e séance : page 6721 ; 3^e séance : page 6751.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-41-39.